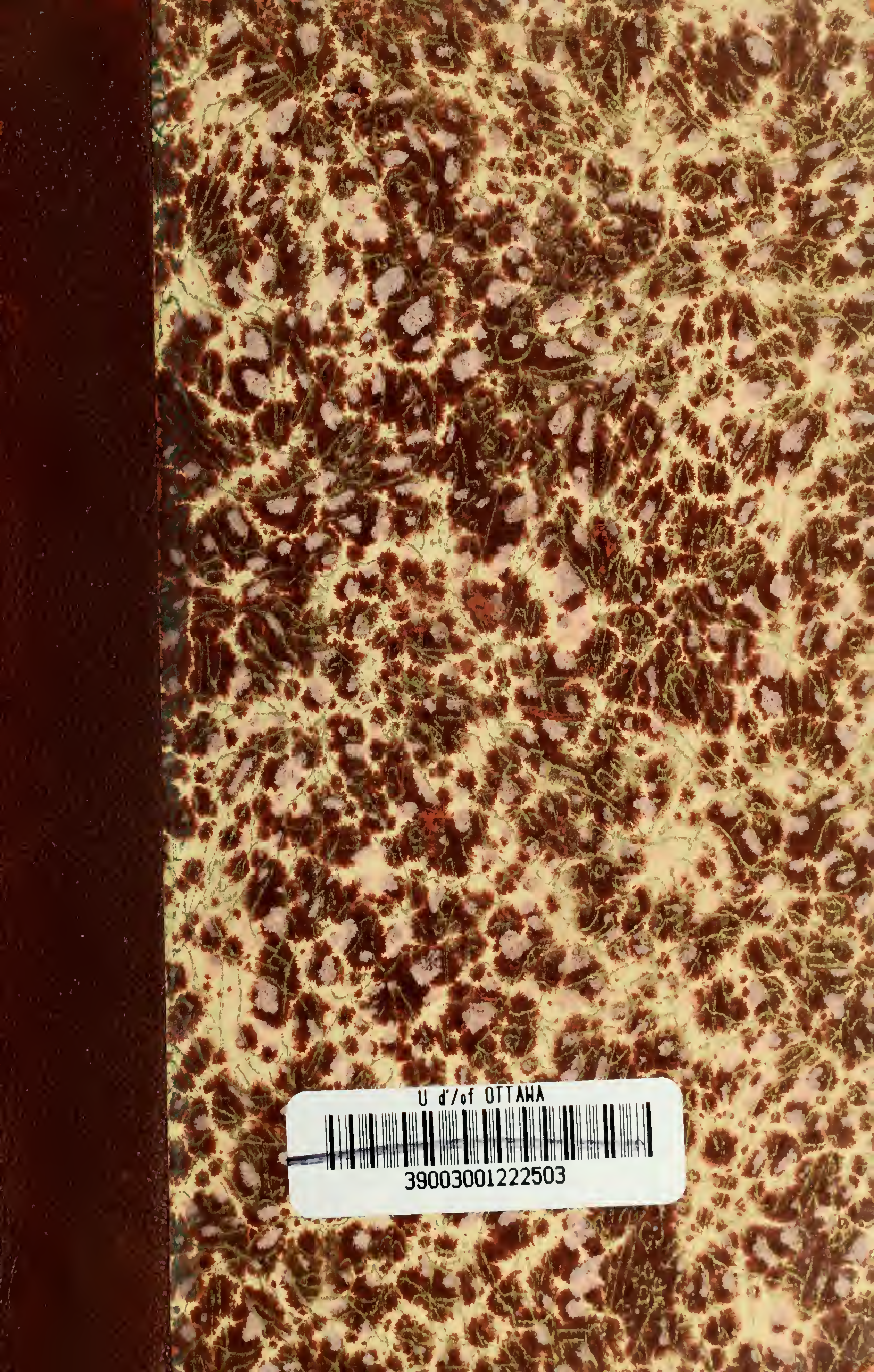

U d'/of OTTAWA
39003001222503



TROISIÈME RAPPORT

SUR

SA GESTION UNIVERSITAIRE

A

SA GRANDEUR MGR ED. CHS. FABRE

ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

PAR

L'ABBÉ J. B. PROULX

VICE-RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL



MONTREAL
C. O. BEAUCHEMIN & FILS, Libraires-Imprimeurs
256 et 258, rue St-Paul

1891



St-Lin des Laurentides,
31 juillet 1891.

Sa Grandeur Mgr Ed. Chs Fabre,
Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

Veuillez recevoir favorablement ce troisième rapport de ma gestion Universitaire, qui couvre sept mois de l'année 1891, depuis le premier de janvier jusqu'au trente-un de juillet.

Il n'y est pas question des mémoires et de la nombreuse correspondance que j'ai dû envoyer à Rome pour donner des explications à propos d'une certaine plainte que vous connaissez ; déjà je vous les ai présentés, réunis, avec les pièces justificatives, dans un volume de plus de 350 pages, que j'ai intitulé : " Ma justification pour avoir fait triompher civilement les décrets romains au Canada."

Ce rapport est composé d'abord de trois opuscules que j'ai déjà fait paraître successivement pour répondre aux besoins du moment : 1° *Quelques lettres de Mgr Paquet;* 2° *Réplique à une lettre de Mgr Paquet ;* 3° *Projet*

de loi pour constituer en corporation les administrateurs de l'Université Laval à Montréal ; puis d'une quatrième brochure : *Questions diverses.*

Dans cette dernière brochure j'ai suivi généralement l'ordre chronologique ; je ne l'ai interrompu que pour grouper certains documents, afin de donner plus de clarté aux diverses questions.

Pourquoi, me dira-t-on peut-être, publier tous ces documents *in extenso*, et ne pas se contenter d'un rapport succinct ?

Un rapport succinct, dans ces temps agités, pourrait être soupçonné de partialité, de restriction et d'habileté diplomatique. Les pièces *in extenso*, demandes et réponses, parlent pour elles-mêmes.

Je veux clicher, comme dans un métal solide, les opinions et les démarches du présent, afin d'empêcher les subterfuges insaisissables, les explications miroitantes et les souplesses d'interprétation.

Quant à moi, je n'ai rien à cacher. Il ne m'en coûte pas, au besoin, de montrer le fond de mon âme, comme un livre ouvert. Je puis me tromper ; mais je suis certain de la droi-

ture de mes intentions, de la sincérité de mes efforts, de l'unité et de la franchise de mes vues, de l'excellence du but que je poursuis : le triomphe des décrets romains au milieu de nous, la prépondérance de l'influence épiscopale dans les sphères du haut enseignement, l'établissement et la consolidation de l'Université à Montréal sur des bases acceptables et pratiques. Sur la question universitaire, je puis répéter le vers du poète :

Le ciel n'est pas plus pur que le fond de mon cœur.

Après cette protestation, il ne m'en reste plus qu'une autre à faire, celle du respect et de la considération avec lesquels je suis

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

QUELQUES LETTRES

DE

MGR B. PAQUET.

I

MONTRÉAL, 25 février 1891.

SA GRANDEUR MONSEIGNEUR ED. CHS FABRE,
Archevêque de Montréal.

MONSEIGNEUR,

Le plus tôt qu'il m'est possible, après votre arrivée, je crois qu'il est de mon devoir de vous faire connaître la position que m'a créée Mgr Paquet dans mes rapports officiels avec lui :

1° Il ne veut plus me rencontrer seul, ce qui n'est pas très flatteur, et ce que je ne suis pas prêt à accepter tout de suite, pour toutes sortes de rencontres ;

2° Si je lui pose quelque question importante qui regarde la régie de l'Université à Montréal,

trop souvent, ou il refuse de me répondre, ou il me donne des réponses si déliées et si subtiles que je m'en trouve ensuite plus embarrassé ;

3° Dans ces derniers temps, il croit devoir accompagner ses réponses officielles, dans une lettre à part, de remarques, qui sont de leur nature moins qu'agréables.

A preuve de ce que j'avance, je mets devant vous, Monseigneur, les principales pièces de notre correspondance, demandes et réponses avec quelques notes explicatives.

Certainement, vu que c'est le devoir du Vice-Recteur, chaque fois qu'il sera nécessaire, je continuerai à recourir à Mgr le Recteur, tout comme si rien n'était.

Mais à part ces cas de nécessité, il est une foule de circonstances où il me serait utile de consulter le Recteur de l'Université et d'avoir son avis. Dans ces dernières conjonctures, à l'avenir, que ferai-je ? Ce que vous me conseillerez, Monseigneur, après que vous aurez pris connaissance de la situation ; et je tâcherai de suivre votre conseil à la lettre, que cela m'attire, ou

non, des paroles qui sont loin d'être trempées de miel.

Je demande à Dieu d'avoir pitié du Vice-Recteur et de son Recteur ; et, à vous, Monseigneur, de croire que je suis toujours avec une haute considération,

De Votre Grandeur,

Le très humble et très dévouée serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

II

Québec, 27 août 1889.

Mgr B. Paquet,

Recteur de l'Université Laval.

Monseigneur,

Si j'ai bien compris votre pensée dans notre conversation d'hier, le Séminaire de Québec renonce à l'administration pécuniaire de la Succursale de l'Université Laval à Montréal, du jour que j'en ai été nommé Vice-Recteur ; et le nouveau Vice-Recteur peut prendre possession de la maison et de la bibliothèque, etc., à l'usage de l'Université à Montréal, pourvu qu'il les administre en son nom. Vous comprenez, Monseigneur, que j'ai besoin d'avoir sur ce sujet une position défi-

nie, avant de commencer la nouvelle année universitaire qui s'ouvre devant nous.

Je demeure avec une haute considération, Monseigneur,

Votre tout dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

III

Québec, 29 août 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 27 courant, dans laquelle vous me demandez si, lors de votre nomination comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, le Séminaire de Québec a renoncé à l'administration financière de la Succursale, et si vous pouvez prendre possession de la maison et de la bibliothèque, etc., à l'usage de l'Université à Montréal, afin de les administrer en son nom.

Par le fait de la nomination du Vice-Recteur, le Séminaire a abandonné l'administration financière de la Succursale le jour même de cette nomination. Par conséquent, vous pouvez prendre possession de la maison et de tout ce qu'elle renferme, et administrer le tout au nom de la Succursale ou de Mgr l'Archevêque de Montréal.

Il est bien entendu, toutefois, que la Succursale se

trouve chargée des dettes contractées pour elle l'année dernière, et de ce que le Séminaire a dépensé pour la faire fonctionner pendant les années qu'il en a été l'administrateur financier.

J'aime à vous le répéter ici ce que je vous ai dit hier au sujet des messes, à savoir que l'Indult accordé par le Saint-Siège, cette année, est tout en faveur de Québec, et que Montréal ne percevra rien en vertu de cet Indult.

Je vous souhaite tout le succès possible, et vous prie de me croire, Monsieur le Vice-Recteur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

B. PAQUET, *Sup.*

IV

REMARQUES

SUR LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Vous n'êtes pas sans remarquer, Monseigneur, que dans ma lettre en date du 27 août je ne parle aucunement de l'Indult. Mgr Paquet, de lui-même, pour un motif à lui connu, " aime à me répéter," et j'ajouterai à me résumer, " ce qu'il m'avait dit," et développé au long dans notre conversation de la veille. N'étant pas très certain d'avoir saisi, à travers ses expressions prudentes, sa pensée au sujet de l'administration

financière de la Succursale, je lui en écrivais ; mais je ne lui écrivais point au sujet de l'Indult, parce que je croyais avoir fort bien saisi ce qu'il voulait me faire comprendre.

A l'occasion de cette lettre, j'ai fait à Rome certaines remarques qui n'ont rien perdu de leur vérité, ni de leur à-propos. Je les répéterai ici.

D'abord, voici ce qu'on lit aux pages 31, 32 et 33 de mon " Mémoire sur les comptes du Séminaire de Québec contre la Succursale de l'Université à Montréal : "

" Je ne dois pas oublier de dire que le 25 du
" mois d'août j'étais descendu à Québec, pour
" parler à Mgr Paquet, à la fois Recteur de
" l'Université et Supérieur du Séminaire de Qué-
" bec, entre autres choses, des comptes du Sé-
" minaire contre la Succursale. Sur ce sujet,
" tout en exprimant certaines surprises à l'oc-
" casion de certaines manières de faire de la
" part de son délégué, il me renvoya tout de
" même à M. Marcoux qui était chargé, disait-
" il, de régler cette question.

" Je lui demandai si l'Indult qui accordait,
" à l'usage des fins universitaires, cinq centins
" sur l'honoraire de chaque messe envoyé hors
" du pays, avait été renouvelé. Il me répondit
" qu'il lui était impossible de me rien ap-
" prendre sur ce sujet, mais que, si je l'osais, je
" pouvais m'adresser au Cardinal Taschereau.
" Je m'adressai à Son Eminence ; elle me répon-
" dit, franchement et laconiquement : *Oui*. (1)

" En quels termes était conçu cet Indult ? Je
" l'ignorais ; car il ne fut communiqué, aux
" évêques des provinces ecclésiastiques de Qué-
" bec et de Montréal, que le 13 de septembre.

" C'était le 26 août. Le 29 du même mois,
" Mgr Paquet, de peur que je n'eusse pas bien
" compris sans doute, m'écrivait, cette fois sans
" que je lui eusse fait de nouvelles demandes,
" que " l'Indult accordé par le Saint-Siège cette
" année est tout en faveur de Québec et que
" Montréal ne percevra rien en vertu de cet
" Indult."

---

(1) De ce moment, dans une longue conversation, Mgr Paquet devint apparemment très communicatif.

“ Et qu’on veuille bien le remarquer, cet
“ avis venait immédiatement après cette autre
“ phrase, non moins significative :

“ Il est bien entendu toutefois que la Suc-
“ cursale se trouve chargée des dettes contrac-
“ tées pour elle l’année dernière, et de ce que
“ le Séminaire a dépensé pour la faire fonction-
“ ner pendant les années qu’il en a été l’admi-
“ nistrateur financier.”

“ On avouera que cette phraséologie n’était
“ pas calculée pour me faire comprendre que,
“ dans cet Indult, il était question du paiement
“ de la dette de la Succursale.

“ Aussi, au premier abord, je compris, avec
“ toutes les personnes à qui je dus montrer la
“ lettre de Mgr Paquet, que tous les revenus
“ provenant des messes de la province ecclé-
“ siastique de Montréal, comme ceux de la pro-
“ vince de Québec, étaient donnés au Séminaire
“ de Québec, purement et simplement, sans
“ qu’il ne fût question aucunement de Montréal.

“ J’étais loin de soupçonner que l’Indult du 5
“ mai 1889, en ce qui regarde Montréal, était

" conçu en des termes aussi favorables : "... ita
" ut quæ ex prosterna (provincia Marianopoli-
" tana) mittuntur extra provinciam pro cele-
" bratione, tribuantur Archiepiscopo Quebecensi
" in diminutionem debiti partis Marianopolita-
" næ Universitatis."

" Il me semble que j'aurais raison de n'être
" pas très flatté de ce procédé, surtout lorsque
" je considère que j'étais allé, dans l'exercice de
" mes fonctions, consulter un supérieur sur une
" matière qui regarde l'Université en général,
" comme la Succursale en particulier. On me
" remet l'administration de la Succursale, que
" je le veuille ou que je ne le veuille pas ; on
" m'avertit qu'une dette pèse sur la Succursale ;
" on presse la reconnaissance immédiate de cette
" dette ; on en exige de suite une partie du
" paiement ; et, tout le temps, on me cache la
" teneur véritable du document le plus impor-
" tant sur la question, d'un document qui déli-
" mite la sphère des intérêts que j'ai la mission
" de sauvegarder. Non seulement on me cache
" la teneur de l'Indult, mais on me refuse,

“ lorsque je les demande, des explications aux-
“ quelles j'ai un droit de convenance incontes-
“ table ; non seulement on me les refuse, mais,
“ par des paroles mesurées, on me met sur le
“ chemin de conclusions plus ou moins *rigou-*
“ *reuses.* C'est un peu fort. On serait porté à
“ croire que, dans cette circonstance, chez Mgr
“ Paquet, le Supérieur du Séminaire de Québec
“ avait absorbé complètement le Recteur de
“ l'Université Laval.

“ Mais, dira-t-on, il ne nous appartenait pas,
“ à nous, de publier l'Indult.” Eh bien ! alors,
“ avant de presser de cette manière le règle-
“ ment de ces comptes, il fallait ou obtenir la
“ publication de l'Indult, ou se procurer la per-
“ mission de le faire connaître aux intéressés
“ tel qu'il est, ou attendre encore quelques se-
“ maines que cet Indult eût été publié. Dans
“ tous les cas, quand il ne nous appartient pas
“ de publier un document, il me semble qu'il
“ ne nous appartient pas davantage, au risque
“ de produire chez une tierce partie une impres-

“ sion qui porte préjudice, d'en donner d'avance
“ une interprétation discutable.

“ C'était trop fort ; à la fin, ne pouvant, à la
“ lumière des procédés généralement usités en
“ affaires, m'expliquer cette persistance avec
“ laquelle on s'appliquait à amener le règle-
“ ment de ces comptes, avant que n'eût été
“ porté à la connaissance des évêques le texte
“ d'un Indult déjà obtenu depuis plusieurs
“ mois ; considérant que, sous le premier Indult
“ du même genre donné au mois d'août 1884,
“ le Séminaire de Québec avait cru devoir lais-
“ ser à Montréal le revenu provenant des messes
“ de la province de Montréal, tandis que, disait-
“ il maintenant, en vertu du second Indult,
“ Montréal ne devait plus en rien percevoir, ce
“ qui me paraissait, dans la circontance, une
“ véritable anomalie ; connaissant, par l'étude
“ de toute la question universitaire, combien
“ grande et scrupuleuse est la délicatesse du
“ Saint-Siège en ces matières de justice, ne
“ s'agirait-il que de droits de *congruo* : pour tous
“ ces motifs, hésitant, surpris, étonné, je doutai.”

D'un autre côté, aux pages 17, 18 et 19 de mon "Mémoire sur les ressources à créer pour la Succursale de l'Université Laval à Montréal," on peut lire ce qui suit :

" ....induit en erreur par la
" phraséologie pour le moins vague d'une ré-
" ponse officielle du Recteur de l'Université
" Laval au Vice-Recteur de l'Université à
" Montréal, Monseigneur l'Archevêque de
" Montréal avait compris, comme tous ceux du
" reste à qui il fut besoin de montrer, dans le
" temps, la lettre de Mgr Paquet, que tous les
" revenus provenant des messes de la Province
" ecclésiastique de Montréal étaient donnés à
" Québec, purement et simplement, sans qu'il
" fût question aucunement de Montréal.

" Et qui aurait pu comprendre autrement ?
" Mgr Paquet commence par remettre à l'Ar-
" chevêque de Montréal l'administration finan-
" cière de la Succursale en termes bien expli-
" cites : " Par le fait de la nomination du nou-
" veau Vice-Recteur, le Séminaire de Québec a
" abandonné l'administration financière de la

“ Succursale, le jour même de cette nomination.
“ Par conséquent, vous pouvez prendre possession de la maison et de tout ce qu'elle renferme, et administrer le tout au nom de la Succursale ou de Monseigneur l'Archevêque de Montréal.”

“ Deuxièmement, Mgr Paquet avertit le Vice-Recteur que la Succursale, c'est-à-dire l'Archevêque de Montréal, est chargée d'une dette vis-à-vis du Séminaire de Québec: “Il est bien entendu toutefois que la Succursale se trouve chargée des dettes contractées pour elle l'année dernière, et de ce que le Séminaire a dépensé pour la faire fonctionner pendant les années qu'il en a été l'administrateur financier.”

“ Troisièmement, Mgr Paquet tient à faire comprendre au Vice-Recteur que Montréal, c'est-à-dire l'Archevêque de Montréal, qui reste chargé d'une dette, n'a rien à percevoir en vertu du nouvel Indult : “ J'aime à vous répéter ici ce que je vous ai dit hier au sujet des messes, à savoir que l'Indult accordé par

" le Saint-Siège, cette année, est tout en faveur
" de Québec, et que Montréal ne percevra rien
" en vertu de cet Indult."

" Quatrièmement, Mgr Paquet, par son délé-
" gué M. l'abbé Marcoux, presse la reconnais-
" sance immédiate, et aussi le paiement immé-
" diat, du moins pour une partie, de la dette
" que le Séminaire de Québec prétend avoir
" contre la Succursale, sans laisser soupçonner,
" en aucune façon, qu'il entend employer les
" revenus provenant des messes de la province
" de Montréal *in diminutionem debiti partis Ma-*
" *rianopolitanæ Universitatis.* Etait-ce bien là
" remplir les intentions du Saint-Siège?....
" Dans tous les cas, bien perspicace aurait été
" celui qui, à travers les obscurités de ces affir-
" mations, de ces avis et de ces démarches,
" aurait découvert que l'Indult attribuait les
" revenus provenant des messes de la province
" de Montréal au paiement de la dette de la
" Succursale. Tous, à Montréal, nous manquâ-
" mes de cette perspicacité; les plus malins ne

“ surent aller plus loin que la surprise, l'éton-
“ nement et le doute.

“ Le 13 septembre 1889, l'Indult fut porté à
“ la connaissance des évêques, jetant sur la
“ question monétaire une lumière toute nou-
“ velle. Les amis de la Succursale en éprouvè-
“ rent un grand soulagement ; les intentions du
“ Saint-Siège devenaient claires; et, une fois de
“ plus, on put admirer la prudence et la clair-
“ voyance de l'administration romaine.

“ Mgr Paquet avait rédigé sa pétition en ces
“ termes : “ Benjaminus Paquet.... petit pro-
“ rogationem Indulti retinendi quinque solidos
“ in missis adventitiis pro Provinciis Quebe-
“ censi et Marianopolitana, utilitate Universi-
“ tatis Lavallensis erectæ in civitate Quebe-
“ censi a Seminario diœcesano.” (Voir docu-
“ ment N° IX.)

“ Il est incontestable que Mgr Paquet, pour
“ parler sans ambiguïté, demandait tous les re-
“ venus, tant de la province de Montréal que
“ de la province de Québec, pour “ le Séminaire
“ diocésain qui a érigé l'Université Laval dans

“ la ville de Québec,” puisque encore aujour-
“ d’hui, tout plein de son idée, il comprend
“ que “l’Indult accordé par le Saint-Siège, cette
“ année, est tout en faveur de Québec, et que
“ Montréal ne percevra rien en vertu de cet
“ Indult ;” et cela, après la réponse si claire
“ de l’Indult lui-même.

“ Or quelle est cette réponse ? celle de la pru-
“ dence, de la sagesse et de la justice : les reve-
“ nus provenant des messes de la province de
“ Québec, à Québec ; et les revenus de Montréal,
“ à Montréal, pour payer la dette de l’Univer-
“ sité montréalaise, vu qu’on affirmait, avec une
“ vraisemblance indéniable, que la Succursale
“ était chargée d’une dette très considérable.”

La conclusion de tout ceci, c’est que, sur un point très important, après la réponse officielle de Mgr le Recteur, laquelle il aime à nous répéter par écrit, nous nous trouvions, à Montréal, plus embrouillés qu’auparavant.

Cependant, je ne serais pas revenu sur cette réponse énigmatique, si, dans ces derniers mois, ce genre de correspondance n’avait pris de plus

grands développements, comme on pourra le constater dans les lettres suivantes. (Voir Nos VI, VII, X et XI).

V

Québec, 16 janvier 1891.

A Mgr B. Paquet,

Rect. U. Laval, Québec.

Monseigneur le Recteur,

Dans cette visite que j'ai eu l'honneur de vous faire cette après-midi, dans le but de vous présenter mon respect et de vous renouveler l'expression de ma bonne volonté, je vous demandai : "Est-ce que M. le Dr Durocher, à partir du premier de juillet prochain, pourra être considéré comme professeur de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, sans qu'il soit besoin de recourir à d'autres procédés ?"

En nommant M. le Dr Durocher, je voulais parler en même temps des deux autres membres de l'Ecole de Médecine qui se trouvent dans le même cas que lui : MM. les Drs Brunelle et Poitevin, dont les noms ne sont pas inscrits comme professeurs titulaires dans l'annuaire de l'Université.

Vous m'avez répondu *presto :* "Il l'est de par votre Bill, mais non de par l'Université." Cependant je dois ajouter que sur une marque d'étonnement de ma

part, vous avez repris: "Je ne suis pas prêt à vous donner une réponse officielle immédiatement. Vous avez une plume, faites votre demande par écrit."

Ainsi donc, sur votre invitation, je viens vous demander par écrit, de suite avant que de quitter Québec, vu que la question peut se présenter pour moi d'un moment à l'autre: "Est-ce que, à partir du premier de juillet prochain, MM. les Drs Durocher, Brunelle et Poitevin peuvent être considérés comme professeurs titulaires de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, sans qu'il soit besoin d'avoir recours à d'autres procédés?"

Afin de ne pas prêter flanc à des commentaires toujours pénibles dans les circonstances transitoires que nous traversons, j'oserai vous demander de vouloir bien faire en sorte que cette question ne sorte pas du cercle des personnes du ressort desquelles elle relève, et qu'elle ne parvienne pas aux oreilles des trois messieurs médecins dont il s'agit.

En terminant je me permettrai d'attirer de nouveau votre attention, par écrit, sur ces indiscrétions à propos de lettres de Rome, qui sont parties du Séminaire de Québec, qui ne sont pas justes, qui circulent librement dans la ville de Montréal, qui sont propres à créer des impressions non seulement injurieuses aux personnes, mais encore très préjudiciables à l'œuvre universitaire.

Maintenant que, grâce à un concours puissant du Saint-Siège, une longue et épineuse difficulté vient d'être réglée, il faut espérer que l'Université à Mont-

réal marchera sans trop d'entraves vers de brillantes destinées ; dans tous les cas, tant que Dieu voudra que je demeure Vice-Recteur, vous pouvez compter sur mon travail, ma bonne volonté et mon dévouement inflexible aux intérêts des hautes études dans le district de Montréal.

Dans la ferme espérance que vous ne doutez pas de mon estime et de ma considération,

Je demeure,

Monseigneur le Recteur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

P. S.—Je vous répète ici l'invitation que, il y a cinq semaines, j'avais l'honneur de vous faire, de venir passer quelques jours dans ma solitude de St-Lin ; loin des soucis d'une charge pleine de responsabilités, votre santé éprouverait du bien ; nous aurions l'occasion de nous connaître davantage, et quelquefois je gagne à être connu ; et croyez que je serais très flatté de cette attention de votre part.

J. B. P.

VI

Québec, 21 janvier 1891.

Au Rév. J. B. Proulx,

Vice-Recteur, U. L. M.

Monsieur le Vice-Recteur,

Pour répondre d'une manière un peu satisfaisante à la question que vous m'avez posée dans votre lettre du 16 du courant, j'ai dû examiner avec soin la loi sur l'École de Médecine et de Chirurgie à Montréal et aussi consulter.

Cela vous explique pourquoi ma réponse n'a pas été envoyée plus tôt.

Question : " Est-ce que, à partir du 1er juillet prochain, MM. les Drs Durocher, Brunelle et Poitevin peuvent être considérés comme professeurs titulaires de la Faculté de médecine de l'Université Laval à Montréal, sans qu'il soit besoin d'avoir recours à d'autres procédés ? "

Réponse : 1° Que MM. Durocher, Brunelle et Poitevin soient ou ne soient pas *actuellement* professeurs de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal (ce que nous ne savons pas d'une manière positive), ils n'en seront pas moins *membres* de la corporation qui existera, à partir du 1er juillet prochain, en vertu de la loi passée à la dernière session, et ce, au même titre que les autres membres désignés par cette loi.

2° Comme la loi susdite, en établissant la corpora-

tion de l'Ecole, ne parle que des membres qui la composeront sans les désigner sous le titre de professeurs, comme la même loi donne à la corporation de l'Ecole ainsi constituée le droit absolu, et sans aucun contrôle, de choisir qui elle voudra pour donner l'enseignement médical (l'approbation de l'Archevêque de Montréal n'étant requise que pour la nomination des *membres* de la Corporation de l'Ecole) ; il en résulte que, advenant le premier de juillet prochain, ce sera à la Corporation de l'Ecole seule qu'appartiendra le droit de désigner ceux qu'elle voudra nommer professeurs, de même que ce sera à elle de déclarer à quel titre spécial ils seront professeurs, puisque la loi ne l'oblige pas à prendre ses professeurs parmi les membres de sa corporation et lui permet de faire donner l'enseignement par des professeurs agrégés, pris hors de son sein.

3° Comme, en vertu de la loi susdite, l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, telle que constituée alors, sera, à partir du 1er de juillet, la *Faculté médicale de l'Université Laval à Montréal*, ceux qui seront ainsi nommés professeurs par l'Ecole seront réellement *professeurs* à la *Faculté médicale de l'Université Laval à Montréal*, qu'ils soient ou ne soient pas membres de la Corporation de l'Ecole.

4° Cela posé, MM. Durocher, Brunelle et Poitevin seront, à partir du 1er juillet prochain, comme les autres personnes désignées dans la loi passée à la dernière session, *membres* de la *Faculté médicale de l'Université Laval à Montréal*, *ipso facto*, et sans qu'il

soit besoin pour cela d'aucune autre procédure. Mais pour être *professeurs* à la dite *Faculté*, il sera nécessaire que la Corporation de l'Ecole les désigne comme tels.

5° La *Faculté médicale* de l'Université Laval à Montréal établie par la loi passée à la dernière session n'aura que les privilèges que lui donne cette loi. Bien que la loi susdite n'enlève pas à l'Université Laval le droit de *nommer des professeurs de Médecine* qui résideraient à Montréal, cependant, à partir du 1er juillet, ceux-ci, malgré leur titre de *professeurs* à l'Université Laval, n'auront plus le droit d'enseigner la médecine à Montréal. D'où il résulte que les professeurs désignés par l'Ecole ne seront pas des *professeurs de l'Université Laval*, bien qu'ils soient professeurs à la *Faculté médicale de l'Université Laval à Montréal.*

Voilà, Monsieur le Vice-Recteur, notre manière de voir les choses, en tenant compte des dispositions de la nouvelle loi.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Vice-Recteur, votre très humble et très dévoué serviteur,

B. PAQUET,

R. U. L.

N. B.—Sous la même enveloppe, avec cette première lettre que l'on vient de lire, réservée, mais digne et étudiée dans sa forme, j'en trouvai une seconde, un peu plus dégagée, dans la-

quelle Mgr Paquet se soulageait le cœur. La voici.

VII

Québec, 21 janvier 1891.

Au Révd J. B. Proulx,

V. R. U. L. M.

Monsieur le Vice-Recteur,

J'ai été très heureux d'apprendre par votre lettre du 16 du courant que la visite que vous m'avez faite le même jour avait pour *but* de me présenter votre respect et de me renouveler l'expression de votre bonne volonté. Je vous avoue qu'elle m'a laissé une tout autre impression, attendu les nombreuses choses désagréables, pour user d'une expression modérée, que j'ai été obligé d'entendre de votre part contre moi et contre le Séminaire de Québec, dont je suis le Supérieur. (1)

---

(1) Le 25 septembre 1890, devant le Conseil Supérieur de l'Université Laval, j'avais l'honneur de dire : " Mgr Paquet me paraît avoir un faible pour s'identifier avec le Séminaire de Québec ; et, du moment que vous contredisez une de ses opinions, retranché derrière la grande ombre de cette antique maison, il vous crie : Prenez garde, vous frappez le Séminaire."

Dans mon *Mémoire sur les comptes*, je disais : " Dans l'exposé de mes idées, inévitablement, il m'arrivera de contredire de dignes et éminents personnages. Je le ferai librement et respectueusement. Je respecte les personnes, je ne discute pas les

Vous guillemettez certaines phrases, voulant par là, sans doute, faire entendre que vous citez textuellement. Afin de vous prouver l'avantage de traiter les affaires par écrit, je me permets de vous dire que je n'admets pas que vos citations soient exactes. Je savais déjà par le passé que votre mémoire n'est pas très heureuse, mais je ne la croyais pas aussi infidèle. (1)

Suivant moi, les questions que vous m'avez posées et les réponses que je vous ai données, au sujet du Dr Durocher sont les suivantes : " Est-ce que M. le Dr Durocher est professeur de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal ?(2)— Je ne suis pas prêt à répondre.—Ceux qui sont nommés dans l'annuaire sont-ils professeurs de l'Université Laval ? —

---

intentions, je ne voudrais employer que les expressions les plus adoucies et les plus modérées ; mais, enfin, dans des divergences de vues aussi radicales, je ne puis faire que mon opinion ne heurte la leur, carrément."

Dans cette conversation, mon opinion a pu heurter carrément l'opinion d'un autre ; mais, certainement, elle n'a heurté ni le Séminaire de Québec, ni la personne de son honoré Supérieur.

(1) Si j'avais eu le sang chaud, il aurait pu y avoir là matière à cartel :

Rodrigue, as-tu du cœur ?
—Tout autre que mon père
L'éprouverait sur l'heure.

(2) Monseigneur le Recteur, de son côté, a oublié ce petit membre de phrase, qui a bien son importance : " sans qu'il soit besoin d'avoir recours à d'autres procédés." Mais, hélas ! *omnis homo mendax;* et qui ne connaît cette définition de la mémoire : " c'est une faculté qui oublie."

Oui, M. le Vice-Recteur." Question par moi : " M. le Dr Durocher est-il de ce nombre ? —Non, M. le Recteur.— Eh bien ! le Dr Durocher n'est pas professeur de l'Université Laval.— M. le Dr Durocher est-il professeur de l'Université en vertu du Bill de l'Union ?— A vous, M. le Vice-Recteur, de répondre à cette question ; vous connaissez mieux que moi tous les secrets de ce bill.—Mais, M. le Recteur, vous devez les connaître aussi, vous avez appuyé le bill et recommandé son adoption.—C'est vrai, mais ç'a été de confiance en vous et au Saint-Siège".(1) Lorsque vous vous êtes retiré, je vous ai dit : " Pour cette question, comme pour les autres, vous avez une plume, veuillez donc faire vos demandes par écrit, nous serons moins exposés à être mal compris ou à voir notre pensée mal interprétée."

Voilà, suivant moi, sinon mot à mot, au moins substantiellement, la conversation que nous avons eue au sujet du Dr Durocher. (2)

Je profite de l'occasion pour vous répéter par écrit ce que je vous ai dit dans notre entrevue du 16 janvier. Nous serions très heureux de recevoir de temps en

---

(1) Tout de même, c'est très honorable pour moi et mon infidèle de mémoire, d'être placé, sous le rapport de la confiance que nous inspirons, sur une même ligne avec le Saint-Siège ; ou bien, après ce qui vient d'être dit à mon adresse, pour le Saint-Siège, ce n'est pas très flatteur.

(2) Ah ! ah ! comme la conversation n'est citée que substantiellement, et comme substantiellement cette version ne diffère guère de l'abrégé que j'en ai donné, je n'entreprendrai pas de rétablir, à mon tour, ce dialogue. Seulement, qu'on veuille bien me croire, dans cette pâle analyse, le ton manque à la chanson.

temps quelques renseignements sur le fonctionnement de la Succursale, vu que nous nous intéressons beaucoup à sa prospérité. Nous sommes chagrins de voir que nous ne recevons aucune communication à ce sujet. Vous comprenez, M. le Vice-Recteur, que je n'ai pas pris au sérieux la réponse que vous m'avez donnée, à savoir que vous craignez par ces renseignements, de nous fournir le moyen d'entraver le bien que vous pouvez faire. Je crois que plus vous tiendrez l'Université mère au courant de ce qui se fait dans sa Succursale, plus vous entrerez dans les désirs du Saint-Siège. (1)

Je n'admets pas que des indiscrétions à propos de lettres reçues de Rome, *qui ne sont pas justes*, seraient parties du Séminaire de Québec. Je crois que vous serez de mon avis, lorsque vous connaîtrez la lettre que le Cardinal Préfet de la Propagande a écrite à Son Éminence le Cardinal Archevêque de Québec. (2)

---

(1) A ce reproche bienveillant et à cette douce invitation, j'ai répondu dans une lettre du 3 février (voir plus loin Nº VIII). Je n'ajouterai que ceci. Je suis encore à me demander : comment se fait-il que Mgr Paquet ait pu comprendre que *je craignais par mes renseignements de lui fournir le moyen d'entraver le bien que je pourais faire ?* J'avais bien remarqué qu'il était très excité, je ne croyais qu'il le fût jusqu'à ce point-là.

(2) Mgr Paquet ne nie pas que des indiscrétions avaient été commises ; et comment l'aurait-il pu nier, lorsque le *vehementer doluit* courait tous les cercles universitaires de la ville de Montréal, colporté avec complaisance par quelques amis personnels de Mgr le Recteur ? Bien plus, il proteste qu'un jour viendra (et on dirait qu'il n'est pas loin) que je serai de son avis. Mon avis

Je vous remercie de votre invitation à aller passer quelques jours chez vous dans votre solitude de St-Lin. Je sais qu'elle part du fond du cœur; mais je redoute de vous connaître trop intimement, je serais exposé à tomber dans des amitiés particulières qui sont toujours dangereuses. (1)

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Vice-Recteur,

Avec la plus grande considération,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

B. PAQUET, Recteur U. L.

---

est que Notre Saint Père le Pape, en effet, doit être très affligé du spectacle affligeant que nous lui offrons tous ensemble; que ces mots, cités *ex parte*, n'ont pas, dans l'ensemble de la lettre romaine, le sens qu'on leur donne dans ces commentaires de circonstance; que l'Eminentissime Préfet de la Propagande ne les a jamais écrits pour l'usage qu'on en a fait; que cette lettre de paix et de bienveillance paternelle, que l'on semble vouloir agiter de loin comme un épouvantail, ne me fera jamais que du bien; que jamais je ne serai blâmé, à Rome, pour avoir contribué à faire passer un bill qui a été le triomphe définitif des décrets apostoliques au Canada; et que, avant longtemps, le silence sera imposé à ceux qui promènent, dans le clair-obscur d'un demi-secret, ces indiscrétions que je signale, comme étant non seulement injurieuses aux personnes, mais encore préjudiciables à l'œuvre universitaire.

Monseigneur, il me plaît de risquer ici une petite prédiction. Voici que, dans l'espérance d'un retour de la fortune, on fait circuler, à l'occasion de ma manière d'agir, certaines rumeurs dans le public; devant le public, je ne me défendrai point, absolument point. Eh bien! à la fin, lorsque *ces* espérances seront devenues vaines, vous allez voir si l'on ne m'accuse pas d'avoir fait du bruit et d'avoir rompu le silence. Je connais mon monde!

(1) L'invitation partait du fond du cœur. Il me semblait qu'une pareille visite, sous le couvert de l'hospitalité et des

VIII

N. B.—En lisant la lettre précédente, toutes ces réflexions que je viens mettre, sous forme de notes, au bas des pages, et bien d'autres encore, s'étaient présentées à mon esprit ; je les refoulai en moi-même, pour ne donner que la réponse que voici, courte, respectueuse et calme, je crois. On verra un peu plus loin (Nos X et XI) comment on me tint compte de cette modération.

Montréal, 3 février 1891.

A Mgr B. Paquet,

R. U. L. Q.

Monsieur le Recteur,

Je réponds à votre lettre du 21 de janvier qui accompagnait votre réponse officielle du même jour. Il y régnait un ton plus que aigre-doux, qui m'a pro-

---

égards réciproques qu'elle entraîne, était propre à dissiper bien des malentendus entre nous, et à produire le meilleur effet à l'extérieur. J'ignorais que Mgr Paquet songerait alors à ne plus me rencontrer seul, chose surprenante, mais vraie. (Voir plus loin, No XI). Boileau aurait dit :

" Le vrai quelquefois peut n'être pas vraisemblable. "

fondément peiné ; et je le serais doublement si, par hasard, il avait été occasionné par quelqu'expression de cette lettre que je vous écrivis à la hâte, au sortir de votre chambre, au milieu des préparatifs de mon départ. Je n'ai pas sous les yeux la copie de cette lettre ; mais croyez-moi, si elle renferme un seul mot qui ne serait pas conforme au respect que je vous dois, je le désavoue et vous en fais mon excuse.

Vous prétendez rétablir notre conversation à propos de M. le Dr Durocher. Permettez-moi de ne pas revenir sur ce sujet, non plus sur ce que vous dites de l'infidélité de ma mémoire, ou des motifs d'un ordre supérieur qui vous empêchent d'accepter l'invitation que j'avais l'honneur de vous faire.

Quant aux deux avancés suivants : " Les nom-
" breuses choses désagréables, ...que j'ai été obligé
" d'entendre de votre part contre .... le Séminaire de
" Québec.......à savoir que vous craignez par ces ren-
" seignements de nous fournir le moyen d'entraver le
" bien que vous pouvez faire,"—je me vois dans la pénible nécessité, pour me rendre justice à moi-même, de les nier respectueusement et absolument. Certainement vous m'avez mal compris.

Quant à l'invitation que vous me faites de vous renseigner sur les choses de la Succursale, la tâche me sera bien agréable et bien facile ; je n'aurai qu'à continuer ce que j'ai fait jusqu'ici ; car vous n'avez pas oublié que depuis dix-huit mois que je suis Vice-Recteur, bien que j'aie été en Europe près de huit mois, outre la correspondance que j'ai entretenue

avec vous ou d'autres officiers du Conseil Universitaire, je suis descendu à Québec pour vous parler des affaires de l'Université, dix fois bien comptées ; et, vous le savez, on en dit beaucoup plus dans une conversation que dans une lettre.

Dans tous les cas, je suis bien aise de connaître aussi clairement cette disposition de votre part ; car, d'ici à l'automne prochain, nous avons une foule de questions à traiter, de détails à régler, et je ne craindrai pas, dans les circonstances plus ou moins embarrassantes que nous pourrions avoir à traverser, de vous fatiguer.

Comme Cassandre, en disant la vérité j'ai le malheur de n'être pas cru ; il me reste la consolation de me croire moi-même, et je crois que personne au Canada n'est plus sincèrement dévoué que je le suis au succès et à la prospérité réelle de l'Université Catholique.

Je demeure avec une haute considération,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

IX

MONTRÉAL, 3 février 1891.

A Mgr B. PAQUET,
R. U. L. Q.

MONSEIGNEUR,

J'ai étudié avec soin la réponse élaborée que vous m'avez écrite le 21 du dernier mois, et j'en suis arrivé à la conclusion suivante:

MM. les Drs Durocher, Brunelle et Poitevin, en supposant qu'ils restent membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, au premier de juillet prochain, pourraient tout au plus être *professeurs* à la *Faculté Médicale de l'Université Laval à Montréal*, mais ne seraient aucunement *professeurs de l'Université Laval.*

Permettez-moi maintenant de vous demander: 1° Y a-t-il, en *pratique*, une différence entre ces deux titres? 2° Si oui, quelle est cette différence?

Excusez-moi si je reviens à la charge. Je voudrais qu'il n'y eût aucun malentendu entre les professeurs et moi, non plus qu'entre moi et l'Université.

Je demeure avec une haute considération,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, PTRE.

X

QUÉBEC, 7 février 1891.

Révd J. B. PROULX,

V. R. U. L. M.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

Dans votre honorée lettre du 3 février, en réponse à ma communication du 21 janvier, vous me dites que vous avez étudié avec soin ma réponse et que vous êtes arrivé à la conclusion suivante :

" MM. les Docteurs Durocher, Brunelle et Poitevin, " en supposant qu'ils restent membres de l'Ecole de " Médecine et de Chirurgie de Montréal, au premier " de juillet prochain, pourraient tout au plus être *pro-* " *fesseurs à la Faculté médicale de l'Université Laval à* " *Montréal*, mais ne seraient aucunement professeurs " de l'Université Laval."

Puis vous me posez deux nouvelles questions : 1° Y a-t-il, *en pratique*, une différence entre ces deux titres ? 2° Si oui, quelle est cette différence ?

Je n'ai rien à ajouter à ma réponse du 21 janvier, attendu que, suivant moi, elle répond parfaitement à vos nouvelles questions ; attendu aussi que, d'après votre lettre, vous avez compris le sens de cette réponse.

D'ailleurs, je suis d'avis que ces questions, et celles du même genre, doivent être faites à des légistes. Ceux qui ont présidé à la rédaction de la loi de la *Faculté*

médicale de l'Université Laval à Montréal, sont plus en état que les autres de dire quels sont les privilèges des professeurs qui seront nommés en vertu de cette loi.

Une chose, toutefois, me paraît certaine, c'est que les professeurs de la Faculté médicale de l'Université Laval à Montréal, nommés en vertu de la loi qui régira dorénavant la corporation de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, n'auront pas les privilèges accordés par la Charte Royale de l'Université Laval aux professeurs de cette dernière institution.

Je vous ferai remarquer, Monsieur le Vice-Recteur, que si les autorités de l'Université Laval avaient été consultées sur la confection de votre loi, bien des difficultés auraient peut-être été évitées.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Vice-Recteur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

BENJ. PAQUET,

R. U. L. Q.

XI

QUÉBEC, 7 février 1891.

Au Révd J. B. PROULX,

V. R. U. L. M.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

J'ai reçu votre lettre du 3 février en réponse à la mienne du 21 janvier. Si vous avez la bonté de relier

ma lettre du 21 janvier, vous verrez que mes reproches ne se rapportent pas à votre lettre, mais à votre conversation.

Vous niez absolument les deux avancés que vous signalez dans votre lettre du 3 du courant, et vous dites que je vous ai mal compris. Cela me suffit, et me prouve de plus en plus la nécessité de tout faire par écrit. Vous ne serez pas surpris si, à l'avenir, j'exige que nous ayons toujours des témoins de nos conversations. Cette précaution m'est conseillée par les hommes les plus graves et les plus prudents.

Votre correspondance avec le Recteur et avec les autres officiers de l'Université est loin de prouver que vous nous avez tenus au courant de ce qui s'est passé dans la Succursale depuis dix-huit mois ; elle prouve même tout le contraire.

Vous êtes venu, dites-vous, *dix fois bien comptées*, à Québec pour me parler des affaires de l'Université ; j'aime à croire que c'était là votre intention, mais malheureusement, à part deux ou trois fois, votre intention est demeurée sans effet, et vous vous êtes probablement contenté de parler de ces affaires à des personnes étrangères à l'Université. Quoi qu'il en soit du passé, je vous répète que je suis très heureux d'apprendre de vous, Monsieur le Vice-Recteur, qu'à l'avenir l'Université mère sera tenue au courant des affaires de sa Succursale, et dans toutes ses facultés.

J'aime à vous dire de nouveau, Monsieur le Vice-Recteur, que je suis complètement à votre disposition

et que je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour vous rendre votre tâche plus facile, et cela avec un grand plaisir.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Vice-Recteur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

BENJ. PAQUET,

R. U. L. Q.

XII

REMARQUES

Sur les deux lettres précédentes, et conclusion du Mémoire.

Quand je m'aperçus que ce système de doubles lettres, dont l'une pour répondre ou ne pas répondre aux questions, et l'autre pour dire des mots tendres, menaçait de s'éterniser, je crus plus sage d'interrompre, du moins pour le moment, cette correspondance, quelque intéressante qu'elle fût.

Les remarques qui suivent sur les deux lettres précédentes, dont je me suis abstenu vis-à-vis Mgr Paquet, pour ne pas répandre de l'huile sur le feu, je les ferai à vous, Monseigneur, comme

le même danger n'existe pas avec Votre Grandeur, si indulgente, si paternelle.

" Je n'ai rien à ajouter à ma réponse du 21 janvier." La progression descendante va son train : d'abord réponse déliée, ensuite réponse ambiguë, enfin réponse nulle.

Et pour quelle raison Mgr Paquet refuse-t-il de répondre ?—" attendu que, suivant moi, elle (la lettre du 21 janvier) répond parfaitement à vos nouvelles questions...." *Suivant vous !* mais c'est moi qu'il s'agit d'éclairer, et non vous, Monseigneur le Recteur.

Mgr le Recteur veut bien ajouter une seconde raison : " attendu aussi que, d'après votre lettre, vous avez compris le sens de cette réponse." Pardon. D'après ma lettre, je n'en ai pas compris *tout* le sens, puisque je demande une nouvelle explication.

Et la preuve que votre première réponse pouvait comporter des explications, c'est que, un peu plus loin, vous daignez ajouter: "Une chose, toutefois, me paraît certaine, c'est que les professeurs de la Faculté médicale de l'Université

Laval à Montréal, nommés en vertu de la loi qui régira dorénavant la corporation de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, n'auront pas les privilèges accordés par la Charte Royale de l'Université Laval aux professeurs de cette dernière institution."

Donc, suivant vous, Monseigneur, il y a, en pratique, une différence entre ces deux titres ; donc je n'avais pas tout à fait tort de poser cette question. Maintenant n'y aurait-il pas encore d'autres différences, au jugement du Recteur, qu'il serait bon, pour le Vice-Recteur, de connaître avant le premier de juillet, avant que l'union ne soit consommée légalement ?

Il est vrai qu'il me reste, d'après Mgr Paquet, un recours auprès des hommes de loi : " D'ailleurs, je suis d'avis que ces questions, et celles du même genre, doivent être faites à des légistes." Je croyais de mon devoir, dans les choses qui regardent le fonctionnement régulier de l'Université, de consulter d'abord le Recteur. Il paraît que, dans le cas présent, je me suis trompé de porte, et que j'aurais dû m'a-

dresser, de préférence, aux savants et honorables juges "qui ont présidé à la rédaction de la loi *de la Faculté médicale de l'Université Laval à Montréal*." Je suis bien aise de connaître cette opinion autorisée ; et, dans l'occasion, quand il m'arrivera de la suivre, j'aurai la satisfaction de savoir qu'en cela je ne fais rien qui soit désagréable aux autorités universitaires.

"Je vous ferai remarquer, Monsieur le Vice-Recteur, que si les autorités de l'Université Laval avaient été consultées sur la confection de votre loi, bien des difficultés auraient peut-être été évitées." *Peut-être?* peut-être oui, peut-être non. Dans tous les cas, il ne faut pas oublier que, si le Conseil de l'Université n'a pas été consulté, c'était pour éviter une grande difficulté, la plus grande de toutes. Du reste la chose est faite, pourquoi ces récriminations? Doit-on en conclure que l'on va essayer de la défaire, du moins en partie, comme pourraient le laisser supposer le délié, le subtil et le réticent des réponses que l'on me donne.

J'ai fait justice, dans ma lettre du 3 février

(voir N° VIII), du reproche que m'adresse Mgr Paquet, de ne pas le mettre au courant des affaires de la Succursale. Je n'ajouterai qu'une phrase : qu'on veuille bien lire, dans la " Collection de documents" que j'ai présentée à Son Eminence le Cardinal Simeoni le 30 juin 1890, et dans le " Rapport de ma gestion universitaire" que j'ai soumis à Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Montreal, la correspondance que j'ai entretenue avec les officiers supérieurs de l'Université, les Illustrissimes membres du Conseil Supérieur, l'Eminentissime Chancelier apostolique et le Très Révérendissime Vice-Chancelier, correspondance qui forme des volumes, et l'on verra à quoi se réduit cette accusation. Et que dire de cette insinuation ?... " Vous vous êtes probablement contenté de parler de ces affaires à des personnes étrangères à l'Université." La faute n'est que probable ; pour m'en disculper plus formellement, j'attendrai que cette nouvelle accusation ait pris une forme plus affirmative.

" J'aime à vous dire de nouveau, Monsieur

le Vice-Recteur, que je suis complètement à votre disposition et que je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour vous rendre votre tâche plus facile, et cela avec un grand plaisir." Vraiment, c'est engageant, mais c'est bien dommage, Monsieur le Recteur, qu'il n'ait pas été en votre pouvoir de répondre à mes deux dernières questions : dans le moment actuel, ç'aurait été justement ce qui aurait le plus contribué à me rendre la tâche facile. Ce *grand plaisir*, dont vous protestez, me paraît contraster un peu avec la phrase suivante, que je cueille également dans votre même lettre.

" Vous ne serez pas surpris si, à l'avenir, j'exige que nous ayons toujours des témoins de nos conversations. Cette précaution m'est conseillée par les hommes les plus graves et les plus prudents." Eh bien ! moi, les hommes les plus prudents et les plus graves me conseillent de ne pas me soumettre à cette *exigence ;* et il pourrait bien se faire que j'adopte leur manière de voir. Alors, nous aurons le spectacle d'un Recteur et d'un Vice-Recteur d'une seule

et même Université, à qui il sera impossible, pour la gestion d'une œuvre commune, de se jamais *rencontrer*.

La chose, ce me semblait, était rendue assez loin. De ce moment je suspendis toute correspondance avec Mgr Paquet, me réservant d'exposer, en temps et lieu, la situation à Votre Grandeur.

C'est pourquoi je répète, en terminant, ce que je disais aux premières pages de ce mémoire : " Certainement, vu que c'est le devoir du Vice-Recteur, chaque fois qu'il sera nécessaire, je continuerai à recourir à Monseigneur le Recteur, tout comme si rien n'était. Mais, à part ces cas de nécessité, il est une foule de circonstances où il me serait utile de consulter le Recteur de l'Université, et d'avoir son avis. Dans ces dernières conjonctures, à l'avenir que ferai-je ? ce que vous me conseillerez, Monseigneur ; et je tâcherai de suivre votre conseil à la lettre."

Que Votre Grandeur ne se donne pas le trouble de répondre par écrit ; une réponse de vive voix me suffira.

C'est pénible, c'est triste : en face des grandes études que nous impose le développement de l'œuvre universitaire, on ne devrait pas avoir à traiter du règlement de ces petites misères. Tout de même, j'ai la conscience de pouvoir dire en toute vérité : *compulsus feci.*

Mais ce que je fais bien volontiers, c'est de vous renouveler l'expression de mes sentiments de respect et de piété filiale, et de me souscrire,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

RÉPLIQUE

À

LA LETTRE DE MGR B. PAQUET

RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

DU 28 FEVRIER 1891.

MONTRÉAL, 25 mars 1891.

Sa Grandeur Mgr EDOUARD CHARLES FABRE,

Archevêque de Montréal.

MONSEIGNEUR, (1)

Dans les premiers jours de mars, écrivant à Votre Grandeur, j'ai renvoyé à plus tard les quelques remarques que j'avais à faire sur la " lettre de Mgr Paquet à Son Eminence le Car-

---

(1) Je donne ici la *Réplique,* telle que je l'ai remise à Nosseigneurs les Archevêque et Evêques de la province de Montréal, le 13 mai 1891 ; seulement j'y ajoute quelques notes au bas des pages pour faire part aux membres du Conseil Supérieur de certaines observations qui se sont présentées à mon esprit depuis lors, de même que pour satisfaire à certaines remarques qui m'ont été bénévolement communiquées.

dinal Taschereau et aux Archevêques et Evêques qui composent le Conseil Supérieur de l'Université Laval," en date du 28 février dernier (document No 1), promettant toutefois d'y revenir, si vous n'aviez pas la chose pour désagréable. Je viens aujourd'hui m'acquitter de cette promesse.

Mgr Paquet prétend ne vouloir attirer l'attention des Eminentissime et Illustrissimes membres du Conseil Supérieur que "sur les deux points qu'il regarde comme les plus importants." Le suivant dans sa marche, je commencerai ma réplique par ces deux points mêmes.

Seulement, avant d'aller plus loin, qu'il me soit permis de faire remarquer que Mgr Paquet renonce à prouver la plupart des accusations qu'il a portées contre le Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal dans son rapport, au Conseil Supérieur, du mois de septembre 1890.

Il dit :—" Je ne veux pas suivre M. le Vice-Recteur dans la discussion de ces différentes questions." A-t-il oublié que c'est lui qui a sou-

levé ces différentes questions, et que je n'ai fait que me défendre, citant ses paroles une à une; par conséquent, en refusant de me suivre, ne refuse-t-il pas de se suivre lui-même ?

I

Le premier point traite de l'indult du 5 mai 1889.

1°

Mgr le Recteur: " Mais, dit M. le Vice-Recteur,
" n'avez-vous pas soutenu aussi que l'indult n'exemp-
" tait pas la Succursale de payer au Séminaire de
" Québec ce qu'il avait dépensé pour elle à Montréal ?
" —Oui, je l'ai soutenu, et si actuellement la Succur-
" sale n'est pas tenue de payer sa dette, ce n'est pas
" que l'indult l'en exempte, mais c'est parce que le Sé-
" minaire, pour les deux raisons que je vais donner,
" a bien volontairement renoncé à exiger les $14,634.-
" 41, montant réel de sa réclamation passée à la Pro-
" pagande."

Ah !... devant la Sacrée Congrégation de la Propagande, la réclamation de Mgr Paquet n'était que de $14,634.41.

Alors, pourquoi me demandait-on, à moi, avec instances et menaces, d'abord $26,292.13, et ensuite $19,673.10 ?

Pour me servir d'une expression qu'emploie Mgr Paquet, *je ne veux pas faire de commentaires, et je me contente de dire :* Dans le monde, parmi les hommes d'affaires, comment qualifierait-on une pareille manière de procéder ?

2°

" Voici ces deux raisons : la première, c'est que le
" Séminaire a voulu fournir une nouvelle preuve de
" son désir de la paix et de la concorde entre Québec
" Montréal, comme le dit Son Eminence le Cardinal
" Taschereau dans une lettre à la Propagande ; la se-
" conde, c'est parce que le Saint-Siège a donné à l'Ar-
" chevêque de Québec l'assurance que l'indult ac-
" tuel serait continué pendant quinze ans."

Je n'ai jamais douté que Son Eminence le Cardinal Taschereau n'ait eu un véritable désir de paix et de concorde. Mais, pourquoi Mgr Paquet n'avait-il pas, lui, ce désir au mois d'août 1889 ? Pourquoi ne l'avait-il pas au mois de septembre ? Pourquoi, pas au mois de janvier 1890, lorsque je suis parti pour Rome ? Il m'aurait épargné bien du trouble et du travail ; il se serait épargné à lui-même, peut-être, quelques petits désagréments.

3°

" Je profite de cette occasion pour annoncer à Vos " Grandeurs,...... que la réclamation du Séminaire " contre la Succursale est une affaire réglée. La Suc- " cursale n'aura rien à payer au Séminaire...... le Sé- " minaire a aussi voulu, comme je l'ai déjà dit, don- " ner une nouvelle preuve de son amour de la paix " et de sa bonne volonté envers la section de l'Uni- " versité Laval à Montréal ? "

Personne n'est plus heureux que moi de cette noble déclaration, faite au nom du Séminaire de Québec. Seulement, pourquoi Mgr Paquet ne l'a-t-il pas faite un an plus tôt? Que de mérite il aurait aujourd'hui devant le pays ; et que de tribulations il aurait sauvé à l'Université (1).

(1) Plus loin Mgr Paquet dit : " Enfin, si le Saint-Siège avait voulu que le produit de l'Indult de la province de Montréal payât la dette de la Succursale, il l'aurait certainement déclaré soit au Séminaire qui insistait à Rome pour que sa réclamation fût payée..." Oui, Mgr Paquet insistait !... c'est pourquoi, n'est-il pas un peu tard, maintenant afin de couvrir une retraite plus ou moins volontaire, pour apporter, comme après coup, cette raison du " désir de la paix et de la bonne volonté ? " Tout de même, j'en bénis le ciel. Mieux vaut tard que jamais.

4°

" M. le Vice-Recteur a exposé aux Eminentissimes
" Cardinaux de la Propagande ma mauvaise manière
" d'interpréter l'indult, et en même temps, il a claire-
" ment indiqué le véritable sens du document ponti-
" fical. Quel a été le résultat de cette démonstration?
" Votre Eminence et Vos Grandeurs le connaissent."

Oui, Son Eminence et Votre Grandeur connaissent que, avant mon départ pour Rome, Mgr Paquet voulait me faire payer, comme Vice-Recteur et agent financier de Mgr l'Archevêque de Montreal, au moins $19,673,10 ; et que, après mon exposé aux Eminentissimes Cardinaux, je ne paie pas un sou.

Voilà quel a été le résultat pratique de cette démonstration.

5°

" Si l'indult avait été accordé pour payer la dette
" de la Succursale, on n'aurait pas dit *in diminutionem*
" *debiti partis marianopolitanæ universitatis*, puisque le
" produit des messes venant de la province de
" Montréal, pendant trois ans, sera plus que suffisant
" pour payer la réclamation du Séminaire, $14
" 634.41,......"

Je rétorque. C'est justement parce que l'indult vous accordait plus que notre part de dette, réclamée par vous de la Succursale, que tant de personnes à Montréal étaient d'avis que la Succursale n'avait rien à payer.

6°

" Enfin, si le Saint-Siège avait voulu que le produit
" de l'indult de la province de Montréal payât la
" dette de la Succursale, il l'aurait certainement décla-
" ré soit au Séminaire qui insistait à Rome pour que
" sa réclamation fût payée, (1) soit aux administra-
" teurs de la Succursale qui croyaient que l'indult
" soldait leur dette."

Quant à ce qui regarde les administrateurs de la Succursale, Mgr Paquet pourrait-il soutenir *positivement* ce qu'il avance ? Quant à moi, je serai *positif* dans ce qui suit : Pour être agréable à des personnages éminents que je respecte et que j'aime, pour obéir du reste à la modération que j'ai mise à la base de ma politique universitaire, dans mon rapport à Mgr l'Archevêque

(1) En ce temps-là, Mgr Paquet ne songeait pas encore à donner une nouvelle preuve de son amour de la paix et de sa bonne volonté envers la section de l'Université Laval à Montréal.

de Montréal, daté de Rome, le 2 juillet 1890, par des mots vagues et des phrases larges (document No 2), j'ai laissé volontiers à Mgr Paquet, que je ne tenais aucunement à humilier, une porte honorable pour sortir de ces difficultés. Il n'a pas su en profiter. Il a préféré essayer de tourner contre moi mon acte de générosité. Tant pis !

Je terminais cette page bénévole en disant : " Il est pour moi *plus que probable* que la Succursale ne sera jamais appelée à payer les comptes que M. l'abbé Marcoux, délégué du Séminaire de Québec, lui a présentés." Je disais, pour me servir d'un terme transparent, PLUS QUE PROBABLE ; et aujourd'hui, Mgr Paquet vient nous annoncer que CERTAINEMENT " la réclamation du Séminaire contre la Succursale est une affaire réglée. La Succursale n'aura rien à payer au Séminaire." J'ignorais alors que Mgr Paquet, ou plutôt le Séminaire, voulait, en renonçant à cette réclamation, " donner une nouvelle preuve de son amour de la paix et de

sa bonne volonté envers la section de l'Université Laval à Montréal." Si, réellement, comme l'affirme Mgr Paquet, les administrateurs de la Succursale n'ont rien connu sur ce sujet auprès du Saint-Siège, il faut admettre que je suis un peu devineur.

7°

Mgr Paquet cite un long extrait de mes mémoires qui prouve justement le contraire de ce qu'il prétend lui faire dire ; il s'étend en une longue dissertation pour expliquer les mots *in diminutionem partis debiti marianopolitanæ universitatis :* il me paraît évident que, comme consolation, Mgr Paquet voudrait au moins avoir des apparences de son côté. Sur ce point, nous nous entendrons assez facilement. Pour moi, je tiens assez peu aux apparences ; je me contente de la réalité. Quand j'ai l'huître, j'abandonne volontiers les écailles.

Je prétendais *ne pas payer*, avant qu'on eut établi la dette d'une manière claire, *je ne paie pas:* cela me suffit.

II

Le second point traite d'un état de compte que Mgr Paquet a donné au Conseil Supérieur dans son rapport pour l'année 1888-89.

1°

Mgr Paquet met en tête de ses remarques celle-ci :

" M. le Vice-Recteur cite cette partie de mon rap-
" port et, par inadvertance sans doute, arrête sa cita-
" tion après les mots " ce qui laisse un déficit de
" $6,719.21", met un point à la place de la virgule,
" ferme les guillemets et omet le reste de la phrase:
" sans compter, il va sans dire, l'intérêt des capitaux
" mis dans la fondation de l'Université, ni celui que
" nous payons annuellement sur la dette contractée
" pour la même œuvre."

Un peu plus loin, il revient encore sur cette importante virgule :

" Je ne veux pas faire de commentaires, et je me
" contente de dire de nouveau que c'est, sans doute,
" par inadvertance que cette partie si importante de
" ma phrase a été omise dans la citation de M. le Vice-
" Recteur."

A ce sujet, j'ai pris la peine de consulter mes mémoires, et j'y ai trouvé qu'il y était question de cette phrase cinq fois.

A la page 46, 30, et 32 de mon "Mémoire sur les ressources à créer pour la Succursale," la phrase est citée tout entière. Donc, dans ces trois cas, pas d'inadvertance.

A la page 28 du même mémoire, la phrase s'arrête après les vingt et un centins, mais il y a une virgule suivie de trois petits points: donc, dans ce quatrième cas, pas d'inadvertance encore.

Dans ma réponse à Mgr Paquet, il y a un point, je le confesse humblement; cependant, je dois dire, pour faire un aveu complet, que la faute a été commise non pas précisément par inadvertance, ce qui m'excuserait complètement, mais bien, ce qui est grave, par le manque d'importance que j'attachais à la chose. J'avais oublié, voyez-vous, que "pour un point Martin perdit son âne."

Perdidit uno pro puncto Martinus asellum (1).

Tout de même, ces remarques de Mgr Paquet me font réellement plaisir. Elles montrent à tous avec quel œil minutieux il a scruté mes mémoires. Et je me dis : quand on s'arrête avec autant de complaisance à une virgule, évidemment, on doit être à court de reproches sérieux.

2°

" Que M. le Vice-Recteur rétablisse ma phrase en " entier, et il trouvera à qui donner le revenu des " messes de Québec (2) et de Montréal, l'intérêt per- " çu sur les $100,000 provenant des biens des Jé- " suites,....."

Très bien, je trouve maintenant, sur le témoi-

---

(1) Sérieusement, soyons de bon compte. Mgr Paquet dit : " Pendant l'année qui s'étend de janvier 1888 à janvier 1889, les recettes ont été de $6,212.04 et les dépenses de $12,931.25..... Ce qui laisse un déficit de $6,719.21,....." Or, en examinant le détail de la recette, je m'aperçus qu'il n'y était pas question du revenu que Mgr Paquet avait *reçu* des messes de Québec pour cette année 1888, et je dis : On a oublié le revenu des messes. Je le demande, qu'est-ce que cela aurait fait à la chose, quand bien même j'aurais laissé à la phrase sa longue queue :.... " sans compter, il va sans dire, etc., etc." La lacune, dans les recettes, n'en aurait pas été comblée davantage.

(2) Toutefois, d'après l'état de compte présenté par Mgr Paquet, il aurait été difficile de le donner à qui que ce soit, puisqu'il n'y en était nullement question.

gnage de Mgr le Recteur, à qui donner le revenu des messes de Québec, ce qui est une tout autre question ; mais je ne trouve pas que, pour tout cela, Mgr Paquet ait mis dans la colonne de ses recettes ce revenu des messes ; et c'est là le point en litige ; c'est là l'oubli que j'ai signalé, oubli pour le moins aussi considérable que celui d'une virgule.

3°

" Il ne faut pas oublier que le revenu des messes
" n'est pas un revenu permanent et qu'il nous est
" accordé pour nous aider à payer notre dette."

Je n'ai jamais dit le contraire, mais il n'est pas moins vrai que c'est un revenu annuel pendant les années que le Séminaire en jouit.

4°

Au premier abord, on pourrait être surpris de voir que Mgr Paquet attache autant d'importance à ce second point, même au premier ; car, après tout, que j'aie eu tort, ou non, de l'accuser d'avoir mal interprété l'indult du 5

mai 1889, peu importe, puisque cette question de l'indult est décidée à Rome, et que cette décision est acceptée au Canada par les deux partis.

Mais, en lisant attentivement la lettre de Mgr Paquet, on voit que ces deux points ne sont que deux bastions avancés pour couvrir un troisième point, celui-là vital pour lui, qu'il protège comme la prunelle de son œil, et que je puis résumer en ces termes :

Les Evêques de la province civile de Québec ne seraient-ils pas obligés (1) de rembourser une bonne partie des dépenses que le Séminaire de Québec a faites pour bâtir l'Université à Québec ?

Citons plutôt, dans un troisième point, les mots mêmes dont se sert Mgr Paquet.

---

(1) Sur ma première copie, j'avais mis *ne sont-ils pas obligés*, sur ma deuxième, *n'étaient-ils pas ;* sur celle-ci, je m'arrête à *ne seraient-ils pas*. Car, plus j'étudie la phraséologie du document, moins je suis certain si Mgr Paquet, dans ses intentions et son dessein, envisage le présent, le passé ou l'avenir.

III

“ Le Saint-Siège n’a pas perdu de vue que c’est à la
“ demande de l’Episcopat du Haut (1) et du Bas-Cana-
“ da, que le Séminaire a établi l’Université Laval, pour
“ laquelle il a, vu ses ressources restreintes, consacré
“ une somme énorme, prise en grande partie sur les
“ biens-fonds que lui avaient légués son fondateur.
“ Si l’Université n’avait été demandée que pour la
“ province ecclésiastique actuelle de Québec, le Sémi-
“ naire n’aurait pas dépensé la moitié de l’argent
“ qu’il y a mis (2).

“ On nous avait demandé une université pour tous
“ les catholiques du Canada, c’était même la condi-
“ tion formelle imposée par lord Elgin (3), et on dési-
“ rait qu’elle fit honneur à l’Eglise catholique.....

“ Nous restons donc avec notre grande université,
“ faite pour recevoir quatre ou cinq cents élèves en
“ médecine et en droit, et nous n’en avons que cent
“ trente. Il n’est pas nécessaire de faire observer que
“ les capitaux placés sur cette université deux fois
“ trop grande, non seulement sont improductifs, mais
“ encore nous occasionnent de nouvelles dépenses
“ continuelles sans aucune compensation.....

---

(1) Les archevêques et évêques des provinces ecclésiastiques de Toronto et de Kingston vont-ils être appelés à prendre leur part de dépenses ?

(2) Le séminaire de Québec a-t-il jamais accepté de bâtir une université, dont l’administration financière, revenus et dépenses, serait sous le contrôle de l’épiscopat du Haut et du Bas-Canada ?

(3) Faisons payer lord Elgin.

" Il (Québec) lui faut rencontrer les intérêts de sa " dette et faire des frais d'entretien doubles de ce " qu'ils seraient si l'Université n'avait été construite " que pour la région de Québec.....

" Ce qui laisse un déficit de $6,719.21, sans compter, " il va sans dire, l'intérêt des capitaux mis dans la " fondation de l'Université, ni celui que nous payons " annuellement sur la dette contractée pour la même " œuvre."

Je ne traiterai pas cette question maintenant, je n'entreprendrai jamais de la traiter à fond, à moins d'en être chargé par qui de droit, d'une manière spéciale.

Elle relève du ressort des Evêques. Et Nosseigneurs les Evêques ne sont pas sans entrevoir les conséquences incalculables qui découlent de ce principe, s'ils l'admettent une fois dans toute son étendue.

Comme cette question se rattache indirectement à celles que j'avais été chargé d'exposer à Rome, indirectement, à Rome, j'y ai touché en passant. Les réflexions que je faisais alors, n'ont rien perdu aujourd'hui de leur actualité. Les voici:

" Dans son rapport au Conseil Supérieur, " Mgr Paquet dit : " Ce qui laisse un déficit de " $6,719.21, sans compter, il va sans dire, l'in- " térêt des capitaux mis dans la fondation de " l'Université, ni celui que nous payons annuel- " lement sur la dette contractée pour la même " œuvre."

" Si je m'en rapporte à des paroles tombées " de haut lieu, si je rapproche la phrase précé- " dente de sa pétition au Saint-Père, où Mgr " Paquet demande les revenus provenant aussi " bien des messes de la province de Montréal " que des messes de la province de Québec, *uti- " litate Universitatis Lavallensis erectæ in civitate " quebecensi*, je ne puis m'empêcher de penser : " s'agirait-il de faire payer à Montréal une " part proportionnelle à celle de Québec, sur " les dépenses faites pour l'Université à Qué- " bec ? J'aimerais à croire que non ; car ce " serait réveiller et soulever une foule de ques- " tions que, dans l'intérêt de tous, il vaut " mieux laisser dormir.

" Dans ces dépenses, quelle part reviendrait
" à Montréal ? Sur quelles bases se mettrait-on
" pour en déterminer le montant ? Montréal
" en a-t-il retiré quelqu'avantage ? Jamais a-t-
" il été consulté sur l'à-propos de les faire ?
" Au contraire, n'a-t-il pas maintes fois protes-
" té, d'une manière ou d'une autre, qu'il n'en-
" tendait pas y être entraîné ? Quand on n'a
" pas voix au chapitre, peut-on être appelé à
" solder la note ? Ces dépenses pour l'Univer-
" sité à Québec n'ont-elles pas été faites presque
" toutes, avant l'établissement de la Succursale
" à Montréal, alors que le Séminaire de Québec
" était loin de demander à qui que ce soit, au
" Canada, un secours monétaire pour remplir
" les obligations dont il s'était chargé par dé-
" vouement à l'éducation ? L'établissement de
" la Succursale à Montréal a-t-il fait subir au
" Séminaire de Québec quelques pertes maté-
" rielles, à part, peut-être, la perte d'espérances
" irréalisables ? Si on demande à Montréal
" d'entrer dans le paiement de ces dépenses, ne

" faudra-t-il pas apporter sur table un état dé-
" taillé des comptes? Dans cette dette du Sé-
" minaire de Québec, n'entre-t-il pas certaines
" spéculations malheureuses, certaines pertes
" causées par la dépréciation que le malheur des
" temps ou le caprice du commerce ont apporté
" dans la valeur des propriétés, ou certaines dé-
" penses magnifiques faites pour des améliora-
" tions très utiles sans doute, mais qui étaient
" loin d'être commandées par la nécessité ? Le
" pays maintenant doit-il être mis à contribu-
" tion pour éteindre ou diminuer une dette
" qu'on a eu soin de faire seul, de son chef,
" afin de conserver ses allures libres, et de n'a-
" voir aucun compte à rendre à personne ? Le
" Séminaire de Québec est-il réellement aussi
" pauvre que quelques-uns le prétendent ? Ne
" reste-t-il pas encore une des institutions du
" pays les plus solidement assises ?

" Voilà ce que j'ai entendu dire, maintes et
" maintes fois, dans des cercles très sérieux et,
" en général, très bien informés. Quelle est,

" en réalité, la valeur intrinsèque de tous ces
" points d'interrogation ? Je n'entreprendrai
" pas, aujourd'hui, d'élucider ces questions mul-
" tiples et complexes, comme la chose n'entre
" qu'indirectement dans le cadre de mon sujet ;
" seulement, il m'est avis qu'il vaut mieux,
" dans l'état actuel des esprits, tout couvrir d'un
" silence prudent, Québec et Montréal accep-
" tant de faire chacun de leur côté, vaillamment,
" les dépenses de leur siège universitaire.

" Que le Séminaire de Québec, vu qu'il s'est
" chargé d'être l'administrateur financier de
" l'Université à Québec, demande des subsides
" au district de Québec, je n'ai rien à dire, ce-
" la ne me regarde pas ; même, que Rome lui
" accorde le revenu provenant des messes de la
" province ecclésiastique de Québec, pour dix
" ans, pour quinze ans, pour trente ans, si on le
" veut, j'y applaudirai ; mais, puisqu'il pré-
" tend bien ne faire aucune dépense pour l'éta-
" blissement de l'Université à Montréal, puis-
" que même il exige le remboursement de ce

“ qu’il y a dépensé dans ce but, de grâce, qu’il
“ ne vienne pas demander au district de Mon-
“ tréal ce qui serait considéré, par un trop
“ grand nombre, comme l’impôt du sang.

“ L’Université à Québec a une dette, mais
“ elle a par contre, en valeur, ses bâtisses, sa
“ bibliothèque, ses musées, ses cabinets de phy-
“ sique et de chimie, le tout sur un pied qui fe-
“ rait honneur soit en Europe, soit en Amé-
“ rique, à n’importe quelle institution de ce
“ genre.

“ L’Université à Montréal a une dette ; et
“ elle n’a ni bâtisses, ni musées, ni laboratoires,
“ ni bibliothèque qui vaillent la peine d’être
“ mentionnés.

“ Quand Montréal se sera enrichi de cons-
“ tructions et d’un outillage universitaire à
“ l’égal de ce qu’on admire à Québec, lui aussi,
“ il aura sa dette forte, ronde ; et il pourra
“ écrire avec Mgr Paquet, en parlant de ses
“ dépenses d’alors : “ Sans compter, il va sans
“ dire, l’intérêt des capitaux mis dans la fonda-

“ tion de l’Université, ni celui que nous payons
“ annuellement sur la dette contractée pour la
“ même œuvre.”

“ Il existe, en certains pays, ce qu’on appelle
“ les écoles communes. Tous les citoyens sont
“ taxés pour le soutien des écoles de l’état, et
“ les pères de famille qui désirent avoir pour
“ leurs enfants des écoles séparées, où l’ensei-
“ gnement soit conforme à leurs principes ou à
“ leurs intérêts sectionnels, doivent s’imposer
“ pour les soutenir une taxe supplémentaire. Il
“ me répugne de croire que l’on veuille imposer
“ au district de Montréal un système du même
“ genre, en lui faisant payer une partie des
“ dépenses de l’Université à Québec, en même
“ temps qu’il reste chargé seul des dépenses de
“ l’Université à Montréal. Voudrait-on tuer,
“ dans son germe, l’idée et le fonctionnement de
“ l’unité universitaire au Canada, on ne saurait
“ prendre un moyen plus efficace. L’esprit public
“ se révolterait contre cette prétention, et les
“ ennemis de l’Université en profiteraient pour
“ réussir dans leurs desseins indubitablement.”

IV

Dans ce quatrième point, qu'il me soit permis de relever, en quelques mots, certains petits avancés que Mgr Paquet a cru devoir semer, çà et là, dans les deux points sur lesquels seuls il se proposait d'attirer l'attention.

C'est pénible, c'est ennuyeux. Mais, après tout, il ne doit pas y avoir plus de mal à se défendre qu'à attaquer.

1°

" La brochure de M. le Vice-Recteur de l'Université
" Laval à Montréal, récemment envoyée, non seule-
" ment aux membres du Conseil Supérieur de l'Uni-
" versité, mais encore, à ma connaissance personnelle,
" à plusieurs autres personnes, m'oblige à regret de
" vous adresser la présente lettre."

Oui, j'ai envoyé ma brochure aux membres ecclésiastiques (ecclésiastiques, et non pas laïques) (1) du Conseil Universitaire, parce que je savais fort bien qu'ils avaient eu connaissance

---

(1) N'aurais-je pas eu droit d'envoyer cette réponse aux laïques qui ont connu, de par Québec, ces accusations?... Jusqu'ici, je ne l'ai pas fait.

des plaintes que Mgr Paquet élevait sur mon compte.

Voudrait-on, par hasard, me nier le droit de me défendre où je suis attaqué ?

2°

" Je fais la même remarque au sujet des mémoires " que M. le Vice-Recteur a présentés à la Propagande " l'année dernière. Ces mémoires, destinés aux Emi- " nentissimes Cardinaux de la Propagande, circulent " en Canada."

Oui, j'en ai envoyé à tous les Evêques du Canada français. Est-ce une indiscrétion de communiquer ce qui intéresse à un si haut degré l'Université aux membres du Conseil Supérieur de la dite Université ? Est-ce cela que l'on entend par les faire circuler en Canada ?

3°

" Je n'accuse pas M. le Vice-Recteur d'avoir lui- " même répandu ces mémoires,..."

Alors, Messeigneurs, je vous le demande, qui donc sont accusés ?

4°

“ Il est regrettable aussi que des lettres échangées
“ entre le Recteur et le Vice-Recteur aient été pu-
“ bliées dans les journaux. Je n'accuse personne en
“ particulier d'avoir commis cette indiscrétion, mais
“ je constate un fait. Je sais toutefois que ces lettres
“ se trouvent dans les mémoires de M. le Vice-Rec-
“ teur présentés à la Propagande.”

Oui, c'est très regrettable ; et, si j'étais sensible, j'en aurais plus souffert que Mgr le Recteur. Ces indiscrétions étaient dirigées, non contre lui, mais contre moi. Je pourrais, pour découvrir quel est le coupable, invoquer l'axiome du droit criminel : *Qui a profité du crime ?*

Mes adversaires de l'Ecole de Médecine, aujourd'hui mes amis, me reprochaient ces lettres, dès l'automne de 1889, longtemps avant que mes mémoires n'eussent été publiés. Où en avaient-ils eu connaissance ? Peut-on supposer que c'est chez moi ? Alors, chez qui ? (1)

Une petite question. Le VEHEMENTER DOLUIT,

---

(1) Mgr Paquet hésite dans son accusation : “Je n'accuse personne en particulier....” Pourquoi cette hésitation ? Aurait-il peur de frapper des personnes qui lui tiennent de près ?

qui se trouvait dans une lettre écrite à Son Eminence le Cardinal Taschereau par l'Eminentissime Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, par qui, je voudrais bien savoir, a-t-il été, immédiatement après la réception de ce document romain, répandu dans la ville de Montréal ?

Dans une lettre en date du 21 janvier 1891, Mgr Paquet ne nie pas que ces indiscrétions soient parties de Québec. Non. Seulement il prétend qu'elles sont justes, et il semble me menacer de la lettre pontificale. Voici :

" Je n'admets pas que des indiscrétions à pro-
" pos de lettres reçues de Rome, *qui ne sont pas*
" *justes*, seraient parties du Séminaire de Québec.
" Je crois que vous serez de mon avis, lorsque
" vous connaîtrez la lettre que le Cardinal Préfet
" de la Propagande a écrite à Son Eminence le
" Cardinal Archevêque de Québec."

Mgr Paquet attribuait alors à cette missive de bienveillance paternelle une signification tout

autre qu'elle n'ean réalité. Depuis, il a pu en connaître le vrai sens. (1)

Vous n'avez pas oublié, Mgr l'Archevêque, comme, dans la poursuite de nos desseins de conciliation, j'ai été attaqué violemment par les mécontants de l'un et l'autre parti : tellement que vous m'avez donné la permission de me défendre dans les journaux.

---

(1). Voici ce que j'avais l'occasion d'écrire, à ce sujet, à Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal, en date du 25 février 1891 :

" Mgr Paquet ne nie pas que des indiscrétions aient été " commises ; et comment l'aurait-il pu nier, lorsque le *vehemen-* " *ter doluit* courait tous les cercles universitaires de Montréal, " colporté avec complaisance par quelques amis personnels de " Mgr le Recteur ? Bien plus, il proteste qu'un jour viendra " (et on dirait qu'il n'est pas loin) que je serai de son avis. " Mon avis est que Notre Saint Père le Pape, en effet, doit être " très affligé du spectacle affligeant que nous lui offrons tous " ensemble ; que ces mots, cités *ex parte*, n'ont pas, dans l'en- " semble de la lettre romaine, le sens qu'on leur donne dans " ces commentaires de circonstance ; que l'Eminentissime Pré- " fet de la Propagande ne les a jamais écrits pour l'usage qu'on " en a fait ; que cette lettre de paix et de bienveillance pater- " nelle, que l'on semble vouloir agiter de loin comme un épou- " vantail, ne me fera jamais que du bien ; que jamais je ne " serai blâmé à Rome, pour avoir contribué à faire passer un " bill qui a été le triomphe difinitif des décrets apostoliques au " Canada ; et qu'avant longtemps, le silence sera imposé à " ceux qui promènent, dans le clair-obscur d'un demi-secret, " ces indiscrétions que je signale, comme étant non seulement " injurieuses aux personnes, mais encore préjudiciables à l'œu- " vre universitaire."

“ Continuez, disiez-vous, avec courage votre “ œuvre de dévouement. Jusqu'ici, vous avez “ bien fait... Je vous donne toute permission de “ défendre votre franchise et votre loyauté dans “ les journaux.” (Lettre de Sa Grandeur Mgr Edouard Charles Fabre, Archevêque de Montréal, à l'abbé J. B. Proulx, 16 novembre 1889.)

Je n'ai usé de cette permission que dans une seule circonstance. Tout le pays sait dans quel silence et quel mutisme je me suis renfermé. Eh bien, aujourd'hui, dans un document qui doit aller à Rome, là où nécessairement on ne peut être au courant de ces petits détails de publicité, on ne craint pas de m'attaquer sur le point où je suis peut-être le plus invulnérable. N'avais-je pas raison de vous écrire, le 25 février, trois jours avant que Mgr le Recteur n'envoyât cette lettre aux membres du Conseil Supérieur ?

“ Monseigneur, il me plaît de risquer ici une “ petite prédiction. Voici que, dans l'espérance “ d'un retour de la fortune, on fait circuler, à “ l'occasion de ma manière d'agir, certaines ru-

“ meurs dans le public; devant le public, je ne
“ me défendrai point, absolument point. Eh
“ bien, à la fin, lorsque ces espérances seront
“ devenues vaines, vous allez voir si on ne
“ m’accuse pas d’avoir fait du bruit et d’avoir
“ rompu le silence. Je connais mon monde!”

5°

“ Malgré l’exemple de M. le Vice-Recteur, j’aurai
“ bien soin de n’envoyer cette lettre qu’aux mem-
“ bres du Conseil Supérieur, à M. l’abbé Proulx et à
“ la Propagande.”

Merci du compliment et de la faveur. Je suis plus heureux cette fois que quand j’ai été attaqué, à la sourdine, devant le Conseil Supérieur, le 23 septembre 1890.

6°

“ Je laisse à Votre Eminence et à Vos Grandeurs le
“ soin d’apprécier le ton général de la brochure de
“ M. le Vice-Recteur, m’en rapportant complètement
“ à leur jugement.”

Le ton de cette brochure, en effet, est un peu plus vif que celui de mes mémoires; et, de

moi-même, j'en donnais la raison à Son Eminence le Cardinal Simeoni, quand je lui en ai envoyé les premiers exemplaires.

" Si le ton de cette réponse semble être un " peu plus vif que celui de mes mémoires en " général, c'est que j'ai voulu reproduire par " écrit ma réplique parlée fidèlement jusque " dans ses moindres nuances; c'est que j'étais " sur la défensive, et que je devais proportion- " ner les divers mouvements de cette escrime " que l'on m'impose, à la rapidité et à la vio- " lence des coups que l'on voulait me porter. " Du reste, Nosseigneurs les Evêques, près de " deux heures durant, par leur air bienveillant " et leur attention soutenue, m'ont laissé croire " que mes paroles ne sortaient pas de la note, " tantôt gaie, tantôt sevère, permise en pareille " circonstance." (Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Simeoni, 10 février 1891).(1)

En vérité, j'aurais cru que Mgr Paquet était

(1) Je plaide, et avec non moins de raison, pour cette réplique les mêmes circonstances atténuantes.

le dernier homme à se scandaliser d'une réplique un peu vive. Aurait-il oublié qu'il a écrit les phrases suivantes :

" Je savais déjà par le passé que votre mémoire
" n'est pas très heureuse, mais je ne la croyais pas
" aussi infidèle." (Lettre de Mgr Paquet à l'abbé J.B. Proulx, 21 janvier 1891.)

" Je n'ai rien à ajouter à ma réponse du 21 janvier,
" attendu que, suivant moi, elle répond parfaitement
" à vos nouvelles questions ; attendu que aussi, d'a-
" près votre lettre, vous avez compris le sens de cette
" réponse." (Lettre de Mgr Paquet à l'abbé J. B. Proulx, 7 février 1891.)

" Vous ne serez pas surpris si, à l'avenir, j'exige que
" nous ayons toujours des témoins de nos conversa-
" tions". (Lettre de Mgr Paquet à l'abbé J. B.
" Proulx, 7 février 1891.)

Et que d'autres extraits du même genre je pourrais citer.

Dans cette lettre même aux vénérables membres du Conseil Supérieur, que signifie cette phrase :

" Québec a été moins prudent, ou mieux, trop con-
" fiant dans la parole des hommes ?"

Quels sont ces hommes, dont la parole ne mérite pas trop de confiance ?

7°

" Je profite également de cette occasion pour dire " aux vénérables membres du Conseil Supérieur, et " en particulier aux Archevêque et Evêques de Mon- " tréal, que le Conseil de l'Université qui, suivant le " désir du Saint-Père, *doit veiller avec soin au maintien de* " *la paix et de l'union entre les deux sections de l'univer-* " *sité*, n'omettra rien pour opérer cet heureux résul- " tat, en se renfermant toutefois dans les limites fixées " par la constitution *Jam dudum* et la loi qui crée la " nouvelle corporation de l'Ecole de Médecine et de " Chirurgie de Montréal, Faculté médicale de l'Uni- " versité Laval à Montréal."

Il y a là un *toutefois* qui ne présage rien de bon pour l'avenir. Toutefois, de mon côté, j'ai confiance que la sagesse de Rome, dans les réponses qui vont nous venir infailliblement, dissipera tout danger de se *renfermer* dans des bornes trop étroites, en étendant les *limites* des bonnes volontés.

8°

Cependant, malgré ces petites divergences d'opinion, je suis heureux de concourir pleinement dans les paroles par lesquelles Mgr le Rec-

teur de l'Université termine sa lettre, et de lui annoncer que nous sommes en très bonne voie pour faire réussir son *désir* et son *souhait:*

"Nous désirons de tout notre cœur que les volontés
" et les désirs du Saint-Siège reçoivent leur parfait
" accomplissement, et nous y travaillerons de toutes
" nos forces. Nous souhaitons que l'organisation com-
" plète de la section de l'Université à Montréal se
" fasse le plus tôt possible, qu'elle prospère pour la
" gloire de la religion, du nom canadien-français,
" l'avantage de la jeunesse catholique et la consolation
" de Sa Sainteté Léon XIII, qui a témoigné et témoi-
" gne tous les jours tant d'intérêt et de sympathie à
" notre université. (1)"

Espérant que bientôt, bon gré mal gré, le silence se fera sur toutes ces récriminations, afin

---

(1) Ces paroles me remettent en mémoire celles que j'avais l'honneur d'écrire à Son Eminence le Cardinal Simeoni, le 25 avril 1890, en tête de mon *Mémoire sur les comptes du Séminaire de Québec :*

" Que Votre Eminence en soit bien persuadé, dans ce mé-
" moire, comme dans celui que je lui ai déjà passé, ainsi que
" dans ceux que j'aurai l'occasion de lui remettre sous peu, je
" ne poursuis d'autre but que l'exposition sous son vrai jour
" d'une situation trop embrouillée, les intérêts d'une paix qui
" soit équitable pour être durable, et la prospérité, également
" dans toutes les parties de notre pays, de cette université
" catholique que le Saint-Père voudrait y voir fleurir bien
" équilibrée, grande et une."

de nous permettre de travailler dans le calme au développement de nos projets salutaires, je demeure avec le respect le plus profond et le dévouement le plus filial,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX,

V. R. U. L. M.

DOCUMENT N° 1

MONTRÉAL, 6 MARS 1891.

Sa Grandeur Mgr EDOUARD CHS FABRE,

Archevêque de Montréal.

MONSEIGNEUR,

Je reçois aujourd'hui même la lettre que Mgr Paquet a écrite " à Son Eminence le Cardinal Taschereau et aux Archevêques et Evêques qui composent le Conseil Supérieur de l'Université Laval."

Pour ne pas éterniser une dispute qui devien-

drait inutile, puisque Mgr Paquet n'a aucunement prouvé ses premiers avancés, je ne vois pas, pour le moment, l'à-propos d'envoyer aux vénérables membres du Conseil Supérieur une contre-réponse. Seulement, lorsque je serai quelque peu débarrassé de l'ouvrage qui me presse de toutes parts, je me propose d'envoyer à Nosseigneurs les Archevêque et Evêques de la province de Montréal quelques remarques à propos de cette lettre.

Aujourd'hui, qu'il me suffise de dire que Mgr Paquet, sortant complètement du terrain de l'accusation qu'il avait portée contre moi, soulève tout à coup une autre question, que je puis résumer comme suit : " Québec, sur la demande " des Evêques du Haut et du Bas-Canada a bâti " une université pour tout le Canada, mais elle " n'est pas payée. Québec reste donc avec sa " grande université, faite pour recevoir quatre " ou cinq cents élèves en médecine et en droit, " et il n'y en a que cent trente."

Quant à savoir si, dès le principe, le Sémi-

naire de Québec a accepté d'établir une université pour tous les catholiques du pays, ou seulement d'établir une institution diocésaine exclusivement sous le contrôle de son Archevêque, c'est une question qui a été fort controversée, et sur laquelle encore *scinduntur doctores.*

Pour le moment, supposons admis que ce soit le cas. S'en suit-il que les Evêques doivent payer des bâtisses superbes, des dépenses magnifiques, pour lesquelles ils n'auraient pas été consultés ? On a gardé sa liberté de faire la dette, n'a-t on pas par là perdu la liberté de la passer aux autres ? Si, de mon plein gré, je choisis de me lancer dans des dépenses au delà de mon moyen, si je suis *moins prudent*, (1) de de quel droit imposerais-je à mon voisin le fardeau de mes *imprudences* ?

On peut facilement comprendre l'importance qu'attache Mgr Paquet à faire admettre un certain principe gros, gros de conséquences ; et

(1) Expression de Mgr Paquet : "Montréal n'a pas encore bâti son Université,... Québec a été moins prudent..."

voilà pourquoi, dans ma réponse, je disais : *caveant consules !*

Mais assez.

Avec votre permission, Monseigneur, je reviendrai sur ce sujet ; car, Mgr Paquet, par une providence toute spéciale, semble vouloir me fournir l'occasion de traiter la question universitaire sur toutes ses faces.

En attendant, croyez que je demeure, avec la vénération plus profonde.

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très devoué serviteur.

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

P. S.—Quant à la phrase que Mgr Paquet m'accuse d'avoir tronquée, veuillez voir mon mémoire sur les ressources, page 28, ligne 24 ;—page 30, ligne 2 ;—page 46, ligne 18 ; et dites-moi s'il ne me fait pas trop belle la réponse.—

J. B. P.

DOCUMENT N° 2

Extrait du rapport sur sa mission à Rome à Sa Grandeur Mgr Edouard Charles Fabre, Archevêque de Montréal, par l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, Rome, 2 juillet 1890.

A ce sujet des comptes, il se poursuit actuellement, entre Rome et Québec, une correspondance qui ne peut, paraît-il, se terminer en quelques mois, ce qui a empêché qu'on ne me donnât une réponse définitive. Quelle est la matière précise de cette correspondance, quelle en sera le résultat, je ne puis le dire ; mais ce que je puis dire, sans crainte de me tromper, c'est que :

1° Il est certain que nous n'aurons pas à payer ce que le Séminaire de Québec réclame de nous, avant d'en recevoir un avis formel de de Rome ;

2° Il est certain que, dans tous les cas, nous ne paierons qu'après que l'on nous aura présenté des comptes complets, détaillés et clairs ;

3° Il n'est pas moins certain que, si nous avons à payer quelque chose, pour le faire, nous n'aurons pas à entamer le revenu que le Saint-Père vient de créer pour le fonctionnement annuel de la Succursale ;

4° Bien plus, sans que la chose soit aussi certaine, il est cependant, pour moi, plus que probable que la Succursale ne sera jamais appelée à payer les comptes que M. l'abbé J. E. Marcoux, délégué du Séminaire de Québec, lui a présentés.

Montréal, 26 juin 1891.

Son Eminence le Cardinal Simeoni,

Préfet de la S. C. de la Propagande.

Eminentissime Seigneur,

J'ai l'honneur d'envoyer sous ce pli à Votre Eminence un projet de loi qu'ont fait préparer dans les intérêts de l'Université Laval à Montréal Nosseigneurs les Archevêque et Evêques de la province ecclésiastique de Montréal. (Document N° I).

En ce faisant, je remplis la mission que m'a confiée Mgr l'Archevêque de Montréal, dans une lettre en date du 2 mai 1891. (Document N° II).

Le bill a pour but d'incorporer "Les Administrateurs de l'Université Laval à Montréal," et l'on a employé ce mot d'administrateur de préférence à tout autre, parce que c'est l'expres-

sion dont se sert Notre Très-Saint Père le Pape dans le décret *Jam dudum :* " Pour mieux pourvoir, dit-il, au maintien de la paix et de la concorde entre ce Conseil et ceux qui administrent la Succursale de Montréal, *Montisregii Succursalem administrant......*" (Document N° III).

L'idée de ce bill n'est pas une innovation, puisque Sa Grandeur Mgr Edouard Charles Fabre, archevêque de Montréal, Mgr M. E. Méthot, recteur de l'Université Laval, le révérend Louis Colin, supérieur du Séminaire de St-Sulpice de Montréal, le révérend J. E. Marcoux, vice-recteur de l'Université Laval à Montréal, l'honorable P. J. O. Chauveau, l'honorable juge L. A. Jetté, le Dr E. P. Lachapelle, et autres pétitionnaires ont déjà obtenu de la législature de Québec, en 1887, une loi dans le même genre. (Document N° IV).

En effet, un homme seul, le Vice-Recteur, ne peut représenter convenablement, et constituer une administration aussi considérable. Il lui faut être entouré de conseillers aptes et de coopérateurs zélés pour inspirer confiance aux intérêts divers et aux diverses nuances d'opinions qui existent, nécessairement, dans un aussi vaste

district que celui de Montréal. A cette condition seulement naîtront et se fortifieront les sympathies efficaces et les sources de revenus, choses dont on ne peut se passer en aucune façon, puisque l'Université n'est pas fondée à Montréal, pécuniairement parlant. C'est là, pour nous, une question de vie et de mort.

Or, les membres du Conseil universitaire à Québec ne peuvent constituer ces coopérateurs du Vice-Recteur à Montréal pour les intérêts locaux et les transactions monétaires. Comment consulter, dans les affaires de routine, dans les embarras de chaque jour, des hommes qui demeurent à soixante lieues ? Du reste, outre l'éloignement, l'Université à Québec s'est complètement désintéressée de l'administration des finances à Montréal. Mgr Paquet me l'écrivait péremptoirement à la date du 29 août 1889. (Document N° V).

La Succursale a été établie aux frais du diocèse de Montréal. La lettre de Son Eminence le Cardinal A. Franchi en date du 9 mars 1876, dit : "que toutes les dépenses nécessaires pour la Succursale devront être à la charge du diocèse de Montréal." Puisque c'est l'Archevêque de Montréal qui paie, n'a-t-il pas, tout naturellement,

le droit de constituer son administration financière, pour les affaires de l'Université, sur les bases qu'il juge les plus propres à la faire réussir? C'est là tout simplement ce qu'il entreprend de faire aujourd'hui.

Vu les circonstances, le syndicat financier établi par la loi de 1887 n'ayant pu atteindre son but, (Voir document N° I, préambule du bill), et étant devenu lettre morte quant à ses effets pratiques, Mgr l'Archevêque de Montréal, le 21 février 1891, me chargea d'organiser et de convoquer un conseil d'affaires provisoire, choisi entre les hommes les plus importants de la ville de Montréal, pour veiller à la confection d'un autre projet de loi, qui répondrait davantage aux besoins du moment. (Document N° VI).

Ce conseil se mit à l'œuvre avec beaucoup de bonne volonté. Après des séances plusieurs fois répétées, et à la suite d'études longues et sérieuses, il finit par s'arrêter au projet de bill ci-inclus, que Nosseigneurs les Archevêque et Evêques de la province de Montréal approuvèrent de leurs signatures le 29 avril dernier.

En même temps que ce bill, j'envoie à Votre Eminence le compte-rendu officiel de ces diverses

séances du Conseil d'affaires. (Document N° VI). En le lisant, Elle pourra constater par Elle-même quel esprit large, conciliant, et vraiment catholique a présidé aux travaux de ces hommes de bonne volonté.

Entre autres choses, Elle y verra :

1° Qu'on n'a voulu " amoindrir en aucune manière les pouvoirs, droits ou privilèges, accordés à l'Université Laval par la charte royale de Sa Majesté la reine Victoria."

2° Qu'on s'est efforcé de s'inspirer en tous points des prescriptions et des désirs du décret *Jam dudum ;*

3° Qu'il a été fait dans l'administration du siège montréalais de l'Université une large part à l'élément laïque : les laïques ont généralement plus d'aptitudes que les ecclésiastiques pour les affaires d'argent ; en laissant un libre essor à leur énergie et à leur initiative, on a cru conjurer le danger de voir s'élever, par opposition, à côté de l'Université catholique, une université laïque indépendante, sans compter que l'on continue les traditions qui font la force de notre société canadienne, en cimentant par un nouveau lien l'union des autorités religieuses et du laïcisme chrétien ;

4° Que les Archevêque et Evêques de la

province sont constitués en un tribunal suprême pour décider de toutes les questions litigieuses qui pourraient surgir dans le siège montréalais;

5° Que le droit de veto le plus absolu est attribué par la loi, à l'Archevêque de Montréal, et dans la nomination des administrateurs et dans chacun de leurs actes administratifs de quelque importance ;

6° Enfin, qu'il est difficile d'imaginer une constitution plus catholique.

C'est pourquoi j'ose espérer que Votre Eminence, que la Sacrée Congrégation de la Propagande et que Notre Très-Saint Père le Pape auront pour agréable ce projet de loi qui a été préparé avec tant de soin, et qu'ils ne désapprouveront pas le dessein que Nos seigneurs les Archevêque et Evêques de la province ecclésiastique de Montréal ont d'en demander la sanction civile à la prochaine session de la législature de la province de Québec.

Dans cette espérance, votre pétitionnaire prie et ne cessera de prier, demeurant toujours avec la vénération la plus profonde,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. Proulx, Ptre.

V. R. U. L. M

DOCUMENT No I

ACTE pour rappeler l'acte qui constitue en Corporation le " SYNDICAT FINANCIER DE L'UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL ", 50 Vict., chap. 23, et pour constituer en corporation " LES ADMINISTRATEURS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL."

Attendu que Sa Grandeur Monseigneur Edouard-Charles Fabre, archevêque de Montréal et ses suffragants, Mgr A. Racine, évêque de Sherbrooke, et Mgr L. Z. Moreau, évêque de St-Hyacinthe, le révérend J. B. Proulx, vice-recteur de l'Université Laval à Montréal, le révérend Louis Colin, supérieur du Séminaire de St-Sulpice de Montréal, l'honorable L. A. Jetté, doyen de la faculté de droit, M. le Dr J. P. Rottot, doyen de la faculté de médecine, M. le Dr W. H. Hingston, président de l'Ecole de médecine et de chirurgie de Montréal, le révérend Paul de Foville, doyen de la faculté des arts, l'honorable S. Pagnuelo et autres, ont représenté par leur pétition que l'acte intitulé

“ Acte incorporant le Syndicat financier de l’Université Laval à Montréal ”, passé en 1887, dans la cinquantième année du règne de Sa Majesté, chap. 23, par la législature de Québec, pour mieux assurer le développement et le progrès de dites facultés à Montréal, n’a pas atteint le but qu’il s’était proposé, et qu’il est de l’intérêt des dites facultés de le rappeler et de substituer au dit Syndicat financier une nouvelle organisation ;

Et attendu qu’il convient d’accéder à la demande faite par les dits pétitionnaires de passer un acte à cet effet ;

Sa Majesté, par et de l’avis et du consentement de la législature de Québec, décrète ce qui suit :

I

Les personnes suivantes et leurs successeurs sont constituées en Corporation sous le nom de “ Les Administrateurs de l’Université Laval à Montréal ”, savoir :

Sa Grandeur Mgr l’Archevêque de Montréal, et ses suffragants les Evêques titulaires des évêchés qui sont ou pourront, en aucun temps, être compris dans la province ecclésiastique de Montréal ;

Le Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal ;

Le Supérieur du Séminaire de St-Sulpice de Montréal ;

Le doyen de chacune des facultés de théologie, de droit, de médecine, des arts, et un professeur titulaire de chacune des dites facultés, choisi par ses collègues ;

Un délégué de l'Ecole polytechnique ;

Un délégué de chacun des collèges affiliés à l'Université Laval, qui sont situés dans la province ecclésiastique de Montréal ;

Deux délégués des gradués de chacune des facultés de droit et de médecine, élus par les anciens élèves gradués depuis plus de cinq ans. Tous les gradués de l'Ecole de médecine et de chirurgie de Montréal, depuis sa fondation, seront éligibles et auront droit de voter à cet égard. Pour voter, il faut avoir rempli les conditions imposées par les règlements ;

Treize membres catholiques, choisis de telle sorte qu'il y ait toujours dans la Corporation un nombre égal d'ecclésiastiques et de laïques, savoir : . . . . . .

Et telles autres personnes requises pour compléter le nombre de treize, qui seront choisies et

élues par les deux tiers des membres de la dite Corporation conformément aux règlements.

Il sera ajouté un membre laïque additionnel pour chaque évêché, audelà du nombre actuel de trois, qui pourra en aucun temps être compris dans la province ecclésiastique de Montréal, et aussi un membre laïque additionnel pour toute institution ecclésiastique, au delà du nombre actuel, qui, étant affiliée à la dite Université, obtiendra de la dite Corporation d'en faire partie et d'y être représenté par un membre.

II

La dite Corporation aura le droit d'acquérir et de posséder des biens meubles et immeubles, pourvu que les revenus de ces immeubles, possédés pour des fins de revenus, n'excédent pas $50,000 par année. Les dits biens et leurs revenus seront employés exclusivement pour les fins de la dite Université, et l'intention des donateurs.

III

Tous les biens possédés par le dit Syndicat financier, ou qui qui auraient pu lui échoir aux termes de l'acte susdit, 50 Vict., chap. 23, et tous les biens donnés ou légués, ou qui le

seront à l'avenir, à l'Université Laval à Montréal ou à l'ensemble des dites facultés, sous quelque nom que ce soit, seront la propriété de la dite Corporation.

IV

Les biens de la dite Corporation seront administrés par un bureau de gouverneurs composé d'un délégué de l'Archevêque de Montréal ;

Du Vice-Recteur de l'Université Laval à Montreal ;

Du Supérieur du Séminaire de St-Sulpice de Montréal, ou de son délégué ;

De douze membres catholiques dont dix au moins seront laïques, savoir :......

Et de telles autres personnes requises pour compléter le nombre de douze, qui seront choisies par les deux tiers des membres du bureau des gouverneurs, tel qu'alors constitué ; mais, telle nomination devra être notifiée, sous le sceau de la Corporation, par le Vice-Recteur au Vice-Chancelier, qui pourra ratifier le choix ainsi fait, ou le désavouer, dans les soixante jours de la notification ; le choix ne sera définitif que du jour de telle ratification, et, à défaut de ratification formelle, à l'expiration des dits soixante jours.

2° Dans le cas où le Vice-Chancelier serait absent du Canada, le dit délai de soixante jours sera suspendu jusqu'à son retour à Montréal.

3° La dite notification ne pourra être faite que dans la cité de Montréal, et sera personnelle.

4° Toute nomination qui sera faite pour remplir une vacance, et toute révocation sera soumise aux mêmes conditions.

5° Les dits gouverneurs ne recevront aucun traitement, profit, émolument, ou indemnité d'aucune sorte pour leurs services, et ne pourront être intéressés, soit directement, soit indirectement, dans aucun contrat ou travaux faits par la Corporation.

6° Les gouverneurs consulteront la Corporation avant d'adopter définitivement le budget annuel, ou d'accorder les subsides aux facultés, et lui transmettront aux époques déterminées par les règlements de la Corporation, un rapport détaillé des recettes et des dépenses de l'exercice précédent et un état des finances de la Corporation.

7° Le quorum du bureau des gouverneurs sera de sept.

8° Les gouverneurs ne peuvent acquérir d'immeubles à titre onéreux, ni aliéner les immeubles

de la Corporation, ou faire des constructions, sans avoir obtenu le consentement de la Corporation et du Vice-Chancelier.

9° Le dit bureau pourra nommer un comité exécutif composé de cinq membres du dit bureau, savoir : du Vice-Recteur et de quatre membres laïques, dont trois au moins n'appartiendront pas à la Corporation ni à aucune des facultés ; ce comité exécutif sera chargé des affaires courantes et de l'exécution des décisions et arrêtés du bureau des gouverneurs.

10° Le bureau des gouverneurs nomme ses officiers et employés, et peut faire des règlements, les amender et révoquer, touchant la régie et l'administration des biens de la Corporation, la gouverne du comité exécutif, ses officiers et employés comptables.

11° Les gouverneurs pourront se choisir un président et un vice-président parmi les membres laïques du bureau, et aussi un vice-président parmi les membres ecclésiastiques.

V

1° L'Archevêque de Montréal est le Vice-Chancelier de la dite université à Montréal, et président de droit de la dite Corporation. Il aura voix délibérative et de plus voix prépondérante.

2° L'Archevêque et les Evêques pourront se faire représenter aux assemblées de la dite Corporation et voter par leurs représentants.

3° En cas de vacance du siège, l'administrateur de l'archidiocèse, ou du diocèse, aura tous les pouvoirs de l'Archevêque, ou de l'Evêque titulaire, pour toutes les fins de cet acte.

4° La dite Corporation se choisira deux vice-présidents, dont un au moins sera laïque.

VI

1° Le Vice-Recteur est choisi par l'Archevêque de Montréal et ses suffragants, ou la majorité d'entre eux.

2° Le Vice-Recteur a la surveillance générale de toutes les facultés, conformément aux règlements en vigueur ; il est l'intermédiaire régulier entre la Corporation et le bureau des gouverneurs, et entre la Corporation et les facultés ; il convoque les assemblées de la Corporation, tient la correspondance officielle, et fait exécuter les règlements, décisions, et arrêtés de la Corporation au sujet des études, de la discipline, des examens, et de tout ce qui regarde le bon gouvernement des dites facultés et la conservation des biens de la Corporation. Il prononce sur l'admission et

l'expulsion des élèves, après avoir consulté la faculté, sauf appel, s'il y a lieu, suivant qu'il peut y être pourvu par les règlements de la Corporation. Il peut suspendre temporairement les professeurs du consentement de la faculté et du Vice-Chancelier.

3° Il peut se nommer, de temps à autre, un assistant qui le remplace, lorsqu'il est absent ou empêché d'agir.

VII

1° La dite Corporation peut faire des règlements, les amender ou révoquer, touchant les assemblées de la Corporation et la convocation de toutes les facultés, touchant l'élection et la révocation des membres électifs et des officiers de la Corporation, des membres et officiers du bureau des gouverneurs, et la durée de leurs charges, pourvu que les dits réglements ne soient pas contraires aux dispositions du présent acte ; touchant l'admission des collègues et autres institutions d'enseignement dans la Corporation, les études et les examens, la discipline et, en général, le bon gouvernement de la Corporation et des facultés, et le progrès des études dans les facultés et les collèges affiliés.

2° La dite Corporation pourra aussi établir des chaires nouvelles dans les facultés de droit, de médecine, arts et sciences, après avoir consulté la faculté intéressée ; elle pourra aussi établir des bourses et des récompenses pour l'encouragement des élèves dans les facultés ou les collèges affiliés, mais aucun vote de deniers ne sera valide qu'après l'approbation formelle du bureau des gouverneurs.

3° Elle résout les conflits qui peuvent s'élever entre les facultés, sauf le droit d'appel au conseil des Evêques établi par la clause suivante. La Corporation peut aussi référer directement le conflit au dit conseil.

VIII

L'Archevêque de la province ecclésiastique de Montréal et ses suffragants forment un conseil qui prononce en dernier ressort sur toute question de doctrine et de morale, et sur tout conflit qui pourrait surgir entre la Corporation, les gouverneurs et les facultés, ou entre l'un de ces corps et l'un de ses membres ; et la dite Corporation pourra faire à cet égard des règlements qui lieront tous les membres de la Corporation, les gouverneurs, professeurs et autres, pourvu qu'ils soient approuvés par le Vice-Chancelier.

IX

Rien de contenu au présent acte ne sera interprêté comme amoindrissant ou affectant en aucune manière les pouvoirs, droits ou privilèges accordés à l'Université Laval à Québec ou au conseil de la dite Université par la charte royale de Sa Majesté la reine Victoria, en date du 8 décembre 1852, érigeant en corporation civile la dite Université Laval à Québec, l'intention du présent acte étant de ne déroger en rien à la dite charte.

X

L'acte intitulé " Acte incorporant le Syndicat financier de l'Université à Montréal," passé par la législature de cette province, 50 Vict., chap. 23, est rappelé.

Document No II

Montréal, 2 mai 1891.

M. l'abbé J. B. Proulx, Ptre.

Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal.

Monsieur le Vice-Recteur,

En conformité de la décision qui a été arrêtée entre nous et nos suffragants dans une assemblée tenue à Ste-Thérèse, le 29 avril dernier, à laquelle vous avez assisté, vous êtes autorisé et chargé d'envoyer à Son Eminence le Cardinal Siméoni, préfet de la S. C. de la Propagande, pour le soumettre à son haut examen, le projet de loi intitulé : " Acte pour rappeler l'acte qui constitue en Corporation le Syndicat financier de l'Université Laval à Montréal, 50 Vict., chap. 23, et pour constituer en Corporation les administrateurs de l'Université Laval à Montréal."

Vous voudrez bien y ajouter certaines explications dans le sens que nous vous avons indiqué ; et nous espérons que vous saurez vous acquitter de cette tâche avec toute la clarté et tout le tact nécessaire pour faire saisir le grand bien que

nous attendons de la reconnaissance civile de ce projet de loi pour la prospérité de l'Université, à Montréal, et même dans tout le pays.

Croyez que je suis avec affection,

M. le Vice-Recteur,

Votre tout dévoué serviteur,

† Edouard Chs.,

Arch. de Montréal.

DOCUMENT NO III

EXTRAIT DE LA CONSTITUTION *JAM DUDUM*

Le Conseil de l'Université Laval exercera ses droits soit au siège de Québec, soit au siège de Montréal, conformément à ce qui est contenu dans la charte royale relativement à ce conseil. Cependant, pour mieux pourvoir au maintien de la paix et de la concorde entre ce conseil et ceux qui administrent la Succursale de Montréal, nous réglons ce qui suit, persuadés que ce même conseil en sera le fidèle observateur, vu son dévouement envers le siège apostolique.

DOCUMENT NO IV

SYNDICAT FINANCIER DE L'UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL.

(Bill de l'Assemblée No 66)

Acte incorporant le "Syndicat financier de l'Université Laval à Montréal."

Attendu que l'Université Laval, fondée par le Séminaire de Québec en vertu d'une charte royale, datée du 8 décembre 1852, érigée canoniquement par Sa Sainteté le Pape Pie IX, en date du 15 mai 1876, a étendu à Montréal ses facultés de théologie, de droit, de médecine et des arts ;

Attendu que, pour mieux assurer le développement et le progrès de ces facultés à Montréal, et leur garantir le bénéfice exclusif de tout ce qui pourra être fait ou donné en leur faveur, tant de la part du Séminaire de Québec que d'autre part, il importe de créer une corporation spéciale qui aura la propriété exclusive et l'administration

entière de tous les biens affectés aux dites facultés de l'Université Laval à Montréal ;

Attendu que Sa Grandeur Mgr Edouard Chs Fabre, archevêque de Montréal, Mgr M. E. Méthot, recteur de l'Université Laval, le révérend Louis Colin, supérieur du Séminaire de St-Sulpice de Montréal, le Révérend J. E. Marcoux, vice-recteur de l'Université Laval à Montréal, l'honorable P. J. O. Chauveau, l'honorable juge L. A. Jetté, le Dr E. P. Lachapelle et autres pétitionnaires, ont demandé d'être incorporés sous le nom de "Syndicat financier de l'Université Laval à Montréal," pour les fins susdites, c'est-à-dire dans l'intérêt de l'enseignement universitaire donnée par l'Université Laval dans la cité de Montréal ;

A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la législature de Québec, décrète ce qui suit :

I. Les personnes suivantes sont constituées en un corps politique et incorporé sous le nom de "Syndicat financier de l'Université Laval à Montréal," à savoir :

1° Les pétitionnaires ci-dessus nommés ;

2° Les membres du bureau des gouverneurs ci-après mentionnés ;

3° Les professeurs de l'Université Laval à Montréal ;

4° Les anciens élèves diplômés de l'Université Laval résidant dans la province ecclésiastique de Montréal, et autres élèves diplômés de l'Université Laval à Montréal résidant à l'étranger, qui paieront à la Corporation une contribution annuelle de cinquante centins ou une somme de cinq piastres une fois payée ;

5 Les souscripteurs d'au moins cent piastres au fonds de la Corporation ;

II. La Corporation aura le droit d'acquérir, soit en pur don, soit par achat ou bail, de posséder et d'administrer des biens mobiliers et immobiliers, de les hypothéquer, vendre, et changer pour d'autres ou aliéner d'une manière quelconque, en tout ou en partie, et, en règle générale, de faire à l'égard de ces biens tous les actes qu'un propriétaire ordinaire a le pouvoir de faire.

La Corporation aura aussi le pouvoir d'ester en justice, d'emprunter, de signer, endosser, accepter et négocier des billets promissoires, lettres de change et autres effets de commerce, ou d'y être partie à un titre quelconque, et possèdera en outre tous les droits et pouvoirs qui

appartiennent en général aux corporations, en autant que le présent acte n'y déroge pas.

III. Tous les biens acquis ou à acquérir et tous les revenus qui en proviendront, seront la propriété exclusive de la Corporation et devront être employés uniquement aux fins de la Corporation.

Il est entendu que tous les dons, legs et autres, faits à l'Université Laval, sans autre désignation spéciale, par toute personne habitant la province ecclésiastique de Montréal, appartiendront de droit à la Corporation.

Le revenu annuel des propriétés immobilières de la Corporation possédées pour des fins de revenus, ne devra pas dépasser $50,000 par année.

IV. La Corporation exercera ses droits et pouvoirs de la manière ci-après exprimée par un conseil général appelé : Bureau des Gouverneurs, et par un conseil d'administration nommé : " Bureau d'administration."

V. Le Bureau des gouverneurs sera composé de gouverneurs de droit et de gouverneurs électifs.

(*a*) Les gouverneurs de droit sont :

1° l'Archevêque catholique romain de Mont-

réal et tous les Evêques catholiques romains, ses suffragants ;

2° Le Recteur de l'Université Laval et le Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal;

3° Le Supérieur du Séminaire de St-Sulpice ;

4° Le chef de chacun des collèges affiliés de la province ecclésiastique de Montréal ;

5° Les souscripteurs d'au moins $5,000 au fonds de la Corporation;

6° Un délégué de toute institution ou corporation souscrivant au moins $1,000.

(*b*) Les gouverneurs électifs sont :

1° Deux professeurs de chacune des sections des facultés de théologie, de droit, de médecine et des arts de l'Université Laval à Montréal, élus parmi eux par les professeurs de chaque faculté;

2° Un membre élu parmi eux par les anciens élèves diplômés, membres de la Corporation, dans chacune des quatre facultés.

3° Un gouverneur pour chaque somme de $5,000 souscrite au fonds de la Corporation, et élu parmi eux par les souscripteurs de $100,000 à $5,000, pourvu que le nombre de ces gouverneurs n'excède pas vingt.

Les souscripteurs ont droit à un vote pour chaque montant de $100,000 souscrit; cependant,

les souscripteurs de $5,000 et au-delà, étant gouverneurs de droit, n'entrent pas dans cette catégorie.

(*c*) En sus des gouverneurs créés par les règles précédentes, le Bureau des gouverneurs pourra accroître le nombre des gouverneurs à la demande du Bureau d'administration, pourvu toutefois que le nombre des gouverneurs additionnels n'excède pas dix.

VI. Les gouverneurs électifs seront élus pour trois ans et pourront être réélus à l'expiration de leur terme.

VII. L'élection des gouverneurs se fera au scrutin secret à la majorité des voix et conformément aux réglements qui seront adoptés.

VIII. Le Bureau des gouverneurs tel que composé, dont le quorum sera de dix membres, s'assemblera au moins une fois par année pour recevoir le rapport financier du Bureau d'administration et procéder à l'élection de deux membres du dit Bureau d'administration.

Le dit Bureau des gouverneurs constatera si les fonds et revenus de la Corporation ont été employés aux fins de la Corporation, et aura le pouvoir de nommer des auditeurs de comptes ; il ratifiera ou rappellera, en tout ou en partie, les

règlements qui lui seront soumis par le Bureau d'administration; il veillera aux intérêts généraux de la Corporation, et s'assemblera aussi souvent qu'il le jugera à propos et chaque fois qu'il sera convoqué par le Bureau d'administration.

L'Archevêque de Montréal sera le président de droit du Bureau des gouverneurs. En son absence, le bureau sera présidé par le plus ancien évêque présent, et dans le cas où aucun évêque ne serait présent, un président *ad hoc* sera nommé par les membres présents à la majorité des voix.

IX. Le Bureau d'administration sera composé :

1° D'un prêtre nommé par l'Archevêque de Montréal ;

2° Du Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal ;

3° D'un membre choisi chaque année par l'Archevêque de Montréal et le Vice-Recteur, parmi les professeurs de l'Université Laval à Montréal ;

4° De deux membres élus parmi eux par les Gouverneurs.

X. Le Bureau d'administration sera chargé exclusivement de l'administration et de la régie

des affaires de la Corporation, et exercera en outre tous les droits et pouvoirs conférés à la Corporation et énumérés dans la section 2e du présent acte.

XI. L'Archevêque de Montréal et le Recteur de l'Université Laval seront présidents honoraires, et le Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal sera *ex officio* le président actif du Bureau d'administration. Ce dernier aura voix délibérative et de plus voix de prépondérance, en cas de partage égal des voix.

XII. Le Bureau d'administration s'assemblera regulièrement aux époques qu'il fixera lui-même, et en outre, chaque fois qu'il en sera besoin d'après les règlements.

XIII. Le Bureau d'administration pourra faire tous les règlements nécessaires pour la régie de ses opérations et pour aucune fin quelconque de la Corporation.

Ces règlements seront en force immédiatement après leur passation, mais devront être soumis au Bureau des gouverneurs à sa prochaine réunion, pour être ratifiés ou rappelés en tout ou en partie.

XIV. Le Bureau d'administration fera rapport et rendra compte de ses opérations au Bureau des Gouverneurs au moins une fois par année.

Il enverra en outre, une fois tous les ans un état de compte au Conseil de l'Université Laval, et une copie de ce rapport sera également adressée au secrétaire provincial.

XV. Rien dans le présent acte n'aura pour effet de porter atteinte aux droits et privilèges de l'Université Laval et de Nosseigneurs les Evêques, tels que déterminés par la " Charte royale," la bulle d'érection canonique et la *Norma consilii supremæ vigilentiæ*, relativement à l'enseignement, à la discipline, à la foi et aux mœurs.

XVI. Les souscripteurs au fonds de la Corporation n'encourront aucune responsabilité personnelle, et ne seront liés vis-à-vis de la dite Corporation ni vis-à-vis de qui que ce soit que pour le montant non encore versé de leur souscription.

XVII. Le présent acte viendra en force le jour de sa sanction.

Document No V

Québec, 29 août 1889.

M. le Vice-Recteur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 27 courant, dans laquelle vous me demandez si, lors de votre nomination comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, le Séminaire de Québec a renoncé à l'administration financière de la Succursale, et si vous pouvez prendre possession de la maison et de la bibliothèque, etc., à l'usage de l'Université à Montréal, afin de les administrer en son nom.

Par le fait de la nomination du Vice-Recteur, le Séminaire a abandonné l'administration financière de la Succursale le jour même de cette nomination. Par conséquent, vous pouvez prendre possession de la maison et de tout ce qu'elle renferme, et administrer le tout au nom de la Succursale ou de Mgr l'Archevêque de Montréal.

Il est bien entendu, toutefois, que la Succursale se trouve chargée des dettes contractées pour elle l'année dernière, et de ce que le Sémi-

naire a dépensé pour la faire fonctionner pendant les années qu'il en a été l'administrateur financier.

J'aime à vous répéter ici ce que je vous ai dit hier au sujet des messes, à savoir que l'indult accordé par le Saint-Siège, cette année, est tout en faveur de Québec, et que Montréal ne percevra rien en vertu de cet indult.

Je vous souhaite tout le succès possible, et vous prie de me croire,

M. le Vice-Recteur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

B. PAQUET, Sup.

CONSEIL D'AFFAIRES

DE

L'UNIVERSITE LAVAL A MONTREAL

REMARQUES PRÉLIMINAIRES.

Le 13 de février 1891, les Evêques de la province de Montréal, Mgr Edouard Charles Fabre, archevêque de Montréal, Mgr A. Racine, évêque de Sherbrooke, Mgr L. Z. Moreau, évêque de St-Hyacinthe, réunis au Séminaire de Montréal, résolurent de former provisoirement un Conseil d'affaires pour aider le Vice-Recteur dans l'administration monétaire de l'Université à Montréal en général, et en particulier pour travailler à l'organisation d'une corporation financière permanente qui serait, si possible, légalement constituée à la prochaine session de la Législature de la province de Québec.

Jusque-là, le Vice-Recteur, seul, avait administré les affaires de la Succursale. L'argent de l'Université était resté, en dépôt, entre les mains du procureur de l'Archevêché ; et au fur et à

mesure qu'il en avait besoin, le Vice-Recteur touchait certaines sommes, rendant compte à Mgr l'Archevêque de l'emploi qu'il voulait en faire et qu'il en avait fait.

Pour examiner la dette que le Séminaire de Québec présentait au mois d'août mil huit cent quatre-vingt-neuf contre la Succursale, le Vice-Recteur, sur la désignation spéciale de Mgr l'Archevêque de Montréal, s'était adjoint pour la circonstance, un conseil d'hommes de bonne volonté, le très révérend L. D. A. Maréchal, V.G., l'honorable P. J. O. Chauveau, alors doyen de la faculté de droit, l'honorable juge Jetté, professeur à la faculté de droit, et M. le Dr Rottot, doyen de la faculté de médecine. L'affaire ayant été subséquemment réglée, le Conseil s'éteignit faute d'aliments à donner à ses délibérations. Les messieurs susnommés ont certainement bien mérité de l'Université.

Fatigué de la responsabilité qui pesait sur ses seules épaules, le Vice-Recteur, en l'absence de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal, écrivit au très révérend L. D. A. Maréchal, administrateur de l'archidiocèse, le premier octobre 1890 :

Monsieur l'Administrateur,

Après avoir porté plus d'une année la responsabilité extérieure de l'administration financière de la Succursale, je désirerais m'alléger quelque peu d'un aussi lourd fardeau. C'est pourquoi, en attendant qu'un syndicat soit nommé, je demande que l'autorité diocésaine veuille bien m'adjoindre un conseil d'hommes entendus qui porteront avec moi les soins de cette administration.

Dans l'espoir que vous aurez ma demande pour agréable,

Je demeure avec la plus haute considération,

Monsieur l'Administrateur,

Votre très dévoué et obéissant serviteur,

J. B. Proulx, Ptre.

La réponse à cette demande fut remise au retour de Mgr l'Archevêque de son voyage dans la Ville éternelle, et donnée, en effet, comme dit plus haut, le 13 février 1891, par la détermination que prirent Nosseigneurs les Evêques de la province de Montréal de former d'abord un Conseil d'affaires, puis une corporation financière, pour l'administration des biens de l'Université à Montréal.

Le 20 février 1891, Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal écrivait au Vice-Recteur la lettre suivante :

Monsieur le Vice-Recteur,

Comme vous avez souvent exprimé le désir d'avoir pour vous aider un conseil d'affaires ; comme Nous Nous proposons de remettre les soins de l'administration monétaire de l'Université à Montréal à une corporation financière légalement organisée, et comme il se présente actuellement plusieurs questions importantes à régler :

Nous vous invitons à former provisoirement un conseil d'affaires, qui vous aidera du fruit de ses études et de son expérience dans le règlement des susdites questions, ainsi que dans l'organisation légale de la " Corporation financière de l'Université Laval à Montréal."

Et dans ce dessein, Nous vous conseillons de vous adresser aux messieurs dont suivent les noms, les priant pour Notre part de vouloir bien accepter de rendre ce service à une œuvre comme celle de l'Université catholique à Montréal :

Le très révérend L. D. A. Maréchal, V. G., doyen du chapitre de Montréal, le révérend Z.

Racicot, procureur de l'Archevêché de Montréal; le rév. L. Colin, supérieur du Séminaire de St-Sulpice de Montréal ; le révérend Père Drummond, S. J., supérieur du Collège des jésuites à Montréal ; le révérend M. Lecoq, S. S., directeur du Grand Séminaire de Montréal et doyen de la faculté de théologie ; le révérend M. de Foville, S. S., doyen de la faculté des arts ; l'honorable juge Jetté, doyen de la faculté de droit ; M. le Dr J. P. Rottot, doyen de la faculté de médecine ; M. le Dr W. H. Hingston, président de l'Ecole de médecine ; l'honorable M. Lacoste, sénateur, professeur titulaire de la faculté du droit ; l'honorable juge Pagnuelo, qui nous a rendu de si grands services dans la rédaction du bill d'union des deux Ecoles de médecine, et M. E. J. Barbeau, qui s'est acquis une si belle réputation dans notre monde financier.

Souhaitant de tout cœur que vous réussissiez dans l'organisation de ce conseil d'affaires,

Je suis votre tout dévoué serviteur,

† EDOUARD CHS.,

Arch. de Montréal.

En conséquence, le Vice-Recteur adressa aux messieurs que venait de lui désigner Sa Grandeur la lettre circulaire que voici :

MONTREAL, 21 février 1891.

Monsieur,

Sur l'invitation de Mgr l'Archevêque de Montréal, j'ai l'honneur de vous demander en son nom et au mien, de vouloir bien accepter d'être un des membres de ce " Conseil d'affaires," dont il est question dans la lettre ci-jointe. S'il vous est possible, comme je l'espère, de vous rendre à cette demande, je vous invite par les présentes à assister à la première assemblée de ce conseil, qui se tiendra, au salon de l'Archevêché, vendredi 27 du courant, à 7 heures P. M.

Confiant que vos occupations vous permettront de nous rendre ce service, pour lequel vous aurez un droit, non seulement à notre reconnaissance, mais encore à celle de tout le district de Montréal,

Je demeure, avec une très haute considération,

Monsieur,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

Tous les messieurs demandés acceptèrent de rendre ce service à l'Université, excepté le révérend Père Drummond, S. J., et M. J. E. Barbeau,

qui, tout en exprimant leurs plus vives sympathies pour le succès de l'œuvre, se voyaient, à leur grand regret, forcés de ne pouvoir entrer dans ce conseil, pour des raisons à eux particulières.

Ad memoriam rei, je cite ici les lettres de ceux qui me répondirent par écrit ; les autres messieurs, ayant eu l'occasion de me rencontrer, m'avaient dit de vive voix qu'ils étaient très heureux de se rendre à ce désir de Mgr l'Archevêque de Montréal.

MONTREAL, 24 février 1891.

Monsieur le Vice-Recteur,

Je m'empresse d'accuser réception de votre lettre du 21 courant, que j'ai reçue hier soir, et de vous dire que je serai très heureux si je puis vous rendre quelque service comme membre du conseil d'affaires que Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal désire organiser.

Je me rendrai, en conséquence, à la première réunion de ce conseil, vendredi soir.

Veuillez me croire,

Monsieur le Vice-Recteur,

Votre bien dévoué serviteur,

L. A. JETTÉ.

MONTREAL, 24 février 1891.

Mon cher Monsieur,

J'accepte avec plaisir l'honneur que vous me faites, de la part de Mgr l'Archevêque, d'entrer dans le Conseil d'affaires" et dans la Corporation financière de l'Université Laval à Montréal, présumant que ce conseil n'est que l'avant-coureur d'un autre conseil plus important pour notre "Université catholique à Montréal". Je serai plus à l'aise pour parler avec vous, M. l'abbé Colin et quelques autres, de ce qu'il convient de faire pour mettre les choses sur un pied plus efficace, pour consolider, édifier et faire progresser la grande œuvre de cette université française et catholique dans la métropole du Canada, au succès de laquelle vous vous consacrez, et j'ai toujours pris moi même un si vif intérêt. C'est l'œuvre la plus importante de nos jours pour la province, l'œuvre nationale par excellence.

Je serai donc heureux d'y contribuer autant qu'il dépendra de moi, ne doutant pas qu'avec le concours de Mgr l'Archevêque, de ses suffragants, des Sulpiciens et des laïques, un succès éclatant couronnera bientôt vos efforts.

Votre tout dévoué,

S. PAGNUELO.

February 24th, 1891.

Reverend Sir,

I gladly accede to the wish of His Grace the Archbishop, as conveyed to me through your esteemed favour of the 21st instant.

I have the honour to be,

Your obedient servant,

W. H. Hingston.

Montréal, 24 février 1891.

Monsieur le Vice-Recteur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre estimée lettre du 21 courant dans laquelle vous me demandez de faire partie du comité d'affaires de l'Université. Je regrette infiniment de ne pouvoir me rendre à votre invitation.

Depuis longtemps, je cherche à me dégager des charges que j'occupe ; et, malgré mon désir de servir l'Université, je sens qu'il m'est impossible d'ajouter à mes responsabilités. Ce mandat, si flatteur pour moi, appartient à un autre plus libre ou plus jeune.

Veuillez croire aux vœux que je fais pour la réussite de l'œuvre qui vous est confiée et à ma considération la plus entière.

E. J. Barbeau.

MONTRÉAL, 27 février 1891.

Monsieur le Vice-Recteur,

Tout en étant profondément touché de cette marque de confiance que votre cordiale invitation donne à notre Compagnie, je regrette de ne pouvoir accepter un siège au " Conseil d'affaires " de l'Université Laval à Montréal. Comme religieux, je me rappelle la défense que me font les Saints Canons de me mêler des affaires pécuniaires d'autrui où il y a *periculum fori contentiosi.* Comme jésuite, je me trouve encore plus fortement condamné par mon Institut, si je m'occupe d'affaires si épineuses dans un milieu où notre Compagnie est en butte à tant de soupçons injustes.

Cependant, monsieur le Vice-Recteur, veuillez croire à l'intérêt bien sincère que je porte à l'œuvre qu'entreprend le Conseil d'affaires.

Je vous souhaite un plein succès pour la plus grande gloire de Dieu, et je demeure, avec une très-vive reconnaissance envers Mgr l'Archevêque et envers vous-même,

Votre tout dévoué serviteur en J. C.,

LOUIS DRUMMOND, S. J.

Coll. S. M.

PREMIÈRE RÉUNION DU CONSEIL D'AFFAIRES.

27 février 1891.

La première réunion du Conseil d'affaires eut lieu, au salon de l'Archevêché, le 27 février 1891, à 7 heures du soir.

Etaient présents : Sa Grandeur Mgr Edouard Chs Fabre, archevêque de Montréal, qui présida l'assemblée ; le très révérend L. D. A. Maréchal, V. G. ; le révérend L. Colin, supérieur du Séminaire de St-Sulpice ; le révérend M. Lecoq, directeur du Grand Séminaire, doyen de la faculté de théologie ; le révérend M. de Foville, doyen de la faculté des arts ; le révérend Z. Racicot, procureur de l'Archevêché ; le révérend J. B. Proulx, vice-recteur de l'Université Laval à Montréal ; l'honorable juge Jetté, doyen de la faculté de droit ; M. le Dr Rottot, doyen de la faculté de médecine ; l'honorable juge Pagnuelo ; l'honorable sénateur Lacoste, professeur à la faculté de droit ; et M. le Dr Hingston, président de l'école de médecine.

Après que, sur l'invitation de Sa Grandeur, Mgr Edouard Chs Fabre, le vice-recteur eut exposé le but de l'assemblée ; après qu'il eut

été entendu solennellement que le plus grand secret devait envelopper toutes les délibérations de ce conseil ; après que M. J. B. Proulx eut été choisi pour agir comme secrétaire ; et après de longues, minutieuses et amicales délibérations, il fut résolu à l'unanimité :

1° Que la discussion des principes qui doivent servir de base à la constitution de la corporation financière de l'Université Laval à Montréal soit remise à la prochaine réunion qui devra avoir lieu, au même endroit, à huit heures du soir, vendredi 13 mars, (et chacun est invité à présenter ses idées par écrit) ;

2° Qu'un comité soit nommé immédiatement pour veiller, d'après l'ensemble et la résultante de ces idées, à la rédaction de la constitution de cette corporation financière, à laquelle il conviendrait de donner une existence légale par un bill qui serait présenté à la prochaine session de la Législature de la province de Québec ;

3° Que le comité de rédaction soit composé des messieurs dont suivent les noms : les révérends L. Colin et J. B. Proulx, les honorables Juges Jetté et Pagnuelo, et MM. les Drs Rottot et Hingston ;

4° Que le Vice-Recteur veuille bien envoyer à

chacun des membres de ce conseil, afin de lui faciliter son travail, un exemplaire de la constitution *Jam dudum*, de la charte royale, de la bulle d'érection canonique, et du bill intitulé : Syndicat financier de l'Université Laval à Montréal ;

5° Qu'un comité soit nommé pour veiller à l'administration ordinaire des finances de l'Université à Montréal, en attendant que soit constituée légalement la corporation financière ;

6° Que ce comité se compose des révérends L. D. A. Maréchal, Z. Racicot, J. B. Proulx et de l'honorable M. Lacoste ;

7° Que le révérend J. B. Proulx soit le secrétaire, non seulement de ce comité d'affaires, mais aussi des deux comités qui viennent d'être organisés, ainsi que de tous les autres comités qui pourraient l'être dans la suite au sein de ce conseil.

L'assemblée avait été ouverte par la récitation du *Veni Sancte ;* elle fut close par la récitation du *Sub tuum.*

DEUXIÈME RÉUNION DU CONSEIL D'AFFAIRES.

15 mars 1891.

En l'absence de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal, l'assemblée fut présidée par le très révérend L. D. A. Maréchal, V. G.

Etaient présents : les révérends MM. Colin, Lecoq et Racicot ; les honorables juges Jetté et Pagnuelo ; M. le Dr Hingston et le révérend J. B. Proulx.

Le rapport de l'assemblée précédente fut lu et adopté. Sur la proposition de M. le juge Pagnuelo, il fut résolu à l'unanimité d'annexer à ce rapport, *ad memoriam rei*, les lettres des messieurs qui n'ont pu, à leur grand regret, accepter l'invitation que leur fit Mgr l'Archevêque de faire partie de ce conseil.

M. le juge Pagnuelo lut et expliqua, sur la constitution de l'Université McGill, une étude élaborée, bien propre à faire comprendre le fonctionnement, le rouage et la balance des pouvoirs dans cette institution florissante.

Puis, l'honorable juge soumit, par écrit, aux membres du conseil, sur le syndicat projeté, toute une masse d'idées et de propositions, qui

furent, pendant plus de deux heures, le sujet d'un examen minutieux et d'une discussion amicale ; la conclusion fut que l'honorable Juge préparerait, dans ses grandes lignes, un projet de constitution, basé sur l'ensemble des idées qu'il avait émises et des opinions qu'il avait entendu exprimer, pour le mettre devant le conseil à sa prochaine réunion.

Au cours de la discussion, le révérend J. B. Proulx, fortement appuyé par le très révérend L. Colin, fit remarquer comme il importe de se conformer à la constitution *Jam dudum* et à tous les décrêts romains généralement quelconques, et par conséquent, dans le travail de cette organisation absolument nécessaire à Montréal, de n'empiéter en rien sur les droits du Conseil universitaire, qui doivent rester intacts, tel que le Saint-Siège le désire ; en sorte qu'il est bien entendu que ce syndicat, ou cette corporation, qu'on est à organiser, n'a pour but que de partager avec l'Archevêque de Montréal et le Vice-Recteur les responsabilités de l'administration financière de l'Université Laval à Montréal, et d'assister ce dernier dans l'exercice des pouvoirs que les Evêques de la province de Montréal ont le droit de lui transmettre, déléguer, ou commu-

niquer soit par la constitution *Jam dudum*, soit en vertu de leur autorité épiscopale, soit autrement.

Il fut décidé que la prochaine réunion aurait lieu lundi, 23 mars, au même endroit, à 8 heures du soir.

TROISIÈME RÉUNION DU CONSEIL D'AFFAIRES.

23 mars.

Le 23 mars, à 8 heures du soir, au salon de l'Archevêché, troisième réunion du Conseil d'affaires.

Etaient présents : les révérends Lecoq, de Foville et Proulx, les honorables juges Jetté et Pagnuelo, MM. les Drs Rottot et Hingston, sous la présidence du très révérend L. D. A. Maréchal, V. G.

L'honorable juge Pagnuelo lut le projet de loi qu'il avait été chargé de préparer dans ses grandes lignes. Pendant trois heures, ce projet fut le sujet de l'examen de l'assemblée, qui le trouva large, fécond et substantiel. Il fut renvoyé au comité de rédaction, nommé lors de la

première réunion, avec instruction au dit comité de faire rapport et de ne pas s'écarter dans son travail des principes suivants, qui avaient depuis le commencement présidé aux travaux, aux délibérations et aux résolutions de ce conseil, savoir :

1° De ne rien admettre dans le bill, qui dérogerait aux droits ou privilèges de la charte royale de l'Université Laval ;

2° De s'inspirer, en tout point, de la lettre et de l'esprit des décrets romains ;

3° De laisser à l'Archevêque de Montréal le droit de *veto* dans tout ce qui regarde la morale et la doctrine, le fonctionnement universitaire, et même de l'étendre aux affaires d'administration monétaire ;

4° De constituer les évêques de la province de Montréal en un tribunal supérieur qui jugerait en dernier ressort de toutes les choses qui seront du domaine de ce conseil d'administration ;

5° De faire en sorte que ce conseil, non seulement soit un secours et un aide pour le Vice-Recteur, mais encore apporte, aux yeux du public en général, à l'administration de l'Université Laval à Montréal un prestige, une autorité et une confiance qui sont absolument nécessaires à son développement et à sa prospérité ;

6° D'intéresser dans cette organisation, non seulement les facultés, non seulement les gradués, non seulement les maisons d'éducation, mais encore le clergé et les laïques de toute la province, vu que, pour se fonder pécuniairement parlant et pour produire tout le bien qu'on est en droit d'en attendre, l'Université à Montréal a besoin du concours de toutes les classes de la société ;

7° De remettre la gestion monétaire de l'Université Laval à Montréal à un bureau, composé en grande partie de laïques marquants, qui ont fait leurs preuves dans la finance, de telle sorte, cependant, que l'unité d'administration et de contrôle soit conservée.

L'assemblée est levée *sine die*, laissant au Vice-Recteur le soin de convoquer la prochaine réunion, lorsque le comité de rédaction sera prêt à faire rapport.

PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME RÉUNIONS DU COMITÉ DE RÉDACTION.

Le comité de rédaction, composé des honorables juges Jetté et Pagnuelo, de MM. les Drs Rottot et Hingston, et des révérends Colin et Proulx, tint trois séances consécutives, de 8 à 11 heures du soir, au parloir de l'Université, 45, Place Jacques-Cartier :

La première, le 1er avril. Etaient présents : MM. Colin, Jetté, Pagnuelo, Rottot, Hingston et Proulx ; on y revit la première moitié du projet de loi.

On revit la seconde moitié dans la deuxième séance qui eut lieu le 6 avril, et à laquelle assistaient tous les membres sans exception.

Enfin, dans la troisième séance, le 13 avril, en présence de MM. Hingston, Rottot, Pagnuelo, Jetté et Proulx, le projet de loi tiré au clair subit un dernier travail de la lime, et il fut décidé de le rapporter au Conseil d'affaires convoqué pour le 20 avril.

QUATRIÈME RÉUNION DU CONSEIL D'AFFAIRES.

20 avril.

Le 20 avril, le Conseil d'affaires de l'Université Laval à Montréal tint sa quatrième séance, au salon de l'Archevêché.

Etaient présents : Sa Grandeur Mgr Fabre, les honorables juges Jetté et Pagnuelo, MM. les Drs Hingston et Rottot, les révérends Racicot, Lecoq, de Foville et Proulx.

Le bill, tel que rapporté du comité de rédaction, fut lu, clause par clause, examiné, amendé en quelques points, adopté finalement à l'unanimité, et renvoyé pour son approbation définitive à Nosseigneurs les Archevêque et Evêques de la province ecclésiastique de Montréal.

La séance dura deux heures et fut ajournée *sine die*.

REUNION TENUE PAR NOSSEIGNEURS LES ARCHEVÊQUE ET ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE MONTRÉAL, le 29 avril 1891.

Le 29 avril 1891, Sa Grandeur Mgr Edouard Chs Fabre, archevêque de Montréal, Sa Grandeur Mgr A. Racine, évêque de Sherbrooke, et Sa Grandeur Mgr L. Z. Moreau, évêque de St-Hyacinthe, revenant de la consécration de l'église de St-Lin, s'arrêtaient au Séminaire de Ste-Thérèse ; et le soir, à 8 heures, ils se réunirent au salon de cette institution, admettant en leur conseil, M. J. B. Proulx, vice-recteur de l'Université Laval à Montréal.

Après avoir examiné avec beaucoup d'attention " l'Acte pour rappeler l'acte qui constitue en corporation le syndicat financier de l'Université Laval à Montréal, 50 Vict., chap. 23, et pour constituer en corporation " Les administrateurs de l'Université Laval à Montréal," tel qu'il était sorti des mains du Conseil d'affaires; après avoir indiqué deux changements à faire, lesquelles sont de peu d'importance, Nosseigneurs les Evêques l'approuvèrent en ces termes :

" Deux corrections à faire, l'une page 3, l'autre " page 4.

"Vu et approuvé au Séminaire de Ste-Thérèse, " le vingt-neuf avril, mil huit cent quatre-vingt- " onze.

" † Edouard Chs,
" **Arch. de Montréal.**

" † Antoine,
" **Ev. de Sherbrooke.**

" † L. Z.,
" **Ev. de St-Hyacinthe."**

Or, voici quels sont ces deux changements :

D'abord, à la page 3, on lisait : " Un délégué " de chacun des neuf collèges affiliés à l'Univer- " sité Laval qui sont situés dans la province " ecclésiastique de Montréal, savoir : le collège " de Montréal et les collèges de Ste-Thérèse, " l'Assomption, Rigaud, St-Laurent, Joliette, " St-Hyacinthe, Sherbrooke et Ste-Marie de " Monnoir, pourvu qu'ils restent affiliés à la dite " Université."

Maintenant, on lit : " Un délégué de chacun " des collèges affiliés à l'Université Laval, qui " sont situés dans la province ecclésiastique de " Montréal, pourvu qu'ils restent affiliés à la " dite Université."

En second lieu, à la page 4, on a retranché de la phrase suivante les deux mots DE NEUF : " Il

“ sera ajouté . . . . un membre laïque additionnel “ pour toute institution ecclésiastique au delà du “ du nombre actuel de neuf, qui étant affilié à “ la dite Université, obtiendra de la dite Cor- “ poration d'en faire partie et d'y être représenté “ par un membre.”

Puis, Nosseigneurs les Evêques chargèrent M. J. B. Proulx, vice-recteur de l'Université Laval à Montréal, d'envoyer une copie de ce projet de loi à Son Eminence le Cardinal Simeoni, préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, pour le soumettre à son haut examen, et de l'accompagner de certaines explications pour faire ressortir tout le bien qu'on en attendait pour la prospérité de l'Université.

La séance, qui avait commencé par la récitation du *Veni sancte*, se termina par le *Sub tuum*.

QUESTIONS DIVERSES

Je commence le développement de ces *Questions diverses* par l'affaire de ma résignation.

On verra dans les documents suivants les motifs qui m'ont déterminé à la mettre devant Nosseigneurs les Archevêque et Evêques de la province ecclésiastique de Montréal, les raisons pour lesquelles Nosseigneurs les Evêques n'ont pas jugé à propos de l'accepter, et surtout le programme au succès progressif duquel j'ai de nouveau résolu de travailler, en consentant à continuer à l'Université Laval à Montréal le fruit de mes faibles talents, de mes efforts sincères et de mon dévouement inaltérable.

La demande d'être déchargé des responsabilités de Vice-Recteur avait été faite le 31 décembre 1890 ; la réponse définitive ne put être donnée que le 18 de février 1891, à raison de l'absence de Sa Grandeur Monseigneur Ed. Chs Fabre, archevêque de Montréal, qui se trouvait alors en

France, revenant de Rome, où l'avaient retenu pendant plusieurs semaines des affaires très importantes.

I

St-Lin des Laurentides,
31 décembre 1890.

A Nosseigneurs Edouard Charles Fabre,
Archevêque de Montréal,

Antoine Racine, *Evêque de Sherbrooke*, et

Louis Zéphirin Moreau, *Evêque de St-Hyacinthe.*

Messeigneurs,

Permettez-moi de déposer devant vous ma démission comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, et de vous prier de vouloir bien l'accepter.

Depuis dix-sept mois, au milieu d'un monde de difficultés, par un labeur incessant, j'ai dû travailler surtout à délimiter et à assurer le fonctionnement pratique de la liberté d'action qui était accordée au siège montréalais de l'Université par la Constitution *Jam dudum ;* à étudier et à régler la dette considérable que le Séminaire de Québec réclamait de l'Université Laval à Montréal ; à demander, chercher et créer de nouvelles ressources pécuniaires, sans lesquelles l'œuvre universitaire, sous la bienfaisante direction de l'Episcopat, sombrerait, peut-être pour toujours, dans notre province ecclésiastique ; à faire

cesser dans les hautes sphères de l'éducation les divisions qui nous ruinent, et à amener entre les deux Ecoles de Médecine de Montréal une union équitable, forte et légale. Jusqu'à quel point ai-je réussi ? A Vos Grandeurs de prononcer ; mais les paroles d'encouragement qu'Elles se sont plu à me donner, me laissent entendre que mes efforts n'ont pas été tout à fait inutiles.

Maintenant, dans mon humble opinion, il reste à régler les réclamations des professeurs des deux Ecoles de Médecine, réunies en une seule Faculté ; à veiller à la rédaction et à l'obtention de nouvelles chartes pour les autres facultés, si elles le désirent ; à organiser, d'après les besoins nouveaux, le syndicat supérieur de l'Université à Montréal, établissant ainsi une fédération de chartes, se mouvant librement dans l'exercice de leurs droits matériels et dépendant légalement, pour la pureté de l'enseignement, la foi et les mœurs, de l'action épiscopale, avec le contrôle universitaire qu'établit l'admirable Constitution *Jam dudum.* Enfin, le moment me paraît arrivé d'enraciner l'Université dans le sol, et de bâtir, pour l'usage des professeurs et des élèves, des salles spacieuses et convenables, d'abord sur un pied modeste et pratique, en attendant que des moyens plus considérables permettent d'élever des édifices dignes des destinées que l'avenir semble réserver à l'Université catholique à Montréal.

Pour faire réussir une pareille tâche, il faut non seulement un homme habile et énergique, mais encore un homme qui soit à l'abri de la défiance et du mauvais vouloir. Je ne crois pas l'être, et, à preuve de ce que j'avance, j'en appelle, Messei-

gneurs, à ce que vous ne connaissez que trop. Nécessairement, pour remplir la mission que vous m'avez confiée, pour nous détacher du rivage immobile, malgré toutes les précautions que j'ai pu prendre, j'ai dû briser de fortes amarres, contredire des points de vue, froisser des susceptibilités et abattre des résistances. Maintenant, qu'un homme nouveau, agréable à tous, vienne prendre le timon de la barque et la conduise en pleine mer.

J'apporte, en me retirant, une consolation : c'est la conscience d'avoir travaillé sincèrement à faire triompher parmi nous les décrets romains, avec toute la largeur de vues dans laquelle ils ont été dictés. A Rome et dans l'Episcopat, se trouve notre salut.

Une autre pensée consolante qui fera le bonheur de ma vie, ce sera le souvenir de la confiance que vous avez témoignée, et des marques de la bienveillance paternelle que vous n'avez cessé de prodiguer, à celui qui a l'honneur de se souscrire, avec le respect le plus profond,

De Vos Grandeurs,

Messeigneurs,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

II

St-Hyacinthe, 2 janvier 1891.

Révérend M. Proulx,

Vice-Recteur U. L. M.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu la vôtre du 31 décembre dernier, avec les cinq documents qui y étaient joints. Merci de cet envoi et de vos bons souhaits à l'occasion du nouvel an.

Vous avez si bien rempli jusqu'à présent votre important office de Vice-Recteur, qu'il ne peut venir à la pensée des Evêques de la Province d'en mettre un autre à votre place. Pour ma part, en tout cas, je ne consentirai pas à ce que vous abandonniez le champ de bataille. La lutte du reste ne sera pas formidable comme par le passé ; il m'est avis même que vous n'aurez plus que des douceurs à goûter. J'ai la confiance que si les Evêques, comme je le pense bien, tiennent à ce que vous restiez au poste, vous ne ferez pas d'instances pour le laisser, et que vous vous résignerez à continuer de vous immoler pour cette grande cause.

Quant à la promesse d'assister à la consécration de votre église, je tiens à l'accomplir. Mais, je vous prie de faire en sorte que cette cérémonie n'ait pas lieu du commencement de juin à la mi-juillet, temps de la visite pastorale.

Avec mes bien affectueux souhaits de bonne année, je demeure bien sincèrement,

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

† L. Z., Ev. de St-Hyacinthe.

III

Evêché de Sherbrooke, 3 janvier 1891.

Révérend J. B. Proulx,

Vice-Recteur de l'Université Laval.

Monsieur le Vice-Recteur,

Je vous remercie de vos bons souhaits à l'occasion de la nouvelle année.

En retour, veuillez accepter les vœux que je forme pour votre bonheur. Que le bon Dieu vous donne santé et courage : la bataille n'est pas encore terminée, je veux dire la dernière ; le champ de bataille a été glorieux pour vous, Monsieur le Vice-Recteur, et je vous félicite de nouveau de tout mon cœur.

Avec votre lettre, j'ai reçu : 1° la copie d'une lettre au Cardinal Simeoni ; 2° la copie d'une lettre confidentielle à Mgr Jacobini ; 3° la copie d'une lettre de résignation ; 4° la copie d'une autre lettre de résignation ; 5° votre lettre donnant les motifs qui militent en faveur de votre résolution.

Heureusement pour les évêques de Province de Montréal, votre lettre plaide contre vous, et en notre faveur.

Je ne crois pas que les Evêques consentent à remplacer un général brave, expérimenté et victorieux par un soldat quelque brave qu'il soit.

Nous parlerons de cette grave affaire à Montréal au retour de Monseigneur l'Archevêque.

Je suis un des trois Evêques qui ont promis, le 13 octobre 1889, d'assister à la consécration de votre église, qui brille comme un clou jaune. Je tiendrai parole.

En attendant le plaisir de vous voir, veuillez agréer, Monsieur le Vice-Recteur, l'expression de mes sentiments dévoués et affectueux.

† ANTOINE, Ev. de Sherbrooke.

IV

MONTRÉAL, 12 février 1891.

A SA GRANDEUR MGR ED. CHS FABRE,

Archevêque de Montréal.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur de vous remettre deux copies du *Rapport* que j'ai fait spécialement pour Votre Grandeur. Je suis malade et je me vois forcé de me retirer de suite pour la nuit, à ma chambre, chez les Sœurs Grises. J'espère pouvoir demain venir à l'Archevêché.

Je vous demande de vouloir bien lire ma lettre de résignation qui se trouve à la page 172 du Rapport, avant que ne partent Nosseigneurs les Evêques de Sherbrooke et de St-Hyacinthe, et de la prendre en sérieuse considération.

La démonstration à Notre-Dame a été grandiose. C'était un triomphe. Veuillez accepter mes félicitations et mes meilleurs souhaits.

Je demeure avec la plus respectueuse considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

V

Evêché de Sherbrooke, 16 février 1891.

M. l'abbé J. B. Proulx, Ptre, curé de St-Lin,

Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal.

M. le Vice-Recteur,

Le 13 février 1891, à l'archevêché de Montréal, les Archevêque et Evêques de la province ecclésiastique ont pris en sérieuse considération la lettre que vous leur avez adressée le 31 décembre 1890, et dans laquelle vous les priez d'accepter votre démission comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal.

Je suis chargé de vous dire qu'ils apprécient les nobles motifs qui vous ont déterminé à offrir votre démission comme Vice-Recteur, mais que, dans les circonstances présentes, ils ne peuvent se rendre à votre désir. En acceptant votre démission, les évêques sont convaincus qu'ils feraient un acte très préjudiciable aux intérêts de l'Université à Montréal.

L'Épiscopat de la province, en vous nommant Vice-Recteur, exprimait hautement la confiance qu'il reposait dans vos lumières, votre dévouement et votre prudence ; cette confiance bien méritée n'a fait que s'accroître depuis, et ils comptent avec assurance que vous continuerez l'œuvre si bien commencée, si énergiquement poursuivie, quoiqu'elle fût très pénible et pleine de difficultés.

L'Épiscopat de la province n'a qu'une voix pour reconnaître les services éminents que vous avez rendus à la grande cause de l'Université à Montréal.

Continuez donc votre œuvre, *sicut bonus miles Christi,* sous la direction et la protection de l'épiscopat ; continuez-la avec le même dévouement et un égal succès, pour la consolidation et la prospérité de l'Université à Montréal, par amour pour notre pays et pour la plus grande gloire de Dieu.

Veuillez agréer, M. le Vice-Recteur, l'expression de mes dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

† ANTOINE, Ev. de Sherbrooke,
Secrétaire.

VI

MONTRÉAL, 18 février 1891.

Sa Grandeur Mgr A. RACINE,
Evêque de Sherbrooke.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre par laquelle vous m'annoncez que Nosseigneurs les Evêques de la province de Montréal ne peuvent accepter la résignation que j'ai mise devant eux le 31 décembre dernier. Les paroles, dont vous accompagnez l'exposé des motifs qui ont nécessité ce refus de votre part, sont trop bienveillantes et trop honorables pour moi, pour que je ne vous en témoigne pas mon remerciement ; j'en suis vraiment touché, et consolé au milieu des tracasseries qu'entraîne presque toujours l'accomplissement du devoir.

Si j'ai souhaité ma retraite, je n'étais pas mû

principalement par le désir d'un repos, qui certainement me serait bien agréable. Le découragement, non plus, n'était pas entré dans mon cœur. Loin de là, ces sortes d'oppositions ne font que fortifier mon courage. Encore, ce n'est pas précisément parce qu'à Québec on m'a si clairement et si gracieusement exprimé l'invitation de sortir de l'Université. Non. Je veux bien me retirer de moi-même ; mais je ne suis pas d'avis que l'on me mette à la porte de force.

Seulement, vu que Mgr le Recteur avait tant d'objections à ma personne et à ma manière de voir, vu qu'il m'est impossible avec mes convictions actuelles de travailler au succès d'une autre politique universitaire, vu que certaines considérations d'administration générale auraient pu rendre, sans que je le sache, désirable à Vos Grandeurs ma retraite, j'ai voulu mettre Vos Grandeurs parfaitement à l'aise, offrant ma résignation sincèrement, loyalement, sans arrière-pensée.

Mais, du moment que vous désirez que je reste au poste, et que vous y voyez un bien pour l'Université, je suis votre homme, et je n'hésite plus à continuer mon importante et fastidieuse besogne. Les obstacles qu'il me reste à soulever, les difficultés à résoudre, ne me sont rien. Rien ne me surprend, je m'attendais à tout ; quand j'acceptai de vos mains, il y a bientôt dix-huit mois, la succession montréalaise que nous laissait le Séminaire de Québec. je savais fort bien que je ne me couchais pas sur un lit de roses.

Je vais donc continuer à travailler, sous votre direction, Messeigneurs, au développement régulier, graduel et prudent de notre programme. Mon

premier soin, dorénavant, est l'étude et l'organisation de la corporation financière de l'Université Laval à Montréal, dans le sens que vous m'avez indiqué dans notre réunion de vendredi dernier. Comptez sur mon dévouement entier. Je me sens d'autant plus fort que je me crois appuyé de votre confiance et de l'intérêt profond que vous portez à l'Université. Tant que durera cette union de vues et de sentiments, les idées de liberté dans l'unité sont invincibles.

Croyez aux sentiments de haute considération, avec lesquels je demeure,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

VII

Allons-nous construire des édifices universitaires à Montréal ? Je crois que la chose deviendra possible avant longtemps.

En effet il importe, tant pour la consolidation de l'œuvre que pour le plus grand bien des études, que l'Université ait un chez soi propre au milieu de nous, qu'elle implante dans notre sol je dirai comme une racine matérielle, qu'elle puisse mettre à la disposition de son enseigne

ment du droit, de la médecine et des arts, des appartements convenables, et qu'elle possède de vastes salles pour pouvoir, au besoin, réunir l'universalité de son personnel et de ses élèves.

Cependant, pour commencer, je ne crois pas qu'il soit prudent d'entreprendre des constructions dispendieuses, qui épuiseraient la totalité de nos ressources, et dont l'entretien dépasserait la somme de nos revenus annuels. Une bonne bibliothèque, des laboratoires bien garnis, des salles spacieuses, à la proximité des hôpitaux et du palais de justice, voilà ce qui, à la rigueur, peut suffire pour le moment. L'avenir se pourvoira à lui-même. N'allons pas l'écraser sous le fardeau de dettes prématurées. Si plus tard il est possible d'élever un édifice superbe dans quelque endroit aristocratique, les bâtisses plus humbles que nous prétendons construire aujourd'hui, pour tout cela, ne deviendront pas un objet sans valeur, situées qu'elles seront dans le centre des affaires ; au pis aller, on pourra s'en défaire à des conditions monétairement avantageuses.

Toutefois, pour avoir plus de force auprès des sympathies publiques et ne pas s'exposer à des démarches dont on pourrait se repentir, je crois

sage d'attendre, pour jeter les fondations de cet édifice, que " les administrateurs de l'Université à Montréal " soient constitués légalement en corporation financière.

Or quelles sont, sur ce sujet, nos espérances de succès ? Vous les connaissez, Monseigneur, par le détail. Je ne crois pas nécessaire de les exposer ici ; qu'il me suffise de citer la lettre que Nosseigneurs les Evêques de la province de Montréal ont écrite au très révérend L. Colin, supérieur du Séminaire de St-Sulpice, en date du 22 janvier 1891.

MONTRÉAL, 22 janvier 1891.

Le Très Révérend L. COLIN,

Supérieur du S. de St-Sulpice de Montréal.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

La part considérable que vous avez prise depuis quelques années aux efforts faits pour assurer à cette ville un enseignement universitaire digne de cette grande métropole et présentant en même temps toutes les garanties possibles de stabilité et d'avenir, nous fait espérer que vous accueillerez favorablement la demande que nous nous permettons de vous adresser aujourd'hui.

L'œuvre commencée est certainement en bonne

voie, mais pour que l'avenir soit assuré, il faut qu'elle soit placée au-dessus de toutes les contestations particulières, sous la protection, le contrôle exclusif de l'autorité épiscopale et qu'elle conserve sans arrière pensée le caractère d'institution véritablement provinciale.

Pour atteindre ce but il importe d'abord d'assurer son existence matérielle. Malheureusement les difficultés sans cesse renouvelées qu'il nous a fallu vaincre, même depuis le décret *Jam dudum*, ont été l'occasion de nouvelles et lourdes dépenses, et pour arriver aux nouveaux arrangements qui semblent enfin nous promettre pour l'avenir une paix assurée, il nous a fallu faire des sacrifices qui ont presque entièrement absorbé la somme que le Saint-Siège nous avait attribuée sur l'indemnité payée par le gouvernement pour les biens des Jésuites. Nous n'avons donc pas même, aujourd'hui, cette somme qui, tout insuffisante qu'elle doit être, aurait cependant été fort utile comme point de départ pour l'objet que nous avons en vue.

Il est évident, en effet, que nous ne pouvons espérer obtenir le succès et le développement que méritent nos diverses facultés, à moins d'avoir au plus tôt un siège fixe, permanent, un établissement qui, sans prétendre au luxe déployé par d'autres institutions, offre néanmoins un abri modeste, commode et suffisant aux élèves que notre population est prête à nous confier.

Si cette base était assurée, nul doute que, grâce au secours accordé par le Saint-Siège et à un nombre d'étudiants qui s'accroît tous les jours, les diverses facultés seraient bientôt en état de se suffire à elles-

mêmes, et de procurer à leurs professeurs une rémunération convenable.

Une prudente administration et une sage et patriotique direction amèneraient ensuite des dons, des fondations, etc., qui, en peu d'années, assureraient bientôt l'existence de cette œuvre catholique et nationale.

Or, ce point de départ nécessaire que nous venons d'indiquer, cet établissement fixe, stable dont nous avons besoin, c'est à la puissante et patriotique maison dont vous êtes le Supérieur, que nous venons le demander. Le passé de votre communauté, son dévouement sans bornes à tout ce qui tient au progrès de l'éducation, de la science et de la religion dans le pays, votre dévouement à notre œuvre, tout nous fait espérer, M. le Supérieur, que vous accueillerez favorablement notre demande. Les catholiques de cette province auront ainsi un motif nouveau à ajouter à ceux qui justifient déjà si amplement, l'affection et la reconnaissance qu'ils n'ont cessé d'avoir pour St.-Sulpice depuis la fondation de la colonie.

L. D. A. MARÉCHAL,

Administrateur de Montréal.

† ANTOINE, Ev. de Sherbrooke.

† L. Z., Ev. de St-Hyacinthe.

Que cette demande ait été accueillie avec bienveillance, pour moi la chose ne fait pas de doute, vu que j'avais l'honneur d'écrire à Sa Grandeur Mgr Jacobini, secrétaire de la Sa-

crée Congrégation de la Propagande, en date du 21 avril 1891 :

...... Vous serez heureux d'apprendre sans doute, que, sous l'inspiration de son vénérable supérieur, le Séminaire vient de faire à l'Université de Montréal un don qui vaut de $50,000 à $60,000, c'est-à-dire, de deux cent cinquante à trois cent mille francs......

VIII

Une preuve qu'il importe de construire nos édifices universitaires au plus tôt, c'est que, d'un moment à l'autre, nous pouvons être priés de sortir des bâtisses du gouvernement de Québec que nous occupons actuellement, comme on peut le voir dans la correspondance suivante :

MONTRÉAL, 9 février 1891.

UNIVERSITÉ LAVAL, *en ville.*

MESSIEURS,

Je tiens à vous avertir que le Gouvernement provincial désire obtenir possession de la propriété lui appartenant, et que vous occupez, à partir du 1er mai prochain.

Bien à vous,

J. A. MERCIER,

Pour le Gouvernement.

MONTRÉAL, 10 février 1891.

M. J. A. MERCIER,
76, *rue St-Gabriel* (*pour le Gouvernement*).

MONSIEUR,

Je reçois à l'instant la lettre par laquelle vous m'avertissez " que le Gouvernement désire obtenir possession de la propriété lui appartenant à partir du 1er mai prochain."

Je m'empresserai de passer cette notification à Monseigneur l'Archevêque de Montréal, au nom duquel je l'occupe : et, je n'en doute pas, il s'empressera, de son côté, de se rendre au désir du Gouvernement. Pour ce qui me regarde, veuillez transmettre au Gouvernement mes plus sincères remerciements pour le service qu'il a voulu rendre à l'Université.

Seulement je vous ferai remarquer que l'honorable Commissaire des Travaux publics nous a promis de nous avertir six mois d'avance, lorsque nous aurions à déloger. Voici un extrait de sa lettre à M. Marcoux, en date du 24 août 1888.

.... " Vous pouvez donc effectuer le déplacement projeté, et vous installer dans les bureaux de *la Presse* et de *la Minerve*, le Gouvernement se réservant le droit de reprendre possession de sa ou ses propriétés, sur avis de six mois, à une époque quelconque, s'il le juge convenable."—E. GAGNON, *Sec.*

De plus pour les frais de déplacement, le Gouvernement allouait quatre mille piastres, et pas plus, comme en fait foi une lettre de M. Ernest Gagnon, datée du 12 septembre 1888 :

" Advenant le cas, où ces frais dépasseraient quatre mille piastres, le Gouvernement ne sera pas tenu

de vous indemniser de ce surplus, ni cette année, ni ultérieurement."

Or d'après les comptes présentés à moi par M. Marcoux, mon prédécesseur, le 14 août 1889, les réparations nécessitées par le déménagement se montaient à six mille six cent trente-neuf piastres et soixante centins ($6639.60), ce qui donne un surplus sur l'allocation du Gouvernement de $2639.60. Maintenant, comme l'Université n'aura occupé la propriété guère plus de deux ans et demi, l'occupation lui coûtera environ mille piastres par année. Certainement, si M. Marcoux avait prévu devoir être déplacé aussi tôt, il aurait placé ailleurs l'argent des dites réparations. Je ne parle pas des dépenses nouvelles que va nécessiter notre déplacement nouveau.

Si je rappelle ces choses, ce n'est pas que j'aie envie de récriminer à l'occasion de cette perte matérielle, non plus que de tenir, personnellement, à l'avis de six mois. Non, non, mais voici.

Le Gouvernement est un bon père; et un bon père ne dérange pas ses enfants, surtout quand ce sont de bons enfants, sans leur donner quelques petites compensations, compensations qui ne nous feraient pas de mal dans les circonstances que nous traversons. Ainsi cette lettre peut être considérée comme l'avant-coureur d'une pétition dont on peut aisément deviner le sens. En attendant le plaisir et l'embarras de ma visite, le Gouvernement peut croire que je demeure avec une haute considération, comme de vous,

Monsieur,

Son très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

IX

MONTRÉAL, 12 février 1891.

M. l'abbé J. B. PROULX,

Vice-Recteur U. L. à Montréal.

RÉVÉREND MONSIEUR,

Référant à votre lettre du 10 février courant, j'ai l'honneur de vous dire que le Gouvernement a voulu se mettre en règle, et être en état de reprendre ses propriétés, s'il en avait besoin ; il n'y a point autre chose dans l'avis que je vous ai envoyé.

Vous soulevez des questions que je ne connais point et je dois, en conséquence, transmettre votre lettre au département des Travaux publics, pour obtenir de nouvelles instructions.

Veuillez agréer, Révérend Monsieur, l'assurance de la plus haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

J. A. MERCIER.

X

La médecine vétérinaire prend, chaque jour, dans le pays, une importance croissante.

De son côté, l'Ecole Vétérinaire Française de Montréal a pris, dans l'enseignement universitaire, une position tout à fait enviable.

D'abord affiliée ou agrégée à l'Université Laval, puis dotée par la Législature de Québec d'une charte d'incorporation civile, elle vient d'obtenir l'assurance qu'à l'avenir l'Université délivrera à ses élèves, suivant leur mérite, le diplôme de bachelier, de licencié et de docteur en médecine vétérinaire. Maintenant, *altiora petens*, elle aspire à devenir, non sans chance de succès, faculté de médecine comparée et de science vétérinaire de l'Université Laval à Montréal.

La correspondance suivante donne l'historique de ce développement successif, ainsi que des phases par lesquelles a passé cette école florissante.

MONTRÉAL, 15 février 1891.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

Les soussignés, président, directeur et autres, tous fondateurs de l'Ecole Vétérinaire Française de Montréal, exposent respectueusement :

1° Que désirant pouvoir offrir aux élèves qui suivent les cours dans cette institution les mêmes avantages (le titre de docteur en médecine vétérinaire, etc., etc.,) que ceux dont jouissent les élèves de l'Ecole vétérinaire de M. McEachran, maintenant annexée à la faculté de médecine de l'Université McGill, sous le nom de " Faculté de médecine comparée et de médecine vétérinaire ;"

2° Que voulant se conformer aux instructions du Souverain Pontife qui désire que tout l'enseignement supérieur catholique en cette province, soit sous le contrôle de l'Université Laval ;

3° Enfin que voulant donner à cette institution un caractère de stabilité nécessaire pour en assurer le plein développement et s'appuyant sur le précédent créé par l'annexion de l'Ecole polytechnique de Montréal à la faculté des arts de l'Université Laval ;

Ils demandent, conformément au privilège que lui concède son acte d'incorporation, 53 Victoria, (1890) :

1° Que l'Ecole vétérinaire soit mise sous le contrôle de l'Université Laval et annexée à la faculté de médecine en lui conservant son cachet d'Ecole spéciale, son nom et son programme qui cependant pourra être modifié ou développé suivant les circonstances ;

2° Que la nomination des professeurs et du personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'Ecole soit faite par le Conseil universitaire ;

3° Que les professeurs de l'Ecole Vétérinaire soient soumis aux règlements universitaires ;

4° Que l'Ecole vétérinaire abandonne, à l'Université Laval, le subside qu'elle reçoit du gouvernement et les honoraires de ses cours, et que celle-ci se charge de fournir un local pour donner les cours et les cliniques et de payer les professeurs ;

5° Que l'Université Laval, conformément à sa charte, délivre aux élèves de l'Ecole vétérinaire le diplôme de docteur en médecine vétérinaire, de licencié en médecine vétérinaire et de bachelier

en médecine vétérinaire, suivant le mérite de chaque élève ;

6° Que le présent arrangement prenne lieu et effet à dater du premier juillet prochain.

Et ils ont bien l'honneur d'être, Monsieur le Vice-Recteur,

Vos très humbles serviteurs,

E. P. LACHAPELLE, Président.
V. T. DAUBIGNY, M.V., Dir. de l'Ecole.
N. FAFARD, M.D., Prof. de Chimie.
S. DUVAL, M.D., Prof. de Physiologie.
H. DESROSIERS, M.D., Secrétaire.

MONTRÉAL, 18 février, 1891.

M. le Dr E. P. LACHAPELLE,

Président de l'Ecole V. F. de Montréal.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre que m'ont écrite, le 15 du courant, " les Président, Directeur et autres, tous fondateurs de l'Ecole Vétérinaire Française," laquelle lettre ne m'a été remise que hier, par M. Daubigny lui-même.

Je comprends l'importance que vous attachez à ce que l'Université Laval veuille bien délivrer aux élèves de l'Ecole vétérinaire le diplôme de docteur en médecine vétérinaire, de licencié en médecine vétérinaire et de bachelier en médecine vétérinaire. Mes sympathies vous sont acquises, et je ferai tout en mon pouvoir pour que vous

réussissiez dans votre entreprise. Le plus tôt qu'il me sera possible, je soumettrai votre demande au Conseil universitaire à Québec, l'appuyant de ma chaleureuse approbation.

Auparavant, je vous ferai remarquer qu'il serait opportun, d'après moi, d'ajouter au paragraphe numéroté 2 de votre lettre, " que la nomination des professeurs et du personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'Ecole soit faite par le Conseil universitaire," ces mots : suivant le mode institué pour la succursale de Montréal par la Constitution *Jam dudum.*

De plus, voulez-vous m'expliquer ce que vous entendez par : " le personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'Ecole ? "

Quant au paragraphe numéroté 4, " que l'Ecole vétérinaire abandonne à l'Université Laval le subside qu'elle reçoit du gouvernement, etc." M. Daubigny m'a dit qu'il s'agissait de l'Université Laval à Montréal, vu que, en effet, le " Séminaire de Québec a abandonné l'administration financière de la Succursale ; " mais, afin d'éviter toute ambiguïté, pouvez-vous ajouter " à Montréal " après le mot " Université Laval ?"

En sus, afin que j'aie entre les mains toutes les pièces dont je pourrais avoir besoin, seriez-vous assez bon que de me passer les arrangements qui ont été conclus antécédemment entre l'Ecole Vétérinaire Française et l'Université Laval, ainsi qu'une copie de l'acte d'incorporation de l'Ecole, 53 Victoria (1890).

Veuillez croire à l'intérêt que je porte à l'institution dont vous êtes le digne président et aux

sentiments d'estime et de considération avec lesquels je suis,

Monsieur le Président,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

XII

MONTRÉAL 26 février 1891.

M. l'abbé J. B. PROULX.

Vice-Recteur U. L. à Montréal.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

Sous ce pli se trouvent :

1º La requête rectifiée conformément à votre lettre du 18 courant.

2º La fondation de l'Ecole Vétérinaire Française de Montréal.

3º La demande d'affiliation à l'Université Laval.

4º Lettre de M. Marcoux annonçant l'affiliation.

5º Lettre de M. Laflamme confirmant l'affiliation par le Conseil Universitaire.

6º L'arrangement fait entre M. Marcoux, vice-recteur, et les fondateurs de l'Ecole.

7º La nomination du Vice-Recteur comme Président, des membres et du Secrétaire.

8º Copie de la loi d'incorporation de l'Ecole Vétérinaire Française de Montréal.

Votre tout dévoué, le Directeur,

V. T. DAUBIGNY, D.M.V.

XIII

Montréal, 26 février 1891.

M. l'abbé J. B. Proulx.

Vice-Recteur de l'U. L. à Montréal.

Monsieur le Vice-Recteur,

Les soussignés, président, directeur et autres, tous fondateurs de l'Ecole Vétérinaire Française de Montréal, exposent respectueusement :

1° Que désirant pouvoir offrir aux élèves qui suivent les cours dans cette institution les mêmes avantages (le titre de docteur en médecine vétérinaire, etc., etc.,) que ceux dont jouissent les élèves de l'Ecole vétérinaire de McEachran, maintenant annexée à la faculté de médecine de l'Université McGill, sous le nom de faculté de médecine comparée et de science vétérinaire ;"

2° Que voulant se conformer aux intentions du Souverain Pontife qui désire que tout l'enseignement supérieur catholique en cet province, soit sous le contrôle de l'Université Laval ;

3° Enfin, que voulant donner à cette institution un caractère de stabilité nécessaire pour en assurer le plein développement, et s'appuyant sur le précédent créé par l'annexion de l'Ecole polytechnique de Montréal à la faculté des arts de l'Université Laval ;

Ils demandent, conformément au privilège que lui concède son acte d'incorporation, 53 Victoria, 1890 :

1° Que l'Ecole vétérinaire soit mise sous le contrôle de l'Université Laval et annexée à la faculté

de médecine, en lui conservant son cachet d'école spéciale, son nom et son programme, qui cependant pourra être modifié ou développé suivant les circonstances ;

2° Que la nomination des professeurs et du personnel (tels qu'appariteur et autres engagés) nécessaire au bon fonctionnement de l'Ecole, soit faite par le Conseil universitaire, suivant le mode institué pour la Succursale de Montréal par la constitution *Jam dudum* ;

3° Que les professeurs de l'Ecole vétérinaire soient soumis aux règlements universitaires ;

4° Que l'Ecole vétérinaire abandonne à l'*Université Laval de Montréal*, le subside qu'elle reçoit du Gouvernement et les honoraires de ses cours, et que celle-ci se charge de fournir un local pour donner les cours et les cliniques et de payer les professeurs ;

5° Que l'Université Laval, conformément à sa charte, délivre aux élèves de l'Ecole vétérinaire le diplôme de docteur en médecine vétérinaire, de licencié en médecine vétérinaire, et de bachelier en médecine vétérinaire, suivant le mérite de chaque élève ;

6° Que le présent arrangement prenne lieu et effet à dater du premier juillet prochain.

Et ont signé,

E. P. Lachapelle, Président.
V. T. Daubigny, Directeur.
S. Duval, M.D., Prof. de Physiologie.
N. Fafard, M.D., Prof. de Chimie.
H. Desrosiers, M.D., Secrétaire.

XIV

DE L'ECOLE VÉTÉRINAIRE FRANÇAISE DE MONTRÉAL, 4 AVRIL 1886.

Cette Ecole est fondée par Messieurs :

V. T. Daubigny, M.V.
E. P. Lachapelle, M.D.
N. Fafard, M.D.
H. E. Desrosiers, M.D.
S. Duval, M.D.

Tous de Montréal.

Cette institution sera connue officiellement sous le nom d'Ecole Vétérinaire Française de Montréal, et son but est d'enseigner la théorie et la pratique de la science vétérinaire.

Des cours y seront donnés par des professeurs compétents, et ces cours comprendront les matières suivantes :

Pathologie générale,
Pathologie comparée,
Pathologie interne,
Pathologie externe,
Hygiène,
Anatomie comparée,
Matière médicale,
Physiologie comparée,
Histologie,
Chimie,
Obstétrique,
Entozoaires,
Cliniques interne et externe.

Le nombre de ces cours pourra être accrû selon le besoin.

Les cours de Pathologie, d'Anatomie, de Matière médicale, d'Obstétrique, de Clinique et d'Hygiène seront donnés par des professeurs vétérinaires autant que possible ; quant aux autres cours, ils seront donnés par des professeurs respectifs ou leurs agrégés, dans une Ecole de médecine à laquelle l'Ecole vétérinaire devra être affiliée.

Les règlements de cette Ecole seront établis ultérieurement.

Fait et dressé à Montréal, le 4 avril 1886.

(Signé) V. T. DAUBIGNY.

XV

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil de l'Ecole Vétérinaire Française de Montréal, il a été extrait littéralement ce qui qui suit :

A Monsieur le VICE-RECTEUR de l'Université Laval à Montréal.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

Une Ecole vétérinaire vient d'être fondée à Montréal par moi et d'autres professeurs spéciaux, dans le but d'enseigner la théorie et la pratique de la science vétérinaire.

Maintenant, pour la consolider, il est de toute nécessité qu'elle soit affiliée à une université ayant le droit de délivrer des diplômes aux élèves. C'est pourquoi nous venons, auprès de vous, solliciter cette affiliation sous arrangements ultérieurs.

En accueillant cette demande, Monsieur le Vice-Recteur, vous donnerez à notre Ecole un prestige de la plus haute importance, et certains à l'avance de votre bienveillance en cette circonstance, ainsi que des démarches que vous jugerez à propos de faire auprès de votre Conseil à Québec pour lui communiquer cette lettre et faire accepter la demande, nous espérons une réponse favorable. Dans cette attente, nous avons l'honneur d'être, Monsieur le Vice-Recteur, vos biens dévoués serviteurs.

Pour tous les professeurs.

(Signé) V. T. DAUBIGNY, M. V.

Pour copie conforme,

H. DESROSIERS, Secrétaire.

Montréal, 15 *mai* 1886.

XVI

MONTRÉAL, 9 juin 1886.

Monsieur V. T. DAUBIGNY, Médecin vétérinaire.

CHER MONSIEUR,

Vos projets d'affiliation pour l'Ecole vétérinaire de Montréal ont été agréés par l'Université Laval, et vous pouvez considérer l'affaire comme réglée.

J'ai l'honneur d'être votre tout dévoué,

(Signé) J. E. MARCOUX, Ptre,
V. R. U. L.

Pour copie conforme,

H. DESROSIERS, Sec.

XVII

Extrait des délibérations du Conseil Universitaire (Québec). Séance du 17 juin 1886. Résolu d'agréger l'Ecole Vétérinaire Française de Montréal à l'Université Laval.

(Signé) J. C. K. LAFLAMME, Ptre,
Sec. U. L.

Pour copie conforme,

H. DESROSIERS, Secrétaire.

XVIII

Montréal, 28 juin 1886.

Monsieur l'abbé J. E. Marcoux, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal,

D'une part,

et

Messieurs V. T. Daubigny, M.V., E. P. Lachapelle, M.D., N. Fafard, M.D., H. E. Desrosiers, M.D.,

D'autre part.

Avant d'arriver à l'arrangement faisant l'objet des présentes, exposent ce qui suit :

Tous les susnommés d'autre part, ont fondé une Ecole vétérinaire à Montréal, où des cours spéciaux seront donnés du 1er octobre au 1er avril de chaque année.

Cette école aura pour titre : Ecole Vétérinaire Française de Montréal.

Pour lui donner de l'authenticité, M. Daubigny, tant en son nom qu'au nom de tous les professeurs, a sollicité auprès de l'Université Laval l'affiliation de l'Ecole vétérinaire à cette institution.

La demande soumise à qui de droit ayant été octroyée, les conditions suivantes ont été entendues entre les soussignés.

ARTICLE PREMIER.

L'Ecole Vétérinaire Française de Montréal est dès maintenant affiliée à l'Université Laval.

ARTICLE DEUXIÈME.

Des cours vétérinaires y seront donnés comme ci-devant dit, et l'Université Laval s'engage à fournir gratuitement le local, l'ameublement, le chauffage et l'éclairage nécessaires à l'installatian de la dite Ecole, et cela aussi longtemps que durera l'affiliation.

Aussitôt que l'Ecole vétérinaire sera subventionnée par le gouvernement, un nouvel arrangement deviendra nécessaire relativement à l'octroi qui sera remis aux administrateurs de l'Université Laval, à la charge par eux de prendre la direction de l'Ecole vétérinaire et d'en faire un département spécial dans les mêmes conditions que le département vétérinaire actuel de Québec.

ARTICLE TROISIÈME.

Bien que l'Ecole vétérinaire soit indépendante de l'Université Laval, son Vice-Recteur, résidant à Montréal, en sera de droit le Président, et en cette qualité il gérera toutes les affaires de l'Ecole

qui n'auront aucun rapport avec la partie professionnelle.

ARTICLE QUATRIÈME.

Les cours vétérinaires comprendront :

La Pathologie générale,
La Pathologie interne et externe,
La Matière médicale,
L'Anatomie comparée,
L'Obstétrique,
L'Hygiène,
La Physiologie comparée,
La Chimie,
Les Entozoaires,
La Pathologie comparée,
La Clinique interne,
La Clinique externe,
La Maréchalerie.

ARTICLE CINQUIÈME.

Les élèves de l'Ecole vétérinaire pourront suivre gratuitement les cours de physiologie, chimie et histologie de l'Université Laval.

ARTICLE SIXIÈME.

L'Université Laval délivrera des diplômes aux candidats admis à la pratique vétérinaire après examen satisfaisant.

ARTICLE SEPTIÈME.

Un des professeurs de l'Ecole vétérinaire en sera le directeur. A ce dernier sera dévolu le soin de voir à tout ce qui peut intéresser la partie profes-

sionnelle de l'Ecole. Il est entendu que, pendant cinq ans, à partir de la date de la signature des présentes, cette charge de Directeur sera dévolue à M. V. T. Daubigny, fondateur de la présente école.

ARTICLE HUITIÈME.

Toutes les affaires de l'Ecole Vétérinaire Française de Montréal seront régies par un Conseil composé d'un président, d'un directeur et de trois autres membres choisis une première fois par ces deux premiers officiers. Une fois constitué, ce conseil aura le pouvoir de nommer les professeurs et de faire tous les règlements nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole. Il se recrutera aussi lui-même. Pour procéder, un quorum de trois sera nécessaire.

ARTICLE NEUVIÈME.

Le président sera en même temps le trésorier de l'Ecole.

Et ont signé,

E. Marcoux, V. R. U. L.
E. P. Lachapelle,
N. Fafard,
H. Desrosiers,
V. T. Daubigny.

Pour copie conforme,

H. DESROSIERS, Secrétaire.

XIX

MONTRÉAL, 1er juillet 1886.

M. l'abbé MARCOUX,
Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal.

Ayant été choisi comme président de l'Ecole par les membres fondateurs réunis en assemblée préliminaire, une réunion de ces derniers eut lieu le 28 juin 1886 à l'Université Laval à laquelle assistaient M. le président, le directeur et les docteurs E. P. Lachapelle, N. Fafard, H. E. Desrosiers, sous la présidence de M. Daubigny, directeur. M. le Dr Desrosiers assistait comme secrétaire.

M. le Directeur informa l'assemblée que MM. E. P. Lachapelle, N. Fafard et H. E. Desrosiers avaient été choisis pour former avec le président et le directeur le Conseil de l'Ecole.

Il fut alors résolu que le Dr H. E. Desrosiers soit nommé secrétaire de l'Ecole et du Conseil, et que celui-ci soit présidé par M. l'abbé Marcoux, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, président de l'Ecole.

Et la séance fut levée. Pour copie conforme.

H. DESROSIERS,
Secrétaire.

XX

LOI constituant en Corporation civile " l'Ecole Vétérinaire Française de Montréal," sanctionnée le 2 avril 1890.

Attendu que MM. Victor Théodule Daubigny, médecin vétérinaire; Emmanuel Persillier Lacha-

pelle, docteur en médecine; Norbert Fafard, docteur en médecine ; Hugues E. Desrosiers, docteur en médecine ; Avila R. Marsolais, docteur en médecine ; Victor François Daubigny, médecin vétérinaire, tous citoyens de la cité de Montréal et membres de l'Ecole Vétérinaire Française de Montréel, ont demandé par pétition, que cette Ecole fût continuée en corporation ;

Attendu que cette Ecole a été fréquentée, chaque année, depuis sa fondation, par une trentaine d'élèves et l'est aujourd'hui par plus de trente-six étudiants régulièrement immatriculés et assidus aux cours ;

Attendu que le Conseil d'Agriculture a reconnu l'utilité de cette école, la plus florissante de cette province, et lui a donné son approbation et son patronage ;

Attendu qu'il est opportun, pour mieux assurer l'avenir de cette institution, de lui accorder les droits et privilèges d'une Corporation ;

En conséquence, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

TITRE PREMIER.

De la Constitution, de la Corporation, de son objet.

1° Les dits V. Théodule Daubigny, Emmanuel Persillier Lachapelle, Norbert Fafard, Hugues E. Desrosiers, Avila R. Marsolais, Victor François Daubigny, ainsi que les personnes qui leur seront adjointes et leurs successeurs, sont constitués en Corporation, sous le nom de " l'Ecole Vétérinaire Française de Montréal."

2° Le siège de la Corporation est fixée à Montréal, au bureau de la direction de l'Ecole.

3° L'Ecole Vétérinaire Française de Montréal a pour but l'enseignement théorique et pratique de l'art vétérinaire et aussi l'enseignement de l'agronomie et de l'agriculture.

TITRE SECOND

Organisation de la Corporation.

4° M. Victor Théodule Daubigny a le titre de fondateur de la dite Ecole.

5° Le nombre des membres de la Corporation ne peut dépasser douze. La majorité des membres compose le quorum.

6° Les membres sont nommés à la majorité des membres présents à une assemblée spécialement convoquée à cet effet.

Les vacances advenant par suite de démission, d'expulsion ou de décès, sont remplies de la même manière.

7° L'expulsion d'un membre ne peut avoir lieu que sur le vote des deux tiers des membres présents à une assemblée spécialement convoquéc à cet effet.

8° MM. Victor Théodule Daubigny et Avila Marsolais sont constitués en bureau provisoire d'administration, et ils exerceront les fonctions de président, directeur, secrétaire et trésorier de la Corporation, jusqu'à l'élection du bureau, suivant les dispositions de cette loi.

9° Le bureau d'administration se composera de quatre membres : du président, du directeur, un secrétaire et un trésorier, dont trois formeront un quorum.

Ces différentes fonctions peuvent être confiées à un seul membre, qui sera revêtu de tous les pouvoirs du bureau.

10° Les membres du bureau provisoire sont tenus de convoquer dans les six mois après la sanction de cette loi, une assemblée générale des membres de la corporation aux fins d'élire un bureau d'administration composé comme il est dit dans l'article précédent.

Cette assemblée est convoquée au moyen d'un avis désignant le lieu et la date de l'élection, donné au moins quinze jours avant l'assemblée, aux membres de la corporation par lettres enregistrées et mises à la poste à l'adresse de chacun d'eux.

11° Les autres assemblées des membres, soit pour les élections subséquentes, soit pour tout autre objet, sont convoquées et tenues de la manière indiquée par les règlements que le bureau d'administration peut adopter à ce sujet.

TITRE TROISIÈME.

Pouvoirs et attributions de la Corporation.

SECTION PREMIÈRE :—Pouvoirs généraux.

1° La Corporation peut : 1° Ester en justice, tant en demandant qu'en défendant.

2° Contracter et s'obliger dans les limites de ses attributions.

3° Acquérir, accepter et recevoir à quelque titre que ce soit, gratuits ou onéreux, entre vifs ou à cause de mort, pour les fins de la Corporation, sans autorisation même judiciaire, tous biens meubles et tous biens immeubles, pourvu que le

revenu annuel de ces derniers n'excède pas cinq mille piastres, et les louer, les hypothéquer, les vendre ou autrement les aliéner.

4° En un mot exercer tous les pouvoirs nécessaires pour atteindre le but qui lui est assigné par cette loi, et pour assurer le développement et les progrès de l'instruction.

SECTION DEUXIÈME :—Pouvoirs de règlementer.

13° La majorité des membres pourra à une assemblée spéciale, adopter des règlements relatifs :

1° Au gouvernement et aux intérêts de la Corporation ;

2° A l'administration de ses biens et affaires et à son économie interne ;

3° A l'admission et à l'exclusion des membres.

4° Généralement à tous autres objets dans les limites de ses attributions.

Elle peut imposer par ses règlements des amendes n'excédant pas cinq piastres pour chaque infraction.

Cette majorité a aussi le pouvoir de faire tout acte d'aliénation d'immeubles.

SECTION TROISIÈME :—Attributions et pouvoirs divers.

14° La Corporation est autorisée à donner des diplômes en rapport aux objets de sa compétence. Ces diplômes peuvent être contresignés par l'honorable Commissaire d'Agriculture aussi longtemps que l'Ecole sera subventionnée par le gouvernement de la Province.

15° La Corporation a le pouvoir de s'affilier à une Université de cette province et de conclure toutes conventions et arrangements à cet effet.

Dans ce cas, la collation des diplômes et la nomination des professeurs peuvent être faites par cette Université, mais avec l'assentiment du directeur de l'Ecole.

TITRE QUATRIÈME.

Entrée en vigueur.

16° La présente loi deviendra exécutoire le jour de sa sanction.

XXI

MONTRÉAL, 23 février 1891.

Mgr B. PAQUET,

Recteur de l'Université Laval,

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur de vous envoyer sous ce pli une pétition du président, du directeur de l'Ecole Vétérinaire Française de Montréal et autres, allant à demander " que, à partir du premier juillet prochain l'Ecole vétérinaire soit annexée à la faculté de médecine, et que l'Université Laval délivre " à ses élèves " le diplôme de docteur, de licencié et de bachelier en médecine vétérinaire, suivant le mérite de chaque élève." (Voir plus haut No. XIII).

Je m'unis volontiers aux susdits pétitionnaires, pour demander à vous, Monseigneur le Recteur, et au Conseil universitaire, l'obtention de la faveur qu'ils désirent. Il en naîtrait un accroissement d'influence pour l'Université à Montréal ; et nos coreligionnaires canadiens français se trouveraient.

pour l'exercice de la médecine vétérinaire, sur le même pied que nos concitoyens d'autre origine ou d'autre croyance.

M. Daubigny me fait remarquer que la chose lui serait bien agréable, si vous pouviez répondre à cette pétition avant le dimanche des Rameaux, 22 mars, temps où se fermeront cette année les cours de l'Ecole vétérinaire. Au cas où cette réponse serait favorable, il la ferait connaître à ses élèves, ce qui serait pour eux un grand encouragement, et un grand attrait pour attirer à son Ecole d'autres élèves pour l'année prochaine.

Espérant que notre pétition sera bien vue du Conseil universitaire, je demeure avec une haute considération,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

XXII

QUÉBEC, 2 mars 1891.

M. l'abbé J. B. PROULX,

Vice-Recteur U. L. à Montréal.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

J'accuse réception de votre honorée lettre du 28 février dernier, et de la pétition de l'Ecole Vétérinaire Française.

J'espère que nous pourrons donner une réponse

avant le dimanche des Rameaux, suivant le désir de monsieur Daubigny.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Vice-Recteur,

Votre tout dévoué serviteur,

BENJ. PAQUET, Rect. U. L.

XXIII

Québec, 17 mars 1891.

Révd J. B. Proulx,

V. R. U. L. M.

Monsieur le Vice-Recteur,

La requête de l'Ecole de Médecine Vétérinaire Française de Montréal, ainsi que votre lettre au Recteur à ce sujet, ont été communiquées ce matin au Conseil universitaire.

En réponse, je suis chargé de vous dire que l'Université Laval accordera avec plaisir les diplômes demandés.

Quant aux autres points de la requête, l'Ecole susdite voudra bien s'adresser soit à l'administration financière de la Succursale, soit à l'Ecole de médecine et de chirurgie de Montréal, laquelle, à partir du premier de juillet prochain, sera la faculté de Laval à Montréal, de par la loi passée à la dernière session de la législature.

Agréez l'expression de mon profond respect et de mon entier dévouement.

J. C. K. LAFLAMME,

Sec. U. L. Q.

XXIV

MONTRÉAL, 19 mars 1891.

DR. E. P. LACHAPELLE,

Président de l'E. Vétérinaire.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Je reçois la réponse à notre demande au Conseil de l'Université Laval, à propos des diplômes pour les élèves de l'Ecole de médecine vétérinaire. Je m'empresse de vous envoyer une copie de cette réponse.

Pour mettre sous vos yeux toutes les pièces de cette correspondance, j'y ajoute la copie de ma propre lettre qui appuyait la vôtre et la copie d'un accusé de réception de Mgr Paquet, Recteur de l'Université.

Quant aux points pour lesquels le Conseil nous renvoie, soit à l'administration financière de la Succursale, soit à la faculté médicale de Laval à Montréal, avant de vous donner mon avis et ma réponse par écrit, je serais bien aise d'en conférer avec vous de vive voix.

Croyez que je suis toujours avec une haute considération,

Monsieur le Président,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

XXV

MONTRÉAL, 31 mai 1891.

Révd J. B. PROULX,

Vice-Recteur Université Laval, Montréal.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

Le Conseil de l'Université Laval ayant bien voulu faire droit à cette partie de notre requête du 15 février dernier, lui demandant d'accorder aux élèves de notre Ecole vétérinaire " le diplôme de Docteur en médecine vétérinaire, de médecin vétérinaire et de bachelier en médecine vétérinaire suivant le mérite de chaque élève," et nous ayant renvoyés, quant aux autres points, aux autorités de l'Université Laval à Montréal;

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous, et nous appuyant sur les raisons invoquées dans notre dite requête, de vous prier de vouloir bien faire reconnaître notre Ecole vétérinaire comme faculté de médecine comparée et de science vétérinaire de de l'Université Laval à Montréal, et sujette comme telle aux règlements de la dite Université Laval, et aux arrangements qui pourront intervenir pour l'administration temporelle et financière de ses diverses facultés à Montréal.

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur le Vice-Recteur,

Vos très humbles serviteurs,

E. P. LACHAPELLE, Président.

V. T. DAUBIGNY, Directeur.

XXVI

MONTRÉAL, 4 juin 1891.

Dr E. P. LACHAPELLE,

Président de l'E. Vétérinaire.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 31 dernier, par laquelle vous me priez " de vouloir bien faire reconnaître votre Ecole vétérinaire, comme faculté de médecine comparée et de science vétérinaire de l'Université Laval à Montréal, etc."

Je m'empresserai de passer votre demande aux administrateurs de l'Université Laval à Montréal, qui ne manqueront pas d'y apporter toute l'attention qu'elle mérite. Quant à moi, vous connaissez déjà quelles sont mes idées à ce sujet. Espérant pouvoir vous donner avant longtemps une réponse qui vous satisfera, je demeure avec une haute considération,

Monsieur le Président,

Votre très-dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

XXVII

Monseigneur l'évêque de St-Hyacinthe, dans sa lettre du 21 février 1891, si bienveillante, si encourageante, suggère l'idée d'un rapport aux Evêques de la province de Montréal. La suggestion me paraît tout à fait opportune.

Pour avoir, sur ce sujet, mon idée toute entière, outre ma réponse à la lettre de Mgr l'évêque de St. Hyacinthe (document N° XXVIII), il faut lire la missive et le *quæsitum* que j'ai adressés à Monseigneur l'Archevêque de Montréal, en date du 9 mars 1891.

En attendant que cette question, portée par moi devant les Archevêque et Evêques de la province, soit décidée définitivement, ces rapports détaillés, avec pièces justificatives, lesquels forment des volumes et que je me fais un plaisir de passer également aux suffragants de Mgr l'Archevêque de Montréal, peuvent suffire, à la rigueur, j'aime à le croire. Il me tarde de connaître officiellement à qui je dois présenter mon rapport annuel, résumé et succinct, afin de pouvoir m'acquitter de cet important devoir de ma charge.

St-Hyacinthe, 21 février 1891.

Révérend J. B. Proulx,

Vice-Recteur U. L. M.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu les deux exemplaires de votre rapport en réponse au rapport fait en septembre dernier aux Archevêques et Evêques des trois Provinces, par Mgr B. Paquet, Recteur de Laval à Québec. Mon plus affectueux merci pour cet envoi, et mes plus sincères félicitations pour le succès que vous avez remporté à cette occasion. Les accusations formulées contre vous dans le document de Mgr le Recteur de Québec tombent à néant, et la victoire vous reste. C'est la récompense de votre dévouement à notre cause et à celle du St-Siège, de votre calme et de votre esprit de justice dans le traitement de cette grave question, depuis que vous l'avez faite la vôtre, pour rendre service à l'épiscopat de la province et à l'éducation universitaire dans le pays. Vous avez fort bien mérité de la religion et des Evêques, et continuez à vous dévouer pour cette grande œuvre, ce qui vous attirera notre gratitude la plus vive, et des mérites surabondants pour le ciel.

Ne pourriez-vous pas maintenant nous donner un rapport sur les facultés de Montréal identique au rapport que le Recteur de Québec fait tous les ans aux Evêques ? C'est encore exiger de vous une assez forte somme de travail. Mais vous travaillez si facilement et si vite qu'il ne vous faudra pas de longs jours pour élaborer ce rapport. Néanmoins je ne veux pas faire instance, si vos occupations sont

trop multiples et pressantes ; je veux être raisonnable et ne pas vous accabler.

Croyez-moi comme toujours votre bien dévoué et reconnaissant en N. S.

† L. Z. Ev. de St-Hyacinthe.

XXVIII

Montréal, 27 février 1891.

Monseigneur L. Z. Moreau,

Evêque de St-Hyacinthe.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée le 21 du courant, et de vous remercier des bonnes paroles, trempées de lait et de miel qu'elle m'apporte.

Votre suggestion d'un rapport aux Evêques de la province de Montréal sur les facultés de l'Université à Montréal, me sourit beaucoup, elle est certainement raisonnable et juste. La faculté de médecine clôt ses cours annuels, cette année, à la fin du mois de mars. Aussitôt terminés les examens pour les élèves de cette faculté ainsi que le surcroît d'ouvrage qu'ils entraînent, je crois qu'il me sera possible, de suite, de vous soumettre ce rapport. Probablement la tâche me sera facile, déjà j'ai entre les mains les principaux matériaux qui doivent entrer dans ce travail.

Ce soir, à 7½ heures, au salon de l'Archevêché doit avoir lieu la première réunion de ce Conseil d'affaires

dont la création a été décidée lors de notre dernière assemblée à Montréal. MM. les Drs Hingston, Rottot, MM. les juges Jetté, Pagnuelo ont répondu qu'ils s'y rendraient ; je ne doute pas que le plus grand nombre de ceux qui ont été demandés, ne soient présents. Dans quelques jours, je me ferai un devoir de vous envoyer un compte rendu de ce qui se sera passé à cette assemblée. En attendant que j'aie le plaisir d'avoir cette nouvelle occasion de vous écrire, je demeure avec une haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

XXIX

Je demandai au Secrétaire de l'Université un certain nombre d'exemplaires des " Constitutions et Règlements de l'Université Laval;" il ne put m'en adresser que deux. Encore, dit-il, " ces règlements ont déjà dû être modifiés depuis l'édition de 1879 que je vous envoie."

On admettra que, quand bien même je voudrais me faire un scrupule de toujours observer à la lettre les dits règlements, la tâche me serait difficile, puisque je n'en connais pas les modifica-

tions. En suivant le texte du règlement imprimé, il peut se faire que ce soit justement alors que je me trouve en contraventiou avec le règlement, actuellement censé en vigueur.

MONTRÉAL, 28 février 1891.

Révérend J. C. K. LAFLAMME,
Sec. U. L. Québec.

MON CHER MONSIEUR,

J'aurais besoin d'avoir au moins deux douzaines d'exemplaires des " Constitutions et Règlements de l'Université Laval." Ne sachant pas si cette brochure est en vente chez quelque libraire, j'ai pensé à avoir recours à votre obligeance pour me les procurer. Pourriez-vous m'envoyer par l'express ces 24 exemplaires ? Veuillez en même temps m'en faire connaître le prix : la malle suivante vous portera mon chèque pour autant. Vous remerciant du trouble que vous vous donnerez pour me rendre ce service, dont j'ai un besoin pressant, je demeure avec estime et considération,

Mon cher Monsieur,
Votre très dévoué serviteur,
J. B. PROULX, Ptre.

XXX

QUÈBEC, 2 mars 1891.

Révérend J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

CHER MONSIEUR,

Je ne puis vous envoyer que deux exemplaires de nos " Constitutions et Règlements." La dernière édition en est presque complètement épuisée.

Je dois vous dire que ces règlements ont déjà dû être modifiés depuis l'édition de 1879 que je vous envoie. La codification finale n'en est pas encore faite.

Agréez l'expression de mon parfait dévouement.

J. C. .K LAFLAMME,

Sec. U. L. Q.

XXXI

ST-LIN DES LAURENTIDES, 4 mars 1891.

Monseigneur E. C. FABRE,

Archevêque de Montréal-

MONSEIGNEUR,

Je suis allé à l'Archevêché hier après-midi pour voir Votre Grandeur, mais vous étiez à Villa-Maria. La cérémonie a pu y être plus grandiose, elle n'a pas été plus gentille qu'à la rue St-Denis où il régnait une teinte d'intimité qui plaisait.

J'ai envoyé à tous les membres du " Conseil d'affaires " la constitution " *Jam dudum* " et un exemplaire du syndicat financier de M. Marcoux ; quant aux règlements de l'Université et à la charte royale, j'en ai fait demander à M. Laflamme, qui n'a pu m'en envoyer que deux exemplaires ; je les ai passés à MM. les juges Jetté et Pagnuelo.

Ma retraite à St-Lin est commencée dimanche. Je suis content de mes assistants ; mon desservant est une perle, et vous Monseigneur, un bon père, dont je suis avec le plus grand respect,

L'enfant soumis et dévoué,

J. B. PROULX, Ptre.

XXXII

Pour ceux qui désireraient avoir sur les travaux du " Conseil d'affaires," des détails plus amples qu'il en est donné dans cette lettre et quelques autres qui suivront, je les renvoie au " compte rendu " officiel des délibérations de ce Conseil, qui se trouve à la page 118 du troisième Rapport sur ma gestion universitaire.

MONTRÉAL, 28 février 1891.

Monseigneur A. RACINE,

Evêque de Sherbrooke.

MONSEIGNEUR,

Comme vous pourrez le voir par les deux lettres

ci-jointes, je me suis mis en frais d'organiser le " Conseil d'affaires " dont vous avez décidé la création, le lendemain de l'arrivée de Mgr l'Archevêque de Montréal.

A l'exception de deux, tous les Messieurs invités ont accepté l'invitation, et se réunissaient hier soir au salon de l'Archevêché. Le Père Drummond et M. Barbeau, tout en exprimant leur vive sympathie, m'ont prié d'agréé les raisons qui les empêchaient de faire partie de ce Conseil.

A l'assemblée tout s'est passé à l'amiable comme à la réunion du 28 octobre. Je suis chargé de faire un compte rendu de nos délibérations, pour le coucher dans les archives du Conseil ; aussitôt que je l'aurai rédigé, je vous en expédierai une copie. En attendant, qu'il me suffise de vous dire que nous aurons une réunion générale dans quinze jours, à laquelle chacun apportera ses vues, la plupart par écrit, pour les mettre sur la table, et les discuter ; puis elles passeront dans les mains d'un comité de rédaction qui devra leur donner une forme homogène. Ce comité se compose de MM. Colin, Jetté, Pagnuelo, Hingston, Rottot et Proulx. Un second comité pour la gestion des affaires courantes a été formé : MM. Maréchal, Racicot, Lacoste et Proulx. A la prochaine réunion, il se formera probablement un troisième comité pour les affaires de la bâtisse. J'ai demandé de ne pas en parler hier soir, afin de ne pas nuire à de certaines négociations qui sont en voie de progrès. Comme vous voyez, nous paraissons décidés à faire de l'ouvrage et de l'ouvrage pratique. Ce qui était joli, c'était de voir réunis dans une même idée deux anciens adversaires sur la question universitaire...... Quand on voit pareille harmonie

et tant de bonne volonté, on peut dire que le succès est à nos portes.

Je pars pour St-Lin. Le Père Pichon, S. J., un vrai bon prédicateur, m'accompagne. Il commence demain une mission de trois semaines. Toute ma paroisse y assistera, excepté le curé, qui devra passer la plupart de son temps à Montréal. On ne me reprochera toujours pas d'être exclusif, et de ne pouvoir fréquenter toutes sortes de bonnes personnes, quelles que soient les nuances de leurs opinions. Je ne veux avoir que deux opinions bien arrêtées : celle de mon devoir et celle de la haute considération avec laquelle je suis,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

XXXIII

Sherbrooke, 2 mars 1891.

Révérend J. B. Proulx,

V. R. U. L. M.

Monsieur le Vice-Recteur,

Votre lettre du 28 février 1891, m'a causé un sensible plaisir, elle me confirme dans l'espérance qu'avec la grâce de Dieu et le judicieux concours des honorables membres du "Conseil d'affaires," l'Université Laval à Montréal aura enfin des jours de paix et de prospérité.

Il est sans doute très regrettable que le Rév. Père Drummond et M. Barbeau soient empêchés, par des raisons majeures, de faire partie du Conseil ; mais j'ai pleine confiance dans les messieurs qui composent le dit Conseil, et je crois qu'il est assez nombreux.

L'autre affaire, celle de la construction, sera plus épineuse, mais je suis persuadé que l'on suivra pour cette patriotique entreprise, la leçon donnée par notre divin Sauveur : " *Quis enim ex vobis volens turrim ædificare non prius sedens computat sumptus qui necessarii sunt si habeat ad perficiendum ?*" Lorsqu'une idée, dit de Maistre, née dans une tête sensée qui surmonte un cœur droit, a de plus été examinée par quatre ou cinq hommes de poids, elle ne saurait plus être absurde ni condamnable ; elle peut être simplement désapprouvée, mais c'est bien différent.

Je vous souhaite de nouveau succès et courage ; soyez comme le fils bien-aimé du patriarche Jacob : " *filius accrescens Joseph, filius accrescens.*"

Avec l'expression de mes dévoués et affectueux sentiments,

† ANTOINE, Ev. de Sherbrooke.

XXXIV

MONTRÉAL, 14 mars 1891.

Sa Grandeur Mgr L. Z. MOREAU,

Evêque de St-Hyacinthe.

MONSEIGNEUR,

Nous avons eu hier soir notre deuxième réunion

du conseil d'affaires : quelque chose de sérieux, d'amical et de solide. L'honorable juge Pagnuelo avait préparé un travail clair, nourri, abondant, qui a fait la matière de notre discussion pendant trois heures, de 8 à 11. Chacun paraissait avoir bien étudié le sujet. Nous nous réunirons de nouveau le lundi de la Semaine Sainte pour terminer cette étude générale, avant d'en renvoyer le sujet au comité de rédaction. Secondé par M. Colin, j'ai fait admettre, facilement du reste, que notre projet de bill devait éviter toute apparence de conflit ou d'empiètement vis-à-vis le Conseil Universitaire : assez vaste, maintenant, reste le champ que la constitution *Jam dudum* laisse au jeu de nos opérations. Aussitôt que le rapport de cette deuxième réunion sera préparé, je me ferai un devoir de vous l'envoyer. Recevez aujourd'hui le rapport de la première réunion, qui a été lu et adopté hier soir.

En attendant votre visite du 29 avril, ma paroisse est après se sanctifier ; voici deux semaines que le Père Pichon y prêche deux fois par jour, une heure et demie chaque sermon. Les hommes entrent en retraite pour huit jours, demain. Veuillez prier pour eux, et pour leur curé qui est toujours, avec la considération la plus haute,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, Ptre.

P. S.—Dans une lettre précédente, votre Grandeur paraissait appréhender quelque peu la visite de Mgr Bégin à Rome. Réellement, je ne crois pas

qu'il y ait lieu d'en rien craindre. Il peut bien se faire que Mgr l'Evêque de Chicoutimi soit chargé de transmettre quelques représentations auprès de la Cour romaine ; mais son esprit de conciliation et de justice, en face des explications et des désirs qui lui seront exposés, n'ira pas loin. Du reste, dans l'état actuel des choses, chaque attaque qu'on essaiera contre notre position, sera pour nous l'occasion d'une victoire. C'est ennuyeux d'entendre toujours récriminer, c'est peut-être mieux. Par là, la lumière se fait sur maints points obscurs, et maintes finesses finissent par apparaître cousues de fil blanc. Le Séminaire de Québec finira par échapper à des influences qui lui nuisent, et cette vénérée institution redeviendra elle-même ; alors, l'âge d'or renaîtra dans le monde universitaire, et ce loup de Vice-Recteur habitera avec les brebis qui paissent " dans ces prés fleuris qu'arrose le Lairet."—J. B. P.

XXXV

St-Hyacinthe, 14 mars 1891.

Révd J. B. Proulx,

Vice-Recteur U. L. M.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu en son temps votre lettre du 14 courant, avec le rapport de la formation et du commencement de fonctionnement du " Conseil d'affaires " que les Evêques vous ont adjoint pour vous aider dans les grandes choses qui restent à faire pour mettre notre Université sur un pied encourageant

et prospère. La divine providence dont vous êtes l'instrument docile et dévoué, nous vient évidemment en aide pour cette œuvre, qui a été jusqu'ici hérissée de tant de difficultés. Elle est sans aucun doute appelée à faire un immense bien parcequ'elle a le sceau des œuvres divines, la contradiction des hommes. Nous continuerons donc de marcher avec assurance, et avec la certitude d'arriver à bon port.

La consécration de votre belle église de St-Lin demeure toujours fixée, je suppose, au matin du 29 avril. Nous devrons dans ce cas nous rendre le 28 chez vous et retourner à Montréal le 30 au matin pour assister dans l'après-midi à l'érection du chapitre, et le lendemain à la fête du 18ème anniversaire de la consécration de Mgr l'Archevêque.

Veuillez bien me croire votre tout dévoué en N. S.

† L. Z, Ev. de St-Hyacinthe,

XXXVI

Montréal, 25 mars 1891.

Sa Grandeur Mgr A. Racine,

Evêque de Sherbrooke.

Monseigneur,

Ci-inclus vous trouverez le compte-rendu de la deuxième assemblée du Conseil d'affaires. Vous voudrez bien remarquer ce qu'il y est dit à propos de l'opportunité qu'il y a de ne pas heurter les droits du Conseil Universitaire. Nous voulons user de toute la latitude qui nous est laissée, et qui nous

est nécessaire pour réussir à fonder une œuvre grande et durable ; mais nous poussons jusqu'au scrupule le soin de ne pas empiéter sur le terrain d'autrui.

La troisième assemblée a eu lieu lundi, 23 du courant. L'honorable juge Pagnuelo avait apporté son projet de constitution : quelque chose de large, de vaste, de généreux. Chaque clause en fut discutée longuement ; les principes généraux en furent expliqués, quelquefois modifiés, à la fin tous admis ; et le travail fut renvoyé au Comité de rédaction : les révérends Colin et Proulx, les honorables juges Jetté et Pagnuelo, et les messieurs docteurs Rottot et Hingston. Le comité doit se réunir le mercredi de Pâques ; puis le travail reviendra devant le conseil d'affaires, et le 29 avril, comme vous en avez exprimé le désir au Séminaire de Montréal le 13 de février, il sera prêt à être soumis à Vos Grandeurs, réunis au presbytère de St-Lin.

Cependant, auparavant, je ferai l'impossible pour aller vous montrer cette rédaction, avant qu'on y passe la lime et le rabot. Je pars ce soir pour ma paroisse, afin d'y couler comme en retraite les trois derniers jours de la semaine sainte, au milieu des miens qui sont encore tout chauds des ferveurs de leur belle mission. Je demeure avec la plus haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

———

XXXVII

Je cite les deux lettres suivantes, parce qu'on y trouve, d'une source autorisée, l'affirmation et la consécration d'un principe important : que l'Université est toujours prête à donner des diplômes à tous ceux que la faculté de Montréal lui recommandera comme en étant dignes.

MONTRÉAL, 10 mars 1891.

Révd J. C. K. LAFLAMME,

Sec. U. L. Québec.

MONSIEUR,

Je viens vous faire une demande en faveur de M. Omer R., appariteur de la Faculté de médecine à Montréal depuis bientôt six ans.

Ce monsieur assiste régulièrement aux cours et à force d'entendre répéter les mêmes leçons, il a fini par se les mettre dans la tête, s'instruisant comme les rats de Lafontaine en rongeant les livres. Il paraît qu'il peut subir ses examens comme n'importe quel élève.

Mais ce monsieur est loin d'avoir fait un cours d'étude complet, et jamais il ne s'est fait inscrire comme élève en médecine.

Or, il demande si, supposé qu'il réussisse à passer ses examens, l'Université voudrait bien lui valider sa position *in radice*, et compter comme faits les cours sur lesquels il pourrait produire des notes d'un examen satisfaisant.

Les professeurs lui sont très sympathiques, plusieurs même s'offrent à lui donner des leçons en particulier.

Enfin voici le cas ; s'il est susceptible d'une solution, veuillez être assez bon que de me le faire connaître, et croyez que je demeure, avec une haute considération,

Monsieur,
Votre très dévoué serviteur,
J. B. PROULX, Ptre,
V. R. U. L. M.

XXXVIII

QUÉBEC, 16 mars 1891.

Au Révd J. B. PROULX,

MONSIEUR L'ABBÉ,

J'ai communiqué à Mgr le Recteur votre demande au sujet de M. R.......... Nous ne voyons pas qu'il y ait rien à valider *in radice* dans la position qu'il veut prendre en passant ses examens, et nous sommes toujours prêts à donner des diplômes à tous ceux que la faculté de Montréal nous recommandera comme en étant dignes.

Agréez l'expression de mon profond respect et de mon entier dévouement,

J. C. K. LAFLAMME,
Sec. U. L.

XXXVIII (*bis*)

MONTRÉAL, 19 mars 1891.

A MM. les Professeurs de la Faculté de Médecine de l'U. L. M.

MESSIEURS,

Vous m'obligeriez beaucoup, si vous aviez la bonté de répondre par écrit aux quelques questions suivantes, et de laisser cette réponse entre les mains de M. J. M. Ethier, samedi midi, 21 du courant.

1° Quelle a été l'assistance générale de vos élèves aux cours que vous avez donnés pendant l'année qui vient de s'écouler ?

2° Quelle a été leur application ?

3° Leur conduite aux cours ?

4° Quels ont été leurs progrès en général ?

5° Comparé aux cinq dernières années, quel est le niveau de cette année universitaire ?

Je désirerais recevoir une réponse, non pas collective, mais séparée. Croyez que je demeure avec une haute considération,

Messieurs les professeurs,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,
V. R. U. L. M.

La plupart des professeurs ont bien voulu répondre à ces questions. Comme ces lettres sont censées renfermer des détails tout-à-fait intimes, je ne les citerai pas ici. Mais je les ai déjà mises, Monseigneur, à votre disposition.

Puis elles me seront d'un grand secours pour faire mon rapport sur les diverses facultés, lorsque je saurai, d'une manière positive et officielle, à qui l'adresser.

XL

Passons aux affaires d'argent :

1° Le bill d'union dit : " Les dits membres (c'est-à-dire les anciens membres de l'Ecole) pourront, soit collectivement, soit individuellement, sous trois mois de la sanction du présent acte, faire abandon à la dite Corporation de leurs droits de propriété dans les dits biens...." M. le président de l'Ecole de médecine voulut bien me donner avis que les dits membres faisait le dit abandon à la dite Corporation. (N° XL).

2° Je crus d'abord qu'il me suffisait de tirer mille piastres sur l'argent des messes pour régler les honoraires des professeurs de la Faculté de médecine pour le second semestre ; je reconnus mon erreur, lorsque j'eus reçu les comptes que m'envoya le secrétaire de la faculté. Le Comité se déclara heureux de les payer pour les raisons exprimées ci-après, au numéro LI.

3° Je suis d'avis qu'il serait mieux que la Facul-

de droit fût incorporée civilement, et qu'elle gérât elle-même ses propres affaires, tout comme c'est le cas maintenant avec la Faculté médicale. Comme acheminement à cet état de choses, en vertu d'un arrangement entre le Vice-Recteur et le Doyen, la Faculté de droit retire l'argent des élèves ainsi que l'allocation du gouvernement, et elle paie elle-même ses professeurs. Ces quelques mots d'explication donneront la clef des transactions dont il est question aux numéros XLIII, XLIV, XLV, XLVI, XLVII et XLVIII.

MONTREAL, March 21th 1891.

Revd. J. B. PROULX,
V. R. U. L. M.

REVERENT SIR,

Drs D'Orsonnens, Durocher, Brunelle, Demers, Chartrand, Mignault and Poitevin have signified to me their intention to avail themselves of clause five, in the act of amended act, 54, and abandon to the general body thus created their exclusive rights in the way therein provided, and I beg to notifiy you accordingly.

I have the honor to be,
Reverent Sir,
Your obedient,
W. H. HINGSTON, *Pres.*

XLI

Montréal, 30 mars 1891.

Dr W. H. Hingston,

Prés. E. M. et Ch. de M.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre, en date du 21 du courant, dans laquelle vous me dites :

Drs D. D'Orsennens, Durocher, Brunelle, Demers, Chartrand, Mignault and Poitevin have signified to me their intention to avail themselves of clause 5 and abandon to the general body thus created their exclusive rights in the way therein provided, and I beg to notify you accordingly.

Les messieurs dont les noms sont plus haut énumérés, si on y ajoute celui du Président, sont les seuls, n'est-ce pas, qui aient des intérêts pécuniaires dans l'Ecole, sous l'ancienne charte ?

J'espère avoir l'occasion de vous rencontrer sous peu ; et nous pourrons parler de vive voix, à loisir, des conséquences favorables et des suites heureuses que peut entraîner la notification que vous m'avez faite.

Convaincu que nous sommes aux portes d'un avenir brillant, calme et prospère, je demeure avec une haute considération,

Monsieur le Président,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre

V. B. U. L. M.

XLII

MONTRÉAL, 19 mars 1891.

Mgr Ed. Chs FABRE,

Archevêque de Montréal.

MONSEIGNEUR,

Pour payer les honoraires des professeurs, le salaire des serviteurs, les dépenses de la maison, gaz, eau, lumière électrique, en outre de l'argent venant des élèves, j'aurais besoin de mille piastres pour le semestre qui vient de s'écouler. C'est peu. S'il pouvait toujours en être ainsi. Je me suis permis de rédiger une permission à M. Vaillant de me passer cet argent sur la retenue des honoraires de messes ; vous n'aurez plus qu'à la signer. Ci-inclus aussi, un reçu qui reviendra à M. Vaillant, lorsqu'il aura mallé à mon adresse le chèque de $1000.00.

M. Ethier pourra, probablement, commencer sa retraite lundi prochain ; il ira prendre ses directions auprès de Votre Grandeur, soit pour le temps, soit pour la manière, soit pour le lieu.

Si vous désirez que sa solitude soit St-Lin, je n'y ai aucune objection. Avec une haute considération,

Monseigneur,

De votre Grandeur,

Le très humble et trss devoué serviteur

J. B. PROULX, Ptre.

XLIII

MONTRÉAL, 23 mars 1891.

Révd J. B. PROULX,
V. R. U. L.

MON CHER M. LE VICE-RECTEUR,

Je suis de nouveau obligé de vous demander votre aide temporaire pour le paiement des professeurs pour le trimestre qui vient de finir. Il nous faudrait une somme de $400.00 que nous vous rembourserons comme la première sur l'indemnité parlementaire que nous devons recevoir le premier juillet prochain.

Veuillez me croire,
Avec considération,
Votre dévoué serviteur,
L. A. JETTÉ.

P. S.—M. le juge Pagnuelo me demande si nous avons toujours une réunion à l'Archevêché ce soir et si les autres membres du comité sont prévenus ?

XLIV

MONTRÉAL, 23 mars 1891.

A M. le juge JETTÉ,
Doyen de la faculté de droit.

MONSIEUR LE JUGE,

Je ne vois pas que l'objet de votre demande souffre

la moindre difficulté pour être acceptée ; pour ma part, je n'y ai aucune objection. Nous nous rencontrerons ce soir à l'Archevêché, et là nous pourrons prendre les mesures nécessaires pour que ces quatre cents piastres vous soient remises le plus tôt possible. J'ai fait jeter à la poste, ce matin, un avis avertissant chacun des membres du "Conseil" qu'il y avait, ce soir, une assemblée à l'Archevêché, à 8 heures.

Croyez que je suis toujours,
Avec la plus haute considération,
Monsieur le juge,
Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,
V. R. U. L. M.

XLV

ARCHEVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 24 mars 1891.

L'Hon. juge L. JETTÉ,

Doyen de la Faculté de droit,

MONSIEUR LE DOYEN,

Je m'empresse de vous envoyer, comme je vous l'avais promis hier soir, mon chèque pour quatre cents piastres. Vous pourrez adresser le reçu à l'Université, où je serai de retour demain.

Monseigneur l'Archevêque paraît être très content de notre assemblée d'hier soir. Réellement, je crois que tous ensemble nous faisons du bon ouvrage ; si on n'est pas content de soi, qui se chargera de l'être ? Je charge cette lettre de

vous transmettre les sentiments de haute considération avec lesquels je suis,

Monsieur le doyen,
Votre très dévoué serviteur,
J. B. PROULX, Ptre.

XLVI

MONTREAL, 25 mars 1891.

Rvd. J. B. PROULX,
Vice-Recteur,

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

Je m'empresse d'accuser réception de votre lettre d'hier contenant le chèque de $400 que je vous avais demandé pour la faculté de droit, et je vous transmets ci-inclus le reçu de cette somme.

Je suis heureux d'apprendre que Monseigneur est satisfait de ce que nous avons fait jusqu'ici. J'espère qu'en y mettant un peu de bon vouloir, nous pourrons conduire l'affaire à bonne fin ; car vous êtes évidemment bon pilote et vous connaissez parfaitement les écueils à éviter, je ne doute donc pas du succès.

Veuillez me croire,
M. le Vice-Recteur,
Votre très humble et très dévoué serviteur,
L. A. JETTÉ.

XLVII

MONTRÉAL, 25 mars 1891.

M. le Juge JETTÉ,

Doyen de la Faculté de droit.

MONSIEUR LE JUGE,

J'ai *reçu* votre *reçu* et les bonnes paroles qui l'accompagnaient. Que je sois bon pilote, je ne suis pas *juge*...... dans l'affaire ; mais le mot m'est d'autant plus flatteur que je l'avais employé, sans que vous le sachiez, à votre adresse, comme vous pourrez le voir au bas de la page 112 de mon " Rapport à Mgr l'Archevêque."

De ce rapport veuillez accepter, pour vous personnellement, un exemplaire, et me croire, avec une très haute considération,

Monsieur le Juge,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

XLVIII

MONTRÉAL, 25 mars 1891.

M. le Dr H. E. DESROSIERS,

Sec. Faculté de médecine.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE,

J'ai l'honneur d'accuser réception du compte que vous avez passé à l'administration de la succursale

de l'Université Laval à Montréal, " les honoraires de Messieurs les Professeurs."

Or, la susdite administration, dans sa séance du 27 février a nommé, " pour veiller à l'administration ordinaire des finances de l'Université " un comité auquel je passe tout compte quelque peu considérable.

Je m'empresse de passer le vôtre au Président de ce comité, aujourd'hui même. Nous ne pouvons avoir de réunion durant ces trois derniers jours de la Semaine Sainte ; mais advenant le lundi de Pâques, nous aurons une assemblée dans laquelle sera prise en sérieuse considération votre importante question.

Je suis bien peiné de ne pouvoir satisfaire de suite à votre demande. Dans tous les cas, le retard ne sera pas long.

J'envoie ci-inclus les $5.00 qui sont dues au Secrétaire de la Faculté pour timbres-postes.

Je demeure avec une haute considération,

Monsieur le Secrétaire,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

XLIX

MONTRÉAL, 31 mars 1891.

L'Hon. Sénateur A. LACOSTE,

HONORABLE MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Comité pour les affaires courantes de l'Université se réunira

ce soir, à 8 heures, au salon de l'Archevêché ; et, par les présentes, vous êtes prié d'y assister.

Je suis,

Monsieur le sénateur,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

L

MONTRÉAL, 3 avril 1891.

M. le Dr DESROSIERS,

Secrétaire de la faculté de médecine.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE,

Comme vous avez pu le voir par les chèques que j'ai expédiés, l'Université a reconnu les comptes que vous m'avez passés.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus deux résolutions que le " Comité pour les affaires courantes de l'Université Laval à Montréal," m'a chargé de vous communiquer, afin qu'en temps et lieu il en soit fait part à la faculté dont vous êtes le secrétaire. Veuillez les montrer tout d'abord à M. le Doyen. Vous ne serez pas sans remarquer qu'elles sont tout à fait à l'honneur du dévouement dont ont fait preuve les professeurs de la faculté de médecine.

Sous ce pli vous trouverez également les deux documents que vous avez eu l'obligeance de me passer avant hier. Merci, et croyez que je demeure avec une haute considération,

Monsieur,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

LI

EXTRAITS DU RAPPORT du " Comité des affaires courantes de l'Université Laval à Montréal."

MONTRÉAL, 31 mars 1891.

1° Vu les sacrifices que se sont imposés les professeurs de la Faculté de médecine pour l'établissement de l'Université Laval à Montréal, et leur dévouement incontestable à la cause de l'enseignement médical, les administrateurs financiers de l'Université à Montréal sont heureux de pouvoir encore une fois, pour la quatrième depuis deux ans, malgré la modicité des ressources dont ils disposent, payer en chiffres ronds les honoraires tels que présentés.

2° Vu que les honoraires pour autant de leçons qu'exige l'annuaire de l'Université pour une année universitaire ont été soldés, les administrateurs susdits comprennent que, s'il y a pour certains élèves un troisième terme, l'instruction pendant ce terme est donnée gratuitement de la part du professeur.

Pour copie conforme,

J. B. PROULX, Ptre,
Secrétaire.

LII

J'intervertis quelque peu l'ordre de la correspondance, afin de donner à mon exposé plus de précision et de clarté. En effet cette lettre, du 2 avril, à Mgr l'archevêque de Montréal, donne un

récit abrégé de ce qui avait eu lieu à Montréal, depuis la mi-mars, à l'occasion des demandes de certains élèves en médecine de Québec, qui se trouvaient en difficulté avec leurs professeurs.

J'attache une très grande importance aux huit documents suivants ; quand on les aura lus en leur entier, on comprendra facilement pourquoi.

Montréal, 2 avril 1891.

A Sa Grandeur Mgr Ed. Chs Fabre,

Arch. de Montréal.

Monseigneur,

Nous avons eu, hier soir, une première réunion du comité de rédaction. Seul, M. le Dr Hingston ne put venir, et s'excusa par le téléphone. Les cinq autres membres s'étaient évidemment préparés par une étude sérieuse du projet de bill ; M. Colin, surtout, ne laissa passer aucun mot, sans le peser et le repeser. Advenant 11½ hrs, comme nous n'étions rendus qu'à la moitié de la tâche, nous levâmes la séance, pour la reprendre lundi prochain, 6 du courant. C'est un plaisir de travailler avec des hommes d'un esprit aussi large et d'une bonne volonté aussi grande.

Il vient de se produire, dans le monde universitaire, un petit incident, qui m'a donné l'occasion de montrer mon bon vouloir vis-à-vis les facultés de Québec et le conseil de l'Université. Voici :

Un certain nombre d'élèves en médecine de Québec, en difficulté avec leurs professeurs, écri-

vaient au secrétaire de la Faculté de médecine à Montréal, demandant de passer leurs examens ici par privilège. La Faculté leur rédigea une réponse, qu'elle m'envoya (N° LIII). Par une simple phrase, couchée en travers des lignes, j'approuvai ce projet de réponse (N° LIV). Puis, pour éviter tout malentendu, j'écrivis à M. le Secrétaire une lettre, où j'exposais toute ma pensée (N° LV). Samedi, une députation de ces élèves arrivait à Montréal pour tâcher d'obtenir une réponse plus favorable. La Faculté assemblée voulut bien me consulter, et elle demeura inflexible dans sa première détermination (N° LVI).

Les deux délégués me rencontrèrent, tout à fait polis, convenables, bien élevés. Je leur conseillai fortement de s'arranger avec leurs professeurs, et de continuer leurs cours là où ils les avaient commencés.

J'aurais voulu que Mgr Paquet m'entendit parler des avantages qu'offre Québec ; cette fois, il aurait été content de moi. Je ne doute pas qu'on ne finisse par le devenir. Tout le monde à la fin comprendra que notre conduite est dictée par la nécessité, par les besoins de la province de Montréal, et le bien général du pays. " En attendant le beau temps, comme dit la chanson, vivons contents, vivons contents." L'œuvre de Dieu se fait, l'avenir s'assied, l'Université catholique s'enracine aux pieds du Mont Royal ; et je demeure avec une considération toujours croissante,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

LIII

MONTRÉAL, mars 1891.

A Monsieur X.,

MONSIEUR,

A sa réunion d'hier, la faculté a pris connaissance de votre lettre en date du 17 courant, et voici ce que j'ai mission de vous déclarer :

La faculté de médecine de l'Université Laval à Montréal ne saurait admettre à ses examens que des élèves qui ont été régulièrement inscrits comme tels dans les registres, et qui ont suivi ses cours au moins l'espace de trois mois consécutifs. Vous voyez par là ce que vous auriez à faire au cas où vous et vos confrères vous décideriez à laisser Québec pour Montréal. Dans tous les cas, la faculté ne saurait prendre à ce sujet aucune détermination définitive, sans avoir pris connaissance des raisons qui vous forcent d'en venir à cette décision, et sans en avoir conféré au besoin avec l'autorité compétente.

Veuillez agréer, etc.,

H. E. DESROSIERS, Sec.

LIV

MONTRÉAL, 23 mars 1891.

A M. le Dr H. E. DESROSIERS,

Sec. faculté de méd. U. L. M.

MONSIEUR,

Je trouve sage la teneur de ces résolutions, entre autres choses le délai que vous vous réservez.

J. B. P.

LV

Montréal, 23 mars 1891.

M. le Dr H. E. Desrosiers,

Secrétaire de la Faculté de médecine U. L. M.

Monsieur le Secrétaire,

Comme j'ai écrit ce matin un petit mot en travers de vos résolutions, et comme je conserve *ad memoriam rei* toutes mes paroles écrites, auriez-vous la bonté de garder pour moi une copie et de mon petit mot et de vos résolutions.

Il importe pour nons, dans une circonstance de cette delicatesse, de ne rien décider définitivement sans connaître ce qu'ont à dire les intéressés à *Québec* ; de ne faire tort en rien à la Faculté du siège *québecquois* ; de ne paraître aucunement vouloir attirer ici les élèves du district de *Québec*, ce qui est loin de notre pensée ; de ne pas prêter flanc à ceux qui voudraient dire que nous offrons de plus grandes facilités d'examen qu'à *Québec*, ce qui n'existe pas, j'en suis persuadé ; enfin, sans gêner la liberté et les droits de personne, de ne risquer aucune démarche qui pourrait apporter le moindre nuage sur la bonne harmonie, qui doit régner entre les deux branches d'une même université.

J'ai cru comprendre, à la lecture de vos résolutions, que c'étaient là les principes qui avaient présidé à vos délibérations, et je vous en félicite.

Croyez que je demeure, avec une haute considération,

Monsieur le Secrétaire,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

LVI

Résolution de la faculté de médecine, telle que à moi communiquée par le secrétaire, M. le Dr H. E. Desrosiers.—J. B. Proulx, ptre.

La faculté est d'avis de ne rien faire pour favoriser l'attitude qu'ont prise ces élèves vis-à-vis la faculté à Québec ; d'exiger d'eux qu'ils se conforment en tout aux règlements universitaires à Québec et de ne pas les admettre à subir l'examen du baccalauréat avant qu'ils n'aient subi l'examen (de terme) d'anatomie pratique exigé par la faculté à Québec ; qu'ils ne soient inscrits régulièrement comme élèves de la faculté à Montréal et en aient suivi les cours comme élèves réguliers pendant au moins trois mois consécutifs.

LVII

St. Hyacinthe, 5 avril 1891.

Rvd. J. B. Proulx,

V. R. U. L. M.

Mon cher Monsieur,

Reçue votre lettre du deux courant me communiquant le rapport des procédés de la dernière assemblée du comité de rédaction. Tout s'y est passé d'une manière consolante, et à nous faire espérer que, moyennant cette bonne entente, toutes choses arriveront à bon terme. J'en bénis le bon Dieu de toute mon âme et je lui demande bien instamment

de continuer ses lumières et ses grâces à vous et aux auxiliaires qui vous ont été donnés pour le maniement des grandes affaires de notre Université.

Vous avez été bien inspiré, ainsi que la Faculté de médecine, dans la réponse que vous avez donnée aux élèves de Québec qui ont demandé à passer chez vous. C'est de nature à faire bien plaisir aux messieurs de Québec, et à leur témoigner que vous ne voulez pas leur enlever leurs élèves.

Mgr Paquet devra vous accorder une bonne note pour cette conduite si loyale. Je crois, du reste, que quand il vous aura bien connu, il finira par s'apercevoir qu'il vous a jugé trop sévèrement et que vous n'êtes pas du tout méchant. Ses plaies vont se guérir avec le temps qui accommode toute chose, et la paix renaîtra dans son âme.

Dame rumeur rapporte que Mgr l'Archevêque doit vous investir d'un canonicat à l'érection du Chapitre le 3 du courant. Je serais très heureux que la nouvelle fût vraie.

Bien sincèrement votre tout dévoué en N. S.

† L. Z., Ev. de St. Hyacinthe.

LVIII

Montréal, 9 avril 1891.

Mgr B. Paquet,

Recteur U. L. Q.

Monseigneur,

Permettez-moi de vous exposer le cas suivant, et vous demander quelle est sur le sujet votre opinion.

Dans la seconde partie du mois dernier, certains élèves de la faculté de médecine de l'Université Laval à Québec, en difficulté avec leurs professeurs pour des raisons que je n'ai pas cherché à connaître et qui ne doivent pas vous être inconnues tout-à-fait, écrivirent au secrétaire de la faculté de médecine à Montréal pour lui demander de passer ici leurs examens.

La faculté leur fit répondre qu'elle ne saurait admettre à ces examens que des élèves qui ont été régulièrement inscrits comme tels dans ses registres et qui ont suivi ses cours au moins l'espace de trois mois consécutifs, et que, dans tous les cas, elle ne saurait prendre à ce sujet aucune détermination définitive sans en avoir conféré au besoin avec l'autorité compétente.

A l'occasion de cette réponse, voici, entre autre chose, ce que j'écrivais au secrétaire de la faculté :

" Il importe pour nous, dans une circonstance
" de cette délicatesse, de ne rien décider définitive-
" ment sans connaître de ce qu'ont à dire les intéres-
" sés à Québec ; de ne faire tort en rien à la faculté
" du siége québecquois ; de ne paraître aucunement
" vouloir attirer ici les élèves du district de Québec,
" ce qui est loin de notre pensée ; de ne pas prêter
" flanc à ceux qui voudraient dire que nous offrons
" de plus grandes facilités d'examen qu'à Québec,
" ce qui n'existe pas, j'en suis persuadé ; enfin, sans
" gêner la liberté de personne, de ne risquer aucune
" démarche qui pourrait apporter le moindre nuage
" sur la bonne harmonie, qui doit régner entre les
" deux branches d'une même université."

Sans se décourager, ces élèves envoyèrent une délégation à Montréal auprès des professsurs de la

faculté de médecine, pour tâcher d'obtenir d'eux une réponse plus favorable. La réponse fut plus sévère. La faculté exigea, de plus, qu'ils se conformassent en tout aux règlements universitaires à Québec, et elle les avertit qu'ils ne seraient pas admis à subir l'examen du baccalauréat avant d'avoir auparavant subi l'examen de terme d'anatomie pratique exigé par la faculté de Québec.

Après avoir reçu cette réponse, les délégués me rencontrèrent pour la première fois. Je leur conseillai fortement de s'arranger avec leurs professeurs, et de continuer leurs cours où ils les avaient commencés.

Je croyais l'incident clos. Mais voici que je reçois d'un certain nombre de jeunes gens une demande d'être inscrits ici sur la liste de nos élèves en médecine. Ils ne me disent pas qu'ils ont commencé à étudier à Québec, mais j'ai tout lieu de croire qu'ils appartiennent à ce groupe d'élèves qui ont envoyé à Montréal la délégation dont je viens de vous parler.

Je voudrais ne faire tort à personne, et suivre la ligne de conduite la plus sage.

C'est pourquoi, dans mon embarras, je m'adresse au Recteur de l'Université pour connaître ce qu'il désire que je fasse en cette circonstance.

Votre réponse me rendra un grand service ; et je n'en serai que davantage, avec une haute considération,

Monseigneur le Recteur,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX,

V. R. U. L. M.

LIX

UNIVERSITÉ LAVAL, Québec, 11 avril 1891.

M. l'abbé J. B. PROULX,

Vice-Recteur de l'Université Laval, Montréal.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

La lecture de votre lettre du 9 du courant m'a confirmé dans ce que j'avais prévu relativement à nos élèves de la Faculté de médecine.

Je vous félicite et vous remercie de la conduite tenue à l'égard des élèves, tant par vous, Monsieur le Vice-Recteur, que par la Faculté de médecine.

Voici en peu de mots l'histoire de cette petite révolte. A la demande de la Faculté de médecine, le conseil universitaire passa, l'année dernière, un règlement qui oblige les élèves en médecine à subir l'examen de terme sur l'anatomie pratique et qui met cette matière parmi celles exigées pour le baccalauréat. Ce règlement fut porté à la connaissance des élèves au commencement de l'année actuelle.

Le 16 mars dernier, à ma grande surprise, car je n'avais entendu parler de rien jusqu'à ce jour, une députation d'élèves en médecine vint me rencontrer et me remit une requête signée par 24 élèves de deuxième année. Dans cette requête, il est dit entre autres choses singulières : " Nous avons cru unanimement devoir nous abstenir de cet examen, (l'examen d'anatomie pratique), et en conséquence, nous en demandons une exemption officielle."

Le lendemain, comme il y avait un conseil universitaire, je lui soumis cette pétition. Deux des professeurs de la Faculté de médecine étaient pré-

sents au conseil. Toutes les raisons alléguées dans la requête furent trouvées dénuées de fondement, à l'exception peut-être de celle qui soutient que les élèves auraient dû être avertis une année plus tôt.

Voulant leur donner quelque satisfaction et les engager à rentrer dans l'ordre, on leur répondit que l'examen sur l'anatomie pratique ne serait pas exigé cette année pour le baccalauréat, et qu'ils n'auraient qu'à subir l'examen de terme, comme les élèves de première année. Les élèves de première année ont passé leur examen d'anatomie pratique et ceux de deuxième année n'ont pas voulu le subir.

Alors, nous leur avons signifié que si, advenant le 1er de mai, leur examen n'était pas subi, ils ne seraient pas admis à celui du baccalauréat.

Comme vous voyez, ils ne veulent pas se soumettre à un réglement universitaire.

Au sujet de la question que vous me posez, M. le Vice-Recteur, j'ai consulté plusieurs des principaux officiers de l'Université, et, comme moi, ils sont d'avis que les élèves qui abandonnent un siège, parcequ'ils ne veulent pas se conformer aux réglements universitaires, ne devraient pas être admis dans l'autre. Aujourd'hui le cas se présente pour Québec, l'année prochaine, il pourra se présenter pour Montréal. Il est important qu'un *modus vivendi* soit fixé et qu'il soit de nature à protéger les deux sections de l'Université.

Avant de soumettre cette question au conseil universitaire et d'arrêter quoi que ce soit, je désire connaître la manière de voir des Facultés de médecine et de droit de Montréal. Je vous serai très

reconnaissant si vous avez la bonté de me dire quel est leur sentiment à cet égard.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Vice-Recteur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

BENJ. PAQUET, Ptre,

Recteur U. L.

A propos de ce *modus vivendi* sur lequel Mgr Paquet désire connaître la manière de voir des Facultés de médecine et de droit de Montréal, voici ce que, quelques jours plus tard, j'avais l'occasion de dire de vive voix à Mgr l'Archevêque de Montréal, et d'écrire à Nosseigneurs les évêques de Sherbrooke et de St-Hyacinthe :

“ Les principaux officiers des facultés à Mont-“ réal sont d'avis qu'un règlement ne serait “ qu'une toile d'araignée, impuissante même a “ arrêter les mouches ; qu'il ne serait pas prudent “ d'enchaîner, à tout hasard, la liberté de l'ave-“ nir pour un incident d'une importance aussi “ minime ; qu'il n'appartient pas aux facultés de “ Montréal de prendre l'initiative en pareille “ matière ; et qu'il est surprenant que, la faculté “ de médecine ayant agi avec une telle loyauté, “ on en prenne occasion pour nous mettre, par “ cette consultation, dans une position délicate “ et pénible.”

LX

Montreal, 21 avril 1891.

Mgr B. Paquet,

Recteur de l'Université Laval.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre bonne lettre en date du 11 du présent mois.

Je suis heureux que la conduite tenue à l'égard de vos élèves, tant par moi que par la faculté de médecine, ait mérité vos félicitations et vos remerciements.

Après avoir répondu à ma demande, vous ajoutez " Il est important qu'un *modus vivendi* soit fixé et " qu'il soit de nature à protéger les deux sections " de l'Université. Avant de soumettre cette ques- " tion au Conseil universitaire et d'arrêter quoi que " ce soit, je désire connaître la manière de voir des " facultés de médecine et de droit de Montréal. Je " vous serai très reconnaissant si vous avez la bonté " de me dire quel est leur sentiment à cet égard."

J'ai lu cette dernière partie de votre lettre aux principaux membres des facultés, et ils se demandent si, dans les circonstances présentes, il serait bien opportun pour eux d'exprimer sur cette question une manière de voir. Dans tous les cas, ils sont d'avis que, advenant ici une petite difficulté comme celle que vous avez résolue si facilement avec un peu de sang-froid, ils sont pleins de confiance dans la loyauté des facultés de Québec ; et que, pour Montréal, la conduite que vient de tenir la faculté de médecine, établit un précédent aussi efficace, d'après eux, que n'importe quel règlement.

Espérant que ces sentiments de bienveillance réciproque vous seront une nouvelle preuve de notre bonne volonté, je demeure avec une haute considération,

Monsieur le Recteur,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

XLI

QUÉBEC, 22 avril 1891.

M. l'abbé J. B. PROULX,

Vice-Recteur de l'Université Laval, Montréal.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

Votre honorée lettre du 21 du courant, reçue aujourd'hui, nous satisfait pleinement. En effet, la correspondance échangée entre le Vice-Recteur et le Recteur, au sujet de l'affaire de nos élèves en médecine, suffit et établit parfaitement notre manière de voir de part et d'autre. Elle fixe aussi la ligne de conduite à suivre pour l'avenir dans des cas analogues.

J'ai l'honneur d'être,

M. le Vice-Recteur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

BENJ. PAQUET, Ptre,

Recteur U. L.

LXII

MONTRÉAL, 25 avril, 1891.

Sa Grandeur Mgr ED. CHS FABRE,

Archevêque de Montréal,

MONSEIGNEUR,

A la réponse que je lui ai envoyée le 21 du courant, Mgr Paquet me fait un accusé de réception tout à fait charmant dans sa forme. J'inclus sous ce pli, pour l'information de Votre Grandeur, et la réponse (A), et l'accusé de réception (B).

C'est à ne pas y croire. Le lion serait-il dompté ? Quelque domestiqué qu'il soit, le lion est toujours un fier et terrible compagnon.

Je suis heureux qu'à Québec on comprenne que nous ne voulons profiter d'aucune circonstance pour porter préjudice au siège Québecquois de l'Université, et que l'on y soit " satisfait pleinement."

Mais, pourquoi ne l'être pas avant ma dernière lettre ? car, cette lettre n'ajoute rien de nouveau à la somme de notre bonne volonté. Au contraire, elle dit, dans les termes les plus respectueux que j'ai pu trouver, mais en termes très compréhensibles que nous ne sommes pas actuellement d'avis, à Montréal, qu'il faille s'occuper d'établir par règlement le *modus vivendi* dont Mgr Paquet semblait vouloir saisir le conseil universitaire.

Mgr. Paquet ajoute: "Elle fixe aussi (notre correspondance) la ligne de conduite à suivre pour l'avenir dans des cas analogues." Si cela veut dire que Mgr. Paquet, battant en retraite dans son intention de nous faire prendre l'initiative dans les voies de

la réglementation, s'en rapporte, pour les cas analonues, à la loyauté des Facultés, et à la sagesse des administrateurs des différents sièges universitaires, j'en suis ; si cela veut dire davantage, je proteste, dès aujourd'hui, que je ne prétends pas, pour ma part, engager la liberté de l'avenir. Car, loyal, mais libre dans l'unité et le respect mutuel.

Au cas que j'en aie besoin plus tard, je vous écris ce petit mot d'explication, pour m'exempter de l'écrire à Mgr. Paquet. Le ciel paraît si pur que je me ferais un reproche de souffler le moindre petit nuage sur l'azur universitaire. Au revoir, Monseigneur ; et je charge cette lettre de vous souhaiter la bienvenue sur votre chemin, en route pour St-Lin. Croyez que je demeure,

De votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très-humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

V. R. U. L. M.

LXIII

Autre sujet.

Le 6 avril, je recevais de l'Archevêché la copie d'une lettre à Votre Grandeur adressée par Son Eminence le Cardinal Simeoni, lettre tout-à-fait consolante. Je ne la citerai pas ici, car il ne m'appartient pas de publier les communications de Rome. Je garde la même réserve à l'endroit

des missives ou des épîtres que je reçois moi-même de la Propagande ; cependant, vous le savez, Monseigneur, je les tiens à votre disposition, de même qu'à celle des autorités universitaires, toutes les fois qu'on désirerait en prendre connaissance.

MONTRÉAL, 8 avril 1891.

Sa Grandeur, Mgr EDOUARD CHS FABRE,
Archevêque de Montréal.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception d'une copie, à moi envoyée par M. votre Chancelier le 3 du présent mois, et par moi reçue le 6, d'une lettre de Son Eminence le Cardinal Simeoni écrite à Votre Grandeur en date du 16 mars dernier, laquelle se lit comme suit :.........

Vraiment, nous ne pouvions souhaiter une issue plus favorable à cet incident malheureux. On élève contre nous une plainte bruyante, et l'on nous force, à notre grande répugnance, à parler pour nous défendre. Rome demande le silence ; mais ce dont on se plaint demeure, reste, restera ; et nous n'avons plus qu'à continuer en paix notre petit bonhomme de chemin, ce que nous aurions désiré toujours faire, dès le commencement.

A qui impose-t-on silence ? A ceux qui l'ont rompu. Or, est-ce nous qui nous nous sommes plaints à Rome *occasione recentis legis circa unionem ?*

Pour nous, tout simplement, Rome nous fait savoir que nous n'avons plus à nous justifier, parcequ'il ne sera plus permis à qui que ce soit de nous attaquer sur ce sujet.

Son Eminence le Cardinal Siméoni me fait remercier en son nom des documents que je lui ai envoyés. C'est pour moi un honneur que j'apprécie hautement ; en retour je ne lui créérai pas l'embarras de dire que, par là, il approuve tout ce que renferment ces mémoires ; mais, tout de même, tout le monde peut fort bien comprendre qu'à Rome on ne remercierait jamais personne pour une justification qui ne serait pas considérée, au moins, comme très raisonnable.

Il est opportun, nous dit cette lettre précieuse, *ut omnis quaestio hac super re absolvatur.* Pour ce qui me regarde, il m'est bien facile d'oublier un passé qui, à mon sens, n'aurait jamais dû exister, et de tout absoudre. Je n'ai écrit que pour me justifier ; du moment que je suis justifié sans me défendre davantage, je ne me sens aucun besoin d'écrire. Même, ces remarques sur la dernière épître de Mgr Paquet au Conseil universitaire, lesquelles je vous ai annoncées pour plus tard, et qui sont prêtes, je suis volontiers dans la disposition de ne pas les passer à Vos Grandeurs, si Elles le jugent à propos.

C'est la volonté expresse du Saint-Père que la concorde règne dans toute l'université, afin que nous puissions travailler de concert à la diffusion des saines doctrines. Dieu soit béni. Nous n'avons jamais eu d'autres désirs ; et, pour établir cette concorde et cette union à Montréal dans les hautes régions universitaires, on sait quels sacrifices de

tous genres nous avons faits, et quels pénibles travaux nous avons entrepris.

Enfin, ce qu'il y a pour moi de plus consolant dans cette lettre, ce sont les dernières paroles : *ut christiana sapientia optimo studiorum curriculo fidelibus istius regionis irreguis fontibus undequaque pateat.* Or, ces fontaines de sagesse chrétienne, découlant de l'enseignement universitaire, ne seront abondantes et salutaires pour les fidèles de cette importante partie du pays, qu'à la condition que le siège montréalais de l'Université soit mis sur un pied non-seulement viable, mais encore florissant ; pour cela, il lui faut nécessairement le concours de la confiance publique et le secours des capitaux. Quel est le meilleur moyen d'arriver à ce résultat ? C'est ce que nous sommes à étudier actuellement, moi et le Conseil que vous m'avez donné ; c'est ce qui sera soumis à votre haut et puissant examen avant longtemps. Dans la circonstance présente, ces dernières paroles du Saint-Siège résonnent à mon oreille comme un encouragement et comme une bénédiction.

Votre bénédiction aussi, Monseigneur, me portera bonheur ; je la demande, et je me souscris avec une haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

P. S.—Lundi, 6 du courant, le comité de rédaction s'est réuni pour la deuxième fois. Il était au complet. Nous finîmes l'examen du projet de loi. L'épreuve de ce travail, tel que modifié, se tire au

clair actuellement et sera envoyé à chacun des membres du comité. Troisième réunion du dit comité, lundi, 13. Puis, le bill, touché et retouché, ira devant le conseil en assemblée plénière, puis devant les évêques de la province à St. Lin. *Chi va piano, va sano.*—J. B. P.

LXIV

MONTRÉAL, 8 avril 1891.

Son Eminence le Cardinal SIMEONI,

Préfet de la S. C. de la Propagande.

EMINENTISSIME SEIGNEUR,

Le 6 de ce mois, j'ai pris connaissance d'une lettre en date du 16 mars dernier (Protocole N° 493), que votre Eminence a adressée à Mgr l'Archevêque de Montréal.

Je viens dire à Votre Eminence, dans toute la sincérité de mon âme, que cette lettre m'a rempli de consolation. J'en bénis Dieu, Notre Très-Saint Père le Pape et Votre Eminence. Cette paix universitaire, pour l'obtention de laquelle, sur l'invitation de Nosseigneurs les Evêques de la Province de Montréal, j'ai quitté le repos de ma bonne paroisse de St. Lin, et me suis exposé aux attaques les plus diverses ; ce silence, qui nous est si nécessaire pour utiliser à Montréal les bonnes dispositions qu'y a fait naître, développé, le décrêt *Jam dudum:* cette lettre va nous les donner enfin.

Pour ce qui dépend de moi, croyez que je suis prêt à tous les sacrifices pour exécuter, pour faire

réussir cette volonté expresse de Sa Sainteté. Rome et l'Episcopat, voilà les deux seuls phares qui ont éclairé ma route jusqu'ici : je n'en veux avoir jamais d'autres.

Quant aux remerciments que Votre Eminence a bien voulu me faire transmettre, je les ai reçus avec la reconnaissance la plus vive, comme un grand honneur qu'Elle a daigné m'accorder, et comme une récompense magnifique pour la sincérité et l'honnêteté avec lesquelles j'ai travaillé à ce que je crois être le plus grand bien de l'Université catholique au Canada.

Dans les sentiments du respect le plus profond et de la considération la plus haute, je demeure,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

XLV

MONTRÉAL, 8 février 1891.

Sa Grandeur Mgr A. RACINE.

Evêque de Sherbrooke.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur de vous envoyer sous ce pli : 1° une copie d'une lettre à Monseigneur l'Archevêque de Montréal, qui renferme des choses qui apporteront, je n'en doute pas, joie et contentement à votre cœur si dévoué aux intérêts de l'œuvre

universitaire ; 2° la copie d'une lettre de remerciements que j'envoie à Son Eminence le Cardinal Simeoni.

M. le Grand Vicaire m'a parlé en termes très chauds de votre hospitalité, et ne m'a rien appris. Je me propose d'aller en jouir encore une fois, même avant que je n'aie l'avantage de vous offrir la mienne, le 28 de ce mois.

En attendant ce plaisir, je demeure avec une haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

Vice-Recteur Université Laval, Montréal.

LVI

MONTRÉAL, 8 avril 1891.

Sa Grandeur Mgr L. Z. MOREAU,

Ev. de St Hyacinthe.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur de vous envoyer sous ce pli : 1o Une copie d'une lettre à Mgr l'Archevêque de Montréal qui renferme des choses qui apporteront, je n'en doute pas, joie et contentement à votre cœur si dévoué aux intérêts de l'œuvre universitaire : 2o la copie d'une lettre de remerciements à Son Eminence le cardinal Siméoni.

Dame rumeur, paraît-il, ne vous a pas trompé ; j'ai

appris la même nouvelle d'une source on ne peut plus autorisée. Cependant, l'instrument officiel n'a pas encore été délivré. Dans les circonstances, je ne le cache pas, la chose m'est encore plus sensible, parce que je la prends pour une marque non seulement de confiance, mais encore d'approbation et d'encouragement.

Donc au 28 au soir !

Je suis avec une haute considération,
De Votre Grandeur,
Monseigneur,
Le très dévoué serviteur,
J. B. PROULX, Ptre.

LXVII

St-Hyacinthe, 10 avril 1891.

Révérend M. Proulx,

Vice-Recteur U. L. M.

Mon cher Monsieur,

Au milieu de vos divers labeurs et des contradictions que vous rencontrez sur votre chemin pour l'accomplissement de votre difficile mission, vous recevez de bien précieuses consolations et de très appréciables encouragements. J'en bénis le bon Dieu de tout mon cœur et je vous en félicite bien cordialement.

J'ai vraiment joui en lisant la lettre du Cardinal Préfet à Mgr l'Archevêque, car elle témoigne bien clairement qu'à Rome on a bien saisi la note et que

Québec n'a pas autre chose à faire maintenant que de nous laisser tranquilles, afin de nous permettre de faire prospérer notre université, et de lui faire produire des fruits efficaces. Que le St. Siège est sage, et en même temps, d'une prudence et d'un calme admirables ! Cette lettre dit beaucoup de choses, mais elle parle de telle manière que les uns sont fort encouragés et les autres doucement amenés à se désister de leurs oppositions et à entrer dans la voie de la paix. Faisons des vœux bien ardents pour que ce précieux document ait toute son efficacité !

Je suis très heureux d'apprendre que dame rumeur ne nous a pas trompé au sujet de votre entrée dans le Chapitre de Montréal. Je remercie Mgr l'Archevêque d'avoir eu cette salutaire pensée et de la mettre à exécution. Il ne pouvait rien faire de plus agréable à ses deux suffragants, qui, ainsi que leur digne Métropolitain, vous sont si redevables pour votre profond dévouement à leur œuvre si importante de l'Université.

Veuillez bien me croire plus que jamais votre tout dévoué et reconnaissant en Notre Seigneur,

† L. Z., Ev. de St-Hyacinthe.

LXVIII

Sherbrooke, 11 avril 1891.

Révérend J. B. Proulx,

Monsieur le Vice-Recteur,

J'ai reçu hier : 1° votre honorée lettre du 8 avril; 2° la copie d'une lettre à Mgr. l'Archevêque de

Montréal ; 3° la copie de votre très belle lettre de remerciements au Cardinal Simeoni. *Deo gratias.*

Ce qui donne la note juste de la lettre du Cardinal Préfêt, ce sont les remerciements qu'il vous fait adresser pour les documents si vrais et si lucides que vous lui avez envoyés.

Quant à la concorde, rien ne nous sera plus facile et plus agréable (aux Evêques de la Province de Montréal) de travailler, comme ci-devant, à la faire régner dans toute l'Université. Cherchons la vérité dans la charité.

Je désire connaître vos remarques sur la dernière épitre de Mgr. Paquet.

Nous parlerons de toutes ces choses à Sherbrooke. En attendant le plaisir de vous recevoir, *at home*, veuillez agréer l'expression de mes devoués et affectueux sentiments.

† ANTOINE, Ev. de Sherbrooke.

LXIX

Au milieu du zèle général qui a présidé aux travaux du " Conseil d'affaires," personne n'a travaillé avec plus d'ardeur, de persévérance, de ténacité et d'efficacité au projet de loi pour constituer en corporation civile " Les Administrateurs de l'Université Laval à Montréal," que son Honneur le juge Pagnuelo. C'est pour moi comme un devoir de justice de l'inscrire ici.

Montréal, 8 avril 1891.

Rvd J. B. Proulx,
V. R. U. L. M.

Mon cher Monsieur,

Je vous transmets sept exemplaires de la 3ème édition de notre projet de constitution. Vraiment, je crois que nous avons raison d'être contents de notre œuvre. A mes yeux elle est supérieure à tout ce que je connais, et doit assurer le succès de l'entreprise entre les mains de notre Vice-Recteur, s'il est convenablement secondé, comme je n'en doute pas.

Vous voudrez bien faire parvenir à qui de droit.

Votre tout dévoué,

S. PAGNUELO.

P. S.—Il vous restera deux exemplaires que vous pourrez garder en réserve pour les autres membres du comité, ou transmettre aux Evêques, si vous croyez utile de le faire à présent.

LXX

Montréal, 10 avril 1891.

L'Hon. juge Pagnuelo,
Montréal.

Monsieur le Juge,

J'ai reçu votre bill, les diverses copies en sont rendues à destination. Je n'en ai pas envoyé à

Sherbrooke, ni à St. Hyacinthe, dans l'espérance que vous pourriez venir, vers le milieu de la semaine prochaine, les porter avec moi.

Vous faites un travail honnête et consciencieux, l'Université vous devra une statue.

Je demeure avec une haute considération,

Monsieur le Juge,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

LXXI

Toutes ces lettres adressées à Mgr l'évêque de Sherbrooke, l'ont été également à Monseigneur l'évêque de St Hyacinthe. Quand les deux copies sont parfaitement identiques, je cite la première, parce que des deux prélats, Mgr A. Racine est le plus ancien, tant pour l'âge que pour la dignité épiscopale. Quant à vous, Monseigneur l'archevêque, comme je demeure dans votre voisinage, au lieu de vous écrire, généralement je vais vous voir, ce qui me permet de vous donner de vive voix des explications encore plus détaillées, et de recevoir de votre paternité des conseils toujours salutaires.

MONTRÉAL, 14 avril 1891.

Sa Grandeur Mgr A. RACINE,

Evêque de Sherbrooke.

MONSEIGNEUR,

Je viens vous remercier de la bonne lettre, si remplie de bonnes choses et de bonnes paroles, que vous m'avez écrite le 10 de ce mois.

J'ai reçu hier, de Sa Grandeur Mgr. Jacobini, une lettre, qui est pour moi si consolante que je ne puis résister au désir de vous la communiquer. Les mots que je remplace par des points sont si intimes, que je n'ose les confier au papier ; je n'aurai, par exemple, aucune objection de vous les communiquer de vive voix, à notre première rencontre. Evidemment, j'ai été accusé de faire du bruit ; vous savez, vous, Monseigneur, que tout le bruit que j'ai fait, c'est de me laisser taper dessus, de différents côtés, comme sur une enclume, sans mot dire ; à peine une fois, sous ma signature, ai-je rectifié, dans une feuille publique, certains avancés, dépassant toute mesure, qui pouvaient faire tort à l'Université, aussi bien à Québec qu'à Montréal. De cette nouvelle attaque, je prétends bien triompher, à la fin, par le silence, le sang froid et la patience.

Je profite de l'occasion pour vous envoyer la copie d'une lettre que j'adressais à Mgr Paquet le 8 de ce mois. Vous y verrez que nous voulons être loyaux vis-à-vis les Facultés de Québec. (N° LVIII). J'y ajoute également une copie de la réponse de Mgr Paquet. (N° LIX). Elle a bien un petit embarras dans la queue ; mais le ton général, comparé à celui de ses lettres précédentes, est changé

du tout en tout. Oh ! qu'il fait bon de voir un petit éclairci de ciel bleu ! Si cela pouvait durer !

Hier soir, de 8 à 11 heures, séance du Comité de rédaction. M. Colin manquait, malade. Son absence fut moins sentie qu'elle ne l'aurait été en d'autres circonstances, parceque, déjà, tout le bill, ensemble et détails, avait été sassé et resassé, examiné et approuvé ; il ne s'agissait plus que d'un dernier travail de la lime. Le grand conseil est convoqué pour lundi prochain, dans le but de revoir, reviser, et s'il y a lieu, accepter l'œuvre du comité. Avant ce jour-là, je ferai l'impossible pour aller voir Votre Grandeur, afin qu'elle puisse prendre connaissance du projet de loi et me transmettre ses suggestions, en sorte qu'il me soit possible d'en faire profiter l'assemblée générale. Je me propose d'aller demander l'hospitalité pour la nuit à St. Hyacinthe, jeudi soir, et le lendemain, vendredi à midi, d'aller dîner avec le poisson de la rivière St. François. Je reviendrai à Montréal, samedi, par le train du matin, pour pouvoir aller passer le dimanche au milieu de mes bons laurentiens.

La fête aura toujours lieu le 29 ; il en sera parlé dans Landerneau. De vive voix j'aurai à vous donner quelques petites explications pour l'arrivée mardi soir ; si je ne puis aller vous voir, je vous en écrirai.—Croyez que je demeure toujours, avec une très haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

LXXII

Montréal, 21 avril 1891.

Sa Grandeur Mgr Jacobini, Arch. de Tyr,
Sec. de la S. C. de la Propagande.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre honorée lettre en date du 29 mars dernier.

J'ai été confus des remerciments que vous m'avez envoyés...... Je n'oublierai jamais que Rome, (et à Rome, dans cette affaire, vous n'êtes pas le moins considérable) nous a tirés d'embarras inextricables. L'avenir seul pourra dire la grandeur du service que vous nous avez rendu.

Rien ne me fait plus plaisir, rien n'est plus utile à notre cause, que ce silence qu'impose le Saint Père : il m'est bien plus agréable d'employer mon temps à travailler au développement intérieur de notre œuvre universitaire, que d'avoir à me défendre ou à défendre les intérêts de l'Université catholique à Montréal, mis en péril. Le temps, qui est le meilleur médecin, guérira bien des plaies, faites inconsciemment ou à contre-cœur. Un jour viendra que Québec verra qu'il n'a pas de meilleur ami que nous : si l'on savait s'élever dans les hautes sphères des intérêts provinciaux, l'accord et l'entente deviendraient chose facile ; et les deux sections de l'Université prospéreraient librement, entravées aucunement l'une par l'autre. Ce à quoi nous aspirons, c'est le grand air pour respirer et vivre, mais nullement la division, nullement l'indépendance sectionnelle.

Quant à M. X., c'a été pour moi un bonheur d'apprendre de votre bouche la haute opinion qu'on a de lui à Rome. Le Canada n'a pas un homme aux idées plus larges, aux desseins plus vastes, à la science plus solide et à la vertu plus éprouvée : c'est un grand homme et un saint. De savoir ce qui lui plairait, ce n'est pas chose facile ; de le rechercher par des voies extérieures, dans les circonstances où nous sommes, c'est encore plus difficile. Cependant, je m'ingénierai pour tâcher d'obtenir le renseignement que vous désirez avoir, et je me ferai un devoir de vous le communiquer aussitôt.

Vous serez heureux d'apprendre, sans doute, que, sous l'inspiration de son vénérable supérieur, le Séminaire vient de faire à l'Université à Montréal un don qui vaut de $50,000 à $60,000, c'est-à-dire de deux cent cinquante à trois cents mille francs.

Quand vous recevrez cette lettre, déjà la nouvelle vous sera parvenue que M. Colin a été réélu, pour cinq ans, supérieur de sa communauté à Montréal, ce qui est un heureux évènement pour tout l'Archidiocèse. Mgr. l'Archevêque de Montréal a fait plaisir à tout son clergé, dernièrement, en le nommant chanoine honoraire de son Eglise cathédrale.

A propos, Sa Grandeur a bien voulu étendre le même honneur à ce pauvre Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal ; de plus, il l'a choisi pour son témoin dans la cause de béatification de la Mère d'Youville, et pour juge dans un procès à l'occasion d'un miracle que l'on dit avoir été opéré par l'intercession du bienheureux Jean-Baptiste de la Salle. Je n'ai pas pu ne pas être sensible à ces marques de confiance, surtout au sortir de ces assauts violents dont j'ai été le point de mire en certains quar-

tiers, pour avoir fait triompher civilement les décrêts romains au Canada.

De plus les trois dignes prélats, archevêque et évêques, de la province de Montréal me font le plaisir d'assister à la consécration de mon église, qui aura lieu le 29 avril, comme vous pourrez le voir par le programme que je vous envoie ci-inclus: ils veulent me donner par là, disent-ils, un témoignage public de leur satisfaction, ce qui m'est une récompense bien douce, et un encouragement bien puissant.

Mais, laissez-moi vous le dire, rien n'est plus propre à m'encourager et à me soutenir, que les paroles bienveillantes que j'ai reçues de Votre Grendeur ; croyez que j'en conserverai un long souvenir, et que je serai toujours avec les sentiments de la considération la plus profonde,

De Votre Grandeur,
Monseigneur,
Le très humble et très dévoué serviteur,
J. B. PROULX, Ptre.

LXXIII

Montreal, 21 avril 1891.

Sa Grandeur Mgr A. Racine,
Evêque de Sherbrooke.

Monseigneur,

Hier soir, quatrième réunion du Conseil d'affaires, Tous présents, excepté MM. Racicot, Lacoste et

Colin, malade et fatigué de l'assemblée à laquelle il venait d'assister au Séminaire même. J'ai le plaisir de vous annoncer qu'il a été ré-élu supérieur pour la troisième fois : évènement qui ne sera pas indifférent au succès de notre œuvre.

Le projet de loi a passé unanimement, mais non sans une étude approfondie. Les deux principales modifications sont celles-ci :

1° A la page 7, les onze dernières lignes du numéro VII, depuis " pourvu que " ont été retranchées. Les facultés auraient pu se plaindre d'être mises complètement à la merci des administrateurs. Avec cette correction, la corporation pourra toujours faire des règlements touchant les études ; et s'il y a conflit avec les règlement des facultés, alors, il appartiendra au Conseil des évêques de décider qui doit céder le pas.

2° Dans l'alinéa suivant, à la première ligne de la page 8, on a retranché ces mots " dont elle pourra choisir les professeurs." Ç'aurait été là introduire un mode de nomination qui n'existe pas par le décret *Jam dudum*.

Les autres modifications sont de peu d'importance. Ainsi se trouve constitué le plus catholique des bills ; il n'attend plus que la sanction de Vos Grandeurs, pour se lancer dans les hasards d'une existence que je lui souhaite moins mouvementée que celle de son frère aînée, le bill d'union.

Je vous envoie sous ce pli (A) une copie de ma réponse à Sa Grandeur Mgr. Jacobini. Vous voudrez bien y remarquer que je lui annonce le beau présent que le Séminaire vient de faire à l'Université Laval à Montréal. Je dois ajouter ici qu'il y met certaines conditions que Vos Grandeurs, je

crois, ne trouveront pas trop onéreuses. A cheval donné, on ne regarde pas la bride. La chose a passé au grand conseil des Douze, hier ; avant longtemps, je suppose, vous en recevrez un avis efficiel. (No LXXII) ;

(B) Le rapport de nos derniers travaux, lequel a été présenté et adopté à notre assemblée d'hier soir ;

Et (C) une copie de ma réponse à la dernière lettre de Mgr. Paquet. Les principaux officiers des facultés à Montréal sont d'avis qu'un règlement ne serait qu'une toile d'araignée, impuissante même à arrêter les mouches ; qu'il ne serait pas prudent d'enchaîner, à tout hasard, la liberté de l'avenir pour un incident d'une importance aussi minime ; qu'il n'appartient pas aux facultés de Montréal de prendre l'initiative en pareille matière ; et qu'il est surprenant que, la Faculté de Médecine ayant agi avec une telle loyauté, on en prenne occasion pour nous mettre, par cette consultation, dans une position délicate et pénible. (No LX).

Au revoir, Monseigneur, je prie Dieu de vous donner une bonne santé, et de nous donner, la semaine prochaine, le beau soleil d'aujourd'hui. J'irai passer le jeudi à St. Lin, fête de St. George, patron de mon dévoué desservant. Avec dévouement et considération, je demeure.

De Votre Grandeur.

Monseigneur,

Le très respectueux serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

LXXIV

MONTRÉAL, 2 mai 1891.

L'Hon. Juge PAGNUELO,

Montréal,

MONSIEUR LE JUGE,

J'ai le plaisir de vous annoncer que les évêques de la Province de Montréal, mercredi soir, ont approuvé le projet de bill *Cum laude maxima.* Ils ne m'ont demandé qu'une petite modification, qui est bien facile à faire. J'ai été chargé par leurs Grandeurs de préparer le mémoire explicatif qui doit accompagner le bill à Rome. Je ne ferai pas ce travail sans consulter le conseil, et vous en particulier. Dans l'espérance que cette bonne nouvelle vous sera agréable, je demeure avec une haute considération,

Monsieur le Juge,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

LXXV

On dit que j'ai toujours été un peu, beaucoup naïf. Je me sens trop vieux pour essayer de me corriger sur ce point. Je citerai donc les quatre lettres suivantes tout naïvement.

MONTRÉAL, 1er mai 1891.

Sa Grandeur Mgr. A. RACINE,

Evêque de Sherbrooke.

MONSEIGNEUR,

C'est pour moi un devoir bien doux de venir vous remercier d'avoir bien voulu prendre part à ma fête des Laurentides, et de l'avoir rehaussée d'un tel éclat. Veuillez accepter l'expression de ma gratitude la plus vive pour cette nouvelle faveur, et croyez, pour me servir des mots de la chanson, que " sous le chaume on en parlera longtemps."

Au milieu d'une foule de lettres de félicitations, j'en ai reçu une qui m'a touché davantage, comme elle vient d'un vieil et fidèle ami ; je me permets de vous en envoyer une copie, sans vergogne, tout naïvement, malgré les éloges mirobolants dont elle est remplie. L'amitié a, sans doute, grandement exagéré le mérite de l'ami, mais ces paroles chaudes viennent d'un esprit si droit et d'une tête si saine, l'Honorable Juge Dubuc de St. Boniface, Manitoba, que je ne puis ne pas me réjouir de voir la situation actuelle appréciée de cette manière. Du reste, Monseigneur, ce qu'il y a, dans cette lettre de trop élogieux pour ma part d'action, ne l'est pas trop pour votre part de direction.

Je vais mettre la main, immédiatement, au mémoire qui accompagne le bill à Rome. Je le recommande à votre bonne prière, et me souscris avec la considération la plus haute,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

P. S.—Je vous envoie par l'express un certain nombre des brochures et opuscules suivants : 1° Rapport de ma gestion universitaire ; 2° Ma justification ; 3° Quelques lettres de Mgr. Paquet ; 4° Réponse à Mgr. Paquet, pour les mettre en dépôt à votre évêché ; et vous en disposerez comme bon vous semblera. Vous connaissez mieux que moi à qui il serait utile et opportun de communiquer certaines choses qui pourraient devenir parfois, pour le bien de la grande cause que vous avez en mains, des renseignements en quelque sorte nécessaires. Je me trouve par là exempt du danger de risquer un faux pas ou une démarche imprudente, et je n'ai toujours eu qu'à me louer de laisser ce soin à l'Episcopat. Pour moi, il me suffit que ma conduite soit connue et appréciée de mes supérieurs ecclésiastiques.

De retour à St. Lin, pour me conformer au désir que vous m'avez exprimé en descendant du train à Montréal, je mettrai pour vous à la poste ou à l'express les quelques rapports de Rome qui me restent encore, et dont je puis disposer.—J. B. P.

LXXVI

St Boniface, Manitoba, 27 avril 1891.

M. l'abbé J. B. Proulx.

V. R. U. L. M.

Mon cher Monsieur Proulx,

Je viens de lire un livre que m'a passé Mgr. Taché. En me le remettant, Monseigneur m'a dit de faire

attention que les matières traitées dans ce volume n'étaient pas du domaine public. Est-ce que je fais une indiscrétion en vous en parlant ? C'est un grand in-quarto, de plus de 400 pages, contenant un rapport ou plutôt des rapports, des lettres, des documents, etc., sur une question brûlante de la Province de Québec, l'affaire Laval-Victoria.

Ce livre, plus intéressant que le plus mouvementé des romans, m'a empoigné dès le commencement et m'a tenu sous son attrait captivant et progressif jusqu'à la dernière page.

Je l'ai parcouru d'un trait, je tiens à dire à son auteur qu'il m'a fait passer quelques heures extrêmement agréables. Ce n'est pas de la fiction, du sentiment, de l'imagination. Le volume est attrayant, par la force des choses dont il traite, et par la manière dont elles sont traitées.

Quelle tâche vous aviez acceptée ! Quelle lutte à faire ! Quels obstacles à surmonter ! Quelle montagne à trancher ! C'est vraiment incroyable. Il faut voir cela pour s'en rendre compte. Les travaux d'Hercule n'étaient que jeux d'enfants, comparés à ce que vous entrepreniez. Etouffer des lions, la belle affaire, vraiment. Il ne fallait que de la force, et il en était rempli. Mais vous, vous vous trouviez en face d'éléphants puissants, de mulets entêtés, de renards matois et défiants, de chiens et de chats qui se montraient les dents constamment, tous adversaires d'assez bonne nature sans doute, mais la difficulté était d'amener ensemble ces êtres hétérogènes, les faire s'accorder et chanter à l'unisson comme un chœur bien exercé. Et dire que vous y êtes arrivé ! Vous avez été appuyé et encouragé sans doute, par des hommes supérieurs, comme les

trois évêques distingués qui désiraient la chose. Mais c'était vous qui aviez à faire le travail, à accorder les violons et à battre la mesure. Il fallait pour réussir être ce que vous êtes, un croyant, un convaincu, un confiant qui ne regarde que le but, un connaisseur du cœur humain, un manieur d'hommes qui sait le sens du poil où il faut passer la main. Vous vous êtes heurté à des intérêts particuliers, des susceptibilités chatouilleuses, des ambitions contrecarrées, des petitesses prétentieuses, et du mauvais vouloir en certains endroits. Votre extrême prudence, votre tact remarquable, votre grand sang froid au plus fort de la lutte, vous ont permis de passer habilement au milieu de ce monde de difficultés, d'éviter tous les écueils, et d'arriver sûrement au port. Votre flegme imperturbable, en face des obstacles qui semblaient se succéder et s'accumuler indéfiniment, laisse bien en arrière l'Anglais de Jules Verne dans son " Tour du monde en 80 jours."

Vous avez joué une grosse partie, et vous l'avez gagnée. Je vous en félicite bien sincèrement, et au risque de passer pour banal et naïf, j'ajouterai : je vous admire immensément. Ce n'est pas seulement une victoire que vous avez remportée. C'est une bonne œuvre, une œuvre nationale et religieuse d'une grande importance que vous avez accomplie. Cette lutte pénible qui durait depuis tant d'années, cet antagonisme persistant entre des frères, cette guerre sourde où le clergé se trouvait mêlé, au grand scandale de la galerie, et dans laquelle l'intervention et les injonctions de Rome apportaient à peine une trève temporaire, vous avez réussi à tout régler cela d'une manière tout-à-fait satisfaisante.

Votre talent de diplomate, de tacticien, de fascinateur d'hommes, doit être reconnu de tous. Et vous voudriez maintenant retourner dans votre bonne paroisse de St. Lin. Vous auriez bien droit à un repos prolongé. Et je vous le souhaite de tout cœur. Mais Sa Grandeur ne parait pas disposée à vous lâcher. Il trouve que les hommes comme vous sont trop rares pour se priver de leurs services.

Les choses marchent-elles harmonieusement maintenant ? Avez-vous un peu de loisir ? Trouverez-vous, dans le courant de l'été, le temps de venir nous faire une visite à Manitoba ? Vous savez quels chauds amis vous y avez, et quel plaisir ils auront de vous voir.........

Ma femme vous salue respectueusement. Et moi je vous serre la main comme

Un véritable ami,

J. DUBUC.

LXXVII

Evêché de Sherbrooke, 5 mai 1891.

Révérend J. B. Proulx,

Vice-Recteur de l'Université Laval.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu votre bonne lettre du premier mai, celle à vous adressée par l'Hon. J. Dubuc ; les rapports de votre gestion universitaire ; votre justification ; quelques lettres de Mgr Paquet ; les réponses à Mgr Paquet, et je vous prie d'agréer mes plus sincères remerciements.

Vous voulez bien me remercier d'avoir pris part à la belle fête des Laurentides, mais c'est moi qui vous dois des remerciements pour le bonheur que vous m'avez procuré et la joie chrétienne que j'ai éprouvée à St-Lin.

La nature a fait belle votre paroisse, mais la grâce de Dieu l'a faite encore plus belle.

J'ai admiré les belles proportions de votre église et son embellissement intérieur; mais ce qui a excité surtout mon admiration, c'est la piété sincère de vos bons paroissiens.

Si je voulais vous faire un compliment bien mérité, j'ajouterais : votre petit St-Lin, comme vous l'appelez, vous doit une éternelle reconnaissance; car après Dieu, c'est à vous qu'il est redevable de posséder le premier des dons, la paix dont il jouit, et d'avoir pu compléter avec autant de succès ses magnifiques établissements religieux.

J'ai lu, avec un sensible plaisir, la lettre de l'hon. juge Dubuc. L'amitié n'a rien exagéré, l'amitié a dit ce qui est exactement vrai, chose que je dis moi-même toutes les fois que l'occasion se présente.

" Vous avez été appuyé et encouragé sans doute, par des hommes supérieurs comme les trois évêques distingués qui désiraient la chose."

" Mais, c'était vous qui aviez à faire le travail, à accorder les violons, et à battre la mesure. Il fallait, pour réussir, être ce que vous êtes, un croyant, un connaisseur du cœur humain, un manieur d'hommes qui sait le sens du poil où il faut passer la main."

" Vous avez joué une grosse partie, et vous l'avez gagnée."

Je signe tout cela avec joie et reconnaissance;

c'est la vérité, et l'Hon. juge Dubuc a donné la note juste.

Veuillez agréer l'expression de mes dévoués et respectueux sentiments.

† ANTOINE, Ev. de Sherbrooke.

LXXVIII

Montréal, 5 mai 1891.

M. le Chanoine Proulx,

V. R. U. L.

Mon cher Monsieur,

Je suis très heureux d'avoir assisté à votre magnifique fête des Laurentides, et j'en conserverai un souvenir agréable et précieux.

C'était bien juste que je vous donnasse ce témoignage de gratitude pour les éminents services que vous rendez à la grande cause de l'Université Laval à Montréal, à laquelle, comme suffragant de Montréal, je porte un intérêt des plus vifs et le dévouement le plus sincère. Je n'ai donc fait, en accédant à votre gracieuse invitation, que payer une dette toute légitime, en me procurant une délicieuse satisfaction.

J'ai lu avec bien du plaisir la charmante lettre que vous a adressée M. le juge Dubuc. Elle est vraie, donc elle n'est pas trop élogieuse. Je voudrais que vous en reçussiez bien d'autres encore de la même couleur et aussi sympathique, pour vous encourager dans vos luttes et vous faire cheminer

en toute confiance et sans faiblir vers le noble et saint but auquel vous aspirez, la solide fondation de notre grande institution montréalaise.

Mon plus affectueux merci pour l'envoi des documents annoncés par votre dernière. J'ai déjà fait des heureux avec ces intéressants pamphlets, et j'en ferai encore. Notre digne Juge Tellier, catholique sincère et convaincu, est un des premiers que j'ai gratifié de vos publications si palpitantes d'intérêt. Je suis sûr qu'il en fera un excellent usage.

Croyez-moi toujours et plus que jamais votre tout dévoué et reconnaissant en N. S.

† L. Z., Ev. de St-Hyacinthe.

LXXIX

Suivent les réclamations des anciens professeurs de la faculté de médecine de l'Université Laval à Montréal, s'élevant à près de $27,000, pour ce qu'ils appellent des *arrérages de salaires*, remontant jusqu'à douze ans passés.

Je crois savoir que tous ne sont pas du même avis sur l'opportunité qu'il pourrait y avoir de presser le paiement de ces réclamations sous la forme qu'ils ont cru nécessaire de les présenter.

Pour moi, je m'accorde parfaitement avec eux pour reconnaître la générosité des sacrifices qu'ils ont faits, et sur la nécessité de respecter leurs

droits dans les arrangements qu'a amenés l'union ; mais je diffère un petit peu d'opinion sur la manière d'arriver à ce but.

Cependant je suis certain que nous finirons par nous entendre. Ces messieurs, professeurs émérites, ont fait preuve jusqu'ici de trop de bonne volonté, ont montré trop de respect pour l'opinion de l'homme sage et pratique qu'ils ont eu si longtemps à leur tête comme doyen, et de mon côté je veux trop de bien à la faculté médicale, pour qu'il en soit autrement.

MONTRÉAL, 1er mai 1891.

M. l'abbé PROULX,

Vice-Recteur Université Laval, Montréal.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre le document ci-inclus établissant les réclamations des professeurs de la Faculté de Médecine pour arrérages de salaire de 79 à 84.

Veuillez agréer,
Monsieur le Vice-Recteur,
L'assurance de mes sentiments très respectueux,

H. E. DESROSIERS,
Secrétaire.

LXXX

A M. le Vice-Recteur et aux administrateurs de la succursale de l'Université Laval a Montréal, les professeurs de la Faculté de Médecine exposent respectueusement :

1° Que lors de l'établissement de l'Université Laval à Montréal, il était, de par le décrêt du Saint-Siège, établi et convenu que les dépenses de la succursale, comprenant les honoraires des professeurs, etc., étaient toutes entières à la charge du diocèse de Montréal, administrateur de la dite succursale ;

2° Que, pendant les cinq premières années, les professeurs ont dû donner leurs cours presque sans aucune rémunération, et, pour ce faire, s'imposer les plus grands sacrifices, l'autorité diocésaine chargée de pourvoir aux dépenses de la succursale ayant déclaré ne pouvoir, dans le moment, ni solder le prix des cours, ni rencontrer les autres dépenses nécessaires ;

3° Que, pendant ces cinq premières années, les revenus très limités de la Faculté, ont servi, presqu'en totalité, à rencontrer les dépenses courantes (achat du matériel d'enseignement et du mobilier, équipement du laboratoire de chimie, etc.), et à la fondation de l'hôpital Notre-Dame ;

4° Que lors de l'adoption, par la législature, d'un bill dont les dispositions sont de nature à changer les conditions d'existence de la Faculté telle qu'actuellement constituée, les professeurs actuels de la dite Faculté ont communiqué à M. le Vice-Recteur les résolutions suivantes adoptées par eux le 30 novembre 1890 :

“ Considérant qu’en vertu d’une clause contenue dans le bill universitaire actuellement devant la législature, les réclamations monétaires de l’école de médecine et de chirurgie de Montréal doivent être soldées d’après arbitrage ;

“ Considérant que la faculté de médecine de l’Université Laval à Montréal a aussi des réclamations analogues dont il n’est pas fait mention dans la dite clause, tels qu’arrérages de salaires, matériel d’enseignement, mobilier, etc ;

“ En conséquence, la susdite faculté, se basant sur une entente à cet effet avec M. le Vice Recteur, soumet humblement qu’elle désire être mise sur le même pied que l’école de médecine et de chirurgie de Montréal, au sujet de la clause sus-mentionnée, et demande qu’il soit fait droit à la présente réclamation.”

5º Qu’en réponse à cette résolution, M. le Vice-Recteur a adressé à MM. les professeurs Lamarche et Fafard, délégués de la faculté en cette circonstonce, la lettre qui suit :

QUÉBEC, 3 décembre 1890.

A MM. les Drs FAFARD et LAMARCHE,

Professeurs de la faculté de médecine.

MESSIEURS,

J’ai l’honneur d’accuser réception d’une résolution de la faculté de médecine de l’Université Laval à Montréal, en date du 30 novembre 1890, dans laquelle il est dit :

“ Considérant qu’en vertu d’une clause contenue dans le bill universitaire actuellement devant la

législature, les réclamations monétaires de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, doivent être soldées d'après arbitrage ;

" Considérant que la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal a aussi des réclamations analogues dont il n'est pas fait mention dans la dite clause, telles qu'arrérages de salaires, matériel d'enseignement, mobilier etc. ;

" En conséquence, la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal......, soumet humblement qu'elle désire être mise sur le même pied que l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal au sujet de la clause sus-mentionnée et qu'il soit fait droit à la présente réclamation."

Voici ce que je crois pouvoir répondre à vous, MM. les Drs. Fafard et Lamarche, comme délégués par la Faculté de Médecine pour me porter la résolution ci-dessus, bien que le temps me fasse défaut pour consulter Nosseigneurs les Evêques :

Je sais que Nosseigneurs les Evêques de la province de Montréal, pour l'avoir entendu de leur bouche, veulent respecter vos droits à l'égal de ceux des membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

Comme ce n'est ni le temps ni le lieu de délimiter l'étendue et la valeur de ces droits, je vous propose, au nom de Nosseigneurs les Evêques, présumant leur autorisation, de remettre ce soin à trois arbitres, dont l'un serait choisi par Nosseigneurs les Evêques, le second par les membres actuels de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, et le troisième par les deux premiers, ou bien par les nouveaux membres de la Faculté, c'est-à-dire les membres actuels de l'Ecole

de Médecine et de Chirurgie, selon que, pour ce troisième arbitre, les Evêques le désireront ou les circonstances l'exigeront.

Espérant qu'une réponse, aussi large et aussi catégorique, satisfera tous les professeurs titulaires de la Faculté, je demeure avec une haute considération, Messieurs,

Votre très-dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,
V. R. U. L. M.

6° Que la Faculté n'a pas cru devoir faire cette réclamation lors de l'octroi, par le Saint-Siège à l'Université Laval à Montréal, des $40,000 provenant des biens des Jésuites, parce qu'elle ne voulait rien faire alors qui fût de nature à mettre obstacle au bon fonctionnement de la succursale, mais que le moment semble venu pour les professeurs, avant que d'entrer dans une nouvelle institution, de présenter la note de leurs réclamations respectives pour arrérages d'honoraires. Ils soumettent en conséquence à l'administration les chiffres suivants indiquant ce qu'ils croient leur être dû pour cours, cliniques et examens, de 1879 à 1884.

Professeur Rottot................	$2,025.00
Professeur Lamarche	3,400.00
Professeur Dagenais	3,400.00
Professeur Laramée	1,900.00
Professeur Brosseau	4,300.00
Professeur Fafard	2,500.00
Professeur Lachapelle	1,300.00
Professeur Desrosiers	2,390.00
Professeur Foucher.............	1,720.00
Professeur Duval................	1,980.00
Professeur Berthelot	1,900.00

Pour copie conforme.

H. E. DESROSIERS,
Secrétaire.

LXXXI

MONTRÉAL, 30 avril 1891.

M. le Dr E. H. DESROSIERS,

Sec. F. de médecine.

MONSIEUR,

En arrivant de St-Lin, j'ai trouvé sur ma table votre lettre, datée du premier mai, renfermant le document établissant les réclamations des professeurs de la faculté de médecine pour arrérages de salaire de 79 à 84.

Pour aujourd'hui, je n'ai le loisir que de vous faire un accusé de réception ; mais croyez que, sous peu, je m'occuperai sérieusement de cette affaire importante, et que je demeure avec une vive considération,

Monsieur le secrétaire,
Votre tout dévoué serviteur,
J. B. PROULX, Ptre,
V. R. U. L. M.

LXXXII

MONTRÉAL, 5 mai 1891.

Révd L. D. A. MARÉCHAL,

Vicaire-Général.

MONSIEUR LE GRAND VICAIRE,

Je vous envoie, comme au président du comité pour les affaires courantes de l'Université, " les

réclamations des professeurs de la faculté de médecine pour les arrérages de salaire de 79 à 84."

Quelle est la valeur de ces réclamations ? allons-nous les étudier seuls ? devons-nous les référer au comité général ? etc, etc. Autant de questions qui nous incombent de régler sous peu.

En attendant le plaisir de vous voir, je demeure avec une haute considération,

Votre tout dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

LXXXIII

MONTRÉAL, 11 mai 1891.

Le Très Révérend L. D. A. MARÉCHAL, V. G.,

Archevêché de Montréal.

MONSIEUR LE GRAND VICAIRE,

Avant d'aller plus loin dans le règlement des réclamations que nous ont présentées les professeurs de la Faculté de médecine de l'Université Laval à Montréal, vous désirez avoir mon opinion personnelle sur la valeur de ces réclamations et sur la marche qu'il conviendrait de suivre dans le dit règlement.

La voici :

Que ces Messieurs aient fait des sacrifices, comme bien d'autres du reste, pour l'établissement de la Faculté de médecine, il n'y a pas de doute sur ce sujet, et à ce titre, dans le règlement des détails de l'union, ils méritent certainement une légitime considération.

Qu'ils aient un droit strict individuellement aux

sommes rondes qu'ils réclament, je ne suis pas prêt à l'admettre de suite.

Qu'il soit sage d'éparpiller dans des intérêts privés le petit avoir que pourrait posséder l'Université plutôt que de s'en servir pour constituer un fonds à l'usage et au profit de la Faculté, je ne le crois pas.

J'aime à supposer que l'intention de ces Messieurs n'est pas de presser un paiement individuel de ces $26,815.00, mais seulement d'établir qu'ils ont fait des sacrifices, et par là de se rendre et de nous rendre forts, si jamais il devenait nécessaire d'exiger pour eux des égards bien mérités.

Dans tous les cas, je suis d'avis qu'il serait infiniment mieux, pour étudier et déterminer les détails de cette question, d'attendre que les réclamations des anciens membres de l'Ecole de médecine soient définitivement réglées. La Faculté de médecine a soumis " qu'elle désirait être mise sur le même pied que l'Ecole de médecine et de chirurgie." Alors, avant de procéder, il conviendrait de connaître exactement sur quel pied se mettra en définitive l'Ecole de médecine.

Si, dans ce temps-là, les professeurs de la faculté de médecine ne trouvaient pas acceptables les propositions que nous avons à leur faire, nous aurons recours à ce que j'ai proposé à leurs délégués, et ce que les dits délégués ont acceptés, savoir : " de remettre ce soin à trois arbitres."

Espérant en toute patience que cette question finira par se régler comme bien d'autres, je demeure avec une très haute considération,

Monsieur le Grand Vicaire,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

LXXXIV

MONTRÉAL, 12 juin 1891.

M. le Dr J. ROTTOT,

Doyen de la Faculté de médecine.

MONSIEUR LE DOYEN,

Je me fais un plaisir de vous envoyer la copie de deux lettres, à propos des réclamations des professeurs de la Faculté de médecine, à M. le Grand-Vicaire Maréchal, président du comité pour les affaires courantes de l'Université.

Elles se trouvent à résumer, en réalité, les longues explications verbales que j'ai eu l'honneur de donner hier aux questions que m'ont posées les professeurs de la Faculté, et elles pourront au besoin servir comme de réponse officielle.

J'espère que les meilleurs conseils prévaudront et que tout tournera au profit de la grande œuvre au développement de laquelle nous travaillons au milieu de tant de difficultés. Si tous avaient votre calme et votre esprit de conciliation, cette espérance deviendrait une certitude.

En même temps, je vous envoie la copie d'une lettre que je viens de recevoir ce matin même de M. le Dr Hingston, afin que vous en donniez connaissance à vos collègues de la manière que vous le jugerez à propos.

En réalité, n'appartient-il pas au secretaire de l'Ecole de donner avis officiellement aux intéressés, tant de l'Ecole que de la Faculté de médecine, des résolutions et déterminations auxquelles se sont arrêtés les membres cédants de l'Ecole, afin de les

mettre eux-mêmes en position d'agir, selon les dispositions du bill.

Croyez que je demeure avec une haute considération,

Monsieur le Doyen,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.
V. R. U. L. M.

LXXXV

St-Denis, 15 juin 1891.

Monsieur le chanoine Proulx,
Vice-Recteur U. L. M.

Mon cher Monsieur,

Je reçois à l'instant la vôtre du 12 courant, avec tous les documents qui l'accompagnaient. La réclamation des professeurs de la Faculté de Médecine de Laval forme un montant considérable, et vous avez fort peu de ressources pour la rencontrer. Il est à espérer que ces messieurs, prenant en considération que l'œuvre commence, œuvre à laquelle ils se sont vivement intéressés, et qu'elle est loin d'être fondée, se contenteront......

Quoiqu'il en soit, j'approuve la manière dont vous avez procédé en cette délicate affaire, et je fais des vœux bien ardents pour que ce nouvel incident n'entrave en rien la marche de notre grande œuvre.

Veuillez me croire, comme toujours, votre bien dévoué en N. S.

† L. Z., Ev. de St-Hyacinthe.

LXXXVI

Ste-Anne de Blinville, 16 juin 1891.

Révd J. B. Proulx,

Vice-Recteur U. L. à Montréal.

Monsieur le Vice-Recteur,

J'ai reçu votre lettre du 12 juin dernier, au sujet des réclamations de MM. les professeurs de la Faculté de médecine (Laval), lesquels déclarent hautement qu'ils entendent bien être payés de leurs arrérages.

Je ne vous cache pas le sentiment pénible, que j'éprouve de cette démarche qui augmente les difficultés qu'il faut surmonter. Si encore MM. les professeurs avaient exprimé leur intention de ne pas presser le payement de ces $26,000 piastres, mais d'établir seulement qu'ils ont fait des sacrifices qui méritent considération, passe encore, mais il n'en est rien.

Mais avant de régler cette question, il faut régler les réclamations de l'Ecole de Médecine (Victoria) d'après le mode que vous avez proposé.

Au milieu de toutes ces difficultés, gardez toujours votre calme et votre esprit de conciliation : vous serez victorieux.

Avec l'assurance de mon sincère attachement,

† ANTOINE, Ev. de Sherbrooke.

LXXXVII

MONTRÉAL, 27 juin 1891.

M. le Dr J. P. ROTTOT,

Doyen de la faculté de médecine.

MONSIEUR LE DOYEN,

Je pars ce soir pour Québec, où je me propose d'assister à l'assemblée des représentants de tous les collèges affiliés. De là, je me rendrai à Chicoutimi et à Rimouski, en sorte que je ne pourrai guère revenir avant une quinzaine de jours.

Mercredi prochain est le premier de juillet, jour où l'union des deux écoles de médecine prendra force légalement. Permettez-moi de souhaiter, par avance, au nouveau corps et à chacun de ses membres succès et prospérité.

Je n'ai aucun doute que la position légale qui va être faite, le 1er juillet, indistinctement à tous les membres, anciens et nouveaux, de l'école de médecine et de chirurgie de Montréal, faculté médicale de l'Université Laval, ne facilite grandement le règlement des quelques questions qui pourraient encore rester en suspens.

Pour ma part, je le répète, je suis prêt à apporter mon concours le plus dévoué, et le plus efficace possible, à tout ce qui pourra fortifier le nouveau corps, étant bien décidé à ne donner la main à rien de ce qui pourrait l'affaiblir. L'institution doit grandir, avancer, et non pas reculer.

Je sais, monsieur le doyen, que nous abondons tous deux dans le même sens, et j'espère que l'étude de la situation réunira tout le monde dans une

même idée, pour la prospérité de l'institution, l'honneur des professeurs et le bien des élèves.

Croyez que je demeure avec une haute considération,

Monsieur le doyen,
Votre très humble et très dévoué serviteur,
J. B. PROULX, Ptre,
V. R. U. L. M.

LXXXVIII

MONTRÉAL, 30 juin 1891.

Révérend J. B. PROULX,
Vice-Recteur U. L. Montréal.

M. le VICE-RECTEUR,

J'ai l'honneur de vous communiquer un extrait des déliberations de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, à sa réunion de ce soir. La Faculté a cru devoir affirmer une fois de plus, la légitime attente dans laquelle elle est, que les droits et privilèges de chacun de ses membres seront sauvegardés pleinement dans la nouvelle organisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Recteur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

H. DESROSIERS,
Sec. F. M. U. L. M.

LXXXIX

EXTRAIT

DES DÉLIBÉRATIONS DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL.

MONTRÉAL, 30 juin, 1891.

Il est résolu à l'unanimité qu'après avoir pris connaissance d'une lettre de M. l'abbé Proulx, vice-recteur, à M. le doyen de la Faculté, en date du 27 juin 1891, la Faculté déclare qu'elle est prête à faire tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter le bon fonctionnement de la nouvelle corporation, pourvu toujours que, suivant l'entente et les conventions acceptées de part et d'autre, les droits et privilèges des membres actuels de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal soient entièrement sauvegardés.

Résolu, unanimement, que dans les circonstances présentes, la Faculté verrait avec regret M. le Dr Rottot se démettre de ses fonctions de doyen de la dite Faculté.

Pour copie conforme,

H. E. DESROSIERS,

Secrétaire.

XC

RIMOUSKI, 7 juillet 1891.

M. le Dr H. E. DESROSIERS,

Rue St-Denis, Montréal.

MONSIEUR LE PROFESSEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre

en date du 30 juin, renfermant un extrait des délibérations de la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, laquelle m'a été remise à mon arrivée à l'Evêché de Rimouski.

J'ai été heureux d'apprendre que " la faculté de Médecine déclare qu'elle est prête à faire tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter le bon fonctionnement de la nouvelle corporration poruvu que......" En effet, pourvu que le moment de transition actuelle soit rencontré avec largeur d'idées et hauteur de vues, la nouvelle corporation a devant elle le plus bel avenir.

" Pourvu toujours que, suivant l'entente et les conventions acceptées de part et d'autre, les droits et privilèges des membres actuels de la Faculté de Médécine de l'Université Laval à Montréal soient entièrement sauvegardés."

Certainement, il a toujours été loin de ma pensée de ne pas m'en tenir à l'entente et aux conventions *telles* qu'elles ont été acceptées. Seulement, il ne serait pas juste qu'il fût permis à chacun de prendre ses désirs pour des conventions.

Je vous ferai remarquer que le mot *privilège* vient pour la première fois, je crois, dans nos pourparlers. Je ne dis pas que j'y aie objection, mais c'est un mot vague et élastique, et, avant que de *l'accepter*, j'aimerais à en saisir, comme de juste, la signification exacte.

Quant à la question du Doyen ou président de la faculté médicale, c'est une question dont la solution est au pouvoir de tous les membres de ce corps régulièrement organisé.

Je demeure avec une haute considération,

Monsieur,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

CXI

Le Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal doit-il être nommé chaque année ?

Après la lettre de Rome, en date du 9 juillet 1891, je crois que cette question est réglée définitivement.

MÉMOIRE

OU L'ON ÉTUDIE S'IL CONVIENT DE NOMMER LE VICE-RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL CHAQUE ANNÉE.

MONTRÉAL, 8 mai 1891.

Sa Grandeur Mgr ED. CHS FABRE,

Archevêque de Montréal.

MONSEIGNEUR,

Québec semble considérer comme parfaitement admis que le Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal doit être nommé chaque année. Vous m'avez fait l'honneur de me demander quelle est sur le sujet mon opinion. La voici, bien franchement.

La chose ne me paraît être ni désirable, ni obligatoire, ni admise.

I

D'ABORD ELLE N'EST PAS ADMISE.

1° Si elle l'était, Mgr Paquet, dans les dispositions d'esprit où il s'est trouvé l'automne dernier,

en aurait exigé l'exécution absolument, qui en doute ?

2° Si elle l'était, il n'y aurait pas de Vice-Recteur à Montréal depuis neuf mois ; et tous mes actes, comme tel, seraient nuls et de nul effet. Qui oserait soutenir une pareille prétention ?

3° Si elle l'était, les évêques qui m'ont choisi pour remplir cette charge m'en auraient averti. Or, voici en quels termes Sa Grandeur Mgr Edouard Charles Fabre, archevêque de Montréal, m'annonce la nouvelle de ma nomination.

" J'ouvre cette lettre pour vous dire que je reçois " à l'instant de Mgr Paquet une lettre qui m'an- " nonce que vous êtes nommé Vice-Recteur. Deo " gratias ! "

4° Si elle l'était, Mgr Paquet n'aurait pas manqué de me le dire dans la lettre par laquelle il m'apprend officiellement que je suis Vice-Recteur de l'Université Laval de Montréal.

" J'ai l'honneur et le plaisir de vous annoncer que " le 27 du courant, le Conseil de l'Université Laval " vous a nommé Vice-Recteur de l'Université Laval " à Montréal. Je vous offre mes sincères et vives féli- " citations. J'espère que nos rapports seront " toujours agréables et que, sous votre habile " direction, la succursale de l'Université Laval " prendra de nouveaux et heureux accroissements. " De mon côté, je ferai tout ce qui est en mon pou- " voir, pour vous rendre votre besogne aussi facile " que possible."

Donc, la chose n'était pas considérée comme admise *de soi*, lorsque j'ai été nommé Vice-Recteur ; donc le doute est né après coup. Et pourquoi ?...

Voyons maintenant si cette opinion de Québec est appuyée sur quelque chose de légal.

II

1° La charge de Vice-Recteur a été établie à Montréal par une " lettre de Son Eminence le Cardinal A. Franchi, du 9 mars 1876, transmettant à Mgr l'Archevêque de Québec la décision de la Sacrée Congrégation de la Propagande, du 1er février 1876." Je cite de cette lettre ce qui regarde le Vice-Recteur de l'Université à Montréal.

" Il y aura à Montréal un Vice-Recteur résidant, " nommé par le Conseil universitaire et approuvé " par l'Evêque de Montréal, lequel Vice-Recteur " suppléera le Recteur dans l'admission ou l'expul- " sion des étudiants. Cette surveillance est rela- " tive seulement à l'observation des règlements " universitaires, attendu que, pour la conduite " morale et religieuse, l'Evêque de Montréal y " pourvoiera entièrement."

Y est-il question de la durée de son terme d'office ? Aucunement.

2° La constitution *Jam dudum* transporte le pouvoir de choisir le Vice-Recteur, du Conseil universitaire aux Archevêque et Evêques de la province ecclésiastique de Montréal. Voici en quels termes :

" Son Vice-Recteur (de l'autre siège de l'Univer- " sité qui tient lieu de l'Université Laval exerçant " son magistère à Montréal), son Vice-Recteur sera " désigné par les Evêques de la province de Mont- " réal, qui le présenteront au Conseil universitaire ; " et celui-ci ne pourra le refuser que pour des " raisons approuvées par les mêmes Evêques."

Au moins ici, est-il question de la durée de ses fonctions ? Pas davantage.

Là où la loi se tait, pourquoi spécifier ? *Favores sunt ampliandi.*

" Mais, dira-t-on, les officiers de l'Université, à part le Recteur, sont nommés annuellement." Très-bien ; cela était peut-être convenable, lorsque le choix du Vice-Recteur relevait du Conseil universitaire. Mais, où est cette raison de convenance, depuis qu'il est choisi et désigné par les Evêques de la province de Montréal ?

Au contraire.

De même qu'il appartenait au Conseil universitaire de délimiter le terme d'office du Vice Recteur, alors que le dit Conseil le choisissait ; de même il appartient aux Evêques de la province de Montréal de délimiter ce terme d'office, maintenant que ce choix relève de leur autorité : conséquence d'une logique irréfragable.

III

Enfin, serait-il désirable que le Vice-Recteur fut nommé chaque année ?

Non, et cela pour trois raisons principales.

1° Un terme d'office aussi court, pour une position qui devient de jour en jour de plus en plus importante à Montréal, tuerait chez ce fonctionnaire toute énergie, et paralyserait tout esprit d'initiative.

2° Les Evêques ne trouveront aucun homme de valeur, qui consente à quitter un poste stable pour une position aussi précaire.

Quant à moi, quoique ma valeur soit bien minime, je n'aurais pas quitté l'exercice de mon ministère pastoral à St. Lin volontiers, si l'on m'eût dit : Vous êtes nommé pour un an seulement. Pour la preuve de ce que je viens d'avancer, voir le *Nota-Bene*, à la fin de ce mémoire.

3° Ce serait ouvrir annuellement, peut-être, auprès de l'Episcopat, la porte à des représentations ou récriminations possibles, qui pourraient devenir à la longue plus qu'embarrassantes.

Du reste, je crois Québec trop sage pour insister de nouveau sur ce point. Dans les circonstances présentes, ce serait prêter flanc, en maints endroits, à des interprétations qui tourneraient à l'avantage ni de l'Université, ni surtout du Conseil universitaire.

Ma conclusion est celle-ci :

1° Le terme d'office du Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal n'est délimité, de par l'autorité supérieure, par aucune loi ; et le Vice-Recteur actuel a été choisi, désigné et nommé pour un temps indéterminé, sous le bon plaisir des Evêques de la province ecclésiastique de Montréal.

2° S'il convient, ce que je ne nie pas, de délimiter ce terme d'office, ce soin appartient aux dits Evêques de la province de Montréal, et à eux seuls.

3° Dans cette dernière supposition, s'il m'est permis, sous forme de corollaire, de risquer une opinion, il me semble que ce terme d'office ne devrait pas être moindre que trois ans, si l'on veut donner à cette position de Vice-Recteur une stabilité qui lui permette de se dévouer, en toute sécurité, aux travaux de longue haleine qui sont du ressort de l'administration universitaire à Montréal.

Le tout respectueusement soumis par celui qui est, avec la plus haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

N B.—La preuve que je n'aurais pas quitté l'exercice du ministère pastoral à St. Lin, volontiers, si j'eusse cru que j'étais nommé Vice-Recteur pour un an seulement, on peut la trouver dans la lettre suivante que j'écrivis à Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal, le 2 Août 1889.

" Monseigneur, avant d'accepter définitivement " la place de Vice-Recteur de l'Université Laval à " Montréal, pour laquelle vous m'avez fait l'hon- " neur de me désigner au Conseil de l'Université à " Québec, et que vous me pressez de ne pas refuser, " la prudence me force de poser quelques questions " à Votre Grandeur.

1° Vu que le décrêt *Jam dudum*, en date du 2 " février 1889, s'exprime ainsi : " Le Vice-Recteur " de la succursale sera désigné par les Evêques de " la province de Montréal, qui le présenteront au " Conseil universitaire et celui-ci ne pourra le " refuser que pour des raisons approuvées par les " mêmes Evêques ;

2° " Vu que la lettre de Mgr B. Paquet, Recteur " de l'Université Laval, m'annonçant ma nomina- " tion est conçue en ces termes : " J'ai l'honneur " ' et le plaisir de vous annonçer que, le 27 du cou- " ' rant, le Conseil universitaire vous a nommé " ' Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal' ;

3° " Vu que dans cette lettre de M. le Recteur il " n'est pas fait allusion à la *désignation* qu'ont " faite Nosseigneurs les Evêques de la province " ecclésiastique de Montréal :

" I. J'aimerais à savoir si le Conseil universitaire, " qui a nommé le Vice-Recteur de la manière ci- " haut citée, peut renvoyer le Vice-Recteur sans " le consentement de Nosseigneurs les dits Evêques " de la province ecclésiastique de Montréal......

III. “ S’agit-il, dans ma conduite comme Vice-
“ Recteur, de l’application loyale, large et entière
“ du dernier décrêt papal *Jam dudum*, avec le
“ *Favores sunt ampliandi* pour Montréal dans toutes
“ les questions douteuses ? ”

Je n’ai pas besoin de commenter cette lettre. *Intelligenti pauca.* J. B. P.

XCII

St-Hyacinthe, 9 mai 1891.

Révérend J. B. Proulx,

Vice-Recteur U. L. M.

Mon cher Monsieur,

J’ai reçu ce matin votre mémoire sur la question de savoir si le Vice-Recteur de Montréal doit être nommé tous les ans.

Je n’ai pas été peu surpris qu’on ait en certain lieu soulevé cette question. Pour moi, elle est parfaitement claire, ainsi que vous le démontrez dans votre mémoire.

Le Vice-Recteur de Laval à Montréal n’occupe pas une sinécure, et il est personnage fort important dans le fonctionnement de notre grande institution. Je considère qu’il ne doit pas être plus sujet à changement que le Recteur de Québec, qui a au moins trois ans devant lui pour travailler en paix à la tâche qui lui est confiée.

J’ai confiance que cette nouvelle difficulté s’aplanira comme toutes les autres et qu’elle servira à

éclaircir de mieux en mieux la situation. Avec cet espoir, je demeure votre tout dévoué en N. S.

† L. Z. Ev. de St-Hyacinthe.

XCIII

MONTRÉAL, 16 juin 1891.

A Son Eminence le CARDINAL SIMEONI,

Préfet de la S. C. de la Propagande.

EMINENTISSIME SEIGNEUR,

Comme je sais qu'on agite de ce temps-ci la question de savoir si le Vice-Recteur de l'Université à Montréal doit être ré-élu chaque année, je me permets d'envoyer à Votre Eminence les idées que, sur leur demande, j'avais l'honneur de soumettre, le 8 mai dernier, à Nosseigneurs les Archevêque et Evêques de la province ecclésiastique de Montréal.

J'ose espérer que Votre Eminence verra, comme Leurs Grandeurs, qu'il existe de graves inconvénients à ce qu'une telle nomination revienne à des époques trop rapprochées.

Dans tous les cas, quoi qu'il advienne, je demeure et serai toujours, avec la plus haute considération et le plus profond respect,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

XCIV

Montréal, 23 juillet 1891.

Sa Grandeur Mgr Ed. Chs Fabre,

Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

Je vous envoie ci-inclus la copie d'une lettre que je viens de recevoir de Son Eminence le Cardinal Siméoni. Il en ressort :

1º Que Québec n'a pas porté officiellement jusqu'ici devant la Propagande la question de l'élection annuelle du Vice-Recteur à Montréal ;

2º Que la Sacrée Congrégation n'a jamais décidé que cette élection se ferait annuellement ;

3º Qu'elle n'a jamais exprimé de désir à ce sujet ;

4º Qu'elle n'en exprime encore aucun ;

5º Et que, par une conséquence qui me paraît toute naturelle, il appartient aux évêques qui choisissent le Vice Recteur à Montréal de fixer son terme d'office.

Croyez que je demeure avec une haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

XCV

A qui dois-je faire mon rapport annuel ? au Conseil Supérieur de l'Université Laval ? à Nos-

seigneurs les Archevêque et Evêques de la Province de Montréal ? à Monseigneur le Recteur ?

Je le repète, je suis anxieux de le connaître.

MONTRÉAL, 9 mai 1891.

Sa Grandeur Mgr EDOUARD CHARLES FABRE,

Archevêque de Montréal.

MONSEIGNEUR,

Je vous envoie sous ce pli un *quæsitum* : " Le Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal doit-il présenter un rapport annuel au Conseil Supérieur de l'Université."

Il ne s'agit pas, bien entendu, du rapport que je dois à Votre Grandeur, ni des renseignements qui sont dus à Nosseigneurs les Evêques de la province de Montréal, ni des communications qu'il convient de faire à M. le Recteur de l'Université : tâche que je m'efforce de remplir avec le plus de bon vouloir, d'ampleur, et de détails possibles.

Il s'agit, tout simplement, de ce rapport qui doit être présenté annuellement au Conseil Supérieur, tel qu'il est dit au No. IX du décret romain *Norma consilii supremæ vigilantiæ.*

Sur ce sujet, je suis de même opinion que Mgr Paquet. Personne, mieux que le Vice-Recteur, n'est à portée de faire connaître aux vénérables membres du Conseil Supérieur la situation *exacte* à Montréal, et d'ajouter à son rapport écrit, s'il en est besoin, des explications *orales*. Car, cette clause IX du *Norma consilii* s'exprime comme suit :

" A la réunion régulière annuelle, le Recteur de

“ l’Université sera invité à venir donner un rap-
“ port exact de l’état de l’Université au point de
“ vue de la doctrine et de la discipline. Ce rap-
“ port, qui sera donné par écrit, pourra être expli-
“ qué oralement par le Recteur si le Conseil le
“ demande.”

Que ce rapport de Montréal arrive au Conseil Supérieur par l’entremise du Recteur, en réalité c’est pratiquable ; mais cela pourrait donner occasion à des inconvénients quelquefois, et quelquefois aussi le Vice-Recteur de l’Université à Montréal peut avoir besoin de justifier ou d’expliquer sa conduite. S’il paraît devant le Conseil, de par la règle ou la coutume, alors la chose se fait tout naturellement, sans choc ni surprise.

M’abandonnant, sur ce point comme sur les autres, à votre sagesse épiscopale et aux desseins de la bonne Providence qui nous mène comme par la main, je demeure, avec l’affection la plus filiale,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très dévoué serviteur et fils,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

XCVI

QUÆSITUM

LE VICE-RECTEUR DE L’UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL DOIT-IL PRÉSENTER UN RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L’UNIVERSITÉ ?

1° A la fin de son “ rapport au Conseil Supérieur pour l’année 1889-90,” Mgr Paquet disait :

“ Ne serait-il pas mieux qu’à l’avenir un rapport
“ spécial soit fait au Conseil Supérieure par le
“ Vice-Recteur à Montréal ? Il sera bien difficile au
“ Recteur de l’Université à Québec de connaître
“ exactement ce qui se fera à Montréal et de pou-
“ voir renseigner sûrement le Conseil Supérieur.”

Le Conseil Supérieur a-t-il pris, dans le temps, sur ce sujet une résolution ? Je l’ignore ; dans tous les cas, rien ne m’a été notifié.

2° Au mois de septembre 1891, ayant été admis devant le Conseil Supérieur pour une affaire tout autre, je crus m’apercevoir que les vénérables membres de ce Conseil étaient désireux d’avoir des renseignements sur le siège montréalais de l’Université, et je me fis un plaisir de leur faire de vive voix le rapport le plus complet et le plus détaillé qu’il me fut possible.

Cependant, à ma connaissance, aucune résolution formelle n’a été prise sur le sujet d’un rapport annuel ; aucune ne m’a été communiquée, depuis, officiellement.

3° Dernièrement, un des plus anciens membres de l’Episcopat me faisait remarquer qu’il importait d’avoir avant l’automne, sur ce point, une décision définitive ; et il me conseilla de soumettre la chose à Sa Grandeur Mgr l’Archevêque de Montréal.

Je le fais aujourd’hui, comme Nosseigneurs les Evêques des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal, et d’Ottawa, tous membres du susdit Conseil Supérieur, doivent se réunir sous peu dans la capitale provinciale, afin que, si Sa Grandeur Mgr l’Archevêque de Montréal le juge à propos, Elle puisse poser la question devant ses illustrissimes collègues dans l’Episcopat.

Satisfait d'avance de la décision à laquelle s'arrêteront Nosseigneurs les Archevêques et Evêques des provinces susnommées, je demeure, avec le respect le plus profond,

De Leurs Grandeurs,
Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.
V. R. U. L. M.

CXVII

Dans les sept numéros suivants, j'ai l'occasion de faire connaître quelle est mon idée surtout sur :

1° L'à-propos qu'il y aurait de s'assurer si réellement l'indult qui accorde cinq centins à l'Université à Québec sur chaque honoraire de messe envoyé à l'étranger, a été étendu pour quinze ans sur les messes provenant de la province de Montréal ;

2° L'opportunité qu'il pourrait y avoir de communiquer à tous les illustrissimes membres du Conseil Supérieur de l'Université ma *Réplique* à la lettre de Mgr Paquet, datée du 28 février 1891 ;

3° Sur l'utilité qu'il y a de passer à qui de droit mes Mémoires imprimés;

4° Sur la position que Mgr le Recteur a cru devoir prendre vis-à-vis le Vice-Recteur de Montréal, dans ces derniers temps.

MONTRÉAL, 12 mai 1891.

Sa Grandeur Mgr Ed. Chs FABRE,

Archevêque de Montréal.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur d'envoyer, comme on m'en a exprimé le désir, ces remarques sur la lettre de Mgr Paquet à Son Eminence le Cardinal Taschereau et aux Archevêques et Evêques qui composent le Conseil Supérieur de l'Université, en date du 28 février dernier (remarques écrites déjà depuis assez longtemps) à Nosseigneurs les Archevêque et Evêques de la province ecclésiastique de Montréal, et à eux seulement. Je ne les passerai aux autres vénérables membres du Conseil Supérieur de l'Université Laval que si les dits Seigneurs Evêques le désirent.

Votre Grandeur voudra bien remarquer que je n'ai pas répondu un seul mot à cet avancé de Mgr Paquet, deux fois répété : "Le Saint-Siège a donné à l'Archevêque de Québec l'assurance que l'indult actuel serait continué pendant quinze ans."

S'agit-il, tout simplement, de ces promesses dont il est parlé dans une lettre de Son Eminence le Cardinal Taschereau aux Archevêques et Evêques des provinces de Québec et de Montréal, en date du 13 septembre 1889 ? S'agit-il d'une assurance nouvelle ? Je l'ignore. Comme les conditions des choses sont grandement changées depuis le 5 mai, et même le 13 septembre 1889, avant que le temps ne vienne

donner à des espérances hautement affichées une espèce de prescription, il y a peut-être là une question à éclaircir.

Croyez au respect et à la haute considération avec lesquels je demeure,

De Votre Grandeur, Monseigneur,
Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,
V. R. U. L. M.

XCVIII

SHERBROOKE, 16 mai 1891.

Rvd J. B. PROULX, V. R. U. L. M.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

J'ai reçu et lu avec intérêt les remarques écrites déjà depuis assez longtemps, sur la lettre de Mgr B. Paquet à Son Eminence le Cardinal Taschereau et aux Archevêques et Evêques qui composent le Conseil Supérieur de l'Université Laval.

Est-il opportun de faire connaître ces remarques à tous les membres du Conseil Supérieur de l'Université ? Je le crois, car comme vous le dites, " il ne doit pas y avoir plus de mal à se défendre qu'à attaquer."

J'ai reçu aussi quelques brochures intitulées : " La consécration de l'Eglise de St. Lin," et je vous prie d'agréer mes remercîments pour cet agréable souvenir.

Veuillez agréer, M. le Chanoine, l'expression de mes dévoués et affectueux sentiments.

† ANTOINE, Ev. de Sherbrooke.

XCIX

MONTRÉAL, 19 mai 1891.

Son Eminence le Cardinal SIMEONI,

Préfet de la S. C. de la Propagande.

EMINENTISSIME SEIGNEUR,

Votre Eminence sera heureuse, sans doute, d'apprendre que, depuis deux mois environ, depuis que sont arrivées de Rome ces lettres bienfaisantes, il règne dans les hautes sphères universitaires un calme plat.

Pour tout dire, cependant, il y a bien dans un certain coin de l'horizon, que Votre Eminence connaît, un petit point noir ; mais comme l'orage ne menace que moi personnellement, il m'est facile de me maintenir et d'attendre dans le silence le plus profond.

Nous ne saurions être trop reconnaissants envers Notre Très Saint Père le Pape, envers Votre Eminence, envers la Sacrée Congrégation de la Propagande, de ce que, toutes ensembles, ces vénérables autorités ont fondé notre paix, d'abord en octroyant sa part de liberté, sous le haut contrôle de l'Episcopat, au siége montréalais de l'Université par la constitution JAM DUDUM ; ensuite, en empêchant que cette constitution ne devienne lettre morte par des interprétations trop restreintes, et en protégeant au contraire le développement des conséquences légitimes et naturelles qui en découlent.

Lorsque, au commencement d'avril, m'a été communiquée la lettre de Votre Eminence en date du 16 mars, je venais justement de faire imprimer,

dans une même brochure, tous les mémoires que je lui ai envoyés depuis les premiers jours de cette année, 1891, avec quelques autres documents ; même, j'en avais déjà adressé un exemplaire à chacun des Eminentissimes cardinaux qui appartiennent à la Sacrée Congrégation de la Propagande et qui demeurent à Rome. Ces volumes devaient prendre la poste le lendemain matin : de suite j'arrêtai cet envoi par respect pour le désir du Saint Père.

Cependant, depuis, plusieurs personnes, à l'opinion desquelles j'attache un très grand poids, m'ont fait remarquer, qu'il conviendrait peut-être que ces mémoires imprimés fussent entre les mains de la Sacrée Congrégation ; et que, sans faire aucun bruit dans le pays, tenir Rome au courant de ce qui intéresse à un si haut degré l'Université, n'est pas manquer au silence.

C'est pourquoi j'envoie à Votre Eminence ces mémoires, en toute simplicité. Toutefois, comme j'ignore si Notre Saint Père le Pape préférerait que les Eminents Cardinaux de la Congrégation n'en eussent pas connaissance pour le moment, je les adresse tous à l'Illustrissime Secrétaire de la Propagande, qui pourra les tenir secrets ou les distribuer à qui de droit selon que Votre Eminence le jugera à propos.

J'adresse en même temps à Votre Eminence, reliés en chagrin, deux volumes : 1º Rapport sur ma gestion universitaire ; 2º Ma justification : et je lui demande de vouloir bien les accepter comme un faible hommage de mon respect et de mon dévoûment.

Egalement, je me permets d'envoyer à Votre Eminence les deux même volumes, et en sus " la collec-

tion complète de mes "mémoires présentés à Rome," la priant de les déposer, avec l'expression de ma venération la plus profonde et de ma piété la plus filiale, aux pieds de Notre Très Saint Père le Pape, si elle juge que la chose puisse se faire convenablement.

Votre Eminence voudra bien remarquer qu'en tête de "Ma justification," se trouve une petite pièce de poésie, LES ARMES DE LÉON XIII, laquelle j'ai composée il y a déjà plusieurs années, lorsque j'étais professeur de théologie au séminaire de Ste Thérèse.

Tous les Evêques de la province de Montréal m'ont fait l'honneur et le plaisir de se réunir chez moi pour la consécration de mon Eglise. Veuille Votre Eminence recevoir gracieusement le récit de cette petite fête de paroisse.

Je termine en exprimant à Votre Eminence de nouveau mes remercîments pour toutes les marques de bonté qu'Elle n'a cessé de me témoigner, me souscrivant avec le respect le plus profond,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

C

MONTRÉAL, 19 mai 1891.

Sa Grandeur Mgr JACOBINI, Evêque de Tyr,

Secrétaire de la S. C. de la Propagande,

ILLUSTRISSIME SEIGNEUR,

J'ai l'honneur d'envoyer sous ce pli à Votre

Grandeur la copie d'une lettre que j'écris à Son Eminence le Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Votre Grandeur y verra que je lui adresse environ deux douzaines de brochures pour les Eminentissimes Cardinaux qui appartiennent à la Congrégation de la Propagande et qui habitent la Ville Eternelle, si toutefois ce n'est pas aller contre l'intention du Saint-Père, de faire cette distribution.

J'ai voulu épargner, autant que possible, à Votre Grandeur le trouble de les ré-adresser. En déchirant la première enveloppe, Elle en trouvera une seconde, sur laquelle se lit l'adresse du destinataire. Il Lui restera en mains un certain nombre de ces brochures, pour les remettre à ceux des membres de la Sacrée Congrégation que j'aurais pu oublier.

Je demande pardon à Votre Grandeur pour le nouveau trouble que je lui cause, et la remercie de tout cœur pour le nouveau service qu'elle me rend.

Le télégraphe m'a donné la fièvre, en annonçant au Canada que Votre Grandeur était nommée à la nonciature de Lisbonne. La chose peut être avantageuse pour Votre Grandeur : dans ce cas-là, j'aimerais à m'en réjouir ; mais je ne vous cache pas que, à mon point de vue *égoïste*, je le regrette immensément.

Croyez que je demeure avec le respect le plus profond,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,
V. R. U. L. M.

P. S.—Votre Grandeur voudra bien me faire le plaisir d'accepter les deux volumes que je lui adresse reliés en chagrin rouge.—J. B. P.

CI

MONTRÉAL, 27 mai 1891.

Sa Grandeur Mgr E. Chs FABRE,

Arch. de Montréal.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur de vous envoyer, sous ce pli, la copie d'une lettre que j'écris à M. le Dr. Hingston. Maintenant que le temps légal laissé aux délibérations des membres de l'École de Médecine est expiré, je crois qu'il importe de presser une solution définitive. (No CIV).

Les médecins de Laval m'ont passé des " réclamations pour arrérages de salaires de 1879 à 1884," lesquelles s'élèvent à $26,000, plus ou moins. Tant qu'à prendre du galon, on n'en saurait trop prendre. J'ai renvoyé ces réclamations au " Comité des affaires courantes de l'Université à Montréal," qui en décidera, ou qui les renverra au comité général. Dans tous les cas, rien ne sera arrêté, sans qu'on délibère préalablement avec Votre Grandeur. Il n'y a pas à s'effrayer de ce chiffre ; il pourra, au besoin, nous devenir un atout très utile.

En même temps, vous recevrez de nouvelles copies de ma " Réplique à la lettre de Mgr Paquet," 28 février, 1891, que j'ai fait imprimer, pour me

tenir prêt à toute éventualité, comme Votre Grandeur me le disait si à propos à bord du bateau, revenant de Québec. Je n'ai pas changé un mot dans le corps de la réplique ; seulement, pour être plus complet, j'ai ajouté, au bas des pages, quelques notes.

Il est important, ce me semble, de ne pas laisser passer comme admis que les Evêques sont obligés de payer une part des dépenses de l'Université à Québec. De plus, sans être d'une importance aussi haute, il ne m'en paraît pas moins très utile d'éclaircir, dès maintenant, si réellement le Saint-Siège a promis, d'une manière absolue, au Séminaire de Québec, pour quinze ans, les cinq centins sur les messes de Montréal envoyées à l'étranger, ce qui n'apparaît pour moi clairement, nulle part ailleurs que dans la lettre de Mgr Paquet. Je ne mets pas en doute sa conviction et sa sincérité ; mais j'ai toute raison de ne pas avoir autant de confiance dans son interprétation des documents romains.

Monseigneur, vous m'avez mis sur la brèche pour défendre les intérêts du district de Montréal, il ne faudra pas s'étonner, ni se fatiguer, si j'aboie vigoureusement. Avertir à temps, sauve bien des désastres. J'espère que, jusqu'à ce jour, je n'ai pas mérité d'être placé au nombre des *canes muti*. Dans la liquidation de ces difficultés entassées les unes sur les autres pendant des années, j'aimerais à vous épargner la plus grande somme de trouble possible, en prenant sur mes épaules tout le difficile et le pénible des choses : sobre de paroles et de démonstrations extérieures, c'est ma manière, à moi, de vous témoigner ma reconnaissance et mon dévoûment.

Autre sujet. Pour vous en écrire, j'attendais une occasion. Le 7 février 1891, comme vous le savez déjà, Mgr Paquet m'écrivait : " Vous ne serez pas surpris si, à l'avenir, j'exige que nous ayions toujours des témoins de nos conversations."

Pensant que, après les lettres reçues de Rome dernièrement, Mgr Paquet pouvait avoir changé sa résolution, désirant en finir avec une situation impossible, et me soumettant de moi-même bien volontiers à faire les premières démarches, le 13 du mois de mai, je me présentai chez Mgr Paquet lui disant que je venais lui parler d'affaires universitaires. Il me répondit : " Vous savez ce que je vous ai écrit, je ne puis vous parler sans témoins." Sur ce, je dis bonjour, saluai et me retirai.

Evidemment, Mgr Paquet veut me décourager, il ne réussira pas. Il veut m'humilier ; ce jour là, je pensai que la cause n'était pas assez grave pour accepter l'humiliation. Mais avant longtemps, me rappelant ce que vous m'avez conseillé, je me propose de l'accepter assez allègrement, vu que les grands intérêts universitaires l'exigent. J'amènerai mon témoin ; je lui écrirai de choisir le sien ; et nous nous rencontrerons, là où il voudra, comme deux preux en champ clos. C'est profondément ridicule. Après cela, Mgr Paquet a beau écrire: " J'aime à vous dire de nouveau, M. le Vice-Recteur, que je suis complètement à votre disposition et que je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour vous rendre votre tâche plus facile et cela avec un grand plaisir."

Il est vrai que Mgr Paquet me parle de la nécessité de tout faire par écrit. Cependant, voici comment il répond parfois aux écrits : " Je n'ai rien à

ajouter à ma réponse du 21 janvier, attendu que, suivant moi, elle répond parfaitement à vos nouvelles questions ; attendu aussi que, d'après votre lettre, vous avez compris le sens de cette réponse."

Du reste, dans ces questions délicates, il y a des choses qui ne s'écrivent pas, tout le monde le comprend. Pour ces cas, la diplomatie a imaginé les envoyés extraordinaires qui, eux, parlent sans témoins, et aussi les écritures chiffrées. Mgr Paquet voudrait-il en venir *aux chiffres* ?

S'il savait comme ces petits ennuis ne m'ennuient guère, il se contenterait de faire des affaires. Si j'en parle, c'est pour établir clairement auprès de vous, Monseigneur, la situation que l'on me crée, et pour exposer les raisons d'être de ma conduite qui, sans cela, pourrait peut-être paraître quelquefois un tout petit peu extraordinaire.

En terminant, je souhaite que la visite pastorale soit légère à votre santé, en attendant qu'elle vous amène, le 20 juin, au milieu de vos ouailles et de vos enfants de St. Lin. Je n'oublie pas que nous aurons la bonne fortune de vous posséder deux jours. Je demeure avec la plus haute considération.

De votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

———

CII

MONTRÉAL, 27 mai 1891.

Sa Grandeur Mgr A. RACINE,

Evêque de Sherbrooke.

MONSEIGNEUR,

Je vous remercie de la bonne lettre que vous avez daigné m'écrire le 18 de ce mois. Je pense comme Votre Grandeur, qu'il serait opportun d'envoyer la *Réplique* à tous les membres du Conseil Supérieur.

Monseigneur l'Archevêque ne répugne plus à l'idée ; mais il m'a dit d'attendre encore un peu. M. M., avec qui j'ai fait un voyage sur le lac St-Louis, de Ste-Anne à Lachine, m'a prié de lui envoyer une copie de cette réplique. Je lui ai dit que je n'en donnais pas directement ; il s'est bien promis d'avoir recours à Votre Grandeur, dont je suis avec la plus haute considération,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

CIII

SHERBROOKE, 3 juin 1891.

Révérend J. B. PROULX,

Vice-Recteur U. L. M.

M. LE CHANOINE,

J'ai reçu en son temps la copie de deux lettres

que vous avez adressées, l'une à Mgr l'Archevêque de Montréal, l'autre à M. le docteur W. H. Hingston, et aussi plusieurs exemplaires de la réplique. La première surprise est causée par les réclamations des médecins de Laval, ($26,000) pour arrérages de salaires ; la seconde par la prétention accentuée de faire payer aux Evêques une part des dépenses de l'Université de Québec ; la troisième par votre entrevue avec Mgr Paquet, le 13 mai dernier.

A ces tristes choses, vous ajoutez une douce consolation : " Evidemment Mgr B. Paquet veut me décourager, il ne réussira pas....... s'il savait comme ces petits enuuis ne m'ennuient pas "......

Quoique le Cardinal Simeoni et Mgr Jacobini soient tenus, par vos lettres, au courant de ce qui se passe ici, il me semble opportun que Mgr l'Archevêque écrive à Rome et demande un prompt remède à ces misères. Evidemment tout est fait à Québec pour empêcher le succès de l'Université Laval à Montréal. Si Mgr l'Archevêque a besoin des signatures de ses suffragants, il n'a qu'à faire un signe.

Il faut bien définir clairement la position du Vice-Recteur par rapport à l'élection, au Conseil Supérieur auquel il doit rendre compte, aux affaires universitaires à traiter avec Mgr le Recteur. Vous conférerez de tout cela avec Mgr l'Archevêque de Montréal, lorsqu'il sera au milieu de ses enfants de St Lin. Veuillez agréer, avec mes meilleurs souhaits de courage et de patience, l'assurance de mon sincère attachement.

† ANTOINE, Ev. de Sherbrooke.

CIV

A la fin de mai, je crus qu'il était bon d'attirer l'attention des membres de l'Ecole de médecine sur le règlement de leurs affaires pécuniaires, afin qu'on discutât à temps le pour et le contre, et que, advenant le premier de juillet, jour où l'union des deux écoles devait se consommer, les esprits ne fussent pas pris par surprise. De là la correspondance suivante :

MONTRÉAL, 26 mai 1891.

M. le Dr W. H. HINGSTON,

Prés. E. M. et de C. de Montréal.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le 21 mars, j'avais l'honneur de recevoir de vous la communication suivante : Drs. D'Orsennens, Durocher, Brunelle, Demers, Chartrand, Mignault and Poitevin, have signified to me their intention to avail themselves of clause 5 in the Act of Amended Act, 64, and abandon to the general body thus created their exclusive rights in the way therein provided, and I beg to notify you accordingly......"

Quelques jours après, sur la remarque que je vous en fis, vous me disiez que si, dans cette notification, le nom du président n'apparaissait pas avec ceux de ses collègues, c'était par oubli, parce qu'il avait pris, de concert avec eux, la même détermination.

Or, depuis le 21 mars, les deux mois accordés par la loi aux membres de l'Ecole pour se décider à demander un arbitrage, sont écoulés.

Pendant les cinq derniers mois, je me suis fait un scrupule de me tenir complètement à l'écart, afin de ne pas prêter flanc même au soupçon de m'ingérer dans les délibérations de l'Ecole de médecine, en quoi que ce soit. Maintenant que les déterminations sont assises et que la ligne de conduite à suivre pour l'avenir est tracée, je me fais un devoir de venir de l'avant et de vous dire, à vous et à vos collègues : Si, dans le règlement définitif de vos affaires d'argent, je puis vous être utile en quelque chose, je le ferai volontiers.

Il serait bon que tout fût, si possible, terminé au mois de juillet. Nous n'avons pas de temps à perdre. Nous avons devant nous le plus bel avenir. Sachons le préparer et l'assurer *cum corde magno et anima volenti*.

Dans cette espérance je demeure avec la plus haute considération, de vous et de vos collègues,

Monsieur le Président,

Le très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

CV

MONTRÉAL, 29 mai 1891.

L'Hon. Juge PAGNUELO,

Montréal.

MONSIEUR LE JUGE,

Nous nous proposons, M. le Dr Hingston et moi,

d'aller passer la veillée dans votre cabinet de travail, ce soir. Si vous devez vous absenter, ou si vous êtes dérangé de quelqu'autre manière, veuillez me le faire savoir par le retour du courier. Si non, ne vous donnez pas le trouble de répondre ; et je comprendrai que nous pourrons nous présenter chez vous ce soir à 8 heures.

Je demeure avec une haute considération,

Monsieur le Juge,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

CVI

Rvd J. B. Proulx,

V. R. U. L. M.

Reverend Sir,

The " Ecole de Médecine et de Chirurgie " has selected Mr. L. I. Lamontagne, one of the city assessors, as its arbitrator, and that gentleman has accepted the position. I should be glad to be informed, at your early convenience, of the choice of a second arbitrator.

I have the honor to be,

Reverend Sir,

Your obedient servant,

W. H. HINGSTON.

CVII

MONTRÉAL, 11 juin 1891.

Dr W. H. HINGSTON,

Prés. E. de M. et de Ch. de M.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 10 juin, par laquelle vous me dites : " The Ecole de Médécine et de Chirurgie has selected M. L. I. Lamontagne, one of the City Assessors, as its arbitrator, and that gentleman has accepted the position. I should be glad to be informed, at your earliest convenience, of the choice of a second arbitrator."

J'ai communiqué immédiatement une copie de cette lettre à M. le Dr Rottot qui pourra en donner connaissance à ses collègues.

En réalité, n'appartient-il pas au secrétaire de l'Ecole de donner avis officiellement aux intéressés, tant de l'Ecole que de la Faculté de Médécine, des résolutions et déterminations auxquelles se sont arretés les membres cédants de l'Ecole, afin de les mettre eux-mêmes en position d'agir, selon les dispositions du bill ?

Je demeure avec une haute considération,

Monsieur le Président,

Votre tout dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,
V. R. U. L. M.

CVIII

MONTRÉAL, 27 juin 1891.

Monsieur le Dr W. H. HINGSTON,

Président de l'Ecole de M. et de C. de Montréal.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Je pars ce soir pour Québec, où je me propose d'assister à l'assemblée de tous les représentants des collèges affiliés. De là, je me rendrai à Chicoutimi et à Rimouski. En sorte que je ne pourrai guère revenir avant une quinzaine de jours.

Mercredi prochain est le premier de juillet, jour où l'union des deux écoles de médecine prendra force légalement. Permettez-moi de souhaiter, par avance, au nouveau corps et à chacun de ses membres succès et prospérité.

Je n'ai aucun doute que la position légale qui va être faite le premier de juillet indistinctement à tous les membres, anciens et nouveaux, de l'école de médecine et de chirurgie de Montréal, faculté médicale de l'Université Laval à Montréal, ne facilite grandement le règlement des quelques questions qui pourraient encore rester en suspens.

Pour ma part, je le répète, je suis prêt à apporter mon concours le plus dévoué, et le plus efficace possible, à tout ce qui pourra fortifier le nouveau corps, étant bien décidé à ne donner la main à rien de ce qui pourrait l'affaiblir. L'institution doit grandir, avancer, et non pas reculer.

Je sais, monsieur le président, que nous abondons tous deux dans le même sens, et j'espère que l'étude de la situation réunira tout le monde dans une même

idée pour la prospérité de l'institution, l'honneur des professeurs et le bien des élèves.

Croyez que je demeure avec une haute considération,

Monsieur le président,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

CIX

Quoique ma lettre à Mgr Paquet en date du 3 février, la réponse de Mgr Paquet et mes remarques à Mgr l'Archevêque de Montréal (N° CXI, CXII, CXIII), aient déjà été citées plus haut, je les répète ici, pour donner plus de clarté à ma réponse à la lettre de M. l'abbé Laflamme. Sous un numéro séparé (N° CXIV), j'ajoute le *Post-scriptum* qui accompagnait ces documents.

QUÉBEC, 15 juin 1891.

Révérend J. B. PROULX,

V. R. U. L. M.

CHER MONSIEUR,

Nous sommes actuellement à préparer notre annuaire pour l'année 1891-92, et nous voudrions le publier au commencement de juillet. Malheureusement, nous nous trouvons en présence d'une diffi-

culté sérieuse dès le commencement, à propos du Doyen et du Secrétaire de l'ancienne Faculté de Médecine à Montréal. Advenant le premier juillet, l'ancienne faculté disparaît pour nous, et ses officiers avec.

Nous n'avons plus le droit légal de nommer son doyen. Voilà du moins comme je comprends les choses.

Dans ce cas il m'est venu à l'idée que nous devons tout simplement enlever le nom du doyen de Montréal, ainsi que celui du Secrétaire, et laisser ensuite la liste des professeurs, telle qu'elle est dans l'annuaire de la présente année.

Je serais très heureux d'avoir votre opinion là-dessus. Il me semble très clair que nous ne pouvons plus nommer d'officier dans une faculté, où nous n'avons plus absolument rien à voir et qui a une organisation complètement indépendante du Conseil Universitaire.

Agréez l'expression de ma haute considération et de mon parfait dévoûment.

J. C. K. LAFLAMME,
Sec. U. Laval.

CX

MONTRÉAL, 16 juin 1891.

Le Révérend J. C. K. LAFLAMME,

Secrétaire de l'Université Laval.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre

en date du 15 courant, à propos du doyen et du secrétaire de la Faculté médicale de l'Université Laval à Montréal. Je vous remercie beaucoup de la marque de déférence que vous voulez bien me donner en cette circonstance, et je ne puis cacher que cette démarche ne me paraisse témoigner d'une grande bonne volonté.

C'est pourquoi je regrette de me trouver dans l'impossibilité d'émettre une opinion sur ce sujet. Car, cette opinion dépend, pour moi, comme vous pourrez le voir du reste vous-même, d'une réponse que j'ai demandée à Mgr le Recteur de l'Université dans une lettre en date du 3 février 1891 (No CXI), réponse que Mgr le Recteur a refusée catégoriquement de me donner (No CXII).

Avec l'expression renouvelée de mon remerciement, veuillez accepter l'assurance de la haute considération avec laquelle je demeure,

Monsieur le Secrétaire,
Votre tout dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,
V. R. U. L. M.

CXI

MONTRÉAL, 3 février 1891.

A Mgr PAQUET,

Recteur de l'Université Laval.

MONSEIGNEUR,

J'ai étudié avec soin la réponse élaborée que vous m'avez écrite le 21 du dernier mois, et j'en suis arrivé à la conclusion suivante :

MM. les Drs Durocher, Brunelle et Poitevin en supposant qu'ils restent membres de l'Ecole de médecine et de chirurgie de Montréal, au 1er juillet prochain pourraient tout au plus être professeurs à la Faculté médicale de l'Université Laval à Montréal, mais ne seraient aucunement professeurs de l'Université Laval.

Permettez-moi maintenant de vous demander : 1° Y a-t-il, en pratique, une différence entre ces deux titres ? 2° Si oui, quelle est cette différence ?

Excusez-moi si je reviens à la charge. Je voudrais qu'il n'y eût aucun malentendu entre les professeurs et moi, non plus qu'entre moi et l'Université.

Je demeure avec une haute considération,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

CXII

QUÉBEC, 7 février 1891.

Révérend J. B. PROULX.

Vice-Recteur U. L. M.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

Dans votre honorée lettre du 3 février, en réponse à ma communication du 21 janvier, vous me dites que vous avez étudié avec soin ma réponse et que vous êtes arrivé à la conclusion suivante :

“ MM. les Drs. Durocher, Brunelle et Poitevin, “ en supposant qu'ils restent membres de l'École

" de Médecine et de Chirurgie de Montréal, au 1er
" juillet prochain, pourraient tout au plus être pro-
" fesseurs à la Faculté Médicale de l'Université
" Laval à Montréal, mais ne seraient aucunement
" professeurs de l'Université Laval à Montréal."

Puis, vous me posez deux nouvelles questions : 1° Y a-t-il en pratique, une différence entre ces deux titres ? 2° Si oui, quelle est cette différence ?

Je n'ai rien à ajouter à ma réponse du 21 janvier, attendu que, suivant moi, elle répond parfaitement à vos nouvelles questions ; attendu aussi que, d'après votre lettre, vous avez compris le sens de cette réponse.

D'ailleurs, je suis d'avis que ces questions, et celles du même genre, doivent être faites à des légistes. Ceux qui ont présidé à la rédaction de la loi de la Faculté médicale de l'Université Laval à Montréal, sont plus en état que les autres de dire quels sont les privilèges des professeurs qui seront nommés en vertu de cette loi.

Une chose, toutefois, me paraît certaine : c'est que les professeurs de la Faculté médicale de l'Université Laval à Montréal, nommés en vertu de la loi qui régira dorénavant la Corporation de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, n'auront pas les privilèges accordés par la charte royale de l'Université Laval aux professeurs de cette dernière institution.

Je vous ferai remarquer, M. le Vice-Recteur, que si les autorités de l'Université Laval avaient été consultées sur la confection de votre loi, bien des difficultés auraient peut-être été évitées.

J'ai l'honneur d'être, M. le Vice-Recteur,

Votre très-humble et très-dévoué serviteur,

BENJ. PAQUET,
R. U. L.

CXIII

Extrait de quelques remarques par l'abbé J. B. Proulx à Sa Grandeur Mgr Edouard Charles Fabre, Archevêque de Montréal, sur la lettre précédente.

......" Je n'ai rien à ajouter à ma réponse du 21 janvier." La progression descendante va son train : d'abord réponse déliée, ensuite réponse ambigue, enfin réponse nulle.

Et pour quelle raison Mgr Paquet refuse-t-il de répondre ?—" Attendu que, suivant moi, elle (la lettre du 21 janvier) répond parfaitement à vos nouvelles questions......" Suivant vous. Mais c'est moi qu'il s'agit d'éclairer, et non vous, Monseigneur le Recteur.

Mgr le Recteur veut bien ajouter une seconde raison : " Attendu aussi que, d'après votre lettre, vous avez compris le sens de cette réponse." Pardon. D'après ma lettre, je n'en ai pas compris *tout* le sens, puisque je demande une nouvelle explication.

Et la preuve que votre première réponse pouvait comporter des explications, c'est que, un peu plus loin, vous daignez ajouter : " une chose, toutefois, me paraît certaine, c'est que les professeurs de la Faculté Médicale de l'Université Laval à Montréal, nommés en vertu de la loi qui régira dorénavant la Corporation de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, n'auront pas les privilèges accordés par la charte royale de l'Université Laval aux professeurs de cette dernière institution."

Donc, suivant vous, Monseigneur, il y a en pratique, une différence entre ces deux titres ; donc, je

n'avais pas tout-à-fait tort de poser cette question Maintenant, n'y aurait-il pas encore d'autres différences au jugement du Recteur, qu'il serait bon, pour le Vice-Recteur, de connaître avant le 1er juillet, avant que l'union ne soit consommée légalement ?

Il est vrai qu'il me reste, d'après Mgr Paquet, un recours auprès des hommes de loi: " D'ailleurs, je suis d'avis que ces questions et celles du même genre, doivent être faites à des légistes." Je croyais de mon devoir, dans les choses qui regardent le fonctionnement régulier de l'Université, de consulter d'abord le Recteur. Il paraît que, dans le cas présent, je me suis trompé de porte, et que j'aurais dû m'adresser, de préférence, aux savants et honorables juges " qui ont présidé à la rédaction de la loi de la Faculté médicale de l'Université Laval à Montréal." Je suis bien aise de connaître cette opinion autorisée; et, dans l'occasion, quand il m'arrivera de la suivre, j'aurai la satisfaction de savoir qu'en cela je ne fais rien qui soit désagréable aux autorités universitaires.

" Je vous ferai remarquer, M. le Vice-Recteur, que si les autorités de l'Université Laval avaient été consultées sur la confection de votre loi, bien des difficultés auraient peut-être été évitées." Peut-être ? Peut être oui, peut-être non. Dans tous les cas, il ne faut pas oublier que, si le Conseil de l'Université n'a pas été consulté, c'était pour éviter une grande difficulté, la plus grande de toutes. Du reste, la chose est faite, pourquoi ces récriminations ? Doit-on en conclure que l'on va essayer de la défaire, du moins en partie, comme pourrait le laisser supposer le délié, le subtil et le réticent des réponses que l'on me donne......

CXIV

P. S.—Monsieur le Secrétaire, si je vous adresse, à vous personnellement, les quelques remarques ci-dessus, que j'avais l'honneur d'envoyer à Mgr Fabre le 25 février dernier, ce n'est pas, croyez-moi, pour récriminer, ni me plaindre, ni solliciter de nouveau une réponse. J'accepte assez volontiers les positions que l'on me crée, et j'attends avec calme, du temps et de la force des choses, la solution des questions dont on refuse d'opérer le règlement par la prévoyance et l'étude en temps opportun.

Seulement, je veux vous montrer que si j'ai suspendu alors toute correspondance avec Mgr Paquet sur ce sujet, ce n'était pas parce que je ne voyais point le faible de sa cuirasse ; c'était parce que je considérais nuisible au bien de la paix et de l'harmonie de presser davantage, dans les dispositions d'esprit où il se trouvait, la réponse à mes trop légitimes questions. Aujourd'hui, votre lettre vient me dire qu'on en reconnaît l'à propos, du moins dans une certaine mesure. Merci.

Avec beaucoup de considération,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. P.

CXV

Suivent, Monseigneur, en abrégé, le narré et l'exposé des réformes importantes que les délégués des collèges affiliés ont apporté, *Quebeco reluctante*, au programme du baccalauréat. Cette

latitude que les collèges ont prise dans leur sphère d'action, concorde parfaitement avec celle pour laquelle j'ai travaillé dans la mienne depuis deux ans. *Liberté dans l'unité*, c'est là le secret qui rendra possible au milieu de nous une université *une* ; en dehors de là il n'y aura que contrainte, souffrance, murmure, puis dislocation. En même temps, je vous dirai merci pour la lettre vraiment paternelle que votre Grandeur a bien voulu m'écrire pendant sa visite pastorale, à Lanoraie.

MONTRÉAL, 27 juin 1891.

Sa Grandeur Mgr ED. CHS FABRE,

Archevêque de Montréal.

MONSEIGNEUR,

Je viens de recevoir de Son Eminence le Cadinal Simeoni et de Mgr Jacobini deux deux lettres qui m'ont été bien agréables. Je vous en envoie la copie. Elles donnent, je crois, le diapason des sentiments que l'on entretient à Rome, actuellement, à notre endroit. Les livres, auxquels il est fait allusion, sont mon " Rapport à l'archevêque de Montréal," et "Ma justification," que j'ai adressés à tous les cardinaux qui font partie de la Propagande. A Notre Très Saint Père le Pape, au Cardinal Simeoni et à Mgr Jacobini, j'en ai envoyé des exemplaires reliés en chagrin.

De plus, j'insère sous cette même enveloppe la

copie d'une lettre que j'écris simultanément à M. le Dr Rottot et à M. le Dr Hingston. Inutile d'ajouter ici des commentaires, la lettre parle pour elle-même.

Je pars ce soir pour Québec, où je me propose d'assister à la conférence des représentants des collèges affiliées, à propos du programme du baccalauréat ; comme de juste cette question est pour moi pleine d'intérêt.

Depuis quelques semaines, comme vous le savez, Monseigneur, je me sens un peu fatigué, et la faculté est d'avis que j'ai besoin d'un peu de repos. Rendu à Québec, j'en profiterai, avec votre permission, pour pousser une pointe jusqu'à Chicoutimi et Rimouski ; et je compte beaucoup, pour me refaire, sur l'air du Saguenay et du lac St. Jean, sur les salins du bas du fleuve, et les vieux souvenirs de Ste. Flavie, où j'ai passé un été, il y a déjà 26 ans, avant que d'entrer dans l'état ecclésiastique. J'ai mes papiers en règle avec M. le Grand Vicaire.

Je n'oublie pas votre dernier passage à St Lin. Ma paroisse est restée embaumée de ces cérémonies de bénédiction, et la pluie bienfaisante qui est venue couronner cette visite pastorale n'a pas peu contribué à fortifier les impressions de la grâce.

Je demeure avec la dévotion la plus filiale,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

P. S.—Quant aux mots que j'ai remplacés par des petits points dans la lettre de Mgr Jacobini, je me ferai un plaisir de vous les dire de vive voix à notre

prochaine rencontre, m'étant engagé de ne jamais les écrire.

J. B. P.

CXVI

QUÉBEC, 30 juin 1891.

Sa Grandeur Mgr ED. CHS. FABRE,

Archevêque de Montréal.

MONSEIGNEUR,

Je suis à Québec, depuis trois jours, j'en pars demain pour Chicoutimi.

Les délégués pour les collèges affiliés ont travaillé sérieusement, ont fait beaucoup d'ouvrage, et ont certainement amélioré leur situation.

J'ai regardé faire. Je ne suis pas venu ici pour prendre part à ce travail ; d'abord il n'est pas actuellement dans le cercle de mes attributions ; ensuite je n'aimerais pas, dans les circonstances à engager ma liberté d'action pour l'avenir. Je suis venu pour voir, m'instruire agréablement et connaître, sans paraître y toucher, les différents courants d'idées qui dirigent l'opinion dans les différentes maisons.

La grande question était de dégrever les épreuves universitaires du baccalauréat, des matières secondaires ou de mémoire, dont les examens auraient lieu de temps à autre dans les collèges qui en tiendraient compte toutefois et qui en enverraient à Québec le résultat, pour qu'il fût ajouté au résultat des examens universitaires. C'était le plan de M. Nantel. La discussion fût longue, mais modérée et très convenable.

J'étais bien décidé à ne prendre la parole aucu-

nement, lorsqu'enfin Mgr. Hamel se leva et dit entr'autres choses : " que la proposition de M. Nantel tendait à amener la dissolution de l'union entre les collèges, qui avant longtemps, si la chose continue, se trouveraient vis-à-vis de l'Université dans la position des Révérends Pères Jésuites."

Personne ne relevant les paroles, je crus devoir dire, en résumé : " que, au contraire, le moyen d'amener cette dissolution était de gêner les aspirations légitimes d'un certain nombre de collèges, d'avoir un programme tellement uniforme qu'il efface la personnalité de chaque maison, qu'il contredise en plusieurs points ses traditions qui font sa force, qu'il détruise ses énergies, et paralyse son esprit d'initiative. Plusieurs chemins mènent à Rome, plusieurs routes mènent aux fortes études. Laissons à chaque collège le soin d'y arriver par des voies qui sont conformes à son passé, à son caractère, et aux besoins des localités où il se trouve situé. On maintiendra, on cimentera cette union que le Saint Père veut et que tous ici paraissent désirer, si on l'exige seulement sur les points essentiels du cours classique, où tout le monde s'accorde, laissant sur les autres points la liberté la plus vaste possible." Après tout, je n'étais pas fâché que l'on m'eût fourni l'occasion de proclamer hautement devant l'Université réunie, après tant de rumeurs révolutionnaires qui avaient été répandues sur mon compte, les deux principes qui font la base de notre politique universitaire, l'unité, tant qu'elle sera dans les désirs du Saint-Siège et les intérêts du pays, et la liberté dans cette unité.

Le vote fut pris. Pour le plan de M. Nantel : Montréal, Rigaud, Ste-Thérèse, Ste-Marie de Mon-

noir, St-Hyacinthe, Sherbrooke, Trois-Rivières, Nicolet et Lévis, 9. Contre : Québec, Chicoutimi, Rimouski, Ste-Anne, St-Laurent, l'Assomption et Joliette, 7.

D'après le règlement universitaire, il faut le vote des deux tiers des colléges pour changer l'ancien mode d'être. De plus, au commencement de la séance, Mgr Paquet avait lu une consultation à Rome, et une réponse du Cardinal Simeoni allant à dire la même chose. Après une simple lecture, sans avoir sous les yeux le texte de ce document pour l'examiner à loisir, je n'en saisis pas très-bien toute la portée. J'espère que Mgr Paquet nous fera le plaisir de nous en passer une copie.

Les deux tiers étaient onze. La motion quoique emportée à la majorité des voix, se trouvait être rejetée. Après l'assemblée, la majorité battue ne paraissait pas être de très bonne humeur. Quelques uns allaient jusqu'à vouloir proposer le lendemain que les colléges fussent mis sur le même pied que les Jésuites. Je me permis de faire une petite suggestion.

La motion de M. Nantel n'avait pu réussir, parce-que les colléges de l'Assomption et de Joliette s'en étaient séparés sur un point qui ne manquait pas d'apropos, mais que l'on trouvait en général trop compliqué dans la pratique. Je suggèrai donc de proposer au plan de l'Assomption, qui devait être soumis au vote le lendemain matin, un amendement qui renfermerait toute la motion de M. Nantel et qui en même temps donnerait satisfaction autant que possible aux vues des Messieurs de l'Assomption et de Joliette. On tint un caucus informel, la proposition fut acceptée et rédigée.

Le lendemain, M. Caisse des Trois-Rivières, secondé par St-Hyacinthe proposa l'amendement ; l'Assomption et Joliette s'y rallièrent, et le vote fut celui-ci : Pour, Montréal, Rigaud, Ste-Thérèse, l'Assomption, Joliette, Sherbrooke, St Hyacinthe, Ste-Marie de Monnoir, Nicolet et Trois-Riviéres, 10 ; contre, Québec, Ste-Anne, Chicoutimi, Rimouski et St-Laurent, 5. C'était les deux tiers des colléges présents ; et comme Lévis, absent, avait voté la veille pour M. Nantel, on en conclut que son vote assurerait à l'amendement les deux tiers absolus des colléges : il fut donc déclaré emporté. Personne ne paraît trop désappointé. Je suis sous l'impression que, même à Québec, plus d'un sont heureux de ce résultat.

Depuis c'est un travail incessant de comités et d'assemblées générales, où tout se passe amiablement dans le meilleur des mondes. Le Séminaire de Québec est reconnu pour sa bonne et franche hospitalité. Même, Mgr Paquet, du moins pour la circonstance présente, a suspendu vis-à-vis de moi ses réserves et ses froideurs, et paraît vouloir traiter son intraitable Vice-Recteur avec tous les égards convenables.

Avant que de partir de Québec, je vais laisser à Mgr Paquet ma *réplique* et ma *réfutation* à ses derniers avancés ; j'en déposerai aussi une copie chez Son Eminence le Cardinal Taschereau. J'ai attendu plus de trois mois afin de ne pas susciter de disputes acrimonieuses et de laisser aux esprits le temps de se calmer. En cela, je savais faire plaisir à Votre Grandeur. Mais d'un autre côté, comme Votre Grandeur l'admet volontiers, je ne puis rester indéfiniment sans mot dire, sous le coup d'accu-

sations aussi graves devant un corps aussi vénérable, et par moi aussi vénéré, que le Conseil Supérieur de l'Université ; j'espère, je sais que l'on me tiendra compte, au milieu de ces attaques sanglantes, de ce que j'appelerai ma longanimité. Je suis heureux d'avoir l'occasion, si la circonstance se présente, de donner des explications verbales à Nosseigneurs les évêques de Chicoutimi et de Rimouski.

Je termine cette longue lettre, Monseigneur, en m'excusant d'ajouter cette nouvelle fatigue aux fatigues de votre visite pastorale, et en vous priant de me croire dans les sentiments de la dévotion la plus filiale,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le trés humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

CXVII

LANORAIE, 4 juillet 1891.

M. l'abbé J. B. PROULX,

V. R. U. L. M.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

En arrivant à l'Ile Dupas, M. Baillargé n'a rien eu de plus pressé que de me faire part du résultat de l'assemblée de Québec. Quelques heures après, j'arrivais à Berthier et je trouvais votre lettre.

J'ai aussi reçu la première, par laquelle vous me communiquiez les bonnes nouvelles de Rome. Le bon Dieu est avec nous, pourquoi douterions-nous du succès ? Vous êtes de cet avis, et vous ne doutez pas que je pense de même. Votre visite à Chicoutimi et à Rimouski aura pour résultat non-seulement de vous procurer un repos, mais encore de bien faire comprendre à NN. SS. le véritable état des choses.

Je retourne ce soir à Montréal pour trois jours. Je trouverai beaucoup à faire. Il surgit toujours quelques difficultés. Pensez à moi quelques fois dans vos prières.

Je suis votre tout dévoué,

† EDOUARD CHS,

Arch. de Montréal.

CXVIII

En même temps que je portais à Son Eminence le Cardinal Taschereau les mémoires que j'ai fait imprimer depuis mon retour de Rome, j'en envoyais un exemplaire à tous les Archevêques et Evêques qui composent le Conseil Supérieur de l'Université. Par hasard, " Ma justification " ne fut pas mallée à l'adresse de Monseigneur l'évêque de Nicolet.

NICOLET, 1er juillet 1891.

Révérend J. B. PROULX,

V. R. U. L. M.

MON CHER MONSIEUR,

Merci de l'envoi de la brochure: " Rapport sur ma question Universitaire." J'attends également " Ma justification." Je suis désireux de conserver dans la bibliothèque de mon Evêché toutes les brochures qui ont trait à la question Universitaire.

Agréez avec mes remerciements, l'assurance de ma vive et sincère estime.

† ELPHÈGE, Ev. de Nicolet.

CXIX

MONTRÉAL, 11 juillet 1891.

Sa Grandeur Mgr ELPHÈGE GRAVEL,

Evêque de Nicolet.

MONSEIGNEUR,

Au retour d'un petit voyage dans le bas du fleuve, je reçois la lettre que Votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'écrire en date du premier juillet. Si vous n'avez pas reçu " Ma justification," c'est par un oubli involontaire de mon secrétaire, à qui j'avais recommandé de vous l'adresser. Je suis heureux que vous ayez attiré mon attention sur cette omission, car je tiens à ce que tous les Vénérables membres du Conseil Supérieur de l'Université aient connaissance de ce que je me suis cru

dans la nécessité de soumettre à la considération du Saint-Siège sur la question universitaire.

J'ai appris avec plaisir que votre santé s'était améliorée, et que vous reveniez à la vigueur florissante des années passées.

Croyez que je demeure avec la plus haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

CXX

Le 10 juillet la nouvelle Faculté médicale élisait ses officiers supérieurs. J'arrivai de mon voyage dans le bas du fleuve, le lendemain. Ce jour-là M. le Dr E. H. Desrosiers, le nouveau secrétaire, vint me rendre visite à l'Université, et m'apprit le résultat de l'élection.

Ce choix, dans les circonstances, si tous nous savons en profiter, ne peut servir qu'à affermir l'union davantage, à faire tomber en certains quartiers un reste de défiance, et à rallier autour de l'institution les efforts généreux de toutes les bonnes volontés.

Dans sa réponse à ma lettre de félicitations, le nouveau président emploie le mot *indépen-*

dance. Tout me porte à croire que c'est une expression impropre pour dire *liberté.* Dans ce dernier sens, en effet, nous aurions pu poursuivre le même but par des moyens différents.

Du reste, la correspondance suivante fait connaître, avec de nombreux détails, l'impression qu'a produite, dans les cercles universitaires, cette première élection de l'Ecole de médecine et de chirurgie de Montréal, après qu'elle fut devenue la Faculté médicale de Laval à Montréal.

MONTRÉAL, 11 juillet 1891.

M. le Dr LOUIS B. DUROCHER,

Prés. de l'E. méd. faculté M. L.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

En arrivant d'un petit voyage que j'ai fait dans le bas du fleuve, j'apprends que, hier soir, vous avez été élu président de l'Ecole de médecine et de chirurgie de Montréal, faculté médicale de Laval à Montréal. Permettez-moi de venir vous offrir mes félicitations. Vos collègues ont voulu récompenser un dévoûment indiscutable et de longs états de service en faveur de l'enseignement médical. Veuillez en recevoir mon compliment et me croire,

Avec une haute considération,

Monsieur le Président,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

CXXI

Montréal, 14 juillet 1891.

Révérend J. B. Proulx, Ptre,

Curé de St-Lin.

Révérend Monsieur,

Vous m'avez fait l'honneur de m'offrir vos félicitations à l'occasion de mon élection comme doyen et président de l'Ecole de médecine et de chirurgie de Montréal, faculté médicale de l'Université Laval à Montréal. Tout en déclinant les mérites que vous voulez bien m'attribuer comme des titres à la faveur de mes confrères, permettez-moi de vous remercier de votre bienveillante appréciation de mes efforts soutenus par des confrères et amis pour obtenir une Université indépendante pour Montréal.

Il est probable que nous poursuivions le même but, différant seulement sur les moyens. Aujourd'hui, je crois ce but principal atteint. Tous les amis de l'enseignement médical doivent s'unir pour en obtenir les meilleurs résultats.

Veuillez me croire, avec la plus respectueuse considération, votre serviteur dévoué,

Ls B. DUROCHER.

CXXII

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

D'une assemblée spéciale de l'Ecole de Médécine et de Chirurgie de Montréal, Faculté de Médécine

de l'Université Laval, tenue à l'Université, le 10 juillet 1891, et à laquelle étaient présents les Drs D'Orsonnens, Rottot, Hingston, Durocher, Dagenais, Desjardins, Paquet, Brosseau, Laramée, Lamarche, Demers, Brunelle, Fafard, Lachapelle, Foucher, Poitevin, Mignault, Duval, Guérin et Desrosiers.

Les Drs Mignault et Desrosiers sont nommés scrutateurs.

Puis, on procède à l'élection des officiers ; le scrutin donne le résultat suivant :

Président : Dr L. B. Durocher ; Secrétaire : Dr H. E. Desrosiers ; Trésorier : Dr L. A. Demers.

Pour copie conforme,

H. E. DESROSIERS,
Secrétaire,
E. M. Ch. M. Fac. méd. U. L. M.

CXXIII

MONTRÉAL, 24 juillet 1891.

M. le Dr HINGSTON, M. D.,
882, *rue Sherbrooke*.

MONSIEUR LE DOCTEUR,

Je prends la liberté de venir vous remercier des nombreuses choses que vous m'avez dites hier après-midi, et de la noblesse des sentiments que vous m'avez exprimés. Cela m'a fait du bien à l'âme. Je me trouvais dans une atmosphère à laquelle les petits intérêts de chaque jour ne nous accoutument guère. Permettez-moi de vous féliciter de l'abnéga-

tion avec laquelle vous avez refusé d'être mis sur les rangs pour la présidence. Vous avez beaucoup fait, au prix de votre repos, pour amener l'union ; vous pouvez encore faire beaucoup pour la cimenter. C'est une œuvre digne de l'influence que vous donne votre position dans la société et dans la profession médicale. Pardon, si je vais trop loin ; et croyez que je demeure toujours avec la plus haute considération,

Monsieur,

Votre très humble et très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, Ptre,
V. R. U. L. M.

CXXIV

MONTRÉAL, 24 juillet 1891.

M. le Dr ROTTOT, M. D.,
Rue Ste-Catherine.

MONSIEUR LE DOCTEUR,

J'ai regretté de ne pas vous avoir rencontré hier ; car outre l'intention que j'avais de vous remettre la visite que vous m'avez faite, je voulais vous exprimer mes sentiments de gratitude, je dirai plus, d'admiration ; car, je n'hésite pas à le proclamer, dès le premier moment jusqu'au aujourd'hui, dans toutes nos négociations pour amener l'Union des deux écoles de Médecine, vous avez été admirable de dévoûment, d'abnégation et d'oubli de vous-même. Et vous avez mis le comble à cet esprit de sacrifice et d'apaisement, tout dernièrement encore, en refusant avec obstination de vous laisser élire

président de la nouvelle faculté. Le présent est rarement juste dans ses jugements, l'avenir seul en dira ce que vous avez apporté de modération, de calme, de sang-froid, de justesse de vue, et d'influence bienfaisantes dans le règlement de ces questions épineuses, que nous venons de résoudre. Si mes paroles dépassent la mesure, ne vous en prenez qu'à vous-même ; et, malgré tout, veuillez croire que je suis, avec une haute considération.

Monsieur le Docteur,

Votre très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, Ptre,
V. R. U. L. M.

CXXV

MONTRÉAL, 25 juillet 1891.

Sa Grandeur Mgr A. RACINE,

Evêque de Sherbrooke.

MONSEIGNEUR,

Il me semble qu'il y a longtemps que je ne vous ai pas écrit, ma plume s'ennuie.

Les journaux vous ont sans doute appris les élections de la faculté médicale. A mon sens, elles ne sont pas malheureuses. MM. les Docteurs Rottot et Hingston ont refusé absolument de se laisser porter comme candidats à la présidence. Je les ai félicités de leur abnégation ; par cette démarche, la fusion des idées et des intérêts a été grandement facilitée. On a choisi le Président parmi les anciens

professeurs de l'Ecole de Médecine, ce qui est juste, comme des deux institutions qui s'unissent l'Ecole a la priorité d'âge. De plus les nombreux médecins qui en sont sortis, répandus par toute la province, verront qu'on n'a pas l'intention, comme il a été dit trop souvent, de détruire leur *Alma mater.* Le secrétaire, officier d'importance majeure, a été pris dans Laval, M. le Dr Desrosiers, ce qui ne servira pas peu à prévenir les frottements dans le premier fonctionnement de la nouvelle corporation ; il fallait à ce poste un homme qui connût parfaitement les manières de faire de l'Université. On a gardé au *trésor* l'ancien fonctionnaire, choix heureux, sous tous rapports, et particulièrement en vue du règlement des questions d'argent, comme M. Demers est depuis longtemps au courant des affaires monétaires de l'Ecole. Je considère comme une bonne fortune que le vote ait élevé M. le Dr Durocher à la présidence, cela montre un effacement des luttes du passé. M. Durocher est un homme d'affaires ; il a été sincère, je n'en ai jamais douté, dans son opposition, et franc; aussi franchement il se rallie à la nouvelle situation, pour en tirer le meilleur partie possible. Enfin, tout va bien. Restent encore les réclamations des anciens professeurs de Laval...... mais ça ira bien.

Vous trouverez sous la même enveloppe une lettre que je viens de recevoir de Son Eminence le Cardinal Simeoni au sujet de l'élection du Vice-Recteur à Montréal, et les réflexions que j'énonce à cette occasion à Mgr l'Archevêque de Montréal. Comme vous le verrez, tout est dans le meilleur des mondes.

La même poste vous portera imprimé notre " pro-

jet de loi pour constituer en corporation les administrateurs de l'Université à Montréal." Plus tard je vous en adresserai quelques douzaines d'exemplaires. En attendant, croyez que je demeure dans les sentiments de la plus haute considération,

De Votre Grandeur,
Monseigneur,
Le très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

P. S.—J'oubliais de dire que la distribution des chaires entre les professeurs a été faite cette semaine, à la satisfaction générale. On avait nommé, pour étudier ces placements divers, un comité pris entre les anciens professeurs et de Laval et de l'Ecole de Médecine. Le premier rapport satisfit tout le monde, deux exceptés ; après pourparlers, ces deux professeurs eux-mêmes finirent par s'entendre. C'était une question tout-à-fait délicate. Il est vraiment étonnant qu'elle ait été résolue aussi tôt. Tous ont fait preuve de la meilleure bonne volonté, je dois nommer entre autres M. le Dr Brosseau.

Quand les élections ont eu lieu, j'étais absent. Quelques-uns avait dit que, lorsque l'union aurait eu lieu, les médecins de l'Ecole ne seraient plus libres ; d'autres appréhendaient mes prétendus agissements souterrains ; d'autres me croient beaucoup surnois et beaucoup plus coquin que je ne le suis. J'étais bien aise que les circonstances me permissent de faire tomber du coup, par mon éloignement, toutes ces inquiétudes.

J. B. P.

CXXVI

ÉVÊCHÉ DE SHERBROOKE, 26 juillet 1891.

Révd J. B. PROULX, Chanoine,

V. R. U. L. M.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

Je vous avoue que les élections de la faculté de médecine m'ont pris par surprise. Les explications que vous me donnez me font espérer que tout ira aussi bien que possible, au milieu de mille difficultés sans cesse renaissantes.

J'ai reçu aussi la copie de la réponse du Cardinal Siméoni, au sujet de l'élection du Vice-Recteur, et le projet de loi (imprimé) pour constituer en corporation les administrateurs de l'Université Laval à Montréal. Je vous prie d'agréer mes sincères remerciements. Je vous attends à Sherbrooke la la semaine prochaine.

Avec l'assurance de mon sincère attachement,

† ANTOINE, Ev. de Sherbrooke.

CXXVII

St-HYACINTHE, 26 juillet 1891.

Monsieur le Chanoine PROULX,

Vice-Recteur U. L. M.

MON CHER MONSIEUR,

Je suis heureux que votre plume se récrie et

s'ennuie, lorsque vous êtes quelque temps sans m'écrire. Obéissez fidèlement à son impulsion, car rien ne me fait autant de plaisir que de recevoir des nouvelles de notre chère Œuvre Laval, surtout lorsqu'elles sont généralement bonnes, comme c'est le cas depuis la passation du Bill d'union.

L'election de M. le Dr Durocher à la présidence est un coup providentiel. Que le bon Dieu soit mille fois béni et remercié de cet incident qui aura pour salutaire effet de rallier peu à peu à l'Université tous ceux qui s'y sont opposés jusqu'à maintenant Vous avez déjà, je présume, annoncé cette bonne nouvelle à la Propagande, où l'on en éprouvera une vive satisfaction.

Restons tranquilles sur la question de la nomination annuelle du Vice-Recteur, chose qui ne m'était jamais venu à l'idée, et qu'aucun document papal ne faisait du reste pressentir.

J'ai reçu avec votre lettre le projet de loi imprimé pour constituer en Corporation les administrateurs de Laval à Montréal. Il est à espérer que ce Bill passera facilement à la prochaine session ; car où en sont les choses aujourd'hui, je ne vois pas qui viendrait y mettre opposition. Le ciel aidera d'ailleurs en cela, comme en tout ce qui a été fait jusqu'aujourd'hui.

Avec l'espoir de vous voir bientôt à St-Hyacinthe, je demeure votre tout dévoué en Notre Seigneur.

† L. Z., Ev. de St-Hyacinthe.

CXXVIII

MONTRÉAL, 25 juillet 1891.

Mgr B. PAQUET,

Recteur de l'Université Laval.

MONSEIGNEUR,

Aussitôt que je puis le faire régulièrement, je me fais un plaisir comme un devoir de vous faire savoir :

1° Que l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, faculté médicale de Laval à Montréal, s'est réunie, le dix du présent mois, dans le dessein d'élire son président en remplacement de M. le Dr W. H. Hingston, dont le terme d'office était expiré.

2° Que les Messieurs suivants étaient présents à l'assemblée : MM. les docteurs D'Orsonnens, Rottot, Hingston, Durocher, Dagenais, Desjardins, Paquet, Brosseau, Laramée, Desrosiers, Lamarche, Demers, Brunelle, Fafard, Lachapelle, Foucher, Potvin, Mignault, Duval et Guérin.

3° Que, après que les Drs Desrosiers et Mignault eurent été nommés scrutateurs, furent élus :

Président, le Dr L. B. Durocher ;
Secrétaire, le Dr H. E. Desrosiers ;
Trésorier, le Dr L A. Demers.

En général, cette élection donne satisfaction. Pour moi, je la vois du meilleur œil. Espérant que le résultat vous en sera aussi agréable, je demeure avec une haute considération,

Monseigneur le Recteur,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

CXXIX

Québec, 26 juillet 1891.

M. l'abbé J. B. Proulx,

V. R. U. L. M.

Monsieur le Vice-Recteur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 25 courant, dans laquelle vous me faites part de l'élection du président, du secrétaire et du trésorier de l'école de médecine et de chirurnie de Montréal, faculté médicale de Laval à Montréal.

Je suis heureux d'apprendre que vous êtes content du résultat de cette élection.

Je demeure, monsieur le Vice-Recteur,
Votre très humble et très obéissant serviteur,

BENJ. PAQUET, Ptre,
Recteur U. L.

CXXX

St-Lin des Laurentides, 31 juillet 1891.

Sa Grandeur Mgr A. Racine,

Evêque de Sherbrook.

Monseigneur.

Je vous remercie de votre bonne lettre en date du 28 de juillet. Je m'aperçois que, la dernière fois que j'eus l'honneur de vous écrire, je laissai sur ma table un *post-scriptum* à votre adresse. Je vous l'envoie aujourd'hui.

Vous dites que vous m'attendez la semaine prochaine. Impossible, mercredi je prêche une profession au couvent d'Hochelaqa ; dimanche, je prèche à Lachine, à l'occasion de l'érection d'un monument sur le *massacre de Lachine* ; et l'on ne va pas au massacre, sans qu'il en coûte...... au moins un peu de préparation. A plus tard, donc, peut-être à la semaine suivante.

Voici deux ans, jour pour jour, que je reçus de Mgr Paquet la nouvelle, pas gaie, de ma nomination comme Vice-Recteur. J'avais donné d'abord deux ans à l'Ecole de Médécine pour essayer une union avec Laval. Or, voici que, après ces deux années, l'union est faite définitive, indissoluble. Que les temps sont changés ; alors à l'Ecole on n'osait pas me rencontrer ostensiblement, non pas à cause de moi précisement, mais à raison de ma position officielle, tant douze années de luttes acrimonieuses avaient rendu la situation tendue ; les rendez-vous se faisaient sur des terrains neutres. Aujourd'hui les assemblées se tiennent indistinctement sous le toit ou de l'Ecole ou de Laval. Et ce qui est mieux, l'harmonie règne dans les esprits. Après cela, quand on me signale quelques petits points noirs à l'horizon, je me dis : nous avons vu se dissiper bien d'autres orages.

De ce temps-ci, je jouis dans ma solitude de St-Lin, du ciel bleu et d'un peu de vacances, et me souscris avec une haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

CXXXI

De la médecine humaine, revenons à la médecine vétérinaire.

Je regrette d'apprendre, à la dernière heure, que les vacances empêchent le Conseil universitaire de s'occuper de la demande que je lui adressai au nom de l'Ecole Vétérinaire française de Montréal.

Mais, je l'espère, dans le cas présent, partie remise n'est pas partie omise.

MONTRÉAL, 24 juillet 1891,

M. l'abbé J. C. K. LAFLAMME,

Secrétaire de l'Un. Laval.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE,

J'ai l'honneur de vous envoyer sous ce pli la copie d'une pétition que m'adressent le Président et le Directeur de l'Ecole vétéraire française de Montréal. (Voir plus haut, No XXV.)

Je suis d'avis que le privilège que ces messieurs sollicitent des administrateurs de l'Université Laval à Montréal, est du ressort du Conseil Universitaire ; en conséquence, je me fais un devoir de renvoyer la question à Mgr le Recteur et à son conseil.

Pour ma part, je serais heureux qu'il fut possible d'accorder à l'Ecole vétérinaire l'objet de sa demande. Elle se trouverait à Montréal sur le même

pied que l'Ecole de médecine McEchran qui forme une faculté de médecine comparée et de science vétérinaire à l'Université McGill.

Dans cette pétition, il est fait allusion à des " raisons invoquées dans notre dite requête. " Pour l'information du Conseil Universitaire, je me permets de vous envoyer ci-inclus une copie de la dite requête. (Voir plus haut, No XIII).

Dans l'espérance que Conseil de l'Université aura pour agréable l'objet de cette demande, je demeure, avec la plus haute considération

Monsieur le Secrétaire,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,
V. R. U. L. M.

N. B.—M. Daubigny, directeur de l'Ecole Vétérinaire, suspend la publication de son annuaire, dans l'espoir de pouvoir annoncer au public la promotion de son Ecole dans l'échelle universitaire. Si, pour une raison ou pour une autre, vous prévoyez qu'il ne serait pas possible au Conseil de donner une réponse avant longtemps, voudriez-vous avoir la bonté de me le faire savoir. J. B. P.

CXXXII

St-Lin des Laurentides, 30 juillet 1891.

M. le Dr E. P. Lachapelle,

Prés. de l'E. Vétérinaire, rue Sherbrooke.

Monsieur le President,

J'avais espéré de jour en jour de pouvoir vous

rencontrer ; mais, à la fin, voyant que l'occasion s'en éloigne également de jour en jour, j'ai recours au papier pour m'excuser d'un retard, dont je suis la cause première, toutefois la cause involontaire, comme a dû vous l'expliquer M. Daubigny.

L'hiver dernier, vous demandâtes au Conseil universitaire de Québec, par mon entremise, l'obtention à l'avenir des diplômes de bachelier, de licencié et de docteur en médecine vétérinaire pour vos élèves, et le pouvoir de vous agréger comme école séparée et distincte à la Faculté de médecine. Québec accorda ce qui concerne les diplômes, et pour l'agrégation renvoya à la succursale de Montréal.

A la fin de mai, vous m'écrivîtes pour que l'Ecole Vétérinaire obtint de l'Université à Montréal de devenir une Faculté de médecine vétérinaire. Au premier abord, je crus que c'était la même demande que celle de l'hiver dernier, et je vous répondis de vive voix que j'espérais que la chose pourrait se faire assez facilement.

Or, quand on en vint à examiner sérieusement l'objet de votre pétition, je m'aperçus que votre seconde demande était beaucoup plus vaste que la première, et je fus d'avis qu'elle sortait des limites de notre compétence.

En conséquence, votre pétition fut renvoyée au Conseil universitaire, avec instance au dit Conseil de vouloir bien en accepter la conclusion et avec prière de vouloir bien aussi la prendre en considération le plus tôt qu'il lui sera possible. J'ai écrit, il y a huit jours vendredi dernier. Je n'ai pas encore reçu de réponse. Aussitôt qu'une nouvelle me viendra de ce côté, je m'empresserai de vous la communiquer.

S'il y a de ma faute dans ce retard, je vous en fais mon excuse, et croyez que je demeure toujours dans les sentiments de la plus haute consieération,

Monsieur le docteur,

Votre bien dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,
V. R. U. L. M.

CXXXIII

MALBAIE, 30 juillet 1891.

Monsieur l'abbé J. B. PROULX,
Vice-Recteur U. L. M.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

Votre lettre et les documents qui l'accompagnaient ne m'ont été remis qu'aujourd'hui. J'expédie le tout à Mgr. le Recteur à Québec, afin qu'il en prenne immédiatement connaissance.

Je crois devoir vous prévenir cependant que le Conseil Universitaire ne pourra guère s'assembler pendant les vacances, et que, par conséquent, vous ne devez pas attendre une réponse avant le mois de septembre.

Agréez l'expression de mon entier dévouement.

J. C. K. LAFLAMME,
S. U. L.

CXXXIV

Finis coronat opus. Couronnons ce rapport en disant un mot de la plus importante des affaires qui font actuellement le sujet de nos préoccupations universitaires : l'incorporation civile des administrateurs de l'Université Laval à Montréal.

La lettre suivante à l'hon. juge Pagnuelo, était adressée également à l'hon juge Jetté.

MONTRÉAL, 24 juillet, 1891.

Son Honneur le juge PAGNUELO,

Rue St-Denis.

MONSIEUR LE JUGE,

Aussitôt après l'avoir reçu de l'imprimerie, je m'empresse de vous envoyer un exemplaire de notre " projet de loi pour constituer en corporation les administrateurs de l'Université Laval à Montréal."

Après tout le trouble que vous vous êtes donné pour le rédiger, c'est bien le moins que je puisse faire.

Déjà les Eminentissimes préfet et secrétaire de la Sacrée Congrégation de la Propagande ont reçu cet opuscule manuscrit.

Je me propose de l'envoyer imprimé à tous les Cardinaux qui composent la Sacrée Congrégation, le 31 de ce mois.

Supposé que d'ici là vos occupations vous en

laissent le loisir, je vous demande de vouloir bien lire la lettre qui est en tête de la brochure ; et si vous trouviez quelques remarques à y ajouter, vous me feriez plaisir en me les transmettant ; j'en ferais mon profit dans une lettre d'envoi à Son Eminence le Cardinal Siméoni.

La galère médicale vogue à pleine voile, en haute mer, loin des écueils et des *rochers*, sous la conduite de son nouveau président.

Croyez que je suis toujours avec beaucoup de considération,

Monsieur le juge,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,
V. R. U. L. M.

CXXXV

MONTRÉAL, 30 juillet 1891.

Révérend J. B. PROULX, Ptre,

Vice-Recteur U. L. M.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

J'ai reçu votre lettre du 24 courant à la campagne, mais ce n'est qu'à mon retour à la ville que je trouve la brochure que vous m'avez adressée en même temps.

J'ai lu attentivement la lettre d'envoi à Son Eminence le Cardinal Simeoni, et loin d'avoir aucune

observation critique à faire, je ne puis que l'approuver entièrement.

Veuillez me croire,
Monsieur le Vice-Recteur,
Votre bien dévoué serviteur,

L. A. JETTÉ.

CXXXVI

St-Lin des Laurentides, 31 juillet 1891.

Son Eminence le Cardinal Simeoni
Préfet de la S. C. de la Propagande.

Eminentissime Seigneur,

J'ai l'honneur d'envoyer à votre Eminence une copie imprimé du *Projet de loi* que je lui ai déjà adressé, clavigraphié. J'y ajoute la *Réplique* à une lettre de Mgr Paquet, en date du 28 février dernier qu'il annonçait comme devant être envoyée à la Sacrée Congrégation de la Propagande. On me fera la justice, je le sais, de mettre les réponses à côtés des avancés.

En même temps j'expédie de ces deux opucules un exemplaire à tous les éminents cardinaux, qui composent la Congrégation de la Propagande, et qui demeurent à Rome, savoir :

Leurs Eminences les Cardinaux Gaetano de Ruggiero, R. Monaco de la Valletta, L. Oreglia de S. Stephano, Luigi Seraphini, L. Maria Parocchi, Carlo Laurenzi, G. Aloisi Mazella, Theodolfo Mertel, Isodoro Verga, Gaetano Alimonda, Seraphino Va-

nutelli, M. Rampolla del Tindaro, Tomasso Zigliara, Camillo Mazella.

De plus, je prends la liberté d'adresser à votre Eminence cinq autres exemplaires de ces opuscules, la priant de vouloir bien les faire remettre aux autres Cardinaux de la Propagande résidant à Rome, si d'autres il y a.

Les Evêques de la Province de Montréal ont toujours l'intention de présenter ce projet de loi à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec qui aura lieu, probablement, au mois de novembre de cette année.

Entre les raisons qui militent en faveur de ce projet de loi, outre celles que j'énumérais dans ma lettre du mois de juin dernier, il ne faut pas oublier le voisinage de l'Université McGill. A côté de cette institution florissante de nos frères séparées, laquelle grandit de jour en jour, il serait malheureux que l'Université Catholique n'eut toujours à Montréal, en quelque sorte, qu'une agence de second ordre ; pour soutenir la compétition avec avantage, il lui faut un éclat, un resplendissement extérieur, qu'elle ne pourra jamais avoir tant que le Vice-Recteur restera un fonctionnaire isolé. Il importe de grouper, autour de lui, du travail, de la bonne volonté, et de l'expérience qui puissent se dévouer d'une manière autorisée et légale au développement des ressources locales.

Je profite de cette occasion pour annoncer à Votre Eminence que j'ai reçu ses réponses du 13 juin et du 1er juillet, pour la remercier de la bienveillance dont elles sont remplies, et pour lui exprimer la joie et la reconnaissance qu'elles ont fait naître en moi. Dans ces sentiments de gratitude profonde, je

demeure, avec la plus haute considération et le respect le plus filial,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

Tel est, Monseigneur, si vous y ajoutez mon *Rapport* du 31 janvier 1890 et *Ma Justification*, en tout trois volumes de plus de trois cents pages, le résumé de nos travaux de l'année.

Puissent-ils être féconds en résultats bienfaisants pour la consolidation de notre Université Catholique et le succès des hautes études dans le district de Montréal.

Ils le seront sans aucun doute, si, à l'approbation bienveillante que vous avez bien voulu donner à mes faibles efforts, vous daignez ajouter, avec votre prière, votre bénédiction épiscopale : prière et bénédiction que je demande en même temps pour celui qui se souscrit avec le respect le plus filial,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

TABLE DES MATIÈRES.

QUELQUES LETTRES DE MGR B. PAQUET SUIVIES DE QUELQUES REMARQUES PAR L'ABBÉ J. B. PROULX.

PAGES

I.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, à Sa Grandeur Mgr Edouard Charles Fabre, Archevêque de Montréal, 25 février 1891 3

II.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université Laval, 27 août 1889 5

III.—Letttre de Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université Laval, à l'abbé J. B. Proulx, 29 août 1889 6

IV.—Remarques sur les deux lettres précédentes 7

V.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr B. Paquet, 16 janvier 1891 19

VI.—Lettre de Mgr B. Paquet à l'abbé J. B. Proulx, 21 janvier 1891 22

VII.—Lettre du même au même, 21 janvier 1891 25

VIII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr B. Paquet, 3 février 1891 30

IX.—Lettre du même au même, 3 février 1891 33

X.—Lettre de Mgr B. Paquet à l'abbé J. B. Proulx, 7 février 1891 34

XI.—Lettre du même au même, 7 février 1891 35

XII.—Remarques sur les deux lettres précédentes et conclusion du Mémoire 37

RÉPLIQUE A LA LETTRE DE MGR B. PAQUET DATÉE DU 28 FÉVRIER 1891 PAR L'ABBÉ J. B. PROULX.

La réplique elle-même 47

Document No I.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Sa Grandeur Mgr E. Chs Fabre, Archevêque de Montréal, 6 mars 1891 80

Pages.

Document No II.—Extrait du rapport sur sa mission à Rome, à Sa Grandeur Mgr Ed. Chs Fabre, Archevêque de Montréal, par l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, Rome, 2 juillet 1890.... 84

PROJET DE LOI POUR CONSTITUER EN CORPORATION LES ADMINISTRATEURS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL.

Lettre de l'abbé J. B. Proulx, vice-recteur de l'Université Laval à Montréal, à Son Eminence le Cardinal Simeoni, préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, 26 juin 1891.... 87

I.—Acte pour rappeler l'acte qui constitue en corporation le Syndicat financier de l'Université Laval à Montréal, 50 Victoria, chap. 23, et pour constituer en corporation " Les administrateurs de l'Université Laval à Montréal ".... 93

II.—Lettre de Sa Grandeur Mgr Ed. Chs Fabre, archevêque de Montréal, à l'abbé J. B. Proulx, 2 mai 1891.... 104

III.—Extrait de la constitution *Jam dudum*.... 106

IV.—Acte incorporant le Syndicat financier de l'Université Laval à Montréal.... 107

V.—Lettre de Mgr B. Paquet, recteur de l'Université Laval, à l'abbé J. B. Proulx, 29 août 1889.... 116

VI.—Conseil d'affaires de l'Université Laval à Montréal... 118

—Remarques préliminaires.... 118

—Première réunion du Conseil d'affaires, 27 février 1891... 128

—Deuxième réunion du Conseil d'affaires, 15 mars 1891... 131

—Troisième réunion du Conseil d'affaires, 23 mars 1891.... 133

—Première, deuxième et troisième réunion du comité de rédaction.... 136

—Quatrième réunion du Conseil d'affaires, 20 avril 1891.... 137

—Réunion tenue par Nosseigneurs les Archevêque et Evêques de la province ecclésiastique de Montréal, le 29 avril 1891.... 138

QUESTIONS DIVERSES.

PAGES.

I.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Nosseigneurs les Archevêque et Evêques de la province ecclésiastique de Montréal, 31 décembre 1891 141

II.—Lettre de Sa Grandeur Mgr L. Z. Moreau, Evêque de St. Hyacinthe, à l'abbé J. B. Proulx, 2 janvier 1891.. 145

III.—Lettre de Sa Grandeur Mgr A. Racine, Evêque de Sherbrooke, à l'abbé J. B. Proulx, 3 janvier 1891...... 146

IV.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Sa Grandeur Mgr Ed. Chs Fabre, Archevêque de Montréal, 12 février 1891. 147

V.—Lettre de Mgr A. Racine à l'abbé J. B. Proulx, 16 février 1891 148

VI.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr A. Racine, 18 février 1891 149

VII.—Lettre de Nosseigneurs les Evêques de Montréal au Très Révérend L. Colin, supérieur du Séminaire de St-Sulpice de Montréal, 22 janvier 1891 151

VIII.—Lettre de M. J. A. Mercier à l'abbé J. B. Proulx, 9 février 1891 156

—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à M. J. A. Mercier, 10 février 1891 157

IX.—Lettre de M. J. A. Mercier à l'abbé J. B. Proulx, 12 février 1891 159

X.—Lettre de M. le Dr E. P. Lachapelle, président de l'Ecole Vétérinaire française, et autres, à l'abbé J. B. Proulx, 15 février 1891 159

XI.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx au M. le Dr E. P. Lachapelle, 18 février 1891 162

XII.—Lettre de M. V. T. Daubigny, D.M.V., à l'abbé J. B. Proulx, 26 février 1891 164

XIII.—Lettre de M. le Dr E. P. Lachapelle, et autres, à l'abbé J. B. Proulx, 26 février 1891 165

XIV.—Fondation de l'Ecole Vétérinaire française de Montréal, 4 avril 1886 167

XV.—Demande d'affiliation à l'Université Laval par l'Ecole de médecine Vétérinaire française de Montréal...... 168

XVI.—Lettre de l'abbé J. E. Marcoux à M. V. T. Daubigny, 9 juin 1886, annonçant l'affiliation de l'Ecole

Pages.
Vétérinaire française de Montréal à l'Université Laval ... 169
XVII.—Extrait des délibérations du Conseil universitaire, séance du 17 juin 1886 ... 170
XVIII.—Arrangements conclus entre l'abbé J. E. Marcoux, vice-recteur, et les fondateurs de l'Ecole Vétérinaire française de Montréal, 28 juin 1886 ... 170
XIX.—Choix du président, des conseillers et du secrétaire de l'Ecole Vétérinaire, 1er juillet 1886 ... 174
XX.—Loi constituant en corporation civile " l'Ecole Vétérinaire française de Montréal," sanctionnée le 2 avril 1890 ... 174
XXI.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr B. Paquet, 28 février 1891 ... 179
XXII.—Lettre de Mgr B. Paquet à l'abbé J. B. Proulx, 2 mars 1891 ... 180
XXIII.—Lettre de l'abbé J. C. K. Laflamme, secrétaire de l'Université, à l'abbé J. B. Proulx, 17 mars 1891 ... 181
XXIV.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Dr E. P. Lachapelle, 13 mars 1891 ... 182
XXV.—Lettre du Dr E. P. Lachapelle à l'abbé J. B. Proulx, 31 mai 1831 ... 183
XXVI.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Dr E. P. Lachapelle, 4 juin 1891 ... 184
XXVII.—Lettre de Mgr L. Z. Moreau à l'abbé J. B. Proulx, 21 février 1891 ... 185
XXVIII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr L. Z. Moreau, 27 février 1891 ... 187
XXIX.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'abbé J. C. K. Laflamme, secrétaire de l'Université Laval, Québec, 28 février 1891 ... 188
XXX.—Lettre de l'abbé J. C. K. Laflamme à l'abbé J. B. Proulx, 2 mars 1891 ... 190
XXXI.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr E. Chs Fabre, 4 mars 1891 ... 190
XXXII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr A. Racine, 28 février 1891 ... 191
XXXIII.—Lettre de Mgr A. Racine à l'abbé J. B. Proulx, 2 mars 1891 ... 193

Pages.
XXXIV.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr L. Z. Moreau, 14 mars 1891 194
XXXV.—Lettre de Mgr L. Z. Moreau à l'abbé J. B. Proulx, 14 mars 1891 196
XXXVI.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr A. Racine, 25 mars 1891 197
XXXVII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'abbé J. C. K. Laflamme, 10 mars 1891 199
XXXVIII.—Lettre de l'abbé J. C. K. Laflamme à l'abbé J. B. Proulx, 16 mars 1891 200
XXXVIII (*bis*).—Lettre de l'abbé J. B. Proulx aux professeurs de la Faculté de médecine, 19 mars 1891 201
XL.—Lettre du Dr W. H. Hingston à l'abbé J. B. Proulx, 21 mars 1891 202
XLI.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Dr W. H. Hingston, 30 mars 1891 204
XLII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Ed. Chs Fabre, 19 mars 1891 205
XLIII.—Lettre de M. le Juge Jetté à l'abbé J. B. Proulx, 23 mars 1891 206
XLIV.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à M. le Juge Jetté, 23 mars 1891 206
XLV.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à M. le Juge Jetté, 24 mars 1891 207
XLVI.—Lettre de M. le Juge Jetté à l'abbé J. B. Proulx, 25 mars 1891 208
XLVII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à M. le Juge Jetté, 25 mars 1891 209
XLVIII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Dr H. E. Desrosiers, 25 mars 1891 209
XLIX.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'hon. A. Lacoste, 31 mars 1891 210
L.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Dr H. E. Desrosiers, 3 avril 1891 211
LI.—Extrait du rapport du comité des affaires courantes de l'Université Laval à Montréal, 31 mars 1891 212
LII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Ed. Chs Fabre, 2 avril 1891 213
LIII.—Lettre du Dr H. E. Desrosiers à M. X., mars 1891... 215

Pages

LIV.—Une note de l'abbé J. B. Proulx au Dr H. E. Desrosiers, 23 mars 1891 215

LV.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Dr H. E. Desrosiers, 23 mars 1891 216

LVI.—Résolution de la Faculté de médecine, mars 1891... 217

LVII.—Lettre de Mgr L. Z. Moreau à l'abbé J. B. Proulx, 5 avril 1891 217

LVIII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr B. Paquet, 9 avril 1891 218

LIX.—Lettre de Mgr B. Paquet à l'abbé J. B. Proulx, 11 avril 1891 221

LX.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr B. Paquet, 21 avril 1891 224

LXI.—Lettre de Mgr B. Paquet à l'abbé J. B. Proulx, 22 avril 1891 225

LXII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Ed. Chs Fabre, 25 avril 1891 226

LXIII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Ed. Chs Fabre, 8 avril 1891 227

LXIV.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Simeoni, 8 avril 1891 231

LXV.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr A. Racine, 8 avril 1891 232

LXVI.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr L. Z. Moreau, 8 avril 1891 233

LXVII.—Lettre de Mgr L. Z. Moreau a l'abbé J. B. Proulx, 10 avril 1891 234

LXVIII.—Lettre de Mgr A. Racine à l'abbé J. B. Proulx, 11 avril 1891 235

LXIX.—Lettre de l'hon. Juge Pagnuelo à l'abbé J. B. Proulx, 8 avril 1891 236

LXX.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'hon. Juge Pagnuelo, 10 avril 1891 237

LXXI.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr A. Racine, 14 avril 1891 238

LXXII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Sa Grandeur Mgr Jacobini, 21 avril 1891 241

LXXIII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr A. Racine, 21 avril 1891 243

Pages.
LXXIV.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'hon. Juge Paguelo, 2 mai 1891 246
LXXV.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr A. Racine, 1er mai 1891 247
LXXVI.—Lettre de l'Hon. Juge J. Dubuc, de St-Boniface, Manitoba, à l'abbé J. B. Proulx, 27 avril 1891 248
LXXVII.—Lettre de Mgr A. Racine à l'abbé J. B. Proulx, 5 mai 1891 251
LXXVIII.—Lettre de Mgr L. Z. Moreau, à l'abbé J. B. Proulx, 5 mai 1891 253
LXXIX.—Lettre du Dr E. H. Desrosiers à l'abbé J. B. Proulx, 1er mai 1891 254
LXXX.—Réclamations des anciens professeurs de l'Université Laval à Montréal, 1er mai 1891 256
LXXXI.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Dr E. H. Desrosiers, 30 avril 1891 260
LXXXII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx au très Rév. L. D. A. Maréchal, 5 mai 1891 260
LXXXIII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx au très Rév. L. D. A. Maréchal, 10 mai 1891 261
LXXXIV.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Dr J. P. Rottot, 12 juin 1891 263
LXXXV.—Lettre de Mgr L. Z. Moreau à l'abbé J. B. Proulx, 15 juin 1891 264
LXXXVI.—Letttre de Mgr A. Racine à l'abbé J. B. Proulx, 16 juin 1891 265
LXXXVII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Dr J. P. Rottot, 27 juin 1891 266
LXXXVIII.—Lettre du Dr H. E. Desrosiers à l'abbé J. B. Proulx, 30 juin 1891 267
LXXXIX.—Extrait des délibérations de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, 30 juin 1891 268
XC.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx, au Dr H. E. Desrosiers, 7 juillet 1891 268
XCI.—Mémoire où l'on étudie s'il convient de nommer le Vice-Recteur de l'Université à Montréal, chaque année, à Mgr Ed. Chs Fabre, 8 mai 1891 270
XCII.—Lettre de Mgr L. Z. Moreau à l'abbé J. B. Proulx, 9 mai 1891 276

Pages.
XCIII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Simeoni, 16 juin 1891........................ 277
XCIV.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Ed. Chs Fabre, 23 juillet 1891.. 278
XCV.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Ed. Chs Fabre, 9 mai 1891.. 278
XCVI.—*Quæsitum*, le Vice-Recteur de l'Université doit-il présenter un rapport annuel au Conseil Supérieur de l'Université ?.. 280
XCVII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Ed. Chs Fabre, 12 mai 1891.. 282
XCVIII.—Lettre de Mgr A. Racine à l'abbé J. B. Proulx, 16 mai 1891.. 284
XCIX.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Simeoni, Préfet de la S. C. de la Propagande, 19 mai 1891.. 285
C.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Sa Grandeur Mgr Jacobini, Secrétaire de la S. C. de la Propagande, 19 mai 1891.. 287
CI.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Ed. Chs Eabre, 27 mai 1891.. 289
CII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr A. Racine, 27 mai 1891.. 293
CIII.—Lettre de Mgr A. Racine à l'abbé J. B. Proulx, 3 juin 1891.. 293
CIV.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Dr W. H. Hingston, 26 mai 1891.. 295
CV.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'hon. Juge Pagnuelo, 29 mai 1891.. 296
CVI.—Lettre du Dr W. H. Hingston à l'abbé J. B. Proulx, 10 juin 1891.. 297
CVII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Dr W. H. Hingston, 11 juin 1891.. 298
CVIII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Dr W. H. Hingston, 27 juin 1891.. 299
CIX.—Lettre de l'abbé J. C. K. Laflamme à l'abbé J. B. Proulx, 15 juin 1891.. 300
CX.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'abbé J. C. K. Laflamme, 16 juin 1891.. 301

Pages.
CXI.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Paquet, 3 février 1891 ... 302
CXII.—Lettre de Mgr Paquet à l'abbé J. B. Proulx, 7 février 1891 ... 303
CXIII.—Extrait de quelques remarques par l'abbé J. B. Proulx à Mgr Ed. Chs Fabre, 25 février 1891 ... 305
CXIV.—*Post-scriptum* de l'abbé J. B. Proulx à l'abbé J. C. K. Laflamme, 16 juin 1891 ... 307
CXV.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Ed. Chs Fabre, 27 juin 1891 ... 307
CXVI.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Ed. Chs Fabre, 30 juin 1891 ... 310
CXVII.—Lettre de Mgr Ed. Chs Fabre à l'abbé J. B. Proulx, 4 juillet 1891 ... 314
CXVIII.—Lettre de Sa Grandeur Mgr Elphège Gravel, évêque de Nicolet, à l'abbé J. B. Proulx, 1er juillet 1891 ... 315
CXIX.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr E. Gravel, 11 juillet 1891 ... 316
CXX.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Dr L. B. Durocher, président de l'Ecole de médecine et de chirurgie de Montréal, Faculté médicale de Laval à Montréal, 11 juillet 1891 ... 317
CXXI.—Lettre du Dr L. B. Durocher à l'abbé J. B. Proulx, 14 juillet 1891 ... 319
CXXII.—Extrait du procès-verbal d'une assemblée de l'École de médecine et de chirurgie de Montréal, Faculté médicale de Laval, tenue à l'Université le 10 juillet 1891 ... 319
CXXIII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Dr W. H. Hingston, 24 juillet 1891 ... 320
CXXIV.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Dr J. P. Rottot, 24 juillet 1891 ... 321
CXXV.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr A. Racine, 25 juillet 1891 ... 322
CXXVI.—Lettre de Mgr A. Racine à l'abbé J. B. Proulx, 26 juillet 1891 ... 325
CXXVII.—Lettre de Mgr L. Z. Moreau à l'abbé J. B. Proulx, 26 juillet 1891 ... 325

PAGES.

CXXVIII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr B. Paquet, 25 juillet 1891 327

CXXIX.—Lettre de Mgr B. Paquet à l'abbé J. B. Proulx, 26 juillet 1891 328

CXXX.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx a Mgr A. Racine, 31 juillet 1891 328

CXXXI.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx a l'abbé J. C. K. Laflamme, 24 juillet 1891 330

CXXXII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Dr E. P. Lachapelle, 30 juillet 1891 331

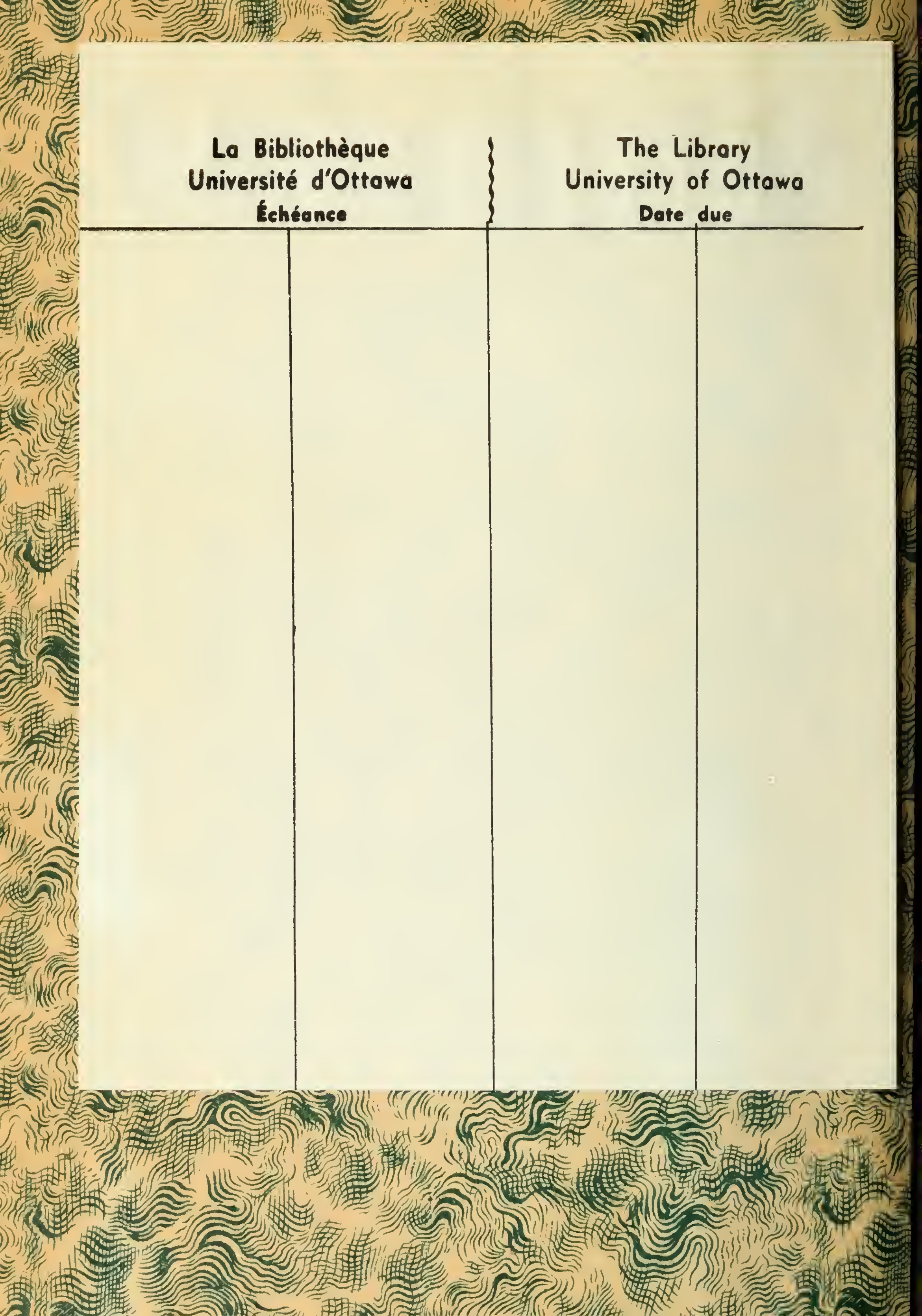
CXXXIII.—Lettre de l'abbé J. C. K. Laflamme à l'abbé J. B. Proulx, 30 juillet 1891 333

CXXXIV.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'hon. Juge Pagnuelo, 24 juillet 1891 334

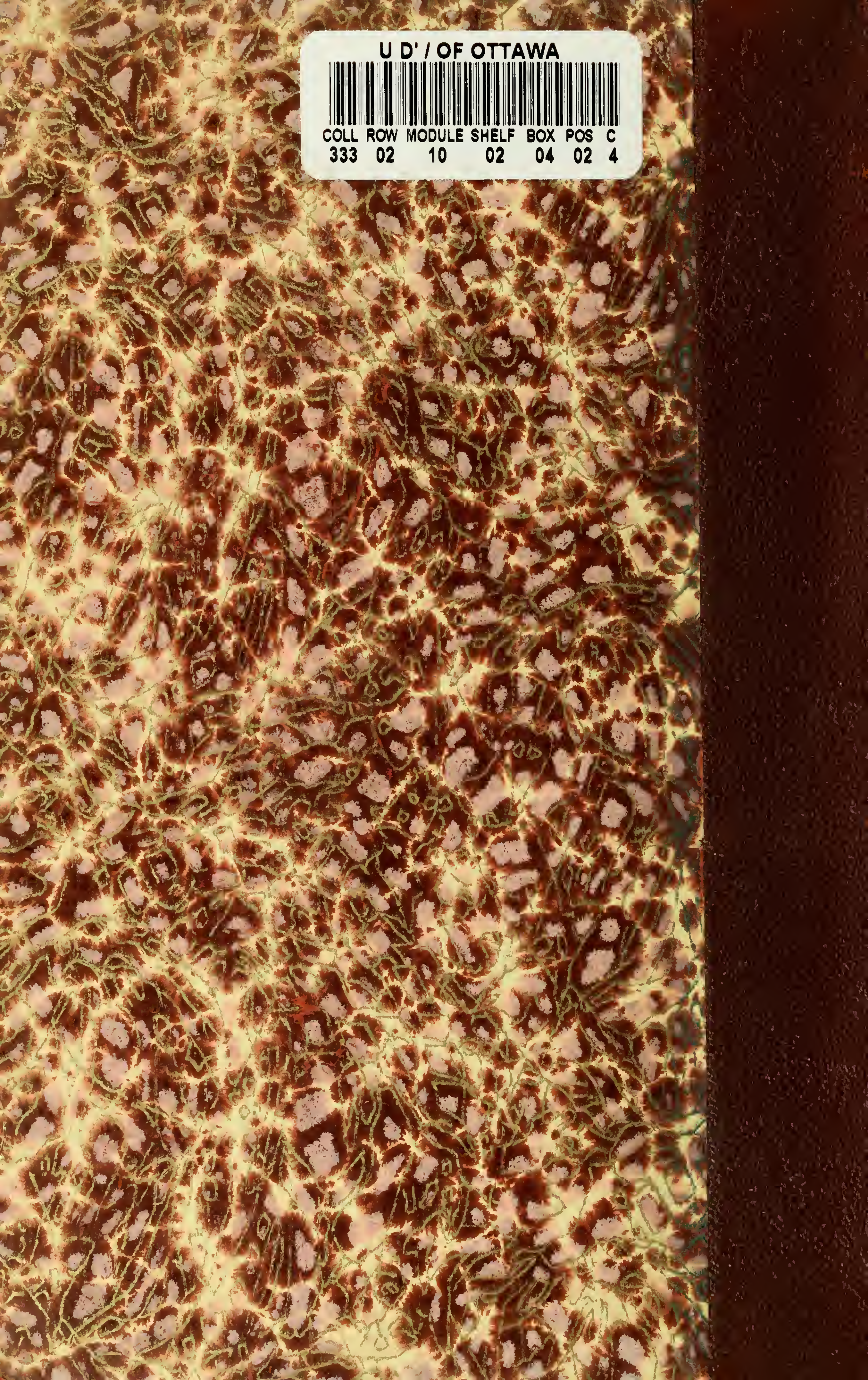
CXXXV.—Lettre de l'hon. Juge Jetté à l'abbé J. B. Proulx, 30 juillet 1891 335

CXXXVI.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à son Eminence le Cardinal Sim oni, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, 31 juillet 1891 336




La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance
The Library
University of Ottawa
Date due


a39003 001222503b


U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 10 02 04 02 4